

**Etude d'évaluation de la mise en œuvre de la
convention de collaboration relative au
développement d'un projet minier et d'un
projet d'infrastructures en RD Congo
Projet SICOMINES**

**Contrat de services de consultance
N° 002/ST/ITIE-RDC/2021**

Rapport Final



Présenté par

Léonide MUPEPELE

**Ingénieur Civil Métallurgiste, UNAZA 1978
Ingénieur de l'Ecole des Mines de Nancy 1985**

**Kinshasa
Novembre 2021**

Etude d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention de Collaboration relative au développement d'un Projet Minier et d'un Projet d'Infrastructures en RD Congo Projet SICOMINES

Rapport Final



Léonide MUPEPELE Monti

Ingénieur Civil Métallurgiste
Ingénieur de l'Ecole des Mines de Nancy

Jean-Marie KIMWAMBA Lundu

Ingénieur Civil des Constructions

*Fait à Kinshasa,
Novembre 2021*

Table des matières

ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....	7
RAPPEL DES TERMES DE REFERENCE	9
METHODOLOGIE DU TRAVAIL.....	11
PROGRAMME DU DEROULEMENT DE LA MISSION.....	16
PROJET DE JOINT-VENTURE MINIERE.....	18
SOMMAIRE EXECUTIF.....	18
PROJET D'INFRASTRUCTURES.....	32
SOMMAIRE EXECUTIF.....	32
PRESENTATION DES ACCORDS DE COOPERATION SINO-CONGOLAISE.....	42
1. OBJET ET CONTENU DES ACCORDS LIANT LES PARTIES	43
1.1. Les contrats chinois.....	43
1.2. Les deux projets de coopération	44
1.3. Le Projet Minier.....	44
1.4. Le Projet d'Infrastructures	47
1.5. Remboursement des Investissements	49
1.6. Garanties et Sécurisation des Investissements.....	50
1.7. Avantages accordés par la RD Congo.....	51
1.8. Engagements des entreprises du GEC	51
2. PROFILS DE PRINCIPAUX ACTEURS ET GESTIONNAIRES DES ACCORDS SINO- CONGOLAIS.....	52
2.1. LES ACTEURS CONGOLAIS	52
2.2. LES ACTEURS CHINOIS.....	55
Le Projet de Joint-Venture Minière : SICOMINES.....	58
3. FICHE TECHNIQUE DE SICOMINES.....	59
3.1. Constitution, structures et patrimoine	59
3.2. Ressources et réserves.....	60
3.3. Modèle technique et financier	61
3.4. Les investissements réalisés	63
3.5. Performances techniques et financières.....	64
4. STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL DE SICOMINES.....	69
4.1. La structure du capital social du Projet Minier	69
4.2. Quel critérium pour la répartition des parts sociales ?	69
4.3. SICOMINES : un contrat léonin ?.....	70
4.4. Quel est le point de vue de GECAMINES ?.....	71
4.5. La réaction du BCPS ?	73
5. LES ETUDES TECHNICOECONOMIQUES	77
5.1. Les exigences des accords	77

5.2.	Le profil de CHINA ENFI.....	78
5.3.	La DFS d'ENFI : Un document officiel en version électronique ?	79
6.	LA QUESTION DES RESSOURCES ET RESERVES DE SICOMINES	80
6.1.	Les exigences des accords	80
6.2.	Ressources et réserves de SICOMINES suivant l'évaluation d'ENFI	81
6.3.	La DFS d'ENFI : Une étude partielle et inachevée ?	85
6.4.	Ressources et réserves de SICOMINES : Réponse de SICOMINES S.A.....	88
6.5.	Ressources et réserves de SICOMINES : la réaction du BCPSC.....	90
6.6.	Que faut-il retenir ?	91
7.	LA QUESTION DE L'OFFRE ENERGITIQUE.....	93
8.	L'ENVERGURE DU PROJET SICOMINES	95
8.1.	Les exigences des accords	95
8.2.	Le choix d'ENFI : un projet minier au rabais.....	95
9.	METHODES D'EXPLOITATION ET PROCEDES DE TRAITEMENT	98
9.1.	Le développement par grande mine à ciel ouvert	98
9.2.	La concentration.....	99
9.3.	L'extraction métallurgique.....	99
9.4.	Le projet technique SICOMINES face aux exigences conventionnelles	100
9.5.	Des garanties sur l'efficacité des procédés métallurgiques retenus ?.....	102
10.	L'INVESTISSEMENT ET LE FINANCEMENT DU PROJET MINIER	103
10.1.	Que disent les accords ?	103
10.3.	Le projet SICOMINES : un investissement surévalué ?	104
10.4.	Investissement surévalué : résultat du non-respect des accords ?.....	106
10.5.	Les prévisions d'ENFI : le nécessaire rajustement ?	107
10.6.	L'investissement réalisé pour compte du Projet Minier	108
11.	FINANCEMENT ET REMBOURSEMENT DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'INFRASTRUCTURES.....	116
11.1.	Le calendrier découlant des accords de coopération	116
11.2.	L'Avenant N° 4 et ses conséquences juridiques.....	119
11.3.	Les préalables d'un possible sauvetage juridique.....	121
12.	LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE BUSANGA	126
12.1.	La proposition de la DFS de CHINA d'ENFI.....	126
12.2.	SICOHYDRO selon le Protocole d'Accord de mars 2010	126
12.3.	SICOHYDRO selon ses Statuts et son Accord de Joint-Venture	127
12.4.	Ce qui pose problème dans SICOHYDRO.....	129
12.5.	Les apports de l'Etat congolais	129
12.6.	Les apports des représentants de l'Etat congolais dans SICOHYDRO	130
12.7.	Quid de 328 millions USD décaissés en 2013 pour BUSANGA ?	131

12.8.	L'apport des actionnaires fondateurs chinois	132
12.9.	Réglage de la structure du capital social de SICOHYDRO ?.....	133
13.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	135
LE PROJET D'INFRASTRUCTURES		137
14.	PRESENTATION DU PROJET D'INFRASTRUCTURES	138
14.1.	Les projets d'infrastructures par secteur d'activité nationale.....	138
14.2.	Une opportunité pour reconstruire le pays ?.....	139
15.	LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES REALISES.....	142
15.1.	Projets d'infrastructures réalisés : pour quel impact ?	143
15.2.	La réaction du BCPSC.....	145
16.	LES DONNEES FINANCIERES DU PROJET D'INFRASTRUCTURES	146
16.1.	Montant décaissé pour les projets d'infrastructures déjà réalisées ?.....	146
16.2.	La question du financement du Projet d'Infrastructures	147
17.	AVENIR DU PROJET D'INFRASTRUCTURES	149
17.1.	Retour à la Convention de Collaboration.....	149
17.2.	Le contentieux sino-congolais des projets non éligibles	150
17.3.	La probable double imputation ?.....	150
18.	TEXTES ET OUTILS DE GESTION DU PROJET D'INFRASTRUCTURES	152
18.1.	Les outils disponibles.....	152
18.2.	Le Manuel des Procédures : l'Outil manquant ?.....	153
19.	STRUCTURES, ROLES ET ATTRIBUTIONS.....	156
19.1.	Les intervenants	156
19.2.	Rôles et attributions : Maître d'ouvrage, maître d'ouvrage délégué et maître d'œuvre	156
19.3.	Modalités d'identification des listes des infrastructures	157
19.4.	Désignation des maîtres d'œuvre pour les études.....	158
19.5.	Désignation des Missions de contrôle et de surveillance	159
19.6.	Entrepreneurs chinois et congolais : Rôle et attributions.....	160
19.7.	La Joint-Venture SICOMINES	160
19.8.	EXIM BANK of CHINA : Rôle et attributions	162
20.	GESTION TECHNIQUE DES TRAVAUX.....	163
20.1.	Tableau synthèse des intervenants	163
20.2.	Etudes et maîtrise des coûts.....	166
20.3.	Contrôle des travaux.....	168
20.4.	Passation et attributions des marchés.....	169
20.5.	Suivi et réception des travaux	170
21.	GESTION FINANCIERE	172
21.1.	De quoi s'agit-il ?	172
21.2.	Tableau synthèse des Intervenants et rôles	172

21.3.	Procédures de décaissement et paiement de la rémunération des intervenants	174
21.4.	Situation financière : montants engagés, décaissés et restants	175
22.	IMPACT COVID-19 SUR LES PROJETS DE COOPERATION SINOCONGOLAISE ..	177
23.	CONSTATS ET OBSERVATIONS SUR L'EXECUTION DU PROJET D'INFRASTRUCTURES	178
23.1.	Sélection des infrastructures exécutées	178
23.2.	Gestion du projet d'infrastructures : absence du manuel de procédures.....	179
23.3.	Maîtrise d'ouvrage délégué	180
23.4.	Rémunération des intervenants	180
23.5.	Degré d'implication des structures pérennes spécialisées	181
23.6.	Sommes à valoir	181
23.7.	Délai du Projet d'Infrastructures : incertitude sur l'exécution globale.....	182
24.	RECOMMANDATIONS.....	183
24.1.	Sélection et budgétisation des infrastructures restantes	183
24.2.	Organisation d'un cadre institutionnel pour la sélection des infrastructures	183
24.3.	Sélection objective des infrastructures.....	183
24.4.	Budgétisation conséquente des infrastructures sélectionnées.....	184
24.5.	Amélioration du système de gestion du projet d'infrastructures.....	185
24.6.	Recadrage de la mission du Maître d'ouvrage délégué.....	186
24.7.	Implication des structures spécialisées de l'Etat (structures pérennes du Gouvernement) 187	
24.8.	Suppression de la pratique des sommes à valoir.....	188
25.	DES QUESTIONS QUI NECESSITENT DES REPONSES.....	189
26.	CONCLUSIONS.....	192
	BIBLIOGRAPHIE.....	195
27.	LISTE D'ANNEXES DU PROJET D'INFRASTRUCTURES	196

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

BM	Banque Mondiale
BTC	Bureau Technique des Contrats
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CA	Conseil d'Administration
CHE	Centrale Hydroélectrique
CREC	China Railway Engineering Corporation
DEP	Direction d'Etudes et Planification
DFS	Definitive Feasibility Study
DPEM	Direction de la Protection de l'Environnement Minier
DSCR	Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de Pauvreté
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
FMI	Fonds Monétaire International
GEC	Groupe d'Entreprises Chinoises
GECAMINES	La Générale des Carrières et des Mines
ITPR	Ministère des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction
ONG	Organisme Non-Gouvernemental
OSC	Organisation de la Société Civile
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PNSD	Plan National Stratégique du Développement
PROROUTES	Projet de Réouverture et d'Entretien des Routes hautement Prioritaires
PUAACV	Projet d'Urgence d'Appui à l'Amélioration des Conditions de Vie des Populations
PURUS	Projet d'Urgence de la Réhabilitation Urbaine
PUSPRES	Projet d'Urgence de Soutien au Processus de Réunification Economique et Social de la RDC
RN	Route Nationale
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SCTP	Société Commerciale de Transport et des Ports
SICOHYDRO	La Sino-Congolaise Hydroélectrique de Busanga
SNCC	Société Nationale des Chemins de Fer Congolais
SNEL	Société Nationale d'Electricité
TFM	Tenke-Fungurume Mining
UE	Union Européenne
UMHK	Union Minière du Haut-Katanga

LEXIQUE

Consortium	Ensemble des sociétés affiliées du GEC, actionnaires dans SICOMINES.
DFS	Definitive Feasibility Study (Etude de Faisabilité Finale) ; il s'agit de l'étude technicoéconomique réalisée aux termes du processus des travaux de recherche d'un gisement minéral et qui sert de référence pour le développement et la construction d'un projet minier.
Étude de faisabilité	Rapport faisant état de la possibilité de la mise en exploitation d'un gisement dont les réserves sont prouvées, à l'intérieur du périmètre du permis d'exploitation et présentant le programme proposé à cette fin
Protagoniste	Personne qui joue un rôle important dans une affaire.
Réserve minérale	C'est la partie de ces ressources minérales techniquement exploitables avec les moyens et méthodes que l'on s'est donnés, dans un contexte environnemental et social donné et pour un prix de vente déterminé.
Ressource minérale	C'est la quantité totale d'une ou de plusieurs substances minérales contenue(s) dans un gisement dont la forme et la composition sont définies.
Ressource minérale indiquée	Ressource dont le niveau de confiance raisonnable ; l'estimation porte sur des données suffisamment abondantes pour supposer (sans démontrer) la continuité géologique et/ou de la minéralisation. La confiance dans les estimations est suffisante pour permettre une analyse économique et éventuellement une conversion en réserve.
Ressource minérale mesurée	Ressource dont le niveau de confiance élevé ; l'estimation porte sur des données assez abondantes et rapprochées pour démontrer la continuité géologique et/ou de la minéralisation. La confiance dans les estimations est suffisante pour permettre une analyse économique et éventuellement une conversion en réserve.
Ressource minérale présumée ou inférée	Ressource dont le niveau de confiance est faible ; correspond à une minéralisation identifiée dans quelques échantillons mais la continuité géologique et la continuité des teneurs ne peut être démontrée. La confiance dans les estimations n'est pas suffisante pour permettre une analyse économique. (Il n'y a donc jamais de réserves correspondant à ce niveau de ressources.
Réserve probable	Partie économiquement exploitable des ressources indiquées et dans certains cas des ressources mesurées démontrées par une étude de préfaisabilité.
Réserve prouvée	Partie économiquement exploitable des ressources indiquées et dans certains cas des ressources mesurées démontrées par une étude de faisabilité.

DOCUMENTATIONS REÇUES

RAPPEL DES TERMES DE REFERENCE

L'ITIE-RDC a défini les Termes de Référence de cette étude d'évaluation des Projets de coopération sino-congolaise, dits « contrats chinois », en précisant les objectifs de la consultance, le champ de travail, les résultats attendus, les compétences du Consultant, les dispositions administratives et le calendrier de travail, de la manière suivante :

1. Examiner toutes les conventions régissant le Projet SICOMINES, leurs avenants et annexes, ainsi que les textes légaux et réglementaires en lien avec ce Projet. Les conventions et leurs avenants sont accessibles sur le site du Ministère des Mines sur le portail Resource Contract. Vérifier l'existence des documents contractuels (avenants, annexes...) relatifs à ce Projet qui ne seraient pas publiés à ce jour ;
2. Se familiariser avec les Exigences de la Norme ITIE 2019, en particulier l'**Exigence 4.3**. À cet effet, une formation pourrait être dispensée par le Secrétariat Technique pour garantir une bonne compréhension de cette Exigence ;
3. Prendre connaissance d'éventuelles informations déjà collectées et traitées par le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC ;
4. Collecter les informations supplémentaires auprès des sources d'informations suivantes : SICOMINES, BCSPSC, ACGT, DGDP ;
5. Sur base des résultats des analyses de toutes les informations collectées ci-dessus, rédiger un projet de rapport comprenant :
 - a. Une description succincte du cadre conventionnel du Projet "SICOMINES" ;
 - b. Une description des ressources qui ont été hypothéquées par l'Etat, de la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques, voire des travaux d'infrastructures ;
 - c. Une description des conditions, engagements et garanties de ce Projet ;
 - d. Une évaluation du manque à gagner pour l'État congolais consécutif aux exonérations accordées ;
 - e. Les informations ci-après :

Pour le volet infrastructures :

- La hauteur (cumul) des sommes décaissées, à ce jour, pour la réalisation des travaux d'infrastructures (travaux les plus urgents et les autres infrastructures) ;

- La liste exacte des travaux d'infrastructures considérés comme les plus urgents ;
- La liste exacte des travaux d'infrastructures considérés comme faisant partie des "autres infrastructures" ;
- Les listes actualisées des travaux d'infrastructures convenues par les parties au Projet de Coopération durant les années et 1^{er} semestre 2020.
- L'état d'avancement des travaux d'infrastructures sous financement du programme sino-congolais exécutés en 2018, 2019 et durant le 1^{er} semestre 2020.

Pour le volet investissement minier :

- La hauteur (cumul) des investissements miniers réalisés à ce jour ;
- La précision sur l'entité qui effectue les avances (Groupement d'entreprises chinoises et les banques chinoises).

Pour le remboursement du projet d'infrastructures et de l'investissement minier :

- L'encours de la dette en 2018 et 2019 ainsi que les remboursements effectués durant ces deux exercices ;
- Les délais précis des différentes périodes de remboursement ;
- Le montant total (principal et intérêts) du remboursement de l'investissement des travaux d'infrastructures les plus urgents;
- Les bénéfices générés par le projet, à déterminer sur base de la production en tonnages de minerais, la nature de minerais produits (cuivre, cobalt, manganèse, zinc, nickel, magnésium), et leurs teneurs respectives ;
- Les chiffres d'affaires, les dépenses et les montants remboursés par année.

Un commentaire sur l'impact de la pandémie de Covid-19 sur le Projet SICOMINÉS, particulièrement sur les aspects ci-après :

- la production et les exportations ;
- le remboursement du prêt ;
- le financement du projet ;
- l'agenda d'exécution et de financement des travaux d'infrastructures ;
- l'éventuel réajustement de la convention de base elle-même.
- un commentaire sur les écarts constatés

Formuler des recommandations pratiques au Comité Exécutif.

METHODOLOGIE DU TRAVAIL

Il est question, au travers de ces termes de référence de procéder à une évaluation de deux projets : le Projet Minier, qui a pris forme au travers d'une société minière dénommée SICOMINES et le Projet d'Infrastructures.

La particularité de ces deux projets réside en leur caractère indissociable, l'existence de l'un justifiant celle de l'autre. En effet, SICOMINES S.A., société minière partenaire de GECAMINES, évoluant aujourd'hui dans la filière cuivre-cobalt, a été créée dans l'objectif de générer des ressources financières nécessaires au remboursement des capitaux consacrés à la réalisation de la mise œuvre de son jumeau, le Projet d'Infrastructures.

Les parties en présence à l'origine de ces projets sont d'un côté, l'Etat congolais, agissant au travers des membres de son Exécutif National et ses Haut-Fonctionnaires, et de l'autre, deux grandes entreprises chinoises associées pour la circonstance au travers d'un regroupement dénommé le GEC.

Quant aux deux projets, leurs profils ont été convenus au travers de deux accords de coopération qui, à l'instar des projets, sont indissociables : la Convention de Collaboration, signée en date du 22 avril 2008 entre les parties précitées et la Convention de Joint-Venture Minière, signée à la même date entre les mêmes parties.

L'approche du Consultant a ainsi consisté à décortiquer d'abord les contenus de ces deux accords pour en dégager les profils convenus au départ entre parties pour chacun de ces deux projets. Ensuite, il a fallu savoir ce que, plus d'une décennie après que ces accords aient été signés, les mandataires désignés par les parties pour réaliser les profils de ces deux projets, en ont fait. A partir de là, disposant de deux termes de cette équation, la tâche du Consultant n'a plus consisté qu'à comparer les profils donnés à leurs créatures par les mandataires commis à la gestion de ces accords, aux profils initialement exigés par les parties au travers des conventions.

Mais quels sont les termes de l'équation appelés ainsi à être comparés ?

Pour le volet minier, les deux termes sont d'un côté de l'équation, *le mégaprojet de 400 milles T de cuivre voulu par les accords* et de l'autre côté de l'équation, *SICOMINES, la société minière de la filière cuivre-cobalt entrée en production depuis octobre 2015*. Pour ce qui est du volet infrastructures, le premier terme de l'équation, c'est *la LISTE des projets de l'Annexe C de la Convention de Collaboration*, présentée à l'article 8 de cet accord, comme la source de tous

travaux à réaliser dans le cadre du Projet d'Infrastructures, et de l'autre, ce sont *les 43 projets réalisés à date par les entreprises du GEC* sous accompagnement du BCPSC comme grand artisan de mise en œuvre des accords du 22 avril 2008 et l'ACGT, agissant en qualité de Maître d'Ouvrage du Gouvernement congolais.

Pour parvenir à placer un signe d'égalité entre les deux termes de ces équations respectives ainsi définies, le Consultant a procédé à une récolte d'informations auprès de tous les organes impliqués de loin ou de près, dans la gestion de ces accords, en vue rassembler un maximum des données de nature à qualifier les deux termes de l'équation.

Cette récolte d'informations a procédé de trois approches :

- l'envoi des questionnaires spécifiques aux différents organes concernés
- des rencontres au cours des audiences organisées généralement au sommet de la hiérarchie des organisations rencontrées
- une mission d'information dans le Haut-Katanga et dans le Lualaba en vue de visiter les installations de SICOMINES et rencontrer quelques principaux acteurs impliqués ou intéressés dans la mise en œuvre de ces accords.

A ce jeu, malgré que la semaille a été abondante, mais la moisson, par contre, l'a été beaucoup moins.

De manière générale, il se dégage une constante : les services de l'Etat congolais rencontrés et dont les missions respectives ont pourtant un lien avec la surveillance des opérations en relation avec ces deux projets de coopération, se sont déclarés le plus souvent peu ou pas informés du fonctionnement de ces accords. La gestion des contrats chinois relèverait de hautes autorités du pays et sortirait ainsi des champs d'actions de leurs compétences respectives.

Au niveau du Ministère des Mines, acteur de premier plan dans le volet « mines » de ces accords, presque tous les services censés être impliqués dans le suivi et le contrôle de l'activité minière industrielle ont été rencontrés par la Délégation du Consultant et, à cette occasion, des questionnaires spécifiques à chaque service leur ont été remis. En retour, seules la Direction des Mines et la CTCPM ont daigné faire suite à la requête du Consultant. Le premier a rendu disponibles les copies de Rapport d'Activité de SICOMINES des exercices 2019 et 202 ; le second, en plus d'avoir été institué « point focal » pour le Consultant par le Ministre en charge du Plan (mission qui a été accomplie à la grande satisfaction du Consultant), a mis à la disposition du Consultant une copie de l'Etude de Faisabilité de CHINA ENFI qui a servi de DFS à la réalisation du Projet de JV Minière. Par contre, le Secrétaire Général aux Mines, la Direction de Géologie, la

Direction de la Protection de l'Environnement Minier ainsi que le CAMI, qui ont été individuellement rencontrés et qui ont reçu, à cette occasion, de main à main, un questionnaire spécifique à chaque service, n'ont pas daigné donner suite à la requête du Consultant.

La DGDP et la DGI, approchées dans les mêmes circonstances que les services des Mines, ont réagi du mieux qu'ils pouvaient, en mettant à la disposition du Consultant l'information détenue à son niveau, tout en l'accompagnant des réserves nécessaires par rapport à un dossier dans la gestion duquel ils déclarent avoir été tenus à distance.

Enfin, il y a les organes directement impliqués dans la gestion au quotidien de ces projets : le BCPSC, l'ACGT, SICOMINES et GECAMINES.

De ce quatuor, l'ACGT fait figure d'exception. Elle a été rencontrée au plus haut niveau de sa hiérarchie et s'est montrée coopérante dès le départ, mettant à la disposition du Consultant tous les matériaux d'information recherchés, à l'exception des documents ayant trait à l'exécution financière effective du Projet d'infrastructures. A cet effet, réagissant à la version intérimaire de ce Rapport, elle a fait savoir qu'en matière financière, seule SICOMINES dispose en temps réel des informations précises sur les différents décaissements relatifs au paiement des décomptes des travaux¹.

Par contre, le BCPSC qui, pourtant, a été la première organisation à avoir été contactée et rencontrée au sommet, s'est systématiquement muré jusqu'au bout dans un silence qui confine à la rétention d'information, voire à un refus de collaboration ; une attitude inexplicable pour des gestionnaires de service public, alors que, dès par sa mission, le BCPSC devrait se retrouver au centre des enjeux de cette évaluation. Il a fallu attendre que la publication de la version intérimaire de ce Rapport pour qu'il accepte de nouer le dialogue avec le Consultant en lui faisant parvenir ses réactions au travers de deux correspondances, la première² datée du 19 octobre 2021 et l'autre³ du 30 octobre 2021.

Quant à GECAMINES, elle a réagi tardivement en transmettant quelques éléments d'information triés sur le volet mais qui, comme on le verra dans ce Rapport, ont été de grande utilité dans la compréhension de ce dossier par le Consultant. Il n'en reste pas moins que le Consultant ne peut pas s'empêcher d'exprimer ses regrets pour la rencontre avortée lors de sa mission de juillet

¹ Lettre N°ACGT/DG/ASP/LMM/1155/20201 du 20 octobre 2021 au point 9

² BCPSC, *Commentaires sur le Rapport Intérimaire de l'ITIE-RDC*, Kinshasa, 19 octobre 2021

³ BCPSC, *Commentaires du BCPSC sur le Rapport Intérimaire de l'ITIE-RDC*, Kinshasa, 30 octobre 2021 transmis par Lettre BCPSC/0103/AMB/mf/2021

dernier dans le Haut-Katanga et le Lualaba, les Dirigeants de GECAMINES s'étant empressés de s'excuser au motif que toute l'équipe managériale se serait déplacée au grand complet en mission de service en Zambie et qu'il ne restait personne à Lubumbashi pour recevoir le Consultant.

Néanmoins, elle a promptement réagi à la version intérimaire de ce Rapport par sa lettre N° 1181/DGA/21 datée du 01/11/21 et de nombreux autres documents contenant de précieuses informations ont été transmis par la suite.

Quant à SICOMINES, en plus des questionnaires lui adressés directement, elle a été honorée par la visite d'une Délégation constituée à cet effet pour accompagner le Consultant qui a été couvert, à cette occasion, par un ordre de mission de Monsieur le Ministre en charge du Plan. Pour ce qui est des questionnaires écrits, les Dirigeants de SICOMINES ont d'abord choisi de se renvoyer mutuellement la responsabilité entre leur Siège Administratif de Kinshasa et leur Siège d'Exploitation de Kolwezi avant de renvoyer sèchement le Consultant aux « bons soins » du BCPSC, présenté par eux comme seul organe de l'Etat congolais devant lequel ils répondent de la gestion de leur entreprise⁴. Ce n'est que bien tard, au début de septembre, au moment où le Consultant se préparait à déposer ce Rapport intérimaire, que les Dirigeants de SICOMINES, dans un revirement à 180 degrés, se sont dites finalement disposées à collaborer avec le Consultant, et se sont ainsi résolus à lui envoyer les premiers éléments de réponse à ses questionnaires⁵. Le Consultant ne peut que se réjouir de ce réveil même tardif des Dirigeants de SICOMINES et les en remercie pour leur disponibilité future en vue du bon ordre de cette mission d'évaluation.

Pour ce qui est de la mission dans le Haut-Katanga et le Lualaba, elle a eu lieu du 19 au 27 juillet 2021 dans les provinces du Haut Katanga et du Lualaba sur ordres de mission N°105 et 106/CAB/MINETAT/MIN.PLAN/ETIE/ie/21 du 21 juin 2021 émis par Monsieur le Ministre d'Etat au Plan⁶.

A Kolwezi la Délégation s'est rendue en visite dans les installations minières de SICOMINES, mais le programme de visite arrêté à cet effet par les Dirigeants de la mine s'est juste limité à la visite de l'extraction minière à Dikuluwe et à un tour de quelques minutes sur la devanture de l'usine. La mine de Mashamba n'a pas été visitée et quant à l'usine, l'intérieur des installations n'a pas été ouvert à la Délégation. Une visite voulue éclair par ses organisateurs. Par ailleurs, à presque toutes les questions que la Délégation a eu à poser au staff dirigeant à l'occasion

⁴ Lettre 0140/DG/SCM/2021 du 21 août 2021

⁵ Lettre 0147/DG/SCM/2021 du 02 septembre 2021

⁶ Ordres de mission N°105 et 106/CAB/MINETAT/MIN.PLAN/ETIE/ie/21 du 21 juin 2021 du Ministre d'Etat en charge du Plan

de la séance de travail organisé à l'issue de la visite, la Délégation a été renvoyée à la compétence de sa Direction Générale de Kinshasa. A titre d'exemple, cet incident pour témoigner de l'ambiance de méfiance qui a entouré cette visite : la Délégation du Consultant a été laissée seule pour prendre le lunch pendant que leurs hôtes déjeunaient entre eux dans une autre pièce du Bâtiment Administratif.

Toujours dans le cadre de la visite de SICOMINES et de ses dépendances, la mission a eu à se rendre au site de Busanga où il lui été donné l'opportunité de visiter les installations de la Centrale Hydroélectrique de 240 MW encore en construction.

Pour boucler cette récolte d'informations auprès des organes concernés dans la gestion de l'activité minière, la Délégation a rencontré également le Chef de Division des Mines du Lualaba.

En marge de cette mission dans le Lualaba, la Délégation a rencontré les représentants de quelques organes de la Société Civile actifs dans le domaine minier et surtout, elle a été honorée d'une audience auprès de Madame la Gouverneure a.i. du Lualaba qui, à l'occasion de cette mission, a apporté sa contribution en faisant accompagner la Délégation d'une de ses proches conseillères.

A Lubumbashi, la Délégation a rencontré la Direction Générale de SNCC et ainsi que les Experts de la Fondation CARTER.

La visite de travail programmé avec la Direction Générale de GECAMINES n'a pu avoir lieu, ainsi qu'il a été dit plus haut.

Dans la perspective de l'élaboration du Rapport Final de cette étude d'évaluation, des questionnaires ont été à l'intention des Régies Financières avec lesquelles, le Consultant souhaite organiser un forum sur la question fiscale et douanière relative aux activités de deux projets de coopération.

Des rencontres sont également souhaitées avec les équipes managériales de SCTP, OR et OVD, à l'occasion desquelles des questionnaires préparés à leur intention ont été transmis, mais seules SCTP et SNCC qui ont répondu à ces questionnaires.⁷

⁷ Lettres de la SCPT N°142/SCTP-DG/CDG/2021 du 15 sept.2021 et de la SNCC N°563/DG/SNCC/2021 du 30 sept.2021

PROGRAMME DU DEROULEMENT DE LA MISSION

Activités	Dates
Signature du contrat	09 février 2021
Paiement de l'avance	Fin mars 2021
Mise en vigueur du contrat, 10 ^{ème} jour après paiement	Mi-avril 2021
Réunion avec ITIE et Ordre de mission	
Réunion avec la CPTM	18 mars 2021
Réunion avec la Direction de la géologie	24 mars 2021
Réunion avec DEM	24 mars 2021
Réunion avec DGI	18 mars 2021
Réunion avec ACGT	23 mars 2021
Réunion avec BCPSC	23 mars 2021
Réunion avec SG Ministère des Mines	25 mars 2021
Réunion avec DGDP	24 mars 2021
Réunion avec CAMI	25 mars 2021
Mission de Service dans le Haut-Katanga et dans le Lualaba	19 au 27 juillet 2021
Visite de SICOMINES à Kolwezi	21 juillet 2021
Réunion avec la société civile Lualaba	21 juillet 2021
Visite de CHE de BUSANGA	22 juillet 2021
Réunion avec DG SICOHYDRO	23 juillet 2021
Réunion avec Division Mines Lualaba	23 juillet 2021
Rencontre avec la DG SNCC	26 juillet 2021
Réunion avec la Fondation CARTER CENTER Antenne de Lubumbashi	26 juillet 2021
Rédaction rapport	Aout-Sept. 2021
Transmission du rapport provisoire	10 sept.-2021
Transmission des commentaires de l'ITIE	
Données de la SCTP pour le rapport ITIE sur le contrat Chinois suivant la lettre n°142/SCTP-DG/CDG/2021 du 15 sept. 2021	22 sept.2021
Réponses de la SNCC relatives à la collecte des données sur la SNCC SA suivant la lettre n°563/DG/SNCC/2021 du 30 sept. 2021	30 sept 2021
Note sur l'Etat des lieux de l'exécution technique et financières des projets d'infrastructures du Programme Sino-Congolais du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics suivant la lettre n°CAB/MIN-ETAT/ITP/AGM/675/PLN/Jga/2021 du 21 sept.2021	03 oct.2021
Note de présentation sur l'Evaluation du Contrat Chinois du Ministère des Mines suivant la lettre n°CAB.MIN/MINES/ANSK/01982/01/2021 du 21 sept.2021	03 oct.2021
Observations de l'ACGT suivant la lettre n°ACGT/DG/ASP/LMM/1155/2021 du 20/10/2021	20 oct.2021
Observations et commentaires du BCPSC N°BCPSPSC/0103/AMB/mf/2021 du 19/10/2021	20 oct. 2021
Avis GECAMINSES sur le rapport intérimaire Réf : 1181/DGA/21 du 01 novembre 2021	02 nov. 2021
Transmission du projet de rapport final	
Réception par le Consultant des justificatifs additionnels	
Transmission du 2 ^{ème} projet de rapport final	

DOCUMENTATIONS REÇUES

1.	Données de la SCTP pour le rapport ITIE sur le contrat Chinois suivant la lettre n°142/SCTP-DG/CDG/2021 du 15 sept. 2021	22 sept.2021
2.	Réponses de la SNCC relatives à la collecte des données sur la SNCC SA suivant la lettre n°563/DG/SNCC/2021 du 30 sept. 2021	30 sept 2021
3.	Note sur l'Etat des lieux de l'exécution technique et financières des projets d'infrastructures du Programme Sino-Congolais du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics suivant la lettre n°CAB/MINETAT/ITP/AGM/675/PLN/Jga/2021 du 21 sept.2021	03 oct.2021
4.	Observations de l'ACGT suivant la lettre n°ACGT/DG/ASP/LMM/1155/2021 du 20/10/2021	20 oct.2021
5.	Note de présentation sur l'Evaluation du Contrat Chinois du Ministère des Mines suivant la lettre n°CAB.MIN/MINES/ANSK/01982/01/2021 du 21 sept.2021	03 oct.2021
6.	Observations et commentaires du BCPSC N°BCPSPSC/0103/AMB/mf/2021 du 19/10/2021	20 oct. 2021
7.	Avis GECAMINSES sur le rapport intérimaire Réf : 1181/DGA/21 du 01 novembre 2021	02 nov. 2021
8	Lettre de la GECAMINES adressée à SICOMINES N°975/ad/13 sur l'Evaluation de la Synthèse Techno Economique de la conception primaire des travaux de la Phase I faisant partie Intégrante du Plan de Mise en production par Etapes (Transmise par ITIE-RDC le 07 nov 2021)	07 nov 2021
9	Lettre de la SCM du 09/01/2015 n°004/DG/SCM/2015 réponses aux réserves de la GECAMINES sur l'étude de Faisabilité (Transmise par ITIE-RDC le 07 nov 2021)	07 nov 2021
10	PSC-Infrastructures-Quatrième trimestre 2020 : Tableau de décompte des projets des infrastructures du démarrage au 31 décembre 2021 harmonisé par le BCPSC, ACGT et SICOMINES (Transmise par ITIE-RDC le 19 nov 2021)	19 nov 2021
11	Procès-verbaux non exhaustifs des réunions du conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la SICOMINES des exercices 2012, 2013, 2014, 2015, 2016,2017,2018 et 2019 (Transmis par ITIE-RDC)	Nov 2021
12	Tableau de BCPSC pour FMI sur les informations concernant SCCA et SICOMINES (Transmis par ITIE-RDC)	Nov 2021

PROJET DE JOINT-VENTURE MINIERE

SOMMAIRE EXECUTIF

1. Les accords de coopération sino-congolaise du 22 avril 2008 portent sur deux projets de collaboration : le premier, désigné par « Projet de Joint-Venture Minière », a pour fonction de générer des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du second, dit « Projet d'Infrastructures ».
2. Suivant les accords, la Joint-Venture Minière devait être créée sur la base d'un actif géologique de 10 millions de tonne de cuivre de réserves dite « certaines », dont les titres miniers proviendraient du Groupe GECAMINES. La capacité de production attendue était fixée à 400 milles tonnes de cuivre par an. L'étude de faisabilité, à réaliser à charge de la JV devait viser un TRI minimal de 19 % et les produits marchands devaient être réalisés en métaux nobles : cuivre et cobalt en cathodes.
3. Le capital social, fixé à 100 Mi USD, devait être versé en numéraire, et réparti à raison de 32 % pour la partie congolaise, représentée par le Groupe GECAMINES, et 68 %, pour la partie chinoise, représentée par les entreprises du GEC. Un pas-de-porte de 350 Mi USD devait être payé à la partie congolaise après audit de régularité des titres miniers octroyés à la JV et endossement de l'Etude de Préfaisabilité par les parties. Comme à son habitude à chaque négociation de contrat minier, le Groupe GECAMINES décrochait au passage un prêt de 50 Mi USD au motif de lui permettre de procéder à la réhabilitation de ses ateliers mécaniques des Groupes Centre et Ouest.
4. Quant au projet d'Infrastructures, il devait se réaliser sur base d'une série de projets dont la liste convenue entre les parties, était annexée à la Convention de Collaboration, laquelle liste avait le mérite de couvrir presque tous les secteurs de la vie socioéconomique national.
5. Les deux projets devaient bénéficier d'une exonération fiscale et douanière totale et la partie congolaise s'était engagée, à cet effet, à faire voter une loi au Parlement.
6. Le financement de deux Projets devait être assuré par la partie chinoise, et, suivant l'Avenant N° 3 qui, jusqu'à la révélation de l'existence de l'Avenant N° 4 (dont la diffusion semble avoir été limitée à ses signataires),

demeure le dernier instrument de régulation de ces accords en matière de financement, le remboursement des prêts ainsi réalisés dans les deux projets devait se faire par la JV Minière suivant deux périodes, la première étant celle où les profits générés par la JV devaient servir à 100 % au remboursement des prêts des travaux dits « les plus urgents » du Projet d'Infrastructures et la seconde période étant celle où la JV devait consacrer 85 % de ses profits au remboursement des prêts de l'investissement Minier et de ceux des travaux de la liste de la première tranche.

7. Tous les prêts engagés dans ces accords sont prévus d'être remboursés aux conditions du marché, à raison de 6 % d'intérêt l'an, à l'exception des prêts des actionnaires chinois de la JV Minière prévus d'être octroyés sans intérêt et ce, à hauteur de 30 % du montant de l'investissement minier.
8. L'Avenant N° 4, signée en juillet 2017 alors que le pays est en période de transition institutionnelle, et dont la diffusion semble avoir été limitée à ses seuls signataires, a la particularité de réduire le calendrier de remboursement des investissements de deux projets de coopération à une seule période pendant laquelle le bénéfice généré par le Projet Minier devra être réparti à raison de 35 % pour la rétribution des actionnaires et 65 % pour le remboursement des investissements de deux projets de coopération. La régularité de cet avenant qui affecte le statut de projet de coopération reconnu à ces accords du 22 avril 2008 est longuement débattu dans ce rapport.
9. Au plan de l'exécution de ces accords, on retiendra que la JV Minière a été créée depuis septembre 2007 sous la dénomination de SICOMINES, adoptant la forme d'une SARL et transformée en société anonyme en 2014 à la suite de l'application des normes OHADA par la RD Congo. Les gisements ont été évalués et développés sur base d'une étude de faisabilité réalisée en avril 2010 par le cabinet chinois CHINA ENFI. A ce titre, l'étude de CHINA ENFI a servi de DFS pour la construction de la mine. Les réserves minières ont été évaluées à 8 544 900 tonnes de cuivre et 571 800 tonnes de cobalt. De ces réserves, 6 977 800 tonnes de cuivre et 373 000 tonnes ont été classées par ENFI en réserves dites « contrôlées » et ont été utilisées par ENFI comme actif minier sur base duquel son étude a planifié la production de la mine.

10. La mine a été achevée d'être construite en 2015. Elle est entrée en production en octobre 2015 ; et 2016 a été sa première année de pleine production. Les gisements sont exploités à ciel ouvert et l'usine produit des concentrés de cuivre-cobalt dont une partie est actuellement traitée suivant le procédé SX-EW pour produire des cathodes de cuivre à 99,99 % ainsi que des hydroxydes de cobalt à 30 % de cobalt. La ligne de production pyrométallurgique, prévu initialement dans la DFS d'ENFI pour traiter les concentrés sulfurés a été supprimé et remplacé par un simple grillage sulfatant. La capacité actuelle de l'usine étant d'environ 90 T de cuivre cathodique par an, une partie de concentrés cuivre-cobalt non traitée est actuellement commercialisée en l'état, mais les Dirigeants de la mine assurent que l'extension de l'usine prévue de porter la capacité des installations à 250 milles par an sera opérationnelle avec l'entrée en production de la CHE de BUSANGA dont la mise en production est programmée pour novembre prochain.
11. La question de la répartition du capital social entre actionnaires de SICOMINES a été abordée dans ce rapport, et il est apparu que l'apport en gisements miniers de la partie congolaise qui, par ailleurs, constitue l'essentiel de l'actif de l'entreprise, n'a pas été rétribué en termes de participation au capital social et ce, d'autant que les 32 % des parts sociales octroyées à l'Etat congolais, ont été libérées en numéraires. *Pour l'Etat congolais, s'agissant des gisements fortement documentés qui auraient pu faire l'objet d'un appel d'offres, la cession sans contrepartie d'un tel patrimoine est un préjudice sans précédent dans l'histoire récente de la RD Congo.*
12. A l'inverse, les entreprises du GEC, sans aucun apport significatif dans la constitution de l'actif de SICOMINES si ce n'est la libération en numéraires d'un montant de 68 Mi USD, se sont vus octroyer 68 % des parts sociales en rétribution des prêts remboursables avec intérêt et ce, au taux du marché, quand-bien-même il est facile de démontrer que EXIM BANK of CHINA qui est à l'origine des prêts, est en fait un outil financier de la diplomatie chinoise, censé octroyer des prêts sans intérêt ou à intérêt modéré. *Le Consultant dénonce cette structure du capital social comme relevant d'un partage léonin et à ce titre, il appelle la RD Congo à demander un rééquilibrage des parts sociales basées sur les apports réels des partenaires.*

13. Pour ce qui est de l'Etude de CHINA ENFI, qui a servi de DFS au développement des gisements de SICOMINES, elle a été remise à la partie congolaise en une version française littérale, dite « électronique », scientifiquement inexploitable. Le Rapport dénonce la légèreté dont la partie congolaise a fait montre pour avoir accepté d'endosser un document de si haute portée technique et scientifique, destiné à des responsables appelés à en tirer des décisions lourdes de conséquence pour l'avenir de la nation. *Pour le Consultant, sous un tel format, la DFS d'ENFI ne pouvait pas et ne devait pas être validé par la partie congolaise.*
14. Le Consultant considère que la question des ressources et réserves de SICOMINES demeure un sujet central de préoccupation pour l'avenir de ces accords. L'Etude de Faisabilité du cabinet chinois CHINA ENFI qui a servi de DFS pour construire le projet SICOMINES, a non seulement entretenu constamment la confusion entre « ressources » et « réserves » de ce projet, mais elle n'a pas été en mesure de dégager les ressources et réserves totales du patrimoine minier octroyé au projet par l'Etat congolais.
15. Au plan des ressources et réserves de SICOMINES, la DFS d'ENFI est une étude partielle, incomplète, qui n'a porté que sur la partie des gisements déjà documentée par GECAMINES. La partie Nord de la concession attribuée par l'Etat congolais à SICOMINES n'est pas concernée par cette étude et son potentiel n'est par conséquent pas, au stade actuel du projet, intégré dans l'actif minier de SICOMINES. Il en est de même pour le potentiel renfermé par les extensions verticales au-delà de la cote 1100 m des gisements DIKULUWE et MASHAMBA, actuellement en exploitation ;
16. Par ailleurs les réserves ne sont pas catégorisées aux normes universellement reconnues par les institutions financières internationales. Il n'est pas possible, au stade actuel, de différencier la quotité des réserves qui peuvent être établies en « réserves prouvées » de celle à classer dans la catégorie « réserves probables ».
17. Pour toutes ces raisons, le Consultant appelle la partie congolaise à considérer que *toutes les données avancées à date pour qualifier l'actif minier de SICOMINES autant dans la DFS de CHINA ENFI que dans les déclarations de SICOMINES, sont partielles, quelquefois extrapolées, voire recomposées ou « manipulées », et donc non-crédibles.*

18. A ce stade de documentation de ce Rapport, et après avoir pris connaissance des réserves formulées autrefois par les Ingénieurs de la GECAMINES au travers notamment des documents parvenus très tardivement à l'ITIE, (hélas !)⁸, *le Consultant considère que, au plan des ressources et réserves de SICOMINES, l'Etude de CHINA ENFI ne constitue pas une réponse. Si l'Etat tient à connaître les ressources et réserves qu'elle a aliénées dans ce partenariat, il n'a plus d'autre choix que de faire appel à un cabinet indépendant pour auditer et certifier le patrimoine géologique de SICOMINES.*
19. Concernant l'envergure du projet, les accords voulaient un mégaprojet de cuivre-cobalt d'une capacité de 400 milles tonnes de cuivre par an, la DFS d'ENFI a réussi à rabattre les ambitions du projet à 250 milles tonnes de cuivre par an, en prenant précisément argument sur l'insuffisance des réserves. *Le Rapport démontre qu'il s'est agi d'une posture stratégique et que cette révision à la baisse procède d'un choix pleinement assumé par la partie chinoise et qui n'est nullement lié à la capacité des gisements de la JV.* L'exploitation des documents envoyés par la GECAMINES, parvenus tardivement au Consultant, fait apparaître que, de ce point de vue, la DFS d'ENFI est une étude « orientée », qui a servi d'outil de négociation dans les mains des partenaires chinois pour tenter d'obtenir la réduction des parts sociales de l'Etat congolais ou encore la révision à la baisse du plafond de 3 Milliards USD fixé par les accords pour le Projet d'Infrastructures.
20. Pour ce qui est du choix des procédés de production, s'agissant du remplacement de la ligne pyrométallurgique par un simple grillage sulfatant, *la partie congolaise devrait exiger des garanties par rapport au fait que l'abandon d'un procédé de traitement déterminé sur base des essais métallurgiques en labo-pilote, n'affectera pas le rendement de récupération de l'ensemble du processus métallurgique.* Le Consultant n'ayant pas pu avoir accès aux études ayant motivé l'adoption du grillage sulfatant, le Rapport met en garde la partie congolaise sur les choix technologiques qui ont été faits dans la réalisation de ce projet par la partie chinoise. Dans ce cas de figure, les effets sur les performances techniques et financières attendues de ce projet peuvent être dévastateurs.

⁸Les réserves des Ingénieurs de la GECAMINES sont présentées dans un encadré à la page 59 de ce Rapport

21. Dans le chapitre des exigences techniques des accords du 22 avril 2008, le rapport épingle le choix de SICOMINES de produire du cobalt sous forme des ciments (hydroxydes de cobalt) au lieu de métal noble ainsi que l'exigeaient les accords. Pour justifier un tel choix, l'explication donnée est que, sur le marché du cobalt, le métal ne serait plus très demandé de nos jours, les acheteurs qui approvisionnent l'industrie de la mobilité électrique préférant être approvisionnés presque exclusivement en hydroxydes de cobalt. Le Rapport appelle la partie congolaise à creuser davantage cette question pour chercher à savoir si ce sont les industriels de la batterie qui recherchent directement des hydroxydes bruts de cobalt tout-venants de la mine (ce qui serait inhabituel) ou que ce sont les métallurgistes chinois qui, par crainte de fermeture de leurs raffineries de cobalt, s'arrangent pour anéantir toute concurrence en amont de leur filière. *C'est une éventualité à ne pas écarter dans une filière où ce sont les mêmes protagonistes qui se retrouvent à la fois producteurs et consommateurs, c'est-à-dire qu'ils ont le contrôle de la chaîne de valeur de la mine jusque dans l'industrie de la fabrication.*
22. Pour ce qui est de l'investissement du Projet Minier, les accords avaient prévu d'allouer au projet un montant de 3 Milliards USD pour une production annuelle de 400 milles tonnes de cuivre dès la 3^{ème} année, et ce, en s'adossant sur une réserve de 10,62 millions tonnes de cuivre. Pour faire simple, le coût d'un tel investissement devait s'établir à 283 USD par tonne de cuivre en place.
23. Il se fait qu'ENFI, tout en augmentant la hauteur de l'investissement à 3 664, 08 Millions USD, a paradoxalement choisi de rabaisser l'objectif de production à 250 milles tonnes de cuivre par an, tout en minorant les ressources/réserves (la confusion est persistante dans cette étude ?) à 8 544 900 tonnes de cuivre, ce qui a pour effet conjugué de faire passer le coût de l'investissement à 429 USD/tonne de cuivre en place.
24. Le Rapport a comparé le coût de l'investissement de SICOMINES à ceux des projets d'envergure similaire dans l'espace du Grand Katanga, en procédant par deux approches, en rapportant leurs investissements aux ressources minérales qu'ils sont censés développer d'une part, et aux productions projetées cumulées sur la durée de vie annoncée des projets d'autre part.

25. *N'importe comment, on est amené à constater que l'investissement alloué à SICOMINES dans la DFS d'ENFI est surévalué et nécessite, de ce fait, un rajustement. Un constat qui, il faut le souligner, rejoint la position des Ingénieurs de la GECAMINES et qu'ils ont clairement signifiée en son temps à la partie chinoise⁹.*
26. Le Rapport a cherché à établir le montant de l'investissement effectivement réalisé à date par le GEC au profit du projet SICOMINES. L'exploitation des Rapports d'Activités de 2019 et 2020 de SICOMINES a permis de chiffrer à **1 723,95 Mi USD** le montant global investi à fin 2019 pour la mise en œuvre du projet SICOMINES. Mais ce chiffre ne « colle » pas avec celui communiqué par le BCPSC qui est à **1 957,27 Mi USD** de décaissement à fin 2019.
27. Pour la DGDP, tout en faisant savoir qu'elle est jusque-là tenue à l'écart de la gestion de la dette contractée dans le cadre de ces accords, elle avance, à mi-mars 2021, un montant de **1 799 429 079 USD** au titre de décaissement au profit du projet de la JV Minière¹⁰.
28. Par ailleurs, l'exploitation de mêmes Rapports d'Activités de 2019 et 2020 de SICOMINES, qui procède du rétablissement de l'historique des décaissements des ressources du projet, assorties de leurs emplois, montre que, en tenant compte d'un remboursement cumulé de 240 Mi USD qui apparaît en 2018 et 2019, il se dégage un cumul de **2 859,9 Mi USD** au titre de décaissements réalisées à fin 2019 au profit du projet SICOMINES.
29. Ce dernier montant engloberait-il à la fois les investissements cumulés du Projet Minier et ceux du Projet BUSANGA, alors que, suivant *l'Accord de Joint-Venture du 4 juillet 2016*, le Projet BUSANGA devrait être complètement extirpé de la JV Minière après qu'il se soit constituée une personnalité juridique au travers de SICOHYDRO ? A cette question, on peut craindre que la réponse soit « oui ». Car, en effet, dans une correspondance datée du 02 septembre 21 et parvenue au Consultant à quelques heures seulement du dépôt du présent rapport¹¹, SICOMINES annonce, sans fournir le moindre soubassement, des investissements à fin

⁹ Voir réserves exprimées par les représentants de la GECAMINES au travers de la Résolution N° 1 du PV de la Réunion Extraordinaire du Conseil d'Administration du 19/01/2010 de SICOMINES

Lire aussi les réponses contenues dans la lettre 004/DG/SCM/2015 du 09/01/2015 de SICOMINES aux réserves de la GECAMINES sur l'Etude de Faisabilité.

¹⁰ Mise au point faite dans un memo daté du 21 mars 2021, en réponse à un questionnaire lui adressé par le Consultant

¹¹ Lettre 0147/DG/SCM/2021 du 02 septembre 2021

décembre 2020 d'un montant de **2 452 Mi USD** au profit du Projet Minier et de **548,75 Mi USD** pour BUSANGA.

30.Face à cette cacophonie dans les chiffres qui témoigne de l'absence de coordination dans la gestion de ces projets de coopération, le Consultant opine à l'idée que l'harmonisation ne pourra intervenir qu'une fois que tous les documents en rapport avec la gestion financière de ce projet auront été réunis et analysés.

31.Au sujet du pas-de-porte, un contentieux oppose actuellement GECAMINES à SICOMINES. En effet, un pas-de-porte est, par définition, une sorte de prime à la signature et par conséquent, non-remboursable. Mais, selon GECAMINES, SICOMINES a enregistré ce pas-porte dans ses immobilisations incorporelles et au 31/12/2020, SICOMINES y a pratiqué des amortissements d'un montant de 42 200 376 USD, ce qui affecte le résultat de la société. A date, le solde à récupérer s'établit à 307 799 624 USD. Les protestations de GECAMINES à cet effet n'y ont rien changé¹².

32.En outre, l'analyse des données cumulées tirées du Rapport d'Activités de 2019 de SICOMINES, indique que :

- le capital social a été libéré à la hauteur de 100 Mi USD, soit 100 %
- les avances à rembourser sans intérêt des associés du GEC ont atteint 608,6 Mi USD, soit 27,15 % du montant total décaissé au lieu de 30 % requis dans les accords
- les emprunts à long terme avec intérêt sont à 1 532,9 Mi USD, soit 68,39 % au lieu de 70 % requis par les accords

33.En ce qui concerne le financement des investissements des travaux du Projet d'Infrastructures qui est la mission pour laquelle SICOMINES a été créée, le plan de financement établi par CHINA ENFI en application de l'Avenant N°3, part des hypothèses suivantes :

- une production de 255 027 tonnes de cuivre/an et 6 889 tonnes de cobalt contenu/an,
- un chiffre d'affaires de 1 374,3 millions USD/an
- un bénéfice escompté de 667,48 millions USD/an
- une espérance de vie du projet minier de 23 ans
- un pay-back period de 8,85 ans
- un TRI de 17,18 % pour la partie chinoise

¹² Lettre N° 37/DG/15 du 26/01/2015 et Lettre N° 415/DG/20 du 18/05/2020

34. Sur base de tels agrégats et partant de l'hypothèse que SICOMINES a été mise en production en novembre 2015 et que 2016 est celle de pleine production et de l'atteinte de la vitesse de croisière, ENFI chiffre à **3 003,83 Mi USD** l'investissement global projeté pour le Projet d'Infrastructures et décline un plan de financement de ce montant qui s'étend de 2014 à 2025 (11 ans).
35. En partant de 2024, soit une année avant la fin du financement, le plan de remboursement correspondant à ce plan de financement du Projet d'Infrastructures s'étale jusqu'à 2033 (10 ans), en tenant compte des intérêts cumulés sur 19 ans (de 2015 à 2033) qui s'élèvent à **1 595,4 Mi USD**.
36. Mais il y a l'Avenant N°4 du 26 juillet 2017, qui a la particularité d'instituer une période unique de remboursement des investissements engagés dans les deux projets de coopération où une quotité de 35 % du profit de SICOMINES est consacrée dès la première année de production à la rétribution des actionnaires. *Le Rapport dénonce cet avenant comme un rétro-pédalage du partenaire chinois qui vient fondamentalement changer les règles de jeu autant que l'architecture juridique à la base de l'établissement des plans de financement et de remboursement d'ENFI.*
37. Le Rapport s'interroge dès lors sur le statut actuel du projet SICOMINES vis-à-vis de la *Loi N° 14/005 du 11 février 2014 portant régime fiscal, douanier, parafiscal, des recettes non fiscales et de change, applicables aux conventions de collaboration et aux projets de coopération*, une loi taillée sur mesure par le Parlement congolais pour conformer la partie congolaise aux exigences de ces accords de coopération¹³.
38. Parce qu'en effet, aux termes de cette loi, non seulement que les deux projets de coopération sino-congolais bénéficient du régime fiscal et douanier institué par cette loi comme stipulé à son article 14, mais ils sont en plus bénéficiaires unique de statut spécial institué par l'article 28 qui accorde l'exemption totale même pour les impôts et taxes visés par l'article 15 auxquels les autres projets de coopération sans exception doivent être soumis.
39. Après signature de cet Avenant N°4, le projet SICOMINES est-il toujours ce projet spécial de coopération qui doit continuer à jouir du statut de

¹³ Article 15, alinéa 15.1 de la Convention de Collaboration du 22 avril 2008

bénéficiaire unique du régime particulier d'exonération totale institué à l'article 28 de cette loi ou tout au plus un projet de coopération ordinaire, appelé à bénéficier sans plus du régime fiscal et douanier préconisé à l'article 14 de ladite loi ou, pourquoi pas ?, un projet de joint-venture classique où la GECAMINES et ses partenaires chinois peuvent se partager tranquillement les produits de leur activité d'extraction ?

40. Le Rapport met l'accent sur le fait qu'en s'octroyant ainsi des dividendes, dès la première année de production, comme ils déclarent l'avoir fait déjà en ce qui concerne le profit brut de la JV Minière de l'année 2016¹⁴, *les actionnaires de SICOMINES se partagent également la quote-part des recettes fiscales et douanières liées à cette quotité, lesquelles auraient dû revenir exclusivement à l'Etat congolais*. L'Etat congolais peut bien fermer les yeux sur cette intrusion des actionnaires SICOMINES dans les revenus exclusifs de l'Etat congolais, s'il est permis d'admettre que c'est en compensation du « sacrifice » consenti dans la première période de remboursement de l'Avenant 3 où ils concèdent à la mine de consacrer la totalité de son profit au remboursement des investissements des projets ; et c'est ce qui, par ailleurs, donne un sens au vote de la Loi N° 14/005 du 11 février 2014. Mais cette logique du Législateur congolais tourne court lorsque l'on se trouve face à l'Avenant N° 4 qui attribue, dès le premier exercice social, 35 % du profit brut de la JV aux actionnaires.

41. *Pour le Consultant, clairement, en plus d'avoir été conclu dans un contexte politique pour le moins tourmenté, cet avenant constitue une remise en question des acquis de la Convention de la Collaboration, lesquels acquis ont été par ailleurs confortés par l'Avenant N°3. A ce titre, il doit être rapporté.*

42. Pour ce qui est du Projet de la CHE de BUSANGA, la DFS de CHINA ENFI avait mis en exergue le caractère vital et incontournable de BUSANGA dans le fonctionnement de SICOMINES et, pour cette raison, elle l'avait quelque peu intégré dans le patrimoine de la mine en préconisant qu'il soit conjointement financé par les deux projets de la Convention de Collaboration, à raison de 50 % à charge du Projet d'Infrastructures et 50 % à charge de la JV minière, SICOMINES. Par ailleurs, sa construction était planifiée sur quatre ans et coordonnée avec celle de la mine.

¹⁴ Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de SICOMINES du 11 août 2017, in *Journal Officiel* de la République Démocratique du Congo, Kinshasa, 27 Juin 2020

43. Si la proposition de CHINA ENFI avait été suivie et en tenant compte de la structure du capital social de SICOMINES, la RD Congo aurait dû se retrouver avec une majorité de 66 % de parts sociales en tête du capital social de SICOHYDRO, un montage financier qui, sans être parfait, avait l'avantage de consolider le parc énergétique de la RD Congo qui devenait ainsi propriétaire majoritaire de cette centrale hydroélectrique et SICOMINES, de son côté, pouvait profiter, à des prix « maison », de la production d'énergie électrique d'une infrastructure contrôlée par l'Etat congolais.

44. Mais l'Accord de Joint-Venture Relatif à l'Exploitation d'une Centrale Hydroélectrique à BUSANGA, signé le 4 juillet 2016 entre la RD Congo et les investisseurs chinois de SICOMINES, CHINA RAILWAY RESOURCES GROUP CO. LTD et POWERCHINA RESOURCES LTD, ignorant la proposition d'ENFI, a permis de structurer le capital social de SICOHYDRO de la manière suivante :

Tableau 1 : Structure du capital social de SICOHYDRO SA

SOCIETAIRES	Parts sociales %
SICOMINES	75
GECAMINES	7
SNEL	3
CONGO MANAGEMENT	15
Total	100

45. Le Rapport épingle « l'effet trompe-œil » recherché par les promoteurs de cet Accord de Joint-Venture, à l'analyse de cette structure du capital social de SICOHYDRO. Pour les non-initiés, en effet, partant de ce que, l'Etat congolais, représenté par GECAMINES et SIMCO, détient 32 % des parts sociales dans SICOMINES, il est facile de conclure que les intérêts de l'Etat congolais dans SICOHYDRO au travers des parts sociales réunies de SNEL, GECAMINES et SIMCO, s'élèveraient à 34 % (24 % SICOMINES + 10 % de GECAMINES et SNEL), auxquels viendraient s'ajouter les 15 % du troisième représentant de la RD Congo, CONGO MANAGEMENT que les signataires de cet Accord de Joint-Venture de BUSANGA ont aligné comme un représentant de l'Etat congolais à côté de la GECAMINES et SNEL. En réalité, tout ce montage n'est que poudre aux yeux étant donné qu'aux termes de l'article 6.2.5 de l'Accord de Joint-Venture, le Groupe GECAMINES a été « neutralisé » et contraint de renoncer à ses droits et

intérêts dans SICOMINES au profit de deux entreprises du GEC, CHINA RAILWAY et POWER CHINA.

46. CONGO MANAGEMENT dont les sociétaires restent à identifier, n'étant pas répertorié parmi les sociétés d'Etat congolais comme présenté dans cet Accord, SICOHYDRO est par conséquent aujourd'hui une société privée de joint-venture, contrôlée à 90 % par des privés et où l'Etat congolais, représenté par GECAMINES et SNEL, est minoritaire à 10 % de participation sociale.

47. *Avec ses nombreuses clauses pleines d'artifices juridiques dans le but de justifier la part du lion que les partenaires du GEC se sont octroyés dans ce montage, l'Accord de Joint-Venture du 14 juillet 2016 relève d'une escroquerie juridique qui devrait normalement faire l'objet d'une dénonciation de la part du Gouvernement congolais.*

48. Le Rapport s'est interrogé sur les apports des sociétaires de SICOHYDRO dans la constitution de l'actif de cette entreprise et c'est pour constater ce qui suit :

- *l'Etat congolais a octroyé à SICOHYDRO, sans contrepartie, le site de Busanga et de tous droits de jouissance y rattachés, dans un contexte de troc où il est pourtant amené à échanger ses ressources naturelles contre des infrastructures,*
- *la SNEL est propriétaire de la majeure partie d'infrastructures de transport et de distribution électriques sur lesquelles SICOHYDRO devra s'appuyer pour son exploitation*
- *le Groupe GECAMINES est l'usufruitier historique du site de Busanga, le projet de construction de barrage hydroélectrique sur ce site datant déjà de l'époque de son ancêtre, l'UMHK*
- *l'apport de CONGO MANAGEMENT dans ce projet n'est pas avéré alors qu'il lui a valu 15 % de parts sociales en échange ; par ailleurs, son alignement en qualité d'actionnaire représentant l'Etat congolais aux côtés de la SNEL et de la GECAMINES, est plus que questionnable*
- *l'apport réel des actionnaires chinois de SICOHYDRO qui se sont ainsi offert 75 % des actions du projet, consiste uniquement en des prêts remboursables avec intérêt au taux du marché, prêts pour lesquels ils font porter les risques de l'emprunt à SICOMINES, utilisée dans ce montage comme simple véhicule financier pour leurs seuls intérêts*

49. Sur base des considérations ci-avant, le Rapport propose une revisitation visant à dépoussiérer cet accord de tous ces artifices attentatoires aux droits de l'Etat congolais et, en même temps, il met sur la table de négociation, une nouvelle clef de répartition sur base de laquelle l'Etat congolais avec ses composantes, à l'exclusion bien entendu, de CONGO MANAGEMENT, pourrait prendre le contrôle de SICOHYDRO avec 61,2 % des parts sociales contre 38,8 % aux entreprises chinoises du GEC.

50. Enfin, pour clore complètement cette question de BUSANGA, le Rapport revient sur la question de 328 millions USD que le Coordonnateur du BSCPSC reconnaît dans son rapport-bilan de 5 ans, comme étant la participation de la partie congolaise (50 % de l'investissement global) au développement du projet de la Centrale Hydroélectrique de BUSANGA¹⁵. Le Consultant n'ayant pas pu avoir accès aux états financiers du Projet d'Infrastructures, n'a été en mesure de retracer le décaissement et l'emploi de ce montant.

51. En termes de conclusions, le Consultant recommande :

- *la dénonciation, par l'Etat congolais, du caractère léonin de la Convention de Joint-Venture du 22 avril 2008 et le retour à la table de négociation des sociétaires de SICOMINES en vue de la restructuration du capital social de l'entreprise en fonction des apports réels d'un chacun dans la constitution de l'actif de l'entreprise*
- *la dénonciation et le rejet de l'Etude de Faisabilité de CHINA ENFI pour sa forme inexploitable et son caractère non objectif, incomplet et inachevé et l'appel à un cabinet indépendant qui aura la mission de réaliser une étude technicoéconomique visant notamment à restaurer les ressources et réserves totales cédées par l'entremise de la GECAMINES, et, en conséquence, envisager la possibilité d'extension des installations de traitement actuelles en vue de consolider la capacité de production de la mine*
- *confirmer les réserves de la partie congolaise, déjà formulées au travers des divers PV et correspondances de la GECAMINES et demeurées jusqu'à ce jour sans suite pertinente, notamment sur le montant surévalué de l'investissement du projet SICOMINES et diligenter une mission d'audit d'un Expert indépendant visant à vérifier et à certifier la valeur réelle des installations minières et industrielles actuelles de SICOMINES*
- *diligenter un audit technique indépendant visant à établir l'efficacité des méthodes d'exploitation et des procédés de traitement métallurgique*

¹⁵ BCPSC, *Projet de coopération sino-congolais, 5 ans au service de la reconstruction et de la modernisation*, p. 5

actuels de SICOMINES, couplé à une étude technique sur l'opportunité, pour la RD Congo, de continuer à exporter du cobalt sous forme des céments au lieu du cobalt métal

- *révoquer l'Avenant N° 4 dans les plus brefs délais pour son caractère illégal et retour à l'Avenant N° 3, tout en exigeant la restitution des sommes perçues au titre de dividendes en application de cet avenant*
- *révoquer l'Accord de Joint-Venture relatif à l'Exploitation d'une Centrale Hydroélectrique à BUSANGA pour son caractère confiscatoire des droits de l'Etat congolais et exiger le retour à la table de négociation avec objet le rééquilibrage des parts sociales de toutes les parties prenantes en fonction des apports réels de toutes les parties dans la constitution de l'actif de l'entreprise*
- *restructurer et dépolitiser le BCPSC en vue de joindre l'efficacité, la transparence et le respect des lois dans le suivi et la gestion des actions des projets de coopération sino-congolaises*
- *dénoncer l'usurpation, par CONGO MANAGEMENT, de la qualité de représentant de l'Etat congolais dans les négociation de l'Accord de Joint-Venture de la CHE de Busanga et son alignement dans le capital social de SICOHYDRO et diligenter une enquête judiciaire en vue de documenter sur le statut et les activités de CONGO MANAGEMENT et établir les raisons de son intrusion dans le capital social de SICOHYDRO avec le statut usurpé de représentant de l'Etat congolais*

*Fait à Kinshasa,
18 septembre 2021*

Léonide MUPEPELE Monti

Ingénieur Civil Métallurgiste
Ingénieur de l'Ecole des Mines de Nancy

Jean-Marie KIMWAMBA Lundu

Ingénieur Civil des Constructions

PROJET D'INFRASTRUCTURES

SOMMAIRE EXECUTIF

1. Le Rapport rappelle que c'est le Projet d'infrastructures qui constitue l'objectif principal de la Convention de Collaboration du 22 avril 2008. Une liste d'infrastructures des projets à financer a été identifiée et arrêtée de commun accord par les parties est jointe à l'Annexe C de la Convention de Collaboration du 22 avril 2008 (voir ANNEXE I). Le montant de l'investissement des infrastructures initialement évalué à 6,565 Milliards a été revu à la baisse suite aux recommandations de la Banque Mondiale et du Fond Monétaire International et c'est ainsi que, conformément à l'Avenant n°3 à ladite Convention de Collaboration, le budget pour financer les infrastructures a été plafonné à USD 3 Milliards¹⁶ et, aussi les infrastructures à réaliser ne devront se rapporter qu'à une seule tranche d'infrastructures.
2. Avec un ensemble de projets d'infrastructures de voies nationales constituées de 3 370 km de chemin de fer à construire et à reconstruire, et 7 218 km de routes nationales à réaliser dont 4 116 km de routes nouvelles à bitumer et 364 km d'anciennes routes asphaltées à réhabiliter, le Projet d'Infrastructures des accords de coopération sino-congolaise se pose en une véritable opportunité pour désenclaver les provinces économiquement asphyxiées de l'intérieur du pays, permettant ainsi au Congo de retrouver l'unité économique et son marché commun national.
3. Au plan économique, le Congo est aujourd'hui un pays éclaté en plusieurs enclaves économiques autonomes fortement dépendant des économies des pays limitrophes. *Mais comment les parties prenantes dans la gestion de ces accords s'y sont-elles prises pour gérer l'opportunité ainsi offerte de reconstruire le pays ?*
4. De janvier 2008 à décembre 2018, suivant le décompte établi sur base des documents reçus de l'ACGT, on dénombre 43 projets d'infrastructures réalisés dans le cadre des accords du 22 avril 2008 pour un total de 814 671 507,49 USD des sommes engagées. Ces projets sont repris au tableau de l'Annexe II avec des quantités coûts réalisées. De l'analyse de ces 43 projets, il ressort que seuls 15 projets d'un coût total de 540 486 813,11

¹⁶ Article 6 de l'Avenant n°3 du 21 octobre 2009 à la convention de collaboration du 22 avril 2008

USD sont éligibles à l'Annexe C. Les 28 autres projets d'un coût total de 274 184 694,38 USD n'ont aucun lien avec la liste conventionnelle sur laquelle portent les accords. *Le problème se pose de savoir comment et par qui ces projets ont été sélectionnés pour se retrouver sur la liste des projets à réaliser dans le cadre du Projet d'Infrastructures !*

5. Car en effet, aux termes de l'article 8 de la Convention de Collaboration, la liste des travaux d'infrastructures à financer est celle fournie par la partie congolaise et annexée au Protocole d'Accord du 17 septembre 2007. C'est cette liste qui a été restructurée et jointe en Annexe C de la Convention de Collaboration (voir tableau de l'Annexe I). Nulle part dans ces accords, même pas dans l'Avenant N° 3 qui est à l'origine du concept des « travaux urgents », il n'a été laissé la possibilité aux parties de présenter des projets en dehors de cette liste.
6. Quel est donc cet organe institutionnel qui a pris l'initiative de changer l'organisation et l'ordre des projets dans une liste coulée dans du marbre au travers de ces accords en rajoutant des projets non éligibles et quels sont les critères qui ont présidé à leur sélection ? L'ACGT qui, dans la mise en œuvre des travaux du Projet d'Infrastructures, assume le rôle de Maître d'Ouvrage Délégué, n'a été pas en position de répondre à cette question et, à ce stade de documentation de ce rapport, il n'est pas possible d'établir les responsabilités dans ce « trafiquage », qui, malheureusement, n'a pas été sans conséquence sur les projets éligibles de cette liste.
7. De l'examen de 15 ces projets éligibles à la liste de l'Annexe C, on est vite frappé par l'absence d'ambition nationale dans le choix fait par les gestionnaires de ces accords. Aucun projet ne porte sur les grandes infrastructures d'envergure nationale à l'instar des chemins de fer et même dans les quelques projets des routes d'intérêt national qui ont été exécutées, aucun n'a été réalisé sur la totalité du trajet délimité dans le projet initial. L'objectif de désenclavement initialement recherché au travers de ces projets dans les zones impactées, est évidemment loin d'avoir été atteint.
8. Plutôt que de procéder à un tel émiettement de petits projets, il eût été préférable de concentrer les moyens sur une ou deux routes d'abord dans l'objectif de les réaliser totalement, car, en effet, *un tel saupoudrage d'actions ponctuelles à travers le territoire national devient, à la limite, une*

dilapidation des ressources financières nationales. On ne peut donc pas dès lors s'étonner qu'aux yeux de la population, qui est censé être le destinataire et le bénéficiaire de telles réalisations, les projets chinois passent pour des actions sans visibilité et qui n'impactent en rien sa vie quotidienne.

9. Et lorsqu'on se penche sur la liste de 28 projets inéligibles, mais financés et exécutés dans le cadre des projets de ces accords, on est surpris par leur absence de cohérence sur le plan national, voire provincial. Environ 30 % du montant global consacré au financement de ces projets ont servi à la réhabilitation des voiries dont la priorité dans l'échelle des besoins des villes bénéficiaires reste questionnable. On observe que 24 % du montant total ont été consacrés aux projets de réhabilitation des routes en terre. Il s'agit certes des projets inéligibles, mais les routes sont une priorité nationale au Congo ! Seul problème : sur les 929,60 km de routes en terre réhabilitées dans le cadre de ces projets inéligibles, 99 % de ces routes sont concentrées dans deux provinces : le Tanganyika et le Haut-Lomami. Pour le Consultant, *rien ne peut justifier une répartition aussi déséquilibrée des ressources nationales si ce n'est qu'un choix partisan qui relève de l'exercice népotique du pouvoir dans le chef des décideurs politiques de cette époque.*
10. Le Consultant observe aussi que 16 % des ressources financières engagées dans ces projets inéligibles, ont été consacrés à la construction de 4 stades de football, en notant que 35 % du montant décaissé pour la construction de ces stades ont été dépensés pour le seul stade de Kalemie. Les 30 % autres des moyens financiers engagés dans ces projets inéligibles ont été disséminés dans des projets avec impact social questionnable comme l'Esplanade du Palais du Peuple à Kinshasa.
11. Force est de constater que, tant pour les 15 projets éligibles que pour les 28 non éligibles, *on s'est jusqu'ici contenté d'éparpiller le financement dans la réalisation des petits projets dits « les plus urgents », mais sans envergure nationale.* L'absence d'un plan national de développement avec objectifs chiffrés et projets ficelés peut bien expliquer ce genre d'improvisations, *mais au risque de voir perdurer cette dilapidation des ressources financières qui viendrait ainsi consacrer l'échec du programme des projets chinois, le Consultant est d'avis qu'il n'est pas trop tard pour redresser la barre en lançant les grands projets pour lesquels cette Convention de Collaboration était à l'origine conçue.*

12. Sur la liste de 43 projets d'infrastructures remise au Consultant par l'ACGT, et qui est reprise au tableau de l'annexe II, on dénombre quelques projets qui ont été épinglés par des OSC du Lualaba, comme étant des actions sociales de l'entreprise SICOMINES en faveur des riverains en particulier et des populations de la Ville de Kolwezi en général¹⁷. Ces informations ont été, par ailleurs, largement relayées par les médias locaux du Lualaba. *Il n'y a qu'après exploitation du Cahier des Charges de l'EIES et du PGES, assorti de leur suivi d'exécution, que l'on pourra fixer la partie congolaise à cet effet.* Malheureusement, à ce stade de documentation de cette étude, il n'a pas encore été possible d'avoir accès aux copies de ces documents. Entretemps, ces interrogations demeurent...
13. A la question de savoir la hauteur du montant effectivement décaissé dans le financement du Projet d'Infrastructures, les informations disponibles sont de plusieurs sources. La compilation sur base des données des contrats transmis par l'ACGT pour les 43 projets d'infrastructures réalisés à ce jour montre que le montant total engagé à ce jour est de 814,7 Mi USD. Le BCPSC avance, au titre de décaissement, le chiffre de 802,3 Mi USD à fin mars 2020, alors que pour SICOMINES, le montant global déjà décaissé pour les projets d'infrastructures déjà exécutés à ce jour s'établit à 982,05 Mi USD¹⁸. Cela revient à dire que, par rapport au montant engagé découlant des données ACGT, *pour le BCPSC, il se dégagerait à ce jour, un solde à payer aux entrepreneurs de 12 377 434,49 USD pour ainsi clore le décompte du montant engagé de 802,3 Mi USD de l'ACGT, mais pour SICOMINES, il se dégagerait à ce jour un trop-perçu par les entrepreneurs de 167,35 Mi USD en faveur de SICOMINES.* A ce stade, le Consultant n'a pas encore d'explication en rapport cette cacophonie des chiffres ! Quant à la DGDP qui est l'organe public attitré quant à la gestion de la dette, elle déclare avoir enregistré, à date, un décaissement de 738 149 938 USD au profit du Projet d'Infrastructures, tout en précisant « *qu'en matière d'endettement, elle ne gère jusque-là pas encore la Convention sino-congolaise... Les tâches de sa mise en œuvre et d'exécution de la Convention sont assumées par le BCPSC* ».
14. Le Rapport a épinglé l'asymétrie de forme par rapport aux profils des signataires qui engagent les parties. Du côté chinois, ce sont des sociétés d'infrastructures et de métallurgie, c'est-à-dire, des techniciens ou mieux

¹⁷ ASIBOG IBGDH, *Rapport d'évaluation des impacts du projet SICOMINES sur les droits des communautés locales dans la région de Kolwezi*, Kolwezi, Décembre 2014, p. 24-25

¹⁸ Lettre 0147/DG/SCM/2021 de SICOMINES du 02/07/21.

les professionnels des filières des projets à développer, qui ont été alignées comme parties prenantes et signataires dans ces accords. En tant qu'acteurs concernés directement dans la mise en œuvre des projets liés à ces contrats, ces sociétés d'Etat ont engagé par leur signature non seulement la responsabilité de l'Etat chinoise, mais aussi la responsabilité individuelle de ces entreprises. Quant aux Dirigeants politiques et autres Haut-Fonctionnaires chinois, leur engagement dans ces accords est apporté en termes de garantie et d'appui institutionnel. A ce titre, leur rôle est d'approuver et de valider le travail des techniciens à chaque étape de l'exécution des contrats. Par contre, du côté congolais, ce sont des ministres, c'est-à-dire des responsables politiques de premier plan, qu'on retrouve signataires des contrats, et qui s'exposent ainsi aux risques des soldats de premiers rangs. L'Etat se met ainsi à découvert, et se prive de toute possibilité de rattrapage, en cas de fautes ou de faux-pas dans le chef des ministres signataires. *Pour le Consultant, l'asymétrie de forme dans la représentation des parties à ces contrats est le péché originel à la base de l'exécution mitigée de ces contrats.* Des accords spécifiques de cette nature, qui ont trait à l'exécution des projets spécifiques, ont besoin d'un suivi permanent. Appelés à survivre au-delà du mandat d'un ministre, leur exécution ne peut pas être tributaire d'un dirigeant politique qui, par essence, est un passager en transit à la tête d'une institution. *Pour le Consultant, si, en lieu et place des ministres et Hauts Fonctionnaires, la partie congolaise avait été représentée dans ces accords par des Sociétés d'Etat spécialisées dans le domaine des infrastructures, à l'instar de la SNCC, la SCTP, l'OR, la SNEL, etc..., comme c'est le cas pour la partie chinoise, le Projet d'Infrastructures aurait connu un bien meilleur destin.*

15. Pour la gestion du projet d'infrastructures, le Ministre des ITPR est le Maître d'Ouvrage et a la charge de désigner le maître d'œuvre devant assurer la définition et la supervision des travaux d'infrastructures. L'exécution des travaux est confiée aux entrepreneurs chinois, membres du Consortium d'entreprises chinoises ou aux entreprises congolaises justifiant d'une expertise. La JV SICOMINES est chargée de la gestion financière du Projet d'infrastructures.

16. En ce qui concerne la mise en œuvre du projet d'infrastructures, le Gouvernement Congolais a créé par décrets n°08/17 et 08/18 du 26 août 2008 deux structures dont l'une sous la supervision du Premier Ministre, dénommée le Bureau de Coordination de Suivi du Programme Sino-Congolais « BCPSC » et l'autre sous la supervision du Ministre des ITPR,

l'Agence Congolaise des Grands Travaux « ACGT » désignée comme Maître d'Ouvrage délégué. Cette dernière est chargée de la coordination technique et la supervision de mise en œuvre des travaux des infrastructures. Le Consortium d'entreprises chinoises a créé une société de droit congolais enregistrée sous le N°RCCM :CD/KIN/RCCM/14-B-3019 et le N°ID 01-83-N844945 dénommée la Société d'Infrastructures Sino-Congolais « SISC SA » pour l'exclusivité de l'exécution des travaux d'infrastructures. La création d'une telle société exclut la possibilité d'appliquer la procédure de la concurrence entre les entreprises chinoises du consortium. Tous les contrats sont attribués de gré à gré à la seule société SISC SA qui, à son tour, les sous-traite auprès des entreprises chinoises ou d'autres entreprises non chinoises

17. En exécution proprement dite du projet d'infrastructures, l'ACGT a signé, de 2008 à fin 2020, 43 contrats d'Etudes et travaux avec l'entreprise SISC SA pour un montant cumulé d'engagements de **USD 814 674 507,49**¹⁹ contre une mobilisation de fonds de USD 768 000 000 affectés au projet d'infrastructures en 4 phases (USD 350 000 000 en janvier 2009, USD 118 000 000 en juin 2010, USD 250 000 000 en août 2012 et USD 50 000 000 en mars 2013)²⁰. Il se dégage un gap de USD 32 720 050 à mobiliser par la JV SICOMINES par rapport aux engagements.
18. Toutefois, la JV SICOMINES, structure chargée de la gestion financière du Projet, a communiqué par sa lettre du 02 septembre 2021, le montant total affecté aux investissements du Projet infrastructures s'élevant à **USD 982,05 Millions**. Mais faute des détails à l'instar de l'ACGT, il est difficile à ce stade de certifier la conformité de ce montant. Par contre, la situation des décomptes certifiés par l'ACGT (définitifs et derniers décomptes pour les projets en cours) renseigne le montant cumulé de ces décomptes de **USD 781 293 321,25**,²¹ soumis en paiement à la JV Minière.
19. De la liste de ces 43 projets exécutés, on dénombre 12 projets d'infrastructures classées les plus urgentes repris en Annexes (V & VI) et 31 autres projets (voir annexes VII & VIII). L'analyse de cette liste fait ressortir malheureusement des incohérences sur le **caractère urgent** pour certaines infrastructures et sur **l'éligibilité** pour d'autres infrastructures

¹⁹ Montant cumulé des montants des 43 contrats + avenants reçus de l'ACGT par son courrier du 26 mars 2021

²⁰ Montants mobilisés en 4 tranches renseignés par l'ACGT dans sa lettre du 26 mars 2021 en rapport avec la lettre n°0309/CAB/VPM/MIN/PLAN/EMT/GM/kgr/2021 du 10 mars 2021 de S.E. Madame VPM, Ministre du Plan

²¹ Montant cumulé des décomptes définitifs et de derniers décomptes obtenus auprès de l'ACGT

par rapport à la liste de l'annexe C à la convention de collaboration. Les urgences exprimées pour l'aménagement de l'esplanade du Palais du Peuple et pour l'installation de l'usine des préfabriqués inopérante à ce jour ne se justifient pas par rapport aux besoins réels urgents des populations. Par contre des infrastructures telles que les routes nationales Beni-Niania (410km), Mbuji-Mayi-Mweneditu (135Km), Bukavu-Kamanyola (55Km), Bunagana-Rutshuru-Goma (100Km) figurant sur la liste de l'annexe C et devant bénéficier de cette urgence, n'ont pas été exécutées dans leur intégralité et sans atteindre leur objectif de développement notamment celui d'assurer le trafic des produits desservant les localités environnantes.

20. Concernant l'inéligibilité, 28 projets (voir annexe IV) ont été exécutés en marge de la liste de l'annexe C sans aucune explication notamment 5 stades sportifs (Bukavu, Goma, Bunia et 2 stades à Kalemie) ; les voiries urbaines de Kalemie, Kolwezi, Manono, Uvira ; sondage et découverte des zones d'exploitation minière artisanale à Kolwezi et plusieurs routes provinciales etc.
21. Toutes ces irrégularités épinglées sur la gestion des listes d'infrastructures dénotent un comportement laxiste dans le chef des structures chargées de la coordination et planification des activités de ce projet d'infrastructures qui nécessite un recadrage.
22. Sur le plan de gestion des projets d'infrastructures, tous les contrats d'études et travaux sont attribués aux entrepreneurs chinois. Chaque contrat signé par l'ACGT avec l'entrepreneur chinois englobe le coût des travaux et les frais divers d'environ 14,8% comprenant les frais d'études (4%), les frais de sécurisation et communication (1%) les honoraires pour les missions de contrôle (1%), les frais liés à la coordination (2,4%), les frais de l'environnement et social (1,6%) ainsi que les sommes à valoir (imprévus 4,8%).
23. L'ACGT comme maître d'ouvrage délégué, signe et administre les contrats des entrepreneurs chinois et, participe en même temps dans la réalisation des études ensemble avec ces derniers. Cet arrangement a été conclu lors de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} au 5 avril 2014 à Beijing en vue de permettre à l'ACGT, soi-disant de maîtriser les coûts des travaux.

24. La JV SICOMINES qui a la charge de la gestion financière, effectue les paiements uniquement en faveur des entrepreneurs sur base de décomptes/factures dûment approuvés par l'ACGT.
25. Pour ce qui concerne la rémunération des intervenants autres que les chinois du consortium, le paiement de leurs factures se fait à travers les décomptes des entrepreneurs qui rétrocèdent bien après les parts revenant aux autres intervenants.
26. Ce mécanisme de paiement des factures des autres intervenants à travers les entrepreneurs chinois crée une relation de dépendance qui affaiblit à coup sûr les performances des missions de contrôle et de l'ACGT.
27. Cette situation qui, du reste inadmissible, ne peut garantir la fiabilité des décisions dans le chef des structures en charge du contrôle des travaux et d'approbation des études réalisées par des entrepreneurs chinois. Cette question de paiement des factures des intervenants autres que les entrepreneurs chinois doit être réglée selon les procédures requises en la matière.
28. Une autre situation inexplicable est celle d'incorporation dans tous les contrats des travaux des sommes dites à valoir (4,8%) qui apparentent aux imprévus, alors que tous les projets contractualisés ont fait l'objet des études de faisabilité rémunérées à hauteur de 4% du volume des travaux. Bien plus l'utilisation de ces sommes à valoir qui s'élèvent à un cumul de USD 28 058 807,60 (voir Annexe V) n'est pas clairement définie d'autant plus que ces sommes à valoir sont décomptées en pourcentage. Or les contrats sont du type à bordereau des prix, cette rubrique, n'étant pas spécifiée, doit être élaguée et les montants décaissés sans justification doivent être récupérés.
29. Toute cette confusion en matière de gestion des contrats devrait être résolue par l'élaboration d'un manuel des procédures, outil indispensable dans la gestion des projets. Malheureusement, le projet d'infrastructures du programme sino-congolais ne dispose pas de cet outil de gestion.
30. Dans la liste des infrastructures de l'Annexe C à la Convention de Collaboration, on relève l'existence de beaucoup d'infrastructures d'intérêt national à impact significatif pour le développement de la RDC qui sont sous la gestion des structures pérennes spécialisées de l'Etat

congolais en l'occurrence l'OR pour les routes nationales, l'OVD pour les voiries urbaines, la SNCC et la SCTP pour le chemin de fer à l'est et à l'ouest du pays, la SNEL pour l'électricité etc...

31. Il a été constaté que ces structures ne sont jamais ou presque pas impliquées tout le long du processus de mise en œuvre du projet d'infrastructures tant dans l'identification des infrastructures prioritaires, encore moins dans les études de faisabilité des infrastructures relevant de leur gestion ni dans les missions de contrôle. Pour preuve, lors de la mission du consultant dans le Haut Katanga et au Lualaba en juillet 2021, ce dernier a approché la Direction Générale de la SNCC en vue de s'enquérir de son implication dans le programme sino-congolais, la SNCC a malheureusement fait savoir qu'elle n'est jamais au courant de l'opportunité de ce programme pour ses infrastructures ferroviaires. La SNCC a exprimé par contre le souhait d'être financée urgemment face aux opportunités actuelles avec une large clientèle constituée des entreprises minières qui ont fortement besoin du transport ferroviaire en vue de l'évacuation de leurs produits. Avec l'état actuel de délabrement de son réseau ferroviaire, la SNCC n'est pas à mesure de satisfaire cette demande croissante surtout vers Lualaba avec KAMOA, TENGE FUGURUME, KCC etc.
32. En dépit du manque d'informations autour les modalités ayant conduit au choix des 43 projets d'infrastructures exécutées et sur la situation exacte des sommes décaissées pour ces projets, des conclusions et recommandations suivantes ont été formulées :
- Suite à l'incohérence caractérisant le choix des infrastructures exécutées sans l'implication des structures pérennes spécialisées, il est nécessaire de créer un cadre d'arbitrage constitué d'experts techniques de ces structures et des ministères impliqués pour l'identification des infrastructures à financer sur base d'un critérium cohérent.
 - Les infrastructures d'intérêt national figurant sur la liste de l'Annexe C qui n'ont pas été réalisées dans leur entièreté, doivent être alignées en priorité dans la prochaine programmation des projets à exécuter.
 - L'ACGT est appelée à jouer convenablement son rôle de maître d'ouvrage déléguée, celui de coordonner et d'assurer la supervision des activités opérationnelles du Projet. A ce titre, elle doit s'appuyer des maîtres d'œuvre pour réaliser les études et pour assurer le suivi

et le contrôle des travaux. Les structures pérennes de l'Etat et les bureaux d'études congolais peuvent participer utilement à cet effet.

- La procédure de paiement des décomptes des intervenants autres que les entrepreneurs chinois doit être corrigée de manière à ne plus dépendre aux entrepreneurs chinois ;
- Les sommes à valoir incorporées dans les contrats des entrepreneurs chinois non justifiées doivent être récupérées pour financer d'autres infrastructures. Le cumul de ces sommes s'élève à **USD 28 053 807,60**
- Pour la gestion d'un si vaste projet d'infrastructures employant plusieurs intervenants, il est important de mettre en place un manuel des procédures opérationnelles de gestion technique, administrative et financière en vue de compléter les documents juridiques existants (conventions, avenants et autres actes) qui sont très synthétisés et sujets à diverses interprétations notamment le cas de non-paiement des autres intervenants par la JV du fait certainement d'avoir mentionné dans la convention uniquement l'existence des contrats avec les entrepreneurs chinois, seuls habilités à exécuter les travaux alors qu'il existe aussi des contrats pour les maîtres d'œuvre désignés par le Maître d'ouvrage.²² .

*Fait à Kinshasa,
18 septembre 2021*

Léonide MUPEPELE Monti

Ingénieur Civil Métallurgiste
Ingénieur de l'Ecole des Mines de Nancy

Jean-Marie KIMWAMBA Lundu

Ingénieur Civil des Constructions

²² Article 10 de la convention de collaboration du 22 avril 2008, contrat des travaux d'infrastructures

1^{ère} PARTIE

PRESENTATION DES ACCORDS DE COOPERATION SINO-CONGOLAISE

1. OBJET ET CONTENU DES ACCORDS LIANT LES PARTIES

1.1. Les contrats chinois

Les accords d'Etat qu'on a pris l'habitude de désigner par « contrats chinois » reposent sur les instruments juridiques suivants :

- Le Protocole d'Accord du 17 septembre 2007 signé entre la RD Congo, représenté par son Ministre en charge des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction (ITPR) et un Groupe d'Entreprises Chinoises (GREC), représenté le Président Directeur Général de CHINA RAILWAY ENGINEERING (CREC)
- La Convention de Collaboration signée en date du 22 avril 2008, relative au Développement d'un Projet Minier et d'un Projet d'Infrastructures en REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, signé entre la REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, représentée par son Ministre en charge des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction, et la Société SINOHYDRO CORPORATION, représentée par son Président Directeur Général,
- La Convention de Joint-Venture du 22 avril 2008 signée entre le Groupe GECAMINES et le Consortium des Entreprises Chinoises avec leurs Avenants N° 1 et N° 2
- L'Avenant N° 1 du 28 juin 2008 à la Convention de Collaboration du 22 avril 2008
- L'Avenant N° 3 du 21 octobre 2009 à la Convention de Collaboration du 22 avril 2008

Il y a enfin l'Avenant N°4 à la Convention de Collaboration du 22 avril 2008, négocié et signé en juillet 2017, par une brochette de quatre ministres membres du Gouvernement du Premier Ministre B. TSHIBALA²³, alors que le pays est en pleine période de transition institutionnelle ; un avenant qui a la particularité d'avoir bénéficié d'une diffusion minimum, probablement limitée aux seuls signataires, et dont l'objet et les motivations vont manifestement à contre-courant de l'esprit général et du principe fondateur de ces accords de coopération. Pour cette raison et aussi pour n'avoir été porté à la connaissance du Consultant que très tardivement, il ne serait fait référence qu'occasionnellement dans le présent rapport.

²³ Côté congolais, cet avenant a été signé par le Ministre d'Etat au Budget, Pierre KANGUDIA Mbayi, le Ministre des Finances, Henri YAV Mulang, le Ministre des Travaux Publics, Infrastructures et Reconstruction, Thomas LUHAKA Lesonjola ainsi que le Ministre des Mines, Martin KABWELULU Labilo

1.2. Les deux projets de coopération

De tout cet arsenal d'instruments juridiques, le Protocole d'Accord constitue le document de base dans lequel ont été définies les modalités devant régir la collaboration entre les deux parties en vue du développement des projets d'infrastructures en contrepartie des ressources financières générées par l'exploitation des ressources minérales. Les deux conventions et leurs avenants ne sont qu'une formalisation de ce Protocole d'Accord.

L'objet de la collaboration est la réalisation de deux projets de coopération :

- Le Projet Minier qui a pour objet la création d'une joint-venture dans le secteur minier qui vise à générer des profits dont l'essentiel devrait être orienté au remboursement aussi bien des investissements miniers que ceux des Travaux d'Infrastructures
- Le Projet d'Infrastructures qui porte sur un certain nombre d'infrastructures à réaliser par des entreprises chinoises sur financement à mobiliser par les entreprises chinoises signataires desdits accords et dont le remboursement doit être assuré par les revenus du Projet Minier.

1.3. Le Projet Minier

La Convention de Collaboration de janvier 2008 a défini les modalités générales de mise en place du Projet Minier, mais c'est la Convention de JV du 22 avril 2008 qui en a défini les principes de création et de fonctionnement.

Il a été question dans ces accords de la création d'une joint-venture sous la forme d'une SARL (devenue plus tard une SA à la suite de l'adoption de l'arsenal normatif OHADA par la RD Congo), entre l'Etat congolais représenté par son entreprise publique, le Groupe GECAMINES, et les entreprises chinoises regroupées sous l'appellation du Groupement d'Entreprises Chinoises, GEC, ou encore le « Consortium ». La Joint-Venture est dénommée « La SINOCONGOLAISE des MINES », en acronyme, SICOMINES.

L'objet social de la joint-venture est la Prospection, la Recherche, le Développement et Exploitation minière des ressources minières contenues dans les concessions à lui attribuer, en vue de la commercialisation des produits et autres substance valorisables dérivant de ces opérations. Il est préconisé que GECAMINES qui est détentrice des droits et titres miniers sur ces concessions, en fasse cession à la JV.

Le capital social de SICOMINES, à libérer entièrement en numéraire, est fixé à 100 millions USD et il est ainsi réparti :

- Groupe GECAMINES : 32 %
- Groupement des Entreprises Chinoises : 68 %

Pour justifier un tel déséquilibre dans la répartition du capital social, les parties allèguent le fait qu'il faille garantir aux entreprises du GEC les moyens de recouvrer leurs investissements dans le Projet Minier et dans le Projet d'Infrastructures.

Il est également précisé que le capital social de la JV doit être libéré en numéraires, à raison de 50 % à la signature des statuts de création de SICOMINES et que l'apport social de 32 millions USD du Groupe GECAMINES se fera sur prêt du GEC.

Les concessions minières ainsi visées sont des gisements cupro-cobaltifères, déjà exploités en partie par GECAMINES. Il s'agit de Dikuluwe, Mashamba Ouest, Jonction D, Cuvette Dima, Cuvette Mashamba et Synclinal Dikuluwe Colline D, couverts par le Permis d'Exploitation : PE 8841 et dont les estimations de GECAMINES chiffrent les réserves de la manière suivante :

- Cuivre : environ 10.616.070 T Cu dont environ 6.813.070 T Cu classées en ressources dites « certaines »
- Cobalt : environ 626.6 19 T
- Autres substances minérales valorisables : à déterminer

La cession de ces titres miniers est assortie d'un pas-de-porte 350 millions USD à verser par le GEC à la Partie congolaise, mais le paiement de ce pas-de-porte ne peut intervenir qu'après audit de régularité sur lesdits titres et acceptation de l'Etude de Préfaisabilité par les Gouvernements de deux Etats suivie de la cession des titres par la GECEAMINES à la JV.

GECAMINES a obtenu, à cette occasion, l'engagement de la partie chinoise pour un versement d'une assistance (prêt) de 50 millions USD qu'elle justifie comme un crédit devant financer la réhabilitation et le rééquipement de ses Ateliers : Ateliers de l'Ouest (AO), Ateliers Centraux de Panda (ACP) et de Lubumbashi Centre (LC). Tout comme pour le pas de porte, il est préconisé que le décaissement de ce prêt n'intervienne qu'après approbation du Projet de Coopération par le Gouvernement chinois.

En ce qui concerne les études technicoéconomiques sur le patrimoine géologique attribué à la Joint-Venture, il est prévu de les réaliser en deux temps :

- une Etude de Préfaisabilité à réaliser par la partie chinoise, mais à charge de la JV

- une Etude de Faisabilité Définitive, DFS (Defintive Feasibility Study), à réaliser par la JV

L'Etude de Préfaisabilité, prévue d'être menée par le GEC, mais à charge de SICOMINES, devra être approuvée par GECAMINES et SINOHYDRO, le délai d'approbation étant fixé à maximum deux mois après cession des droits miniers. L'Etude de Faisabilité Définitive est à réaliser par un cabinet désigné par la JV, dans un délai de six mois après cession des titres. Le budget de la DFS et le programme travaux du cabinet d'études seront définis par la JV. L'approbation de la DFS devra se faire par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de SICOMINES d'abord et par les Gouvernements congolais et chinois ensuite.

La condition d'approbation des études technicoéconomiques est que le projet débouche sur un TRI de 19 %, calculé d'un point de vue de SINOHYDRO (c'est-à-dire après amortissements et paiement intérêt, taxes et impôts éventuels).

Il est préconisé une substitution des gisements ou une cession complémentaire des gisements miniers par GECAMINES en cas de non-approbation de la DFS.

Le planning de production sera déterminé par la DFS, mais les études doivent intégrer les objectifs de production ci-après :

- les produits marchands doivent être réalisés en métaux nobles : cuivre et cobalt en cathodes
- une production de 200.000 tonnes de cathodes de cuivre dès la première année commerciale et une production correspondante de cobalt cathodique
- une production de 400.000 tonnes de cuivre à la troisième année commerciale et une production correspondante de cobalt cathodique.

En ce qui concerne l'investissement du projet minier, le montant total est prévu d'être déterminé par l'Etude de Faisabilité, mais, en dehors du capital social prévu d'être financé entièrement en numéraire à hauteur de 100 millions USD, le financement est prévu de se faire en deux volets :

- un prêt des actionnaires du GEC : 30 % du montant de l'investissement du projet minier, remboursable sans intérêts et les, au titre d'
- des emprunts : 70 % restants, remboursables au taux d'intérêt annuel de 6,1 %.

Les missions assignées à SICOMINES au travers de la Convention sont les suivantes :

- réaliser le développement du projet minier conformément à la DFS en vue de produire et de commercialiser les métaux « nobles »
- assurer le remboursement des emprunts correspondant aux investissements du projet minier extractif et des infrastructures
- rémunérer les parties aux accords
- faire face à toutes les obligations en tant que société dotée de la personnalité juridique, *en se conformant aux normes techniques d'exploitation minière et de l'environnement et à la législation en vigueur, en veillant spécialement à la validité des droits et titres miniers*
- protéger et accroître les intérêts des actionnaires, notamment en leur accordant la préférence des marchés aux conditions concurrentielles
- commercialiser les produits aux prix les plus rémunérateurs en recourant aux stratégies les plus performantes

1.4. Le Projet d'Infrastructures

La liste des travaux d'infrastructures à réaliser était déjà annexée au Protocole d'Accord du 17 septembre 2007, assortie d'un coût des travaux estimé à 6,5 Milliards USD. Cette liste a été restructurée et annexée à la Convention de Collaboration du 28 janvier 2008, sans aucune indication sur les coûts des travaux, mais la Convention indiquait cependant que le montant total des investissements sera déterminé en fonction du résultat de la JV.

Elle se présente de la manière suivante :

(Voir Tableau de l'Annexe I)

Cette liste avait été proposée par la partie congolaise, mais la Convention stipulait cependant que le choix et la réalisation effectifs des travaux d'infrastructures devaient être déterminés après consultation mutuelle des deux Parties. La mobilisation du financement des Infrastructures est de la responsabilité du GEC, mais le GEC devra passer par la JV Minière.

De là découle les missions assignées à SICOMINES dans la Convention de JV, en ce qui concerne son rôle dans la réalisation des projets²⁴ :

- effectuer les opérations et procédures financières et comptables, transferts, et mise à disposition des fonds destinés à la construction des infrastructures

²⁴ Article 9.5 de la Convention de JV du 22 avril 2008

- vérifier la régularité des ordonnancements des paiements, de la conformité des factures-décomptes aux commandes des travaux et de leur exactitude arithmétique
- effectuer le paiement des travaux sur instruction du Maître d'Ouvrages (Ministère des ITPR) sur base des factures-décomptes présentées par les entreprises prestataires (entrepreneurs) et après vérification de la conformité des prix
- rembourser le financement des projets d'infrastructures

Pour ce qui est de la mise en œuvre de ces projets, il était d'abord convenu de scinder la liste d'infrastructures en deux tranches²⁵.

La première tranche devrait concerner les projets listés par la partie congolaise et soumise au GEC après signature de Convention. Les équipes techniques du GEC devraient réaliser et présenter à la partie congolaise les propositions financières et techniques des travaux listés ainsi que la planification de leur exécution. Leur démarrage devait intervenir immédiatement après l'approbation de l'Etude de Faisabilité par les Gouvernements congolais et chinois.

Quant à la deuxième tranche des projets, la Convention de Collaboration stipulait qu'ils seront choisis et leurs travaux quantifiés et planifiés en fonction de la rentabilité de SICOMINES et sur consultation mutuelle des deux parties²⁶.

De la première tranche des projets, une liste des travaux les plus urgents devrait être tirée. Il s'agit des projets remplissant les conditions de réalisation et qui, de ce fait, devraient bénéficier d'un financement par le GEC, immédiatement après cession des droits et titres miniers à la JV minière suivi de leur nantissement par la JV.

Mais, aux termes de l'Avenant N° 3, la deuxième tranche de projets d'infrastructures a été annulée. Logiquement, même si ce n'est écrit nulle part dans le corps de cet Avenant, le Projet d'Infrastructures ne comportait plus dès lors qu'une seule tranche des projets, assortie d'une liste d'infrastructures dites « les plus urgentes » (voir paragraphe ci-avant) dont le financement devrait être compté dans le budget de la désormais seule et unique tranche de travaux d'infrastructures.

S'agissant de la liste d'infrastructures qualifiées « les plus urgents », l'Avenant N° 3 ajoute qu'il s'agit des travaux d'infrastructures démarrés après

²⁵ Article 9 de la Convention de Collaboration

²⁶ Article 9.2 de la Convention de Collaboration

l'approbation de la dépense préliminaire du Projet Minier par la Commission Nationale du Développement et de la Réforme de la Chine et avant l'approbation du Projet Minier par le Conseil des Affaires de l'Etat de la Chine. L'Avenant précise enfin que la liste exacte desdits travaux devrait être confirmée par les Parties²⁷.

Pour ce qui est des contrats des travaux, ils sont spécifiques à chaque projet, mais ils ont en commun ce qui suit :

- le maître d'Ouvrage est le Ministère en charge des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction
- le maître d'œuvre sera tout organisme désigné par le Maître d'Ouvrage
- l'entrepreneur est à recruter au sein des entreprises du GEC ou leurs affiliées
- l'emprunteur des fonds est la JV Minière et/ou l'entreprise chinoise

Au nombre des dispositions particulières de cette Convention qui méritent d'être soulignées, il y a lieu de retenir les deux recommandations ci-après :

- le recours aux entreprises congolaises pour toutes les fournitures et prestations qu'elles seront capables de satisfaire
- le recours aux entreprises du Groupement d'Entreprises Chinoises pour les approvisionnements et prestations à l'étranger pour autant que les prix offerts soient compétitifs

1.5. Remboursement des Investissements

Suivant l'Avenant 3 de la Convention de Collaboration, le remboursement des investissements de deux Projets se fera en deux périodes, la troisième étant celle consacrée à la séquence commerciale²⁸.

La **Première période est celle consacrée** au remboursement des investissements des travaux d'infrastructures les plus urgents. Durant cette période, la totalité des bénéfices de SICOMINES sera affectée au remboursement complet des investissements des travaux les plus urgents, y compris au paiement de leurs intérêts annuels de LIBOR (six mois) + 100BP (LIBOR du 22 avril 2008).

La **Deuxième période est celle** dite de « remboursement minier » ainsi que de la première tranche des infrastructures, réduction faite des travaux les plus urgents qui auraient déjà été remboursés. Sur cette période, il est prévu que 85% des bénéfices réalisés par SICOMINES soient affectés au remboursement des

²⁷ Article 4 de l'Avenant N° 3

²⁸ Article 6 de l'Avenant N° 3 de la Convention de Collaboration

investissements miniers (intérêt et principal) et au remboursement de la première tranche des infrastructures (réduction faite des investissements des travaux urgents et ses intérêts qui auraient été remboursés) ainsi que leurs intérêts. Les 15% des bénéfices restants seront affectés à la rétribution de ses actionnaires de SICOMINES au prorata de leurs parts sociales.

La Troisième période est celle dite « commerciale », entièrement consacrée à la rétribution des actionnaires.

Ce plan de remboursement a été remis en question à la suite de l’Avenant N° 4 dont la diffusion semble avoir été limitée à ses seuls signataires, les structures institutionnelles de la République ayant été, pour la plupart, tenues à l’écart de ce document.

La particularité de cet avenant réside en son article 2 qui réduit le calendrier de remboursement des investissements de deux projets de coopération à une seule période pendant laquelle le bénéfice généré par le Projet Minier devra être réparti à raison de 35 % pour la rétribution des actionnaires et 65 % pour le remboursement des investissements de deux projets de coopération. Cet avenant, signé le 26 juillet 2017, par des membres du Gouvernement de B. TSHIBALA alors que le pays, encore sous l’empire des Accords Politiques dit de « Sylvestre », se trouvait en pleine transition institutionnelle, est une remise en question fondamentale de l’esprit des accords du 22 avril 2008.

La problématique de cet avenant qui demeure, aux yeux du Consultant, une véritable atteinte à la sécurité des intérêts de la République, sera abordée plus loin dans ce rapport.

1.6. Garanties et Sécurisation des Investissements

Pour sécuriser les Projets de Collaboration, la partie congolaise s’est notamment engagée à garantir le potentiel géologique requis pour assurer un retour d’investissement correspondant à un TRI de minimum 19% et, en cas de ressources minérales insuffisantes dans les concessions identifiées dans la Convention de Joint-Venture, l’octroi au GEC d’autres concessions minières ou d’autres ressources alternatives et, en cas d’insuccès ou de revenus insuffisants de la JV, la possibilité de financement des infrastructures par d’autres sources que la JV.

Au plan politique, au nombre d’engagements forts pris par la partie congolaise en vue de préserver les accords des risques politiques, il y a notamment *l’adoption, dans les délais requis, d’une loi devant sécuriser le régime fiscal,*

douanier et de change applicable au Projet de Coopération sous peine de la résiliation du contrat par la partie chinoise ainsi que la promesse à la non-expropriation, non-nationalisation de la JV et de son patrimoine, la sécurité de l'investissement minier et remboursement des travaux d'infrastructures ainsi que la sécurité sur les sites miniers et d'Infrastructures et la prévention des émeutes, actes de violence publique, grèves, etc.

1.7. Avantages accordés par la RD Congo

En plus des régimes particuliers et avantages douaniers, fiscaux et de change qu'offrent le Code Minier, le Code des Investissements ainsi que le Règlement de Change de la RD Congo, l'Etat congolais s'est engagé à faire bénéficier aux Projets, durant les deux périodes de remboursement des investissements, de l'exonération totale de tous les impôts, droits, taxes, douanes, redevances, directs ou indirects, à l'intérieur ou à l'import et l'export, liés aux activités minières et au développement d'infrastructures, de l'exemption des frais et paiements relatifs à la demande, à l'octroi, au transfert et à la cession des Droits et Titres miniers ainsi que de l'exemption des frais des royalties liées à l'exploitation minière.

L'Etat congolais s'est engagé à ce que tous paiements éventuels d'impôts, droits, taxes douanières, redevances, par la JV Minière ou par les entreprises chinoises chargées des travaux d'infrastructures soient imputés comme dépenses des travaux d'infrastructures.

Les Projets jouissent également d'une clause de stabilité en qui concerne le bénéfice des avantages résultant de toutes les nouvelles dispositions légales et réglementaires ou conventions en faveur des investisseurs et *de non application des dispositions légales et réglementaires apportant des désavantages.*

1.8. Engagements des entreprises du GEC

En contrepartie des engagements pris par l'Etat congolais, les entreprises du GEC ont pris pour engagements de mobiliser les financements nécessaires pour la réalisation des Projets, d'assurer la gestion du la JV Minière en bon père de famille et de garantir la qualité des équipements et de la technologie.

2. PROFILS DE PRINCIPAUX ACTEURS ET GESTIONNAIRES DES ACCORDS SINO-CONGOLAIS

Du côté de la RD Congo, les principaux acteurs impliqués directement dans la gestion des projets liés aux accords de coopération du 22 avril 2008 sont :

- Le Ministère en charge des ITPR
- Le Groupe GECAMINES
- Le BCPSC
- L'ACGT

Pour ce qui est de la Chine, il y a d'abord les deux entreprises du GEC

- CHINA RAILWAY ENGINEERING LTD
- POWER CHINA RESOURCES LTD

A côté du GEC, il y a :

- ZHEJIANG HUAYOU COBALT CO LTD, qui a intégré les accords aux termes de l'Avenant N° 2,
- CHINA ENFI ENGINEERING CORPORATION, qui a agi au titre de cabinet d'études
- EXIM-BANK, qui est la banque pourvoyeuse des prêts
- SICOMINES, la JV Minière contrôlée à 68 % par les entreprises chinoises du GEC et ZHEJIANG HUAYOU COBALT CO LTD

Pour une bonne compréhension du rôle de chacun de ces acteurs dans la gestion de ces accords, on va consacrer quelques lignes à décrire leurs profils.

2.1.LES ACTEURS CONGOLAIS

2.1.1. La GECAMINES S.A.

La Générale des Carrières et des Mines, en acronyme GECAMINES, est constituée en une société commerciale de droit privé détenue à 100 % par l'État de la RD Congo et a pour objet la prospection, la recherche et l'exploitation de ses ressources minières localisées principalement dans les provinces du Grand Katanga.

Avant la promulgation du Code minier de 2002, la Gécamines disposait dans la province du Lualaba et du Haut-Katanga des concessions pour des gisements de cuivre, de cobalt et de zinc qui s'étendaient sur environ 18 900 km² et dans la province du Haut-Lomani des gisements d'étain et métaux associés qui couvraient 14 000 km².

La Gécamines déclare détenir encore un potentiel de 56 millions T de cuivre, associé à 4 millions T de cobalt et de 3,4 millions T de germanium ainsi que de 6 millions T de zinc. La Gécamines est partenaire minoritaire de 12 joint-ventures,

lesquelles totalisent un potentiel de plus de 50 millions T de cuivre et 6 millions T de cobalt.

En tant que l'un de principaux des représentants de l'Etat congolais dans les négociations qui ont permis de sceller les accords du 22 avril 2008, la GECAMINES a joué un rôle majeur dans la mise en place de la JV Minière dont elle a par ailleurs accompagné toutes les étapes de la création. C'est elle par ailleurs qui représente les intérêts de l'Etat congolais au sein de SICOMINES et, à ce titre, il entre dans ses prérogatives notamment de pourvoir au poste de Directeur Général Adjoint de SICOMINES.

2.1.2. Le BCPSC

La création du Bureau de Coordination et de Suivi des Projets Sino-Congolais, en sigle B.C.P.S.C., est consécutive à l'engagement l'Etat congolais pris aux termes de l'article 16, alinéa 16.1. de la Convention de Collaboration qui préconisait la mise sur pied d'un comité multisectoriel de pilotage et de coordination devant servir de guichet unique pour le suivi et la coordination de l'application des accords de coopération sino-congolais.

Suivant son Décret constitutif²⁹, le B.C.P.S.C. a pour objet la gestion et le suivi de la mise en œuvre des accords de coopération signés entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et les partenaires privés chinois dans les domaines miniers et des infrastructures de base.

Il est structuré en deux organes :

- le Comité Interministériel de Coordination;
- le Secrétariat Exécutif

Le Comité Interministériel de Coordination est l'organe de conception et de suivi, chargé de définir les orientations générales sur la supervision des projets issus des accords de coopération avec les groupements d'entreprises chinoises.

Le Comité de Coordination est constitué par les Ministres directement impliqués dans les projets issus des accords avec les partenaires chinois. Sont d'office membres du Comité Interministériel de Coordination :

- le Ministre d'Etat près le Président de la République;
- le Ministre près le Premier Ministre;
- le Ministre des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction;
- le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale;
- le Ministre des Finances;
- le Ministre du Budget;

²⁹ Décret n° 08/ 018 du 26 août 2008 portant création, organisation et fonctionnement du « Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-Congolais » en sigle « B.C.P.S.C »

- le Ministre des Mines;
- le Ministre des Transports et Voies de Communication;
- le Ministre de l'Energie;
- le Ministre de l'Urbanisme et Habitat;
- le Ministre des Relations avec le Parlement;
- le Directeur Général de l'Agence Congolaise des Grands Travaux;
- le Vice-Président de la joint-venture d'exploitation des ressources naturelles;
- le Secrétaire Exécutif du B.C.P.S.C

Le Secrétariat Exécutif Permanent est chargé de coordonner l'ensemble des activités liées à l'encadrement pour leur bonne fin des projets issus des accords et conventions signés par la République Démocratique du Congo avec les partenaires chinois en matière d'infrastructures de base. Il assure la gestion courante du B.C.P.S.C., conformément aux directives du Ministre des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction appuyées par les recommandations du Comité Interministériel de Coordination

Le Secrétariat Exécutif est dirigé par un Secrétaire Exécutif assisté d'un Secrétaire Exécutif Adjoint tous nommés et, le cas échéant, relevés de leurs fonctions par le Président de la République, sur proposition du Ministre des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction.

2.1.3. L'ACGT

Aux termes de l'article 10, alinéa 10.4 de la Convention de Collaboration, le Maître d'ouvrage du Projet d'Infrastructures est le Ministère congolais en charge des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction (ITPR) qui, aux termes de l'alinéa 10.5, a également pouvoir de désigner le Maître d'œuvre (architecte) des travaux d'infrastructures.

Il représente le Gouvernement notamment dans le choix des listes des infrastructures à réaliser. Conformément au Décret n°008/017 du 28 août 2008, le Ministère des ITPR a délégué son pouvoir sur le plan technique à l'Agence Congolaise des Grands Travaux, en sigle A.C.G.T., agissant comme maître d'ouvrage délégué.

En vertu de l'article 3 dudit Décret, l'ACGT a pour objet la coordination, la supervision et le contrôle de l'exécution des Projets d'infrastructures spécifiés dans les Conventions et Accords de Collaboration signés entre la RD Congo et les partenaires chinois. Elle joue le rôle de Maître d'ouvrage délégué et celui de guichet unique dans la mise en œuvre des projets.

Il revient par conséquent à l'ACGT d'identifier et planifier le programme des infrastructures édicté par le Ministère des ITPR et, par la suite, coordonner la gestion des études des infrastructures et assurer le contrôle de l'exécution de ces infrastructures.

En clair, l'ACGT, par délégation des pouvoirs du Ministère des ITPR, est responsable de la désignation des maîtres d'œuvre pour les études et pour le contrôle de l'exécution des travaux des infrastructures à travers des missions de contrôle recrutées à cet effet. Bien plus, en vertu du Décret l'instituant, elle est tenue de recourir aux structures pérennes du Gouvernement concernées pour des projets spécialisés en rapport avec leur expertise, surtout lorsqu'il s'agit de la validation des études de faisabilité et des propositions technique et financière transmises pour approbation.

2.2. LES ACTEURS CHINOIS

2.2.1. Les entreprises du GEC

Les sociétés chinoises qui ont joué un rôle majeur dans la gestion du partenariat sino-congolais sont les deux suivantes :

CHINA RAILWAY ENGINEERING LTD (connu sous le nom de CREC) est un conglomérat chinois d'entreprises de construction de premier plan au monde avec plus de 120 ans d'histoire. A ces jours, CREC occupe une position de leader dans la construction d'infrastructures, la fabrication d'équipements industriels, la recherche scientifique et l'ingénierie-conseil, le développement immobilier, le développement des ressources, la fiducie, le commerce et d'autres domaines. En 2020, CHINA RAILWAY ENGINEERING LTD a déclaré un chiffre d'affaires de 151,5 Milliards USD.

Son siège social est situé au N° 1, XingHuo Road, Fengtai District, BEIJING, China.

POWER CHINA RESOURCES LTD, créée en 2012 à Pékin, avec un capital social de 841 millions USD : elle est une filiale de POWER CONSTRUCTION CORPORATION OF CHINA LTD, connue sous la dénomination de «POWERCHINA». Elle a pour objet l'acquisition des concessions des projets d'énergie électrique, le développement des projets pétroliers, de métaux non ferreux et autres ressources minérales, le développement immobilier, la conservation de l'environnement, l'investissement dans les services publics et les infrastructures, les services d'ingénierie et de conseil technique, le commerce d'importation et d'exportation et les contrats à l'étranger.

A ces jours, POWER CHINA ENGINEERING LTD compte 36 filiales dont 6 sociétés par actions et des bureaux de représentation dans 16 pays et régions du monde.

En 2020, le chiffre d'affaires du Groupe était du groupe POWER CHINA était de 8,96 Milliards USD.

Son siège social au 22 Chegongzhuang West Road, Haidian District, Beijing, China

A côté de deux géants chinois d'infrastructures, on retrouve cette entreprise de l'industrie métallurgique dont le rôle est resté plutôt dans la gestion du partenariat RD Congo-Chine :

ZHEJIANG HUAYOU COBALT CO LTD, une entreprise de droit chinois de haute technologie fondée en 2002 et spécialisée dans la recherche et le développement, la fabrication de nouveaux matériaux de batterie Li-ion et de nouveaux matériaux de cobalt. En 2020, son chiffre d'affaire était de 3,3 Milliards USD.

Son siège social est établi sur 18, Wuzhen East Road, Tongxiang Economic Development Zone, Zhejiang Province, Chine.

2.2.2. EXIM BANK

L'EXPORT-IMPORT BANK OF CHINA, en acronyme EXIM BANK CHINA, est une banque politique de l'Etat chinois, spécialisée dans le commerce extérieur. Créée en 1994, elle est placée sous la tutelle du Conseil des Affaires de l'Etat chinois. Son siège social est basé à Pékin.

EXIM BANK a pour objectif de promouvoir le commerce extérieur et l'investissement. Le crédit commercial constitue l'épine dorsale de la banque. L'activité commerciale comprend des crédits à l'exportation principalement dans les domaines des infrastructures (routes, centrales électriques, oléoducs et gazoducs, projets de télécommunications et d'eau) et des prêts d'investissement aux entreprises chinoises pour s'établir à l'étranger dans les secteurs de l'énergie, des mines et de l'industrie.

Une autre fonction consiste à administrer des prêts concessionnels qui sont des prêts sans intérêt ou à très faible taux d'intérêt fournis à titre d'aide étrangère par le gouvernement chinois. EXIM BANK est le seul fournisseur de prêts concessionnels du gouvernement chinois.

EXIM BANK ne publie pas de chiffres pour les prêts à l'étranger, mais on estime qu'à l'heure actuelle son volume des prêts à d'autres gouvernements et entreprises de pays en développement dépasse celui de la Banque mondiale sur une période similaire.

La banque fait partie du système d'aide étrangère chinois et administre le programme de deux prêts préférentiels. Le prêt concessionnel et le crédit

acheteur préférentiel à l'exportation sont les deux principaux produits de prêt dans le cadre du programme de prêt préférentiel.

Pour les prêts concessionnels, la banque accorde un prêt sans intérêt ou à très faible taux d'intérêt à un gouvernement ou à une agence d'un pays en développement pour la construction d'un projet (par exemple, une centrale électrique, une route, une installation de traitement de l'eau). La durée du prêt de concession peut aller jusqu'à 20 ans et une période de grâce maximale de 7 ans est accordée. Le crédit préférentiel d'acheteur à l'exportation est accordé à un emprunteur étranger pour l'achat de biens ou de services chinois (par exemple, un entrepreneur en construction réalisant le projet). Comme le prêt concessionnel, ce type de prêt est également subventionné par le gouvernement chinois. Les taux d'intérêt sont inférieurs aux taux du marché à environ 3 à 6 %.

2.2.3. La Joint-Venture Minière, SICOMINES

(voir sa fiche technique de la page 33 à la page 41)

2^{ème} PARTIE

Le Projet de Joint-Venture Minière : SICOMINES

3. FICHE TECHNIQUE DE SICOMINES

3.1. Constitution, structures et patrimoine

SICOMINES a été créée en décembre 2007 sous la forme d'une SARL à la suite de la signature du Protocole d'Accord du 17 septembre 2007, signé entre la RD Congo et les entreprises du GEC. La constitution de SICOMINES est donc antérieure à la Convention du 22 avril 2008 qui est censée pourtant l'avoir engendrée. La société s'est transformée en Société Anonyme, SA, en 2014, à la suite de l'adhésion de la RD Congo aux codes normatifs de l'OHADA.

Suivant ses statuts, son social est ainsi défini : « Toutes opérations d'études, de prospection, de recherche et d'exploitation de toutes substances minérales valorisables, ainsi que toutes opérations de concentration et de traitement métallurgique et chimique, de transformation et de commercialisation de ces substances et de leurs dérivés, pour son compte ou pour compte des tiers, ainsi que toutes autres opérations connexes de nature à favoriser le développement de son objet »³⁰.

Son siège social est situé sur 2432, Av. Maman Yemo, Commune de Lubumbashi, à Lubumbashi, dans le Haut- Katanga.

Son capital social est de 100 millions USD et son actionariat est ainsi structuré :

GECAMINES	20 %
SIMCO	12 %
CHINA RAILWAY ENGINEERING LTD	41,72 %
POWER CHINA RESOURCES LTD	25,28
ZHEJIANG HUAYOU COBALT CO LTD	1 %

Son patrimoine géologique est constitué des PE 9681 et 9682 qui s'étendent sur les champs miniers de Dikuluwe et Synclinal Dikuluwe, Mashamba Ouest et Cuvette Mashamba, Jonction D, Cuvette Dima et Colline D, ont été cédés à SICOMINES.

A ces jours, la situation cadastrale de ses titres miniers est la suivante :

	Date de renouvellement	Date d'expiration
PE 9681	28/12/2007	03/04/2024
PE 9682	28/12/2007	03/04/2024

³⁰ Article 4, Acte constitutif et statuts de septembre 2014

Suivant le rapport d'activité 2020, l'effectif du personnel de SICOMINES s'établissait à 1 806 employés dont 348 expatriés tous de nationalité chinoise.

3.2. Ressources et réserves

On retiendra que l'Etude technicoéconomique qui a servi de DFS (Definitive Feasibility Study) a été réalisée par le cabinet chinois CHINA ENFI ENGINEERING CORPORATION. On reviendra plus longuement dans les pages qui suivent.

Pour ce qui est de son potentiel géologique, l'Etude de Faisabilité de CHINA ENFI a certifié le potentiel géologique de SICOMINES de la manière suivante :

Ressources/Réserves	Minerai Millions T	Teneur %		Réserves en 1000T	
		Cuivre	Cobalt	Cuivre	Cobalt
Confirmées	200	3,48	0,19	6 977,8	374
Probables	53	2,94	0,37	1 557	197,9
Totales	253			8 544,8	571,9

On notera que le concept « ressource/réserve confirmée », utilisé par ENFI dans cette évaluation du patrimoine géologique de SICOMINES, n'a pas d'équivalence dans le système JORC/SAMREC, qui la norme de catégorisation des gisements minéraux adopté internationalement de nos jours (y compris par le Code Minier Congolais) pour catégoriser les ressources et réserves minérales. Par ailleurs, le système de classification d'ENFI ne permet pas de faire la distinction entre ressources et réserves. On y reviendra plus longuement dans les pages qui suivent.

Dans son rapport d'activité 2020, élaboré aux normes édictées par l'Arrêté N° 3156/CAB.MINES/01/2007 du 06 août 2007 du Ministère des Mines, SICOMINES a actualisé lesdites réserves de la manière suivante :

	Réserves initiales à fin 2014	Réserves au 31 décembre 2020
	x1000 T	x1000 T
Minerai 1000T	250 129	216 885
Teneur Cu en place	3,47	3,40
Teneur Cu exploitée g/T	3,12	-
Stock métal Cuivre	8 679,5	7 374,1

3.3. Modèle technique et financier

La mine de SICOMINES est entrée en production en octobre 2015. Sa première année de pleine production a été 2016.

Les produits marchands sont des cathodes de cuivre à 99,99 %, des concentrés de cuivre-cobalt ainsi que du cobalt en ciments sous forme d'hydroxydes à 30 % Co.

Le modèle technique et financier de SICOMINES, inspirée de la DFS d'ENFI se présente de la manière suivante³¹ :

Tableau 2 : Modèle technique et financier du Projet SICOMINES

	Unités	Valeurs
Reserves possibles et probables		
Cuivre	100 T	8 544,9
Cobalt	100 T	571,0
Production annuelle		
Cuivre (métal contenu)	T/an	255 027
Cobalt (métal contenu)	T/an	6 889
Durée de vie	ans	23
Investissement		
Construction de la mine	Mi USD	3 198,35
Intérêt de la période de production	Mi USD	300,06
Fonds de roulement ?	Mi USD	165,67
Total	Mi USD	3 660,49
Coût investissement	USD/T minerai	351
Dépenses de production		
Exploitation	100 USD/an	479 750
Total production	100 USD/an	690 620
Cash cost carreau Mines	USD/T minerai	52,7
Cash cost carreau Mines	USD/T cuivre	1 935,2
Cash cost total	USD/T minerai	75,9
Cash cost total	USD/T cuivre	2 785,8
Flux financiers		
Chiffre d'affaire	Mi USD /an	1 374,33
Bénéfice avant impôt	Mi USD /an	667,48

³¹ Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES, p 803-808

Bénéfice avant impôt	Mi USD /an	667,48
Rentabilité économique		
TRI	%	18,57
Pay-back Period	ans	8,85
VAN (10 %)	Mi USD	1 927,44

3.4. Les investissements réalisés

L'étude de faisabilité de CHINA ENFI a évalué à 3 664, 08 Millions USD le montant global de l'investissement à consacrer à la réalisation du Projet SICOMINES. La ventilation de ce montant par rubrique comptable se présente de la manière suivante :

Tableau 3 : Investissement de la DFS d'ENFI par rubrique comptable

Affectation	Montants Mi USD	%
Construction de la mine	3 198,35	87,29
Intérêts durant la période de la construct	300,06	8,19
Fonds de Roulement	165,67	4,52
Total	3 664,08	100,00

Sur la période qui va de 2014 à 2019, les investissements déclarés par exercice social se sont ainsi échelonnés³² :

Tableau 4 : Investissements déclarés par SICOMINES

	Montants déclarés 1000 USD
2 014	570 335
2 015	545 729
2 016	320 994
2 017	119 260
2 018	88 162
2 019	79 470
Total	1 723 950

Les investissements de la mine ont ainsi évolué³³ :

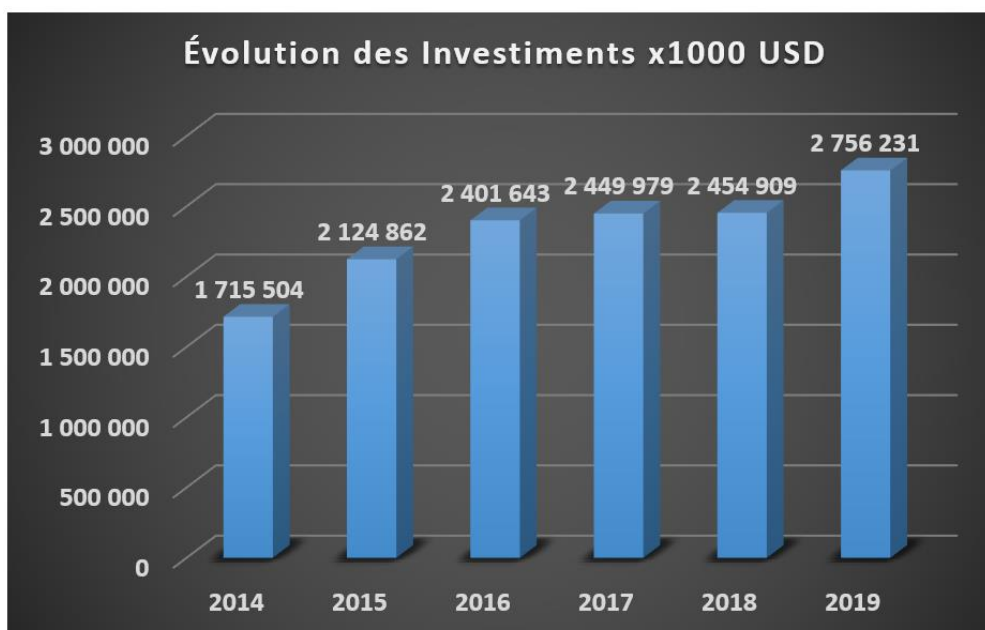
Tableau 5 : Evolution des investissements du Projet SICOMINES

	Investissements x1000 USD
2014	1 715 504
2015	2 124 862
2016	2 401 643
2017	2 449 979
2018	2 454 909
2019	2 756 231

³² Rapport Annuel d'Activités SICOMINES 2020

³³ Rapport Annuel d'Activités SICOMINES 2020

Figure 1 : Evolution des investissements du Projet SICOMINES



3.5. Performances techniques et financières

Concernant les performances techniques et financières réalisées par SICOMINES, depuis sa mise en production à fin 2020, l'exploitation des rapports d'activité de l'entreprise de 2019 et 2020 a permis de dégager les informations suivantes :

3.5.1. Production minière

Suivant le Rapport d'activité 2020, la production minière sur le front d'extraction a évolué de la manière suivante :

Tableau 6 : Déclaration de la production du minerai de SICOMINES

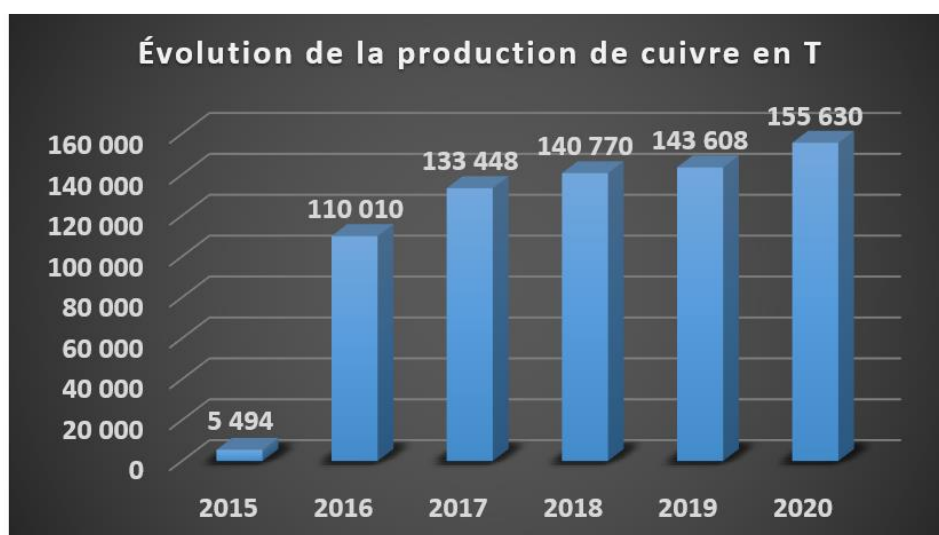
	Volume minerai extrait	Teneur
	1000 T	%
2014	685	2,09
2015	3160	2,95
2016	5297	3,07
2017	5593	3,05
2018	6234	3,41
2019	5236	3,31
2020	7037	3,29

En termes des produits marchands, la production déclarée³⁴ a connu l'évolution suivante :

Tableau 7 : Déclaration de la production marchande de SICOMINES

	Cuivre contenu T		Cobalt contenu T
	Conc. minéral sulfuré	Cathode cuivre	Hydroxyde de cobalt
	3 371	2 123	-
2016	62 936	47 074	90
2017	100 478,54	32 969,63	266,38
2018	72 316,02	68 453,68	869,34
2019	57 846,96	85 761,34	872,55
2020	88 873,15	66 757,32	886,61

Figure 2 : Evolution de la production minière de SICOMINES



³⁴ Chiffres tirés du Rapport Annuel d'Activités SICOMINES 2020 pour les 2017 à 2020 et de la Note explicative à la particulière attention à Monsieur le Ministre des Mines de D. TAMBWE, non datée, pour les statistiques de production de 2015 et 2016

Figure 3 : Evolution de la production minière de SICOMINES

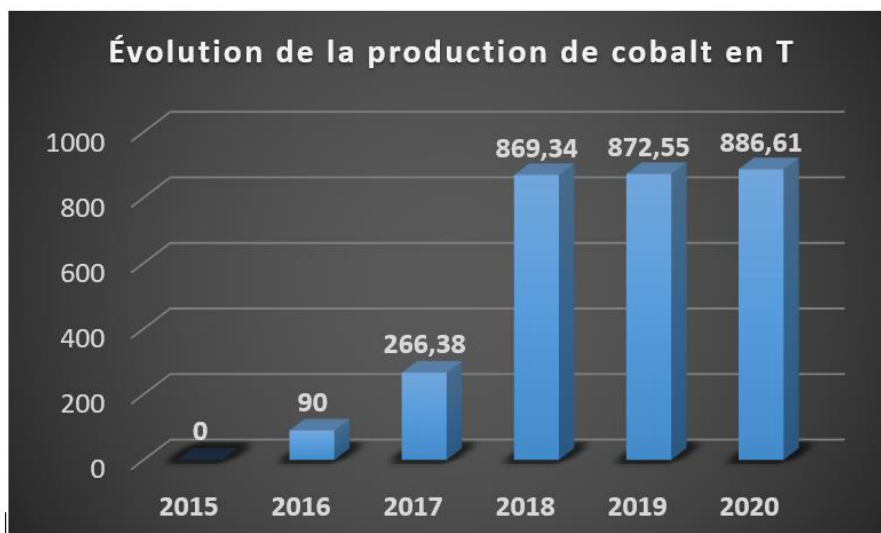


Tableau 8 : Charges d'exploitation de SICOMINES

	Charges d'exploitation 1000 USD
2014	26 095
2015	232 772
2016	167 923
2017	350 227
2018	395 235
2019	417 303

3.5.2. Chiffres d'affaires

Tableau 9 : Chiffres d'affaires de SICOMINES

	Chiffres d'Affaires 1000 USD
2014	0
2015	16 467
2016	502 432
2017	723 193
2018	820 651
2019	804 660
2020	857 561

3.5.3. Endettement de l'entreprise

Tableau 10 : Evolution de la dette de SICOMINES

	Dettes 1000 USD
2014	2 161 455
2015	2 356 428
2016	2 391 833
2017	2 408 894
2018	2 230 919
2019	2 156 349
2020	-

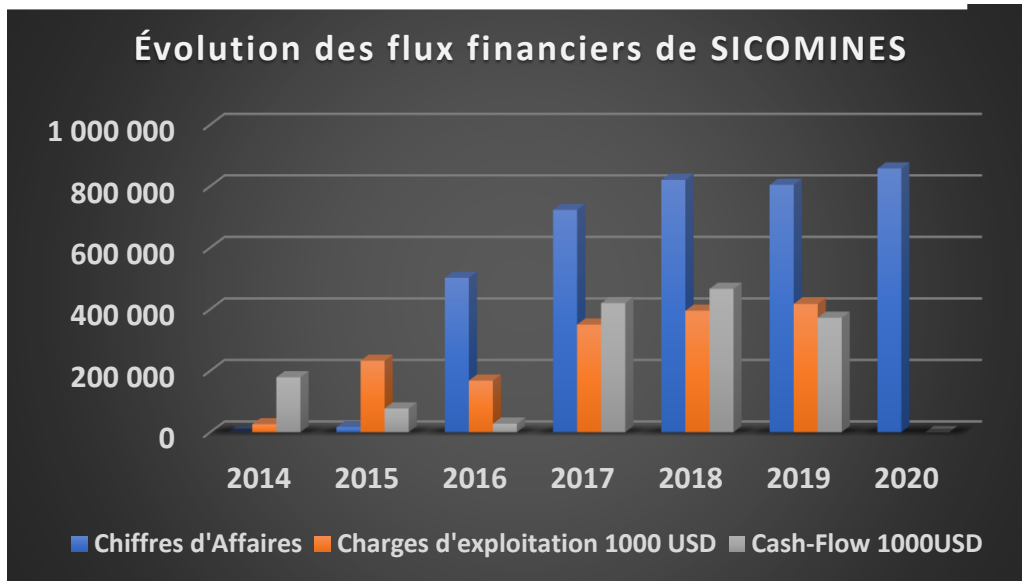
3.5.4. Cash-Flow brut et net

SICOMINES étant exemptée d'impôts, elle fait savoir dans son Rapport d'Activité que son Cash-Flow brut est égal à son Cash-Flow net :

Tableau 11 : Cash-Flow de SICOMINES

	Cash-Flow 1000USD
2014	178 845
2015	77 420
2016	28 181
2017	419 903
2018	466 261
2019	372 496
2020	-

Figure 4 : Evolution des flux financiers de SICOMINES



3.5.5. Impôts et taxes

Dans la rubrique « Impôts et Taxes », SICOMINES a repris ce qui suit dans son Rapport d'Activité 2020 :

Tableau 12 : Déclaration des impôts et taxes de SICOMINES

	Impôts et taxes 1000USD
2014	242
2015	234
2016	293
2017	89
2018	146
2019	119
2020	-

4. STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL DE SICOMINES

4.1. La structure du capital social du Projet Minier

La Convention de Collaboration avait fixé la répartition du capital social de SICOMINES de la manière suivante :

- Groupe GECAMINES : 32 %
- Groupement des Entreprises Chinoises : 68 %

Le capital social de SICOMINES ainsi réparti était fixé à 100 millions USD, à libérer entièrement en numéraire.

Pour justifier un tel déséquilibre dans la répartition du capital social, les parties avaient allégué le fait qu'il faille garantir aux entreprises du GEC les moyens de recouvrer leurs investissements dans le Projet Minier et dans le Projet d'Infrastructures.

Les gisements octroyés par la GECAMINES dans ce partenariat et qui étaient couverts à cette époque par les PE 525 et 8841, étaient fortement documentés notamment en ce qui concerne MASHAMBA, DIKULUWE et DIMA. Les réserves étaient connues et quantifiées, le corps minéralisé délimité. Seul SYNCLINAL DIK COLLINE, beaucoup moins documenté, était crédité d'une réserve possible.

4.2. Quel critérium pour la répartition des parts sociales ?

La question se pose alors de savoir sur quel critérium les parties signataires de ces accords se sont appuyées pour évaluer un tel apport de l'Etat congolais seulement à 32 % de participation au capital social.

Pour attester de la qualité d'information détenue à cette époque par l'expertise GECAMINES sur ces gisements, il y a lieu de relever l'existence de deux documents de haute portée technique joints en annexe B de la Convention de Joint-Venture du 22 avril 2008 :

- le modèle technique et financier de la future JV
- le tableau de rentabilité économique du projet d'exploitation desdits gisements établis par l'expertise GECAMINES.

Pour rappel, le modèle technique et financier d'un projet, c'est en quelque sorte la carte d'identité du projet ; quant au tableau de rentabilité, c'est le document qui aligne les projections des flux financiers sur toute la durée de vie d'un projet, assortis de son TRI et de sa VAN. *En d'autres termes, la présence de ces deux documents sur la table de négociation, signifie que la GECAMINES disposait, déjà à ce stade, des études technicoéconomiques très abouties sur ses gisements et ce, en dépit du fait que les accords n'aient pas fait appel auxdites études pour qu'elles soient jointes dans leur intégralité aux Conventions.*

Au regard donc de la qualité d'information détenue à cette époque par GECAMINES, si ces gisements devaient faire l'objet d'un appel d'offres, il ne fait l'ombre d'aucun doute que l'Etat congolais serait en position d'obtenir davantage en termes de parts sociales : 49 %, c'est le minimum qui pouvait être négocié et obtenu en rétribution de l'aliénation des gisements de cette importance et d'une telle qualité d'information. A titre de comparaison, l'Etat congolais, au travers de la GECAMINES, est représenté à hauteur de 49 % dans le capital social de SOMIDEZ, une JV avec le chinois CNMC, alors que le gisement de DEZIWA, qui constitue son apport dans cette JV, n'est crédité que d'une ressource de 4,6 millions de tonnes de cuivre, soit seulement la moitié de celle renfermée par les gisements octroyés à SICOMINES, sans compter le fait que, en termes d'informations, le gisement de DEZIWA était, à l'époque de ses négociations, beaucoup moins documenté que ne l'étaient ceux de SICOMINES.

C'est sans doute ici le lieu de rappeler également que c'est à la suite d'un appel d'offres lancé en 1995, que l'Etat congolais avait concédé à l'américain LUNDIN SA ses gisements cobalto-cuprifères du district de Tenke et de Fungurume moyennant une participation à hauteur de 45 % dans le capital social de la JV. Ce n'est que, plus tard, à la suite des négociations pour le moins questionnables avec les tenants du pouvoir du Régime de la Transition de 2003-2006 que cette quotité a été ramenée inexplicablement à 17 % avant de remonter à 20 %, à la suite de la revisitation des contrats miniers de 2008.

4.3. SICOMINES : un contrat léonin ?

Bien souvent, pour justifier la portion congrue au capital social dont est gratifié l'Etat congolais aux termes des négociations de ce genre des contrats de gré à gré, le principal argument avancé par la partie privée, est bien naturellement l'insuffisance de connaissances géologiques sur les gisements convoités. Pour compenser les risques que l'investisseur privé accepte ainsi de prendre en se lançant dans des travaux d'exploration sur des gisements aux ressources incertaines, on admet qu'il soit majoritaire dans le capital social de telles joint-ventures. Mais, la JV sino-congolaise SICOMINES est aux antipodes de tels contrats. *Les gisements cédés par la GECAMINES étaient parfaitement documentés, et l'analyse montre que, par rapport aux études de la GECAMINES déjà disponibles à cette époque, la valeur ajoutée des rapports des études technicoéconomiques menées à l'initiative de la partie chinoise demeure contestable*³⁵.

³⁵ Voir réserves exprimées par les représentants de la GECAMINES au travers de la Résolution N° 1 du PV de la Réunion Extraordinaire du Conseil d'Administration du 19/01/2010 de SICOMINES

Lire aussi les réponses contenues dans la lettre 004/DG/SCM/2015 du 09/01/2015 de SICOMINES aux réserves de la GECAMINES sur l'Etude de Faisabilité.

Ce qui choque davantage dans cette distribution arbitraire des parts sociales est que les accords aient exigé de la partie congolaise la libération en numéraire de sa contribution au capital social ; ce qui revient à dire que, dans ce partenariat, les 32 % des parts sociales ne constituent même pas la contre valeur de l'apport en gisements miniers de la partie congolaise. *Ainsi donc, l'Etat congolais a consenti de céder dans ce partenariat sino-congolais, sans contrepartie, et donc à titre tout-à-fait gracieux, ses riches gisements de la ceinture cuprifère de Kolwezi pourtant connus pour être des plus beaux fleurons de son patrimoine géologique du Katanga de cette époque.*

En revanche, la partie chinoise s'est vue octroyer 68 % des parts sociales dans SICOMINES. La question est : « Quelle est la contrepartie en termes d'apport à l'actif de la JV qui a pu lui valoir une participation au capital social d'une telle hauteur ? ». L'Etat congolais ayant apporté des gisements de haute valeur à la JV, on aurait pu imaginer qu'en contrepartie, le partenaire chinois ait apporté une contribution significative à l'investissement de la JV. Or, dans ce cas de figure, tout l'investissement que la partie chinoise s'est engagée à mobiliser, ne l'est qu'à titre d'un prêt remboursable avec intérêt au taux des marchés financiers, alors que, à tout considérer, *c'est l'actif minier constitué des ressources des gisements apportés par la partie congolaise qui, pour l'essentiel, constitue la valeur en bourse des actions SICOMINES.*

Résultat : dans un business où, en plus du paiement en espèces d'une enveloppe de 32 millions USD, le partenaire congolais apporte la totalité des ressources qui constituent le principal actif du business, face à son partenaire chinois dont l'apport est constitué de 68 millions USD liquides et des prêts en investissement entièrement remboursables et surtout avec intérêt, c'est le partenaire chinois qui s'en sort avec une confortable majorité des parts sociales de 68 %. *Clairement, la Convention de Joint-Venture sino-congolaise du 22 avril 2008 est un contrat léonin.*

4.4. Quel est le point de vue de GECAMINES ?

Dans sa réaction au Rapport Intérimaire de l'ITIE, GECAMINES fait valoir deux arguments pour justifier cette répartition du capital social défavorable à la RD Congo. Elle évoque :

- une clef de répartition des parts sociales qui reposerait sur un modèle économique où, dans un principe de win-win, la quote-part de revenu de l'Etat congolais en termes de dividendes de GECAMINES et de retombées fiscales et autres droits de l'Etat s'équilibreraient avec le profit du partenaire privé

- le contexte de la situation post-conflit qui n'aurait pas permis à la RD Congo d'être en position favorable pour faire prévaloir la valeur de ses gisements dans la répartition des parts sociales de SICOMINES

En ce qui concerne d'abord l'équilibre des intérêts des parties dans une logique de win-win, *il faut évidemment qu'il soit démontré, au travers des simulations notamment, que, dans ce type de contrat où l'Etat congolais est appelé à renoncer à tous impôts et taxes, c'est bien le scénario lui laissant 32 % des parts sociales dans SICOMINES, qui permet de l'établir le mieux dans une situation de win-win face aux entreprises du GEC. Si GECAMINES dispose de telles études, il serait opportun de les faire prévaloir.*

En outre, l'on ne doit pas perdre de vue le fait que les contrats chinois avaient été vendus à l'opinion tant nationale qu'internationale comme le « contrat du siècle » qui devait reposer sur le principe du troc ou d'échange « infrastructures contre ressources naturelles ». Ce qui revient à dire que, pour la partie chinoise, le principal objet de ce contrat est la vente d'infrastructures à la RD Congo, et qu'en conséquence, c'est dans ce compartiment des accords du 22 avril que les entreprises du GEC sont appelées à réaliser le principal chiffre d'affaires de leur business en RD Congo. Les ressources naturelles n'étant, quant à elles, qu'un moyen de paiement, SICOMINES ne devrait, en principe, être établie qu'en simple outil auquel la RD Congo a recours pour rendre les ressources naturelles dans une forme disponible à la partie chinoise. *Le fait que, en plus de la construction des infrastructures, l'exploitation minière soit devenue pour les entreprises du GEC une activité lucrative majeure au même titre que la vente d'infrastructures, au point de les retrouver en situation de majorité dans le capital social de SICOMINES, pose déjà un problème d'équilibre dans un partenariat de type win-win.*

Comme on le verra plus loin, cette volonté des entreprises du GEC d'utiliser ces accords en position de « dominant » pour réaliser coûte-que-coûte du profit et à leur seul avantage, ne s'arrête pas qu'au niveau de SICOMINES. Elle va même à l'encontre de l'objet fondateur de la Convention de Collaboration consistant à doter la RD Congo d'infrastructures. En effet, dans le sillage d'un contrat dans lequel la RD Congo est amenée à troquer ses ressources naturelles contre les infrastructures, les entreprises du GEC se sont paradoxalement arrangées pour prendre le contrôle de SICOHYDRO, un projet qui porte sur une importante infrastructure de production d'énergie dans le Lualaba, privant ainsi la RD Congo

de la possibilité d'accroître son parc de production d'énergie électrique et de s'offrir ainsi une infrastructure de plus.

On ne peut pas reprocher aux entreprises du GEC le fait de chercher à étendre leurs activités au-delà de la vente d'infrastructures pour consolider leurs chiffres d'affaires en RD Congo, mais c'est cette propension à vouloir constamment occuper une position dominante dans tous les compartiments d'opportunités offerts aux parties, sans aucune commune mesure avec la valeur de leurs apports, qui pose problème quant à l'équilibre des parties dans un partenariat qu'on voudrait win-win.

GECAMINES évoque par ailleurs le contexte de la situation post-conflit peu favorable pour faire prévaloir la valeur de ses gisements dans la répartition des parts sociales de SICOMINES.

Cet argument est questionnable. En effet, on est en 2008. Tous les contrats miniers signés sous le Régime de la Transition sont en revisitation. La RD Congo bénéficie pour ce faire du soutien de plusieurs partenaires bilatéraux et multilatéraux, dont le FMI et la BM, l'UE et les Etats-Unis. L'une des recommandations retenues notamment à l'issue de cette revisitation est la nécessité, pour l'Etat congolais, d'exiger préalablement, à l'avenir, l'étude faisabilité du projet dans toute négociation des contrats miniers, en vue notamment de se renseigner sur l'état des ressources du projet et négocier, en connaissance de cause, le pas-de-porte autant que la participation de l'Etat congolais dans le capital social. *En se contentant des 32 % dans un projet minier aussi bien documenté par GECAMINES, les négociateurs ayant représenté la partie congolaise dans le contrat SICOMINES ne semblent pas avoir mis à profit la dynamique de l'époque.*

4.5. La réaction du BCPSC ?

Dans sa réaction au Rapport Intérimaire de l'ITIE, intitulée « Commentaires sur le Rapport Intérimaire de l'ITIE-RDC », le BCPSC, tout en reconnaissant que « la répartition du capital social entre actionnaires est fonction des apports des uns et des autres », justifie les 32 % des parts minoritaires attribuées à l'Etat congolais dans SICOMINES par deux arguments :

Argument N° 1 : *« Tant que nos minerais sont dans notre sous-sol, ils ne valent rien. En réalité, les négociateurs congolais sont plus à plaindre qu'à blâmer... Les minerais, tant qu'ils sont sous terre ne valent rien : La terre et ce qu'elle contient, n'appartiennent pas à ceux qui marchent dessus mais à ceux les exploitent. Il faut*

donc les sortir d'abord de la terre et ceux qui apportent des capitaux sont en droit d'amortir leur investissement »³⁶.

Argument N° 2 : Le BCPSC tente de démontrer qu'avec ses 32 % de parts sociales à l'Etat hôte, le partenariat SICOMINES se situerait, sur plan international, « au milieu d'un tableau » constitué d'une brochette d'entreprises minières choisies, sur base d'on ne sait quel critère, et dont il décline la structure du capital. Au niveau national, le BCPSC dresse une liste de douze entreprises partenaires de GECAMINES dont SICOMINES, assorties de leurs structures de capital social (mais certains chiffres déclarés sont faux : cas de TFM notamment) et affirme que SICOMINES se classerait en « *deuxième position en termes relatifs (?), mais en première position en terme absolu (?) compte tenu de l'importance du montant de l'investissement minier 3,6 Milliards USD et 3 milliards USD pour les infrastructures soit au total 6,6 milliards »³⁷. Il se félicite au passage du fait que *Jeune Afrique l'aurait qualifié de contrat du siècle pour la RDC.**

Cet argumentaire donne, à lui seul, la mesure du grave déficit de qualification, pour ne pas dire de compétence en matière minière notamment, dans le chef de ceux qui président aux destinées de cet important outil de gestion des accords sino-congolais du 22 avril 2008, le BCPSC. Pour la RD Congo, un tel argumentaire ne peut qu'être source d'inquiétude surtout lorsque l'on sait que ses auteurs se sont retrouvés au centre des enjeux des négociations ayant abouti à la mise en place de la JV Minière, SICOMINES. Rien d'étonnant donc que les intérêts congolais aient été bradés dans les négociations ayant conduit à la mise en place de SICOMINES, notamment.

S'agissant d'abord de l'argument N° 1, il est **FAUX** d'affirmer que les « *ressources du sous-sol appartiennent aux investisseurs qui viennent les exploiter et non aux populations et Etats hôtes* ». Une telle affirmation procède d'une ignorance de la Loi minière et d'une énorme erreur de jugement aux graves conséquences pour les décisions d'Etat qui peuvent avoir été prises à un tel niveau de responsabilité de l'Etat.

Aux termes de la Loi BAKAJIKA, « *le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat congolais* » ; *tel est le principe fondateur du Code Minier congolais*. Partant de ce principe, le Code Minier congolais, tout comme ceux de nombreux autres pays de l'Afrique subsaharienne, repose sur le principe que *le business minier est une affaire qui engage trois parties, appelées à se partager, dans une vision du win-*

³⁶ BCPSC Commentaires sur le Rapport Intérimaire de l'ITIE-RDC, Kinshasa, 19 octobre 2021, p. 4 et 5

³⁷ BCPSC Commentaires sur le Rapport Intérimaire de l'ITIE-RDC, Kinshasa, 19 octobre 2021, p. 8

win, le revenu tiré de l'exploitation des ressources du sous-sol : l'entreprise minière, l'Etat hôte et les populations impactées. Le partage du revenu minier entre l'Etat congolais et les populations impactées d'un côté, et l'entreprise minière de l'autre, s'opère notamment dans un jeu d'équilibre, suivant une clef de répartition qui passe par la fiscalité, des prises de participation au capital social et par divers autres mécanismes d'indemnisation, compensation et d'octroi d'avantages divers.

Par conséquent, s'il est vrai que l'entreprise minière est le gestionnaire au quotidien des revenus tirés de l'exploitation des ressources minières détenues au travers du titre minier dont elle est le titulaire, il est faux d'affirmer qu'elle en est le propriétaire exclusif tant que l'Etat et les populations hôtes ne sont pas encore désintéressés, au travers des mécanismes suscités et qui constituent des clefs de répartition du produit minier garanties par les lois.

De ce fait, un projet minier ne peut être entrepris que lorsqu'il est démontré, au travers d'un certain nombre des mécanismes dont l'Etude de Faisabilité, mais aussi l'EIES, le PGES, le Cahier des Charges de la RSE, etc., que l'exploitation des ressources minières visées peut se réaliser avec profit et que les droits et intérêts de chaque partie seront garantis et respectés. En l'absence de telles garanties, le projet minier est gelé au profit des générations futures.

La méconnaissance de ces principes fondateurs du Code Minier congolais (ainsi que de la plupart des pays de l'Afrique subsaharienne), ajouté à l'argumentaire du BCPSC privilégiant l'amortissement des capitaux apportés par les investisseurs au détriment du principal actif minier représenté par les ressources géologiques n'ont certes pas été sans conséquence sur le bradage des intérêts de la partie congolaise, déploré dans la structure du capital sociale de SICOMINES.

Quant à l'argument N° 2, consistant à positionner SICOMINES, au plan mondial, par rapport à une brochette d'entreprises choisies sur la base d'on ne sait quel critère, et qu'on dénombre pêle-mêle dans les filières aussi diverses que sont le cuivre, l'or, les diamants, la bauxite et même le pétrole, il ne peut qu'étonner par sa simplicité. On ne peut comparer que des choses comparables. Chaque projet minier est un cas particulier du fait qu'il est tributaire du cadre légal et réglementaire du pays hôte, d'une part, et aussi des conditions spécifiques négociées entre parties prenantes, d'autre part.

S'agissant de la comparaison qui est faite à l'interne, le BCPSC aurait dû se référer à ce qui a été dit dans le Rapport Intérimaire de l'ITIE-RDC au sujet de SOMIDEZ et de TFM, deux exemples de partenariats GECAMINES comparables à SICOMINES du fait que, comme SICOMINES, ces partenariats ont été négociés sur base des dossiers documentés, en termes des ressources géologiques mises en jeu notamment³⁸.

Pour rappel, GECAMINES détient 49 % des parts sociales sur la mine de DEZIWA au travers de SOMIDEZ. Quant cas de TENKE-FUNGURUME, GECAMINES n'est pas créditée de 17,5 % des parts sociales dans TFM comme il est faussement repris par le BCPSC dans son mémo³⁹, mais plutôt de 20 %. Et comme il a été dit dans le passage sus-évoqué du Rapport Intérimaire, la participation de GECAMINES du capital social de la mine était initialement de 45 % au travers d'un partenariat avec LUNDIN SA, qui avait emporté la mise en 1995, à la suite d'un appel d'offres lancé par le Gouvernement de l'époque. Le rabatement à 20 % des parts sociales ont été obtenues à la suite des péripéties bien connues.

Lorsque le BCPSC écrit que *l'on « se trompe largement sur la valeur des minerais, car tant qu'ils sont sous terre, ils ne valent rien »*, il y a de quoi s'interroger, de manière générale, sur le profil des représentants qui ont eu à négocier ces accords sino-congolais pour le compte du Gouvernement congolais. Quand on a une telle vision de ce que représentent les ressources naturelles, il n'est pas possible de faire valoir d'un tel apport dans la balance des parts sociales.

³⁸ Rapport Intérimaire ITIE : *Etude d'évaluation de la mise en œuvre de la convention de collaboration relative au développement d'un projet minier et d'un projet d'infrastructures en RD Congo Projet SICOMINES*, Kinshasa, novembre 2021, p.70

³⁹ BCPSC : *Commentaires sur le Rapport Intérimaire ITIE-RDC*, Kinshasa, octobre 2021, p.7

5. LES ETUDES TECHNICOECONOMIQUES

5.1. Les exigences des accords

Les Accords du 22 avril 2008 préconisaient deux études technicoéconomiques :

- une étude Préfaisabilité qui devait être réalisée par la partie chinoise, mais à charge de SICOMINES
- une Etude de Faisabilité à réaliser par la JV Minière.

Mais avant ces études, il y a celle de la GECAMINES dont le modèle technique et financier ainsi que le tableau d'analyse de la rentabilité économique ont été joints à l'annexe B de la Convention de Joint-Venture du 22 avril 2008. Le Consultant n'a pas pu avoir accès à ce document alors que son analyse aurait pu lui permettre notamment de dire un mot sur la plus-value apportée par les études technicoéconomiques de la partie chinoise dans le développement du projet SICOMINES.

L'étude de Préfaisabilité réalisée par la partie chinoise fait aussi partie des documents auxquels le Consultant n'a pas pu avoir accès. Et ce n'est pas faute de l'avoir recherchée. Les demandes adressées à cet effet autant au BCPSC, qu'à SICOMINES et à la GECAMINES sont demeurées lettres mortes. La GECAMINES a quand-même fini par faire parvenir au Consultant, à fin août 2021, un lot de documents dans lequel il y avait notamment une copie de l'Etude de Faisabilité de CHINA ENFI, mais celle de l'Etude de Préfaisabilité n'y était pas. A la suite de ces demandes infructueuses, on aurait pu se dire que cette étude n'a jamais existé, n'eût été CHINA ENFI qui en mentionnait l'existence dans son rapport⁴⁰. Par ailleurs, la partie congolaise doit avoir reçu copie de cette étude puisqu'il est établi qu'elle l'avait approuvée conformément aux dispositions de la Convention de Collaboration⁴¹.

Le Consultant ne peut que déplorer l'absence d'un tel document dans son escarcelle des données, étant donné son importance dans le processus de mise en œuvre de tout projet minier. Pour rappel, c'est l'Etude de Préfaisabilité qui sert de référentiel à l'établissement de la DFS, mieux, pour une bonne étude de Préfaisabilité, la DFS n'en est qu'une version améliorée. CHINA ENFI ne le nie d'ailleurs pas dans l'introduction de sa DFS⁴². Par ailleurs, il faut rappeler que c'est de l'approbation de cette étude de Préfaisabilité qu'étaient tributaires à la fois le versement du pas-de-porte de 350 millions USD à la partie congolaise et le décaissement du financement de la première tranche d'infrastructures.

⁴⁰ ENFI, Rapport de l'Etude Faisabilité du Projet Minier SICOMINES, Avril 2010, p 7

⁴¹ idem

⁴² ENFI, Rapport de l'Etude Faisabilité du Projet Minier SICOMINES, Avril 2010, p 7

L'absence de ce document dans les mains du Consultant est injustifiable au stade actuel de cette évaluation.

Qu'à cela ne tienne ! La CTCPM (Ministère Mines) a tenu à la disposition du Consultant une copie de la version française de « l'Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES », réalisée en avril 2010 par le Cabinet chinois CHINA ENFI ENGINEERING CORPORATION. Une copie de cette même étude lui a été transmise tardivement, à fin août 2021, par la GECAMINES, au titre de version française officielle ayant servi de DFS à la réalisation du projet SICOMINES, conformément aux exigences des accords du 22 avril 2008 et qui, à ce titre, avait été approuvée et validée par les deux parties aux accords.

5.2. Le profil de CHINA ENFI

Le Consultant a procédé à des recherches pour s'assurer que CHINA ENFI ENGINEERING CORPORATION avait le profil requis pour réaliser pareille étude de faisabilité !

Sur le portail internet de ce cabinet, on peut lire que CHINA ENFI ENGINEERING CORPORATION est une filiale de CHINA METALLURGICAL GROUP CORPORATION, en sigle MCC GROUP. Pour la petite histoire, MCC GROUP avait fait une brève apparition dans le Consortium des Entreprises chinoises signataires de la Convention de JV du 22 avril 2008 à la suite de l'Avenant N° 1 du 28 juin 2008 avant de s'en retirer sans explication quelques mois plus tard pour céder sa place à ZHEJIANG HUAYOU COBALT LTD⁴³.

On peut se poser la question de savoir pourquoi les mandataires de l'Etat congolais à la gestion de ces accords ont pu laisser passer le choix de confier l'Etude de Faisabilité à une filiale d'un groupe ayant de telles accointances avec les entreprises du GEC. Comme on le verra plus tard, ce choix n'a certes pas été sans conséquence notamment sur l'absence de neutralité reprochée à l'Etude produite par CHINA ENFI.

Fondée en 1953, China ENFI est basée à Pékin. Elle propose des services d'ingénierie de construction d'usines clé-sur-porte, de la recherche, de la supervision, du développement et de la fourniture d'équipements, ainsi que des services en amont et en aval de projets dans les secteurs de l'ingénierie minière, métallurgique, électrique, chimique et environnementale. En 2020, le chiffre d'affaires de MCC Group était de 62 milliards USD.

⁴³ Article 1, Avenant N° 2 du 02 septembre 2008

Au regard du profil affiché par CHINA ENFI sur son portail internet, le choix fait sur ce cabinet ne peut techniquement souffrir d'aucun reproche. Mais c'est plutôt sa proximité avec les entreprises du Consortium qui jette le doute quant à la neutralité que doit afficher un Cabinet d'expertise dans une étude d'un tel niveau d'enjeu. En outre, pour ce qui est de son expérience antérieure dans les études minières en terre africaine et plus spécialement dans le Copperbelt de l'Afrique Australe, le Consultant reste sur la réserve pour n'avoir pas pu réunir assez d'éléments d'information probants l'autorisant à émettre un avis d'expert à cet effet.

5.3. La DFS d'ENFI : Un document officiel en version électronique ?

Toujours est-il que c'est une version française littérale et donc, inachevée, de l'Etude de Faisabilité de CHINA ENFI, datée d'avril 2010, dite version électronique, qui a été transmise à la partie congolaise et qui, de ce fait, lui a servi de support pour approuver et valider ladite étude⁴⁴. L'exploitation de ce document relève de la prouesse. Sa lecture est laborieuse, spécialement dans sa partie technique et dans son volet économique et financier où il est fait usage des termes aux concepts inappropriés, le lecteur étant le plus souvent placé dans l'impossibilité de leur trouver des équivalences en jargon technique ou financier, et de nombreux passages ne demeurant qu'une juxtaposition des mots sans aucun lien entre eux.

Il est surprenant que, pour un document de cette portée technique, destiné à des responsables appelés à en tirer des décisions qui engagent la nation à un haut niveau, les représentants de l'Etat congolais aient accepté d'approuver et de valider l'Etude de Faisabilité de CHINA ENFI dans un format techniquement inexploitable ! Pareil comportement relève de la complaisance.

Sous la version française dont copie officielle a été transmise au Consultant par la GECAMINES, l'Etude de Faisabilité de CHINA ENFI datée d'avril 2010 ne pouvait pas et ne devait pas être validée par l'Etat congolais.

Néanmoins, il y a lieu de relever, dans l'actif de GECAMINES, que, de l'examen des copies de quelques PV des Assemblées Générales de SICOMINES transmises par GECAMINES au Consultant en octobre 2021, c'est-à-dire, après que la version intérimaire du présent Rapport ait été rendue publique, il ressort de la Résolution N°3 du Conseil d'Administration Ordinaire du 06 avril 2012 que la partie GECAMINES avait obtenu que soit actée la demande d'une version française finalisée de cette étude, demande qui, à l'instar de bien d'autres, est restée sans suite.

⁴⁴ Lettre 0045/ADG/SCM/2012 du 28 septembre 2012

6. LA QUESTION DES RESSOURCES ET RESERVES DE SICOMINES

6.1. Les exigences des accords

Aux termes de l'article 4 de la Convention de Collaboration, le Gouvernement congolais s'était engagé à céder à la JV Minière, les droits et titres miniers contenant des réserves minières estimées à environ 10 616 070 tonnes de cuivre⁴⁵. Dans l'esprit de ces accords, l'actif minier que l'Etat congolais devait ainsi octroyer à la JV minière au travers de GECAMINES devait porter sur des ressources minérales qui soient en mesure de soutenir une cadence annuelle de production de 400 milles tonnes de cuivre pendant une durée suffisamment longue (20 ans ?) pour assurer le financement des infrastructures d'une valeur de trois milliards USD au moins⁴⁶ avec un TRI d'au moins 19 % pour la partie chinoise⁴⁷.

En réponse à ces exigences conventionnelles, GECAMINES avait joint à l'Annexe A de la Convention de Collaboration du 22 avril 2008 des titres miniers, qui, après audit de conformité par la partie chinoise, devaient faire l'objet de cession à SICOMINES. La même liste des titres était reprise à l'Annexe B de la Convention de Joint-Venture.

Ces titres miniers, couverts par les PE 525 et 8841⁴⁸ (transformés à ces jours en PE 9681 et 9682 ?), renfermaient les gisements de Dikuluwe, Mashamba Ouest, Jonction D, Cuvette Dima, Cuvette Mashamba et Synclinal Dikuluwe Colline D ainsi que d'autres gisements tels que KAMIROMBE non encore estimés.

A date, les gisements prospectés susmentionnés étaient crédités de réserves ci-après par GECAMINES :

Tableau 13 : Réserves minières proposées à SICOMINES par GECAMINES

Réserves	Cuivre en T	Cobalt en T
Certaines	6 813 370	426 619
Probables et possibles	3 802 700	200 000
Totales	10 616 070	626 619

Quant aux gisements non encore évalués de cette liste (KAMIROMBE et autres), une mention indiquait que le potentiel qui s'en dégagera après prospection devrait être ajouté au projet à des conditions à définir de commun accord.

⁴⁵ Convention de Collaboration du 22 avril 2008, article 4

⁴⁶ Convention de Collaboration du 22 avril 2008, article 7, alinéa 7.1.

⁴⁷ Convention de Collaboration du 22 avril 2008, article 7, alinéas 13.3.3. et 13.3.4

⁴⁸ Annexe D de la Convention de Joint-Venture

6.2. Ressources et réserves de SICOMINES suivant l'évaluation d'ENFI

En ce qui concerne l'appropriation de ces titres miniers par SICOMINES, on rappelle que la Convention de Collaboration préconisait un processus en trois étapes :

- Un audit de conformité par la partie chinoise pour s'assurer de leur régularité de ces titres miniers au plan légal
- L'Etude de Préfaisabilité qui devait être réalisée par la partie chinoise en vue de certifier notamment les réserves ainsi octroyées par la partie congolaise
- L'Etude de Faisabilité prévue d'être réalisée par SICOMINES

On rappelle que l'audit de conformité ainsi que l'Etude de Préfaisabilité font partie des documents auxquels le Consultant n'a pas pu avoir accès. Néanmoins, on peut supposer que l'audit de conformité a été concluant étant donné que tous les gisements concernés par ces titres miniers font désormais partie du patrimoine de SICOMINES.

Quant à l'Etude de Préfaisabilité, on peut constater qu'elle figure parmi les documents dont Monsieur le Ministre d'Etat au Plan a fait une demande d'information complémentaire au travers de sa lettre N° 1041/CAB/MINETAT/MIN.PLAN/CMNK/ITIE/2021 du 21 juin 2021. L'importance d'une telle étude dans le développement d'un projet minier a été suffisamment soulignée au chapitre précédent et son absence était déjà profondément déplorée à l'étape intérimaire de ce Rapport. Le Consultant a espéré la compter dans le lot des documents attendus impérativement après appropriation du Rapport Intérimaire par les audités. Il n'en est rien.

Par conséquent, en termes d'étude technicoéconomique, le Rapport d'Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES de CHINA ENFI demeure le seul document auquel le Consultant a pu avoir accès alors que ENFI affirme s'être référée aux données de base fournies par les documents ci-après⁴⁹ :

- « *Recueil d'informations sur le Projet de Coopération et présentation de la situation du périmètre minier* », par SICOMINES 2007
- « *Rapport de confirmation de réserves par la prospection géologique complémentaire du Projet SICOMINES cuivre-cobalt* », par TianJin North China Geological Exploration General Institute, octobre 2009
- « *Rapport sur la réserve de la première période par la prospection géologique complémentaire du Projet SICOMINES cuivre-cobalt dans la*

⁴⁹ ENFI : Rapport de l'Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES, p. 54

Province Katanga en RDC » par TianJin North China Geological Exploration General Institute, avril 2010

Le Consultant n'a eu accès à aucun de ces rapports alors que, encore une fois, ils figurent parmi les documents qui font l'objet de la demande complémentaire d'informations adressée à SICOMINES par Monsieur le Ministre dans sa Lettre N° 1041/CAB/MINETAT/MIN.PLAN/CMNK/ITIE/sk/2021.

En revanche, on peut constater que, dans l'Etude de Faisabilité de CHINA ENFI qui sert de DFS au Projet SICOMINES, la question des ressources et réserves de SICOMINES a été abordée au chapitre III, et plus spécialement au point 3.5.3 de ladite étude⁵⁰. Mais, il faut d'emblée préciser que l'évaluation d'ENFI n'a porté que sur Dikuluwe et Mashamba Ouest, deux gisements déjà bien documentés à l'époque par GECAMINES. Quant à l'exploration du reste de la concession (Jonction D, Cuvette Dima, Cuvette Mashamba et Synclinal Dikuluwe Colline D ainsi qu'aux gisements de la série KAMIROMBE), l'Etude renvoie les parties à une deuxième campagne d'exploration à organiser par les soins de SICOMINES⁵¹.

En ce qui concerne le support d'informations géologiques, ENFI affirme qu'il s'est appuyé sur les données de 682 anciens sondages (GECAMINES ?) et 118 nouveaux sondages réalisés par ses soins⁵². Il explique que la catégorisation des réserves s'est faite en référence à la « *Classification des ressources/réserves minières solides -GB/T 17766-1999* », une norme de classification qui semble particulière à la Chine en raison du fait qu'elle n'est usitée par aucune autre instance internationale de normalisation des ressources minérales⁵³.

Pour l'évaluation des ressources et réserves, ENFI affirme avoir eu recours à la « *Méthode de l'objet de recherche mouvante* »⁵⁴, un type de modélisation des gisements minéraux sans doute également propre à la Chine, mais non reconnu par les instances internationales en matière d'évaluation des gisements minéraux. ENFI explique que l'application de ce modèle géologique permet d'obtenir d'un côté les ressources/réserves dites « contrôlées » et de l'autre des ressources/réserves dites « présumées »⁵⁵. Et pour la modélisation géologique

⁵⁰ ENFI : Rapport de l'Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES, p. 91-104

⁵¹ ENFI : Rapport de l'Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES, p. 24

⁵² ENFI : Rapport de l'Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES, p. 91

⁵³ ENFI : Rapport de l'Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES, p. 92

⁵⁴ ENFI : Rapport de l'Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES, p. 92

⁵⁵ ENFI : Rapport de l'Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES, p. 92

des gisements de SICOMINES, l'Etude précise que la teneur de coupure considérée est de $\geq 1,0\%$ pour le cuivre.

Les données géologiques ainsi obtenues par CHINA ENFI sont présentées au tableau 3-12 de la page 93 de son Rapport et sont ainsi retranscrites⁵⁶ dans le tableau ci-après :

Tableau 14 : Ressources/réserves prises en charge dans la DFS d'ENFI

N° Gîte	Echelon	Minerai T	Teneur en %		Réserves en T	
			Cuivre	Cobalt	Cuivre	Cobalt
I + II	Contrôlées	105780	3,48	0,24	3685862	24884
	Présumées	27306	3,03	0,48	827190	129895
	Total	133086	3,39	0,28	4513051	378779
I + II	Contrôlées	95019	3,46	0,13	3291963	124219
	Présumées	26056	2,84	0,26	739909	67966
	Total	121075	3,33	0,16	4031871	192185
I + II	Contrôlées	200799	3,48	0,19	6 977 800	373 000
	Présumées	53363	2,94	0,37	1 567 000	197 900
	Total	254163	3,36	0,22	8 544 900	571 800

Lorsque l'on procède à la compilation du tableau 14 ci-avant, on obtient le tableau condensé ci-après :

Tableau 15 : Ressources/Réserves de SICOMINES selon la DFS d'ENFI

	Cuivre en T	Cobalt en T
Contrôlées	6 977 800	373 000
Présumées	1 567 000	197 900
Total	8 544 900	571 800

La question est : Que représentent ces données ? S'agit-il des ressources ou de réserves de SICOMINES ? Comme on peut le constater, CHINA ENFI entretient lui-même la confusion entre ces deux concepts : dans ses intitulés, il parle des ressources/réserves, mais au final, les données présentées semblent ne plus concerner que des réserves. Il est par conséquent impossible d'établir la catégorie d'actif minier mesuré dans cette évaluation.

Fort malheureusement, ainsi qu'on le verra un peu plus loin, les gestionnaires actuels du projet SICOMINES, dans leur effort à vouloir coûte-que-coûte restaurer l'actif minier du projet aux normes internationales, se servent

⁵⁶ CHINA ENFI, Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES, p. 93

invariablement de ces données pour établir tantôt les ressources, tantôt les réserves de la mine aux normes universelles JORC/SAMREC/NI 43-101.

Clairement, à l'analyse du descriptif fait par ENFI lui-même dans son Rapport d'Etude, on comprend que les instruments de calcul utilisés par ENFI pour modéliser les gisements minéraux et classifier les ressources dans cette évaluation, à savoir la méthode dite « Méthode de l'objet de recherche mouvante » et la norme de « Classification des ressources/réserves minières solides -GB/T 17766-1999 », ne peuvent donner lieu à une évaluation qui sache définir séparément les ressources d'un côté, et les réserves, de l'autre.

Pour comprendre le problème que pose l'évaluation d'ENFI, il y a lieu de fournir quelques explications en qui concerne le référentiel international en matière de classification des ressources et réserves des gisements minéraux.

Dans la logique qui préside à la catégorisation des gisements minéraux dans le Code Minier congolais, le protocole, par ailleurs universel, appliqué pour la modélisation des gisements minéraux désigne par « ressources », le potentiel d'un gisement documenté, c'est-à-dire dont le corps minéralisé est quantifié, défini qualitativement et délimité dans ses trois dimensions. Quant aux « réserves », elles désignent les parties de ces mêmes ressources qui sont techniquement exploitables et pour lesquelles la vente du métal récupéré excède les frais d'exploitation.

De nos jours, le modèle qui sert de norme universelle pour la classification des ressources et réserves minérales est la norme JORC/SAMREC/NI 43-101. Elle est la seule reconnue par les institutions financières internationales en matière d'évaluation des gisements minéraux et elle est aussi la seule qui soit conforme à la réglementation congolaise en matière de classification des ressources et réserves minérales⁵⁷. Par rapport à ce modèle, les ressources minérales sont classées, suivant leur niveau croissant de confiance en :« Ressources Inférées, Ressources Indiquées et Ressources Mesurées » tandis que les réserves minérales sont catégorisées en « Réserves Prouvées et Réserves Probables ».

Par ailleurs, il y a lieu de noter que, suivant la norme JORC/SAMREC/NI 43-101, les réserves d'un gisement minéral découlent de ses ressources mesurées et/ou

⁵⁷ Article 8 de l'Annexe XVI du Règlement Minier Révisé

indiquées. En d'autres termes, il est impossible d'obtenir des réserves d'un gisement sans en avoir calculé au préalable les ressources.

Qu'en est-il alors des résultats de l'évaluation de l'étude d'ENFI ?

Au tableau 15, il est question de :

- Réserves (ressources ?) dites « confirmées » d'une part,
- Réserves (ou ressources ?) dites « présumées » d'autre part.

Au-delà de la confusion sus-évoquée autour des concepts ressources et réserves, la question est : *Existe-t-il des équivalences aux données du tableau 15 dans le système JORC/SAMREC/NI 43-101 ?* Clairement, la réponse est non. Les équivalences sont impossibles à établir en raison de la nature inappropriée des instruments de calcul auxquels ENFI a eu recours et dont le descriptif a été fait dans les paragraphes précédents. *Ces instruments sont incompatibles avec le modèle géologique du système JORC/SAMREC/NI 43-101 et n'ont pas la capacité de qualifier les gisements minéraux aux normes universelles.*

En conclusion, si l'Etat congolais souhaite connaître les ressources et réserves qu'il a réellement engagées dans ce partenariat, en référence aux normes du système international JORC/SAMREC/NI 43-101, *l'Etude de Faisabilité de CHINA ENFI ne constitue pas une réponse.* L'Etat congolais devra, par conséquent, prendre des dispositions utiles pour faire appel à tout autre cabinet d'études minières qui soit en mesure de refaire la certification et l'évaluation du potentiel géologique de SICOMINES, basée sur le protocole et les normes d'évaluation du système universel JORC/SAMREC/NI 43-101.

Ceci étant, le Consultant appelle la partie congolaise à considérer que toute démarche visant à utiliser coûte-que-coûte les données de l'Etude de Faisabilité de CHINA ENFI pour requalifier le potentiel géologique de SICOMINES dans le système JORC/SAMREC/NI 43-101, doit être dénoncée comme une tentative d'induire en erreur la RD Congo.

6.3. La DFS d'ENFI : Une étude partielle et inachevée ?

CHINA ENFI affirme, en effet, ne s'être limité, dans son approche, qu'à confirmer le potentiel des gisements déjà documentés par GECAMINES⁵⁸ et n'avoir réalisé aucune campagne sur la partie Nord de la concession minière, occupée notamment par le SYNCLINAL DIK COLLINE D sur une superficie de 1,44 km², et d'autres gisements additionnels de la série KAMIROMBE. De même, en extension

⁵⁸ CHINA ENFI, Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES, p. 17

verticale, ses travaux se seraient limités à la cote 1100 m alors que le gisement continue plus en profondeur et que la mine est prévue de s'approfondir jusqu'à la 990 m⁵⁹. Il recommande de ce fait une deuxième campagne de prospection sur les gisements de la partie Nord de la concession et sur les extensions verticales des gisements de DIKULUWE et de MASHAMBA⁶⁰.

En d'autres termes, par rapport aux accords d'Etat du 22 avril 2008, l'Etude de Faisabilité de CHINA ENFI qui a servi de DFS au projet SICOMINES, ne serait que partielle et *qu'en conséquence, le projet SICOMINES, dans sa conception et son format actuels, reste un projet inachevé.*

Au nombre des effets que cette vision séquentielle de mise en œuvre du projet SICOMINES implique, c'est le fait que l'Etat congolais devra encore attendre que SICOMINES daigne un jour initier une deuxième tranche de campagne de prospection sur les zones non encore explorées pour qu'il soit en position de connaître le potentiel réel qu'il a effectivement engagé au travers de ce partenariat !

Pour l'Etat congolais, il s'agit là d'un constat lourd de conséquences. Nulle part dans ces accords de coopération, il n'a été laissé la possibilité d'une mise en œuvre du projet minier par petites touches et ce, d'autant qu'une telle perception du projet n'a pas été sans conséquence sur l'envergure actuelle du projet SICOMINES.

La question est : *Pourquoi n'avoir pas étendu l'Etude de Faisabilité de SICOMINES sur l'ensemble des titres miniers octroyés à la JV par l'Etat congolais aux termes de l'article 4 de la Convention de Collaboration ?*

CHINA ENFI ne donne pas les raisons qui l'ont fondée à limiter son évaluation aux seuls gisements de DIKULUWE et MASHAMBA Ouest tout en renvoyant l'évaluation des gisements du reste de la concession à une deuxième tranche des travaux d'exploration.

Dans les accords du 22 avril 2008, il est pourtant clairement question de réaliser une étude de faisabilité, et non deux, et encore moins, trois. Par ailleurs, les textes conventionnels ne laissent entrevoir aucune possibilité de réaliser ladite étude en tranches. Les parties n'avaient, à cet égard, aucune marge de manœuvre par rapport à la mise en application des dispositions

⁵⁹ CHINA ENFI, Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES, p. 8 et 17

⁶⁰ CHINA ENFI, Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES, p. 17 et 24

conventionnelles et *il était donc impérieux que l'Etude de Faisabilité restaure la totalité de l'actif minier porté par l'ensemble des gisements mis en jeu dans ce partenariat en vue notamment de rassurer l'Etat congolais du bon ordre de ses engagements conventionnels en rapport avec cette question des ressources minérales devant assurer la rentabilité économique du projet.*

A cet effet, l'article 13 de la Convention de Collaboration dispose ce qui suit : « Le Gouvernement congolais garantit que les gisements, dont les droits et titres miniers seront cédés à la JV Minière, contiennent les réserves minières évoquées à l'Article 4 (10 Millions T de cuivre) de la présente Convention de Collaboration. Au cas où la vérification lors de l'Etude de Faisabilité démontre que la réserve est inférieure à la réserve indiquée à l'Article 4 de la présente Convention de Collaboration, le Gouvernement congolais s'engage à accorder de nouvelles concessions à la JV minière. L'investissement d'infrastructures sera suspendu jusqu'à ce que le niveau de réserve soit atteint ».

On serait, à la limite, fondé d'appeler l'Etat congolais à concéder que CHINA ENFI ait pris cette décision unilatérale et qui s'est avérée lourde de conséquence pour l'avenir du projet, si les réserves réunies de Dikuluwe et Mashamba Ouest avaient permis au projet de totaliser déjà les 10 millions de tonnes de cuivre requis par les accords au titre de seuil minimum pour la rentabilité du projet ; ce qui, malheureusement, est loin d'être le cas.

D'où, retour à la question : Qu'est-ce qui a pu motiver CHINA ENFI à circonscrire ses études d'évaluation aux seuls gisements de Dikuluwe et Mashamba Ouest, par ailleurs déjà bien documentés par GECAMINES, alors que, comme on le verra plus loin, cette vision séquentielle du développement de l'actif minier de la JV Minière a fortement pénalisé la rentabilité du projet au point de réviser à la baisse l'envergure du projet ?

A cette question, le BCPSC a cru devoir répondre en justifiant le cabinet ENFI, alléguant le fait que « les gisements de la région du SYNCLINAL DIKCOLLINE D seraient enfouis profondément sous terre » et que, par rapport « aux résultats de l'évaluation technicoéconomique de l'époque (laquelle ?), ces gisements ne seraient pas valorisables au stade actuel »⁶¹. Ces explications seraient crédibles et, par conséquent, recevables par la partie congolaise si, au lieu de se contenter des allégations gratuites, le BCPSC avait pu les étayer en citant les sources (études technicoéconomiques) auxquelles il se réfère. Car, en effet,

⁶¹ BCPSC, Commentaires sur le Rapport Intérimaire ITIE-RDC, Kinshasa, octobre 2021, p. 11

contrairement aux affirmations du BCPSC, ENFI assume clairement son choix de limiter son évaluation aux seuls gisements de DIKULUWE et de MASHAMBA, et nulle part, dans son Rapport, il cherche à s'en justifier.

En conclusion, contrairement à l'esprit des Accords du 22 avril 2008 qui préconisaient « l'estimation des réserves de minerais pouvant être récupérées et l'estimation de la composition et du contenu »⁶² du patrimoine géologique octroyé à la JV Minière par l'Etat congolais, *l'évaluation partielle dudit patrimoine par ENFI est un choix délibéré et unilatéral de la partie chinoise, du reste pleinement assumé par ENFI, auteur de l'Etude de Faisabilité qui a servi de DFS au Projet SICOMINES. Ce choix relève de l'arbitraire dans le chef de la partie chinoise et n'est fondé sur aucune raison susceptible d'être étayée par une quelconque étude technicoéconomique, opposable à la partie congolaise.*

Par rapport à la façon dont cette question des ressources et réserves de SICOMINES a été abordée par l'Etude d'ENFI, la question se pose de savoir comment SICOMINES et le BCPSC ont, chacun de son côté, assumé cette question.

6.4. Ressources et réserves de SICOMINES : Réponse de SICOMINES S.A.

L'évaluation de l'actif géologique d'une entreprise minière constitue l'enjeu majeur dans la mise en place de tout investissement minier. Aussi, onze ans après que les études technicoéconomiques aient été rendues publiques et six ans après que le projet soit entré en production, l'impossibilité, pour le Consultant, d'établir formellement les ressources minières de SICOMINES, ajoutée au flou qui plane sur la classification des réserves de SICOMINES, est véritablement un motif d'inquiétude pour la partie congolaise.

Aussi le Consultant a-t-il jugé utile d'en référer à SICOMINES dans le souci de lever tout équivoque sur cette question d'évaluation de l'actif minier renfermé par le patrimoine lui cédé par l'Etat congolais.

En réponse à un questionnaire du Consultant transmis par lettre N° 019/CAB/MINETAT/MIN.PLAN/EMT/GM/kg/2021 de la Vice-Ministre du Plan adressée au BCPSC, la Direction Générale de SICOMINES a réagi, par sa lettre 0078/DG/SCM/2021 du 23 avril 2021, en dressant la situation suivante sur l'état de son patrimoine minier :

⁶² Convention de Joint-Venture du 22 avril 2008, article 1, alinéa 1.1, point 21

Tableau 16 : Ressources de SICOMINES au 23 avril 2021

Ressources	Minerai	Teneur moyenne en %		Stock métal en T	
	T	Cuivre	Cobalt	Cuivre	Cobalt
Mesurées	0			0	0
Indiquées	200 799 000	3,48	0,186	6 977 824	373 103
S/Total	200 799 000	3,48	0,186	6 977 824	373 103
Inférées	53 363 000	2,94	0,371	1 567 098	197 860
Total	254 162 000	3,36	0,225	8 544 922	570 963

Tableau 17 : Réserves de SICOMINES au 23 avril 2021

Réserves	Minerai	Teneur moyenne en %		Stock métal en T	
	T	Cuivre	Cobalt	Cuivre	Cobalt
Prouvées	0			0	0
Probables	168 733 000	3,61	0,139	6 089 080	235 257
Total	168 733 000	3,36	0,139	6 089 080	235 257

On peut constater que les données requalifiées par SICOMINES SA, présentent l'avantage de catégoriser les ressources et réserves suivant les normes JORC/SAMREC. De ce fait, elles auraient pu constituer une réponse claire à la problématique de la confusion reprochée à l'Etude d'ENFI autour des concepts « ressources » et « réserves », si SICOMINES avait été en mesure de citer les sources de l'étude d'où il les a tirées. Ces chiffres qui semblent malheureusement avoir été recomposés à la suite d'une manipulation des données du tableau 3-12 du Rapport ENFI⁶³, ne sont pas crédibles. *Le Consultant appelle, par conséquent, la partie congolaise à dénoncer cette manœuvre de requalification des ressources et réserves du Projet Minier par l'équipe managériale actuelle de SICOMINES comme une tentative d'induire en erreur l'Etat congolais.*

Au lieu de se livrer à ce genre de manipulation des chiffres qui discréditent leurs auteurs, SICOMINES aurait dû initier, dans les règles de l'art, une étude technicoéconomique complémentaire visant à actualiser la DFS d'ENFI, ce qui aurait été une opportunité de conformer les ressources et réserves de la mine aux normes universelles JORC/SAMREC/NI 43-101.

⁶³ CHINA ENFI, Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES, p. 93

6.5. Ressources et réserves de SICOMINES : la réaction du BCPSC

Dans un mémo daté du 19 octobre, intitulé « Commentaires sur le Rapport Intérimaire de l'ITIE-RDC », adressé à l'ITIE-RDC en réaction au « Rapport Intérimaire » du Consultant, le BCPSC revient, à son tour, sur cette question des ressources et réserves de la JV minière⁶⁴.

Le BCPSC commence par donner raison au Consultant en confirmant le caractère partiel de l'évaluation de l'actif minier de SICOMINES par CHINA ENFI, mais comme il a été dit au paragraphe 4.3., le BCPSC croit pouvoir justifier le cabinet ENFI, en alléguant la trop grande profondeur à laquelle les gisements de la partie Nord de la concession seraient enfouis et les mauvais résultats de l'évaluation technicoéconomique qui rendraient ces gisements non valorisables⁶⁵. La vacuité de telles allégation a été suffisamment dénoncée au paragraphe 6.3. pour qu'il ne soit plus nécessaire d'y revenir.

Dans le même document, le BCPSC revient sur la question de classification des ressources et réserves de SICOMINES qu'il présente au tableau 2, à la page 13 de son mémo, sous le titre « Classification des réserves des ressources de l'Etude de Faisabilité de la mine cupro-cobaltifère de SICOMINES ». Les données de ce tableau ont été intégralement retranscrites dans le tableau 17 ci-après :

Tableau 18 : Tableau des « Réserves des Ressources » selon le BCPSC⁶⁶

Classification des Réserves des Ressources	Minerai x1000 T	Teneur moyenne en %		Réserves des métaux en T	
		Cuivre	Cobalt	Cuivre	Cobalt
Mesurées	0			0	0
Indiquées	200 799	3,48	0,19	6 977 824	373 103
Inférées	53 363	2,94	0,37	1 567 098	197 861
Total	254 162	3,36	0,22	8 544 923	570 963

Prenons le temps d'examiner et de comparer les données reprises dans les tableaux 18 et 16 à celles du tableau 15 et l'on peut constater qu'il s'agit, en réalité, de mêmes données qui, pour les besoins de la cause, sont présentées par SICOMINES et le BCPSC tantôt comme des réserves, tantôt comme des ressources. Et pour tout compliquer, le BCPSC en rajoute à la confusion en

⁶⁴ BCPSC, Commentaires sur le Rapport Intérimaire ITIE-RDC, Kinshasa, octobre 2021

⁶⁵ BCPSC, Commentaires sur le Rapport Intérimaire ITIE-RDC, Kinshasa, octobre 2021, p. 11

⁶⁶ Il s'agit d'une retranscription du tableau 2, page 13, du mémo du BCPSC « Commentaires sur le Rapport Intérimaire ITIE-RDC », Kinshasa, 19 octobre 2021

parlant des « réserves des ressources », un concept qui n'existe pas en géologie minérale.

Au fait, comment expliquer cette valse des chiffres ? Réponse : Tout est question d'instruments géologiques auxquels on recourt pour modéliser les gisements minéraux. Comme il a été expliqué au point 4.2. de ce Rapport, contrairement au modèle JORC/SAMREC/NI 43-101 qui donne lieu à une évaluation des gisements en deux étapes, consistant à définir d'abord les ressources du gisement minéral avant d'en dégager les réserves, le modèle géologique autant que la norme de classification dont s'est servi ENFI pour l'étude du projet de SICOMINES, sont conçus pour donner lieu à une évaluation des ressources/réserves dites « confirmées » d'une part et des ressources/réserves « présumées » d'autre part, deux concepts inexistantes et inclassables dans le système universel JORC/SAMREC/NI 43-101.

On est donc face à deux approches scientifiques différentes pour lesquelles il n'est pas possible d'établir des équivalences entre les données respectives obtenues. Par conséquent, les efforts de SICOMINES et du BCPSC de chercher coûte-que-coûte à faire rentrer les données de l'Etude d'ENFI dans le système JORC/SAMREC relève d'une manipulation dangereuse qui pourrait s'apparenter à une tentative d'induire la partie congolaise en erreur.

6.6. Que faut-il retenir ?

L'Etude de Faisabilité de CHINA ENFI, qui a servi de DFS au projet SICOMINES, est une étude partielle qui n'a porté que sur les seuls gisements de DIKULUWE et de MASHAMBA OUEST, déjà bien documentés par GECAMINES. Cette évaluation partielle du patrimoine de SICOMINES par ENFI procède d'un choix unilatéral et délibéré de la partie chinoise, du reste pleinement assumé par ENFI, auteur de l'Etude de Faisabilité qui a servi de DFS au Projet SICOMINES. Contrairement à ce qu'affirme le BCPSC dans ses « Commentaires sur le Rapport Intérimaire ITIE-RDC », ce choix relève de l'arbitraire dans le chef de la partie chinoise et n'est fondé sur aucune raison susceptible d'être étayée par une quelconque étude technicoéconomique, opposable à la partie congolaise.

La DFS d'ENFI n'a pas été en mesure de définir clairement les ressources des gisements concernés d'une part, et d'en dégager les réserves qui devraient en découler d'autre part. Du fait de la spécificité du modèle géologique et de la norme de classification des gisements minéraux auxquels ENFI a recouru dans l'évaluation du potentiel géologique de SICOMINES, la confusion entre ressources et réserves, ou mieux, l'identification des réserves aux ressources,

apparaît même comme une caractéristique typique de l'approche voulue par ENFI en matière d'évaluation des gisements minéraux.

L'Etude d'ENFI a établi le potentiel géologique de DIKULUWE et de MASHAMBA OUEST à 6 977 800 T de cuivre, associées à 373 000 T de cobalt en « ressources/réserves confirmées » et 1 567 000 T de cuivre associées à 197 900 T de cobalt en « ressources/réserves présumées ». Ce type des données n'ont pas d'équivalence dans le modèle JORC/SAMREC/NI 43-101, qui est le système international d'évaluation et de normalisation des gisements minéraux. Néanmoins, dans leurs réactions au Rapport Intérimaire, SICOMINES et BCPSC ont réussi à réaménager ces données pour tenter de les faire rentrer dans le système universel JORC/SAMREC/NI 43-101. *Le Consultant a dénoncé cette opération comme une tentative d'induire la partie congolaise en erreur, les données de la DFS d'ENFI étant, de par leur nature, inconvertibles dans le système universel JORC/SAMREC/NI 43-101.*

Au regard de ce qui précède, le Consultant appelle la partie congolaise au rejet des résultats de l'évaluation de l'actif minier de SICOMINES par cette étude d'ENFI, d'abord pour leur caractère partiel, incomplet et inachevé et ensuite du fait de l'impossibilité de leur trouver des équivalences dans le système universel de normalisation et de classification des gisements minéraux.

Le Consultant recommande par conséquent à l'Etat congolais de faire appel à un cabinet indépendant pour auditer et certifier, aux normes internationales, le patrimoine géologique de SICOMINES en vue de restaurer les ressources globales des gisements miniers qu'il ainsi aliénés dans ce partenariat.

7. LA QUESTION DE L'OFFRE ENERGITIQUE

Le déficit énergétique du projet SICOMINES, a souvent été évoqué par les uns et par les autres, tantôt pour justifier la révision à la baisse de l'envergure conventionnelle du Projet Minier qui a vu son objectif de production rétrogradé de 400 milles à 250 milles tonnes de cuivre métal par an, tantôt pour expliquer le retard pris par SICOMINES pour réaliser l'objectif de 250 milles tonnes de cuivre fixé dans la DFS de CHINA ENFI. Et, plus encore, selon l'ACGT, même le plan de financement du budget du Projet d'Infrastructures aurait été affecté par le déficit d'énergie électrique⁶⁷.

Le BCPSC ne s'arrête pas à incriminer l'insuffisance de l'offre énergétique pour tenter de dédouaner la partie chinoise dans les décisions unilatérales qui ont affecté l'envergure et le développement du Projet Minier, mais prend à défaut l'Etat congolais qu'il accuse de défaillance par rapport à des engagements conventionnels imaginaires consistant à garantir au Projet un offre énergétique à suffisance par la SNEL⁶⁸.

Le présent Rapport s'inscrit en faux contre toutes ses allégations. *Si la carence de l'énergie électrique a toujours été évoquée comme une préoccupation majeure dans la mise en œuvre du Projet Minier, jamais la question du déficit énergétique ne s'est érigée en obstacle dans la planification du développement du projet SICOMINES. En effet, la question énergétique avait été posée et trouvée solution très tôt dans l'amont du Projet Minier au travers notamment de la construction de Busanga.*

Déjà, dans la DFS de SICOMINES, datée d'avril 2010, CHINA ENFI avait souligné le caractère vital et incontournable de BUSANGA dans le fonctionnement de SICOMINES et, pour cette raison, elle avait quelque peu intégré la future CHE dans le patrimoine de la mine en planifiant sa construction sur quatre ans et en la coordonnant avec celle de la mine. Par ailleurs, ainsi qu'il est largement expliqué au chapitre 11 de ce Rapport consacré à la question de la création de SICOHYDRO, la DFS d'ENFI avait préconisé que le financement de la future CHE de Busanga soit conjointement assuré par les deux projets de coopération, à raison de 50 % à charge du Projet d'Infrastructures et 50 % à charge de la JV minière, SICOMINES.

⁶⁷ ACGT, *Réponses de l'ACGT aux préoccupations soulevées dans le Rapport Intérimaire de l'ITIE-RDC*, Kinshasa, octobre 2021, p. 13

⁶⁸ BCPSC, *Commentaires sur le Rapport Intérimaire de l'ITIE-RDC*, Kinshasa, octobre 2021, p. 17

De ce fait, si la programmation de la DFS d'ENFI avait été suivie, la construction de la CHE BUSANGA aurait été achevée en même temps que celle du Projet Minier et l'énergie électrique aurait été disponible dès l'entrée en production de SICOMINES.

Le retard pris dans le processus de mise à disposition de l'énergie électrique au profit de SICOMINES n'est donc pas imputable à une quelconque défaillance dans le chef de la partie congolaise, mais plutôt au délai pris par les entreprises du GEC et COMAN SARL dans de laborieuses démarches pour la mise en place d'un cadre juridique leur permettant de s'approprier du site de Busanga et de faire de SICOHYDRO, comme on le verra plus loin, une société privée de fourniture d'électricité à SICOMINES et dont ils ont le plein contrôle au détriment de l'Etat congolais.

Si la proposition de CHINA ENFI avait été suivie et en tenant compte de la structure du capital social de SICOMINES, la RD Congo aurait dû se retrouver avec une majorité de 66 % de parts sociales en tête du capital social de SICOHYDRO.

Dans le sillage d'un accord vanté comme étant le « contrat du siècle », visant à accompagner la RD Congo dans le développement de ses infrastructures, le Consultant appelle l'Etat congolais à dénoncer le comportement déloyal d'un partenaire censé venir au Congo pour lui construire des infrastructures mais qui, paradoxalement, s'arrange pour s'offrir lui-même des infrastructures qu'il fait ensuite exploiter pour son propre compte.

8. L'ENVERGURE DU PROJET SICOMINES

8.1. Les exigences des accords

Tel que voulu par les accords de coopération RD Congo-Chine, le projet de Joint-Venture minière devrait être un mégaprojet en capacité d'assurer une production de 200 milles tonnes de cuivre métal, dès la première année, et atteindre la production de 400 milles tonnes à la troisième année. En outre, pour garantir un financement rapide autant des investissements miniers que ceux du Projet d'Infrastructures, le projet devrait être crédité d'un TRI de 19 % au moins pour la partie chinoise.

A titre de rappel, la hauteur des investissements à engager dans les deux projets (Joint-Venture minière et Infrastructures) était estimée à 6 milliards USD avec un plafonnement à 3 milliards USD pour celui d'Infrastructures. Aussi, les accords exigeaient-ils de l'Etat congolais des ressources minières à hauteur de soutenir une cadence de production continue pendant toute la durée de remboursement des capitaux engagés dans les deux projets.

A cet effet, il faut rappeler que les gisements proposés à la JV étaient évalués par GECAMINES à environ 10 millions de tonnes de cuivre, (ce qui était suffisant pour assurer une production annuelle de 400 milles de cuivre sur 20 ans). Par ailleurs, les accords stipulaient qu'au cas où, par rapport aux gisements ciblés, les études technicoéconomiques venaient à conclure à la faiblesse du potentiel devant permettre au projet de tenir ses objectifs de production, l'Etat congolais était tenu d'apporter des gisements additionnels en vue de permettre au projet de rencontrer les ambitions des parties aux accords.

8.2. Le choix d'ENFI : un projet minier au rabais

A contre-courant de l'orientation donnée par les accords, la DFS d'ENFI a pris argument sur l'insuffisance des ressources du patrimoine minier de SICOMINES pour rabaisser les objectifs de production du projet à 250 milles de tonnes de cuivre. Pour CHINA ENFI, à une cadence de 400 milles tonnes de cuivre par an, les réserves de 8 544 900 tonnes de cuivre dont 6 977 800 établies en « ressources contrôlées », ne peuvent assurer au projet qu'une durée de vie limitée à 12 ans⁶⁹. En rabaisant l'objectif de production à 250 milles tonnes de cuivre par an, il affirme pouvoir allonger la vie du projet à 23 ans ; un délai qui, selon lui, offre davantage de sécurité aux investissements.

⁶⁹ CHINA ENFI, Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES, p. 24

Le Consultant s'interdit de suivre CHINA ENFI dans ses calculs tortueux qui, par ailleurs, défient les simples règles de l'arithmétique. Le caractère insuffisant et partiel de sa DFS en ce qui concerne l'évaluation du potentiel géologique du patrimoine de SICOMINES a été suffisamment démontré au chapitre précédent. Arguer sur l'insuffisance des ressources alors que l'on ne s'appuie que sur une partie desdites ressources est un argumentaire qui relève du fallacieux.

Pour la partie chinoise, il faut bien constater que la révision à la baisse de plus de 38 % des objectifs de production du projet SICOMINES procède d'un choix pleinement assumé et qui n'est nullement lié à la capacité des gisements de la JV. Car, si tel était, la partie chinoise avait la latitude de faire acter l'insuffisance des ressources des gisements octroyés et déclencher la clause conventionnelle l'habilitant à revendiquer des ressources supplétives ? Elle ne l'a pas fait. Et l'on peut comprendre, aujourd'hui, pourquoi.

Pour le Consultant, on est face à une posture stratégique du partenaire chinois qui vise la sous-utilisation des ressources du projet avec effet notamment de minorer la rentabilité économique du projet, l'objectif étant de s'en servir comme outil de négociation en vue de s'arroger des avantages indus. C'est d'ailleurs ce à quoi on a assisté lorsque, très clairement, ENFI fait cette recommandation qui vient en conclusion de cet exercice : « Compte tenu que le taux de rentabilité pour la partie chinoise n'atteint pas le chiffre prévu dans la Convention de Collaboration, le montant d'investissement du Projet d'Infrastructures sera rajusté par rapport à la rentabilité du projet minier »⁷⁰.

Par ailleurs, l'examen du PV de la Réunion Extraordinaire du CA du 19 janvier 2010 fait apparaître que la partie chinoise s'est servi de l'Etude de l'ENFI dans l'objectif de tenter d'obtenir la réduction des parts sociales du Groupe GECAMINES pour, soi-disant, compenser le faible retour à l'investissement minier. La partie chinoise serait arrivée à ses fins, n'eût-il la fermeté de la partie GECAMINES qui a notamment argué sur le caractère incomplet de l'évaluation du patrimoine minier du projet dans cette étude, le coût possiblement surévalué de l'investissement et la possibilité de rabaisser le coût de production.

En définitive, sur cette question des ressources du patrimoine minier de SICOMINES, qui est la raison de la révision à la baisse de la capacité de production de ce projet, la position de GECAMINES, qui n'a jamais varié, rejoint celle du Consultant. Par ailleurs, dans sa réaction à la version intérimaire de ce Rapport,

⁷⁰ CHINA ENFI, Etude de Faisabilité du Projet SICOMINES, p. 16

GECAMINES rappelle ses réserves sur la question, autrefois exprimées au travers de sa lettre 1960/DGA/14 adressée en date du 24/12/2014 à SICOMINES et dit demeurer toujours dans sa position. En clair, les réponses apportées à ce sujet par SICOMINES notamment dans sa lettre 004/DG/SCM/2015 du 09/01/2015 n'ont pas convaincu.

Conscient sans doute de ce qu'à ce stade, il n'est plus d'actualité d'appuyer ENFI dans son argumentaire de justifier la réduction de l'envergure du Projet Minier en raison de l'insuffisance des ressources, le BCPSC a choisi, dans sa réaction à la version intérimaire de ce Rapport, de recourir à l'insuffisance de l'offre énergétique pour justifier le choix d'ENFI⁷¹. La vacuité d'un argumentaire s'appuyant sur le déficit énergétique a été largement démontrée au chapitre 7 du présent Rapport pour ne plus y revenir.

Le consultant appelle par conséquent la partie congolaise à dénoncer les conclusions « orientées » de l'étude d'ENFI qui ont permis à la partie chinoise de contourner les exigences conventionnelles en termes d'objectif de production assigné au Projet Minier et d'exiger, en conséquence, les réparations qui s'imposent par rapport aux préjudices subis, tout en étudiant la possibilité de recadrer SICOMINES sur l'objectif de 400 milles de cuivre par an, dans le contexte actuel de besoin aigu en infrastructures.

⁷¹ BCPSC, *Commentaires sur le Rapport Intérimaire de l'ITIE-RDC*, Kinshasa, octobre 2021, p. 17

9. METHODES D'EXPLOITATION ET PROCEDES DE TRAITEMENT

9.1. Le développement par grande mine à ciel ouvert

Suivant ENFI, le choix de la méthode d'exploitation avait été débattu dans l'Etude de Préfaisabilité⁷², qui, malheureusement, figure parmi les documents auxquels le Consultant n'a pas pu encore avoir accès. Trois options avaient été analysées :

- Le développement à ciel ouvert des gisements par une grande carrière
- Le développement à ciel ouvert des gisements par petites carrières
- Le développement des gisements en souterrain

L'option du souterrain a été largement analysée dans le rapport d'ENFI, à la suite d'une étude comparative avec l'option de la grande mine à ciel ouvert⁷³, et il est apparu que les indicateurs techniques et économiques étaient quasiment tous en défaveur du souterrain en plus notamment des risques d'instabilité auxquels serait exposée la production de la mine suite à la nature des terrains et de la trop grande perméabilité des roches aux eaux des nappes phréatiques.

Le souterrain écarté, il ne restait plus que les deux options de développement à ciel ouvert. La grande mine a été retenue du fait qu'elle requerrait moins d'investissement, avec, à la clé, un taux de récupération de minerai élevé et de bons indices de rentabilité.

Le Consultant a séjourné en juillet 2021 à Kolwezi avec une Délégation d'Experts de l'ITIE-RDC et de la CTCPM du Ministère des Mines et, au cours d'une visite-éclair voulue par les Dirigeants de la mine, il a eu l'opportunité de se rendre compte de quelques aspects de la réalité des installations de SICOMINES. De passage à DIKULUWE (seule mine SICOMINES à avoir été visitée lors de ce déplacement), la mission a constaté que l'exploitation se fait par gradins de 15 m de haut à des pentes de 65°. Sur le front d'extraction, l'abattage du minerai se fait à l'explosif, suivi de son extraction par pelles mécaniques et transport par dumpers jusqu'à la station de concassage. L'évacuation en parallèle des stériles se fait par dumpers jusqu'à la mise à teruil.

L'étage supérieur de la mine est à 1540 m d'altitude, et les fronts d'extraction sont actuellement à 1371 m, mais la mine est prévue de s'approfondir jusqu'à 990 m. A l'altitude de 1520 m, la fosse ultime de la mine a été planifiée pour une

⁷² ENFI, Rapport de l'Etude Faisabilité du Projet Minier SICOMINES, Avril 2010, p 25

⁷³ ENFI, Rapport de l'Etude Faisabilité du Projet Minier SICOMINES, Avril 2010, p 27-42

ouverture de 2750 m de long sur 2090 m de large et, à 990 m d'altitude, son fond mesurera 1790 m de long sur 300 m de large.

Un peu plus à l'Est, il y a la mine de MASHAMBA, prévue de faire jonction avec DIKULUWE (d'où l'appellation DIMA), mais qui, malheureusement, ne figurait pas dans l'itinéraire de cette visite-éclair organisée par les Dirigeants de la mine pour la Délégation du Consultant.

Avec un tel profil de fosse ultime, la mine de SICOMINES est programmée pour une production totale de 175 millions T de minerais, associées à 2005 millions T de stériles, soit un taux de strippage de 11,44 T/T. Au rythme annuel de 8,25 millions T de minerais, la durée de vie de la mine est de 21 ans, extrapolée à 23 ans pour tenir compte de faibles productions de premières années de mise en route et de restriction d'énergie.

9.2. La concentration

Après concassage à la mine, le minerai est transporté par convoyeur jusqu'à l'usine de concentration où il subit une réduction granulométrique en deux étapes, dans des broyeurs autogènes d'abord et ensuite dans des Ball Mills. Le minerai sortant des Ball-Mills à - 0,074 mm, alimente le concentrateur où il est traité par flottation différentielle.

A la sortie du concentrateur, on récolte trois types de concentrés :

- un concentré sulfuré riche à 45 % de cuivre
- un concentré sulfuré pauvre à 32 % de cuivre
- du concentré oxydé à 15 % de cuivre

9.3. L'extraction métallurgique

La DFS d'ENFI avait prévu deux lignes de production des métaux :

- une ligne de pyrométallurgie spécialement équipée pour le traitement des concentrés sulfurés, destinée à production du cuivre blister, appelé « cuivre noir » à 98,5 % de cuivre, et d'un alliage blanc à 30 % de cobalt et 52,38 % de cuivre
- une ligne d'hydrométallurgie pour le traitement des concentrés oxydés, destinée à produire des cathodes de cuivre à 99,99 % et du carbonate de cobalt à 40 % de cobalt

Mais sur le site d'exploitation, le flow-sheet de l'usine qui a été construite a subi de profondes modifications. La ligne pyrométallurgique a été supprimée et remplacée par un grillage sulfatant qui permet ainsi de transformer les

concentrés sulfurés en sulfates de cuivre pour être ensuite intégrés dans le processus d'extraction hydro-métallurgique. Le traitement se fait par procédé SX-EW (Solvent Extraction-Electro Winning), lequel permet la production de cathodes de cuivre métal ainsi que du cobalt sous forme des ciments.

Le processus SX-EW implique une première étape de lixiviation du minerai par l'acide sulfurique (H_2SO_4), à température ambiante. L'étape d'extraction par solvant (SX) consiste à mettre la solution formée en contact avec un solvant organique ; ce qui conduit à la séparation d'une phase aqueuse contenant le cuivre et qui est ensuite traitée par électrolyse (EW) pour former une cathode de cuivre métallique (produit fini à 99,99%). La solution résiduelle contient du cobalt et d'autres impuretés. Le cobalt peut ainsi être récupéré sous forme d'hydroxydes $Co(OH)_2$, après précipitation du solvant par la chaux.

La capacité de production annuelle de la ligne hydrométallurgique de l'usine SICOMINES est actuellement d'un peu moins de 100 milles T de cuivre cathodique, mais, comme il a été indiqué plus haut, les extensions industrielles en cours devraient porter la capacité annuelle de l'usine à 250 milles de cathodes de cuivre. L'entrée en production de nouvelles installations est annoncée pour novembre 2021 et devrait correspondre avec la mise en production effective de la CHE de BUSANGA.

9.4. Le projet technique SICOMINES face aux exigences conventionnelles

La question se pose de savoir si, au plan technique, le projet SICOMINES tel qu'il fonctionne aujourd'hui, est celui dont le profil a été défini par les accords.

Sur le volet technique du projet SICOMINES, les seules exigences formelles qui se dégagent des Conventions du 22 avril 2008 concernent les choix des procédés de traitement. A cet effet, les accords préconisent le recours aux procédés de traitement qui conduisent à la production des métaux dits « nobles »⁷⁴. Par métaux nobles, les accords spécifient qu'il faille entendre : cuivre « high grade » et cobalt cathodique⁷⁵.

On peut constater que dans les quatre produits marchands qui devaient sortir du flow-sheet de l'usine préconisé par CHINA ENFI, trois sur les quatre n'auraient pas été des métaux nobles à savoir : le cuivre blister à 98,5 %, les alliages blancs de cuivre-cobalt ainsi que les ciments de carbonate de cobalt ; seul le cuivre en cathodes (99,99 %) serait conforme aux exigences conventionnelles. Une fois de

⁷⁴ Convention de Joint-Venture du 22 avril 2008, article 3, alinéa 3.6

⁷⁵ Convention de Joint-Venture du 22 avril 2008, article 1, alinéa 38

plus, on peut observer que cette étude, qui a pourtant été validée par les parties, est passée outre les critères convenus de commun accord sur la qualité des produits à mettre sur le marché.

Mais, sur le site, comme il a été dit plus haut, le flow-sheet d'ENFI a subi d'importantes modifications et SICOMINES exporte à ces jours trois types de produits :

- des cathodes de cuivre à 99,99 %
- des concentrés de cuivre-cobalt
- des hydroxydes de cobalt

Avec la mise en service de la CHE Busanga, SICOMINES mettra fin aux exportations des concentrés et le cuivre sera désormais produit et exporté à 100 % sous forme de métal noble ainsi que l'exigent les Accords, mais le cobalt continuera à sortir sous forme de ciments d'hydroxydes. Mais pourquoi du cobalt sous forme d'hydroxydes et non sous forme de métal « noble » ? A cette question, SICOMINES répond en se rabattant sur les exigences des marchés. Le cobalt métal ne serait plus très demandé de nos jours, les acheteurs préférant être approvisionnés presque exclusivement en hydroxydes de cobalt.

Alors que le cobalt continue à être coté sur les places boursières exclusivement sous la forme de métal pur, comment expliquer cet appétit des acheteurs pour du cobalt en ciments ?

Il est vrai que, de nos jours, dans l'industrie de la batterie qui est désormais le segment du marché qui est le plus demandeur de cobalt, ce métal est désormais de plus en plus utilisé sous la forme d'hydroxydes. Sous cette forme, le cobalt utilisé dans les électrodes des batteries Li-S garantirait aux batteries des durées de vie plus longue.

Il reste toutefois que s'il y a une demande des industriels pour du cobalt en sel d'hydroxydes, il ne s'agit certes pas de ciments bruts de cobalt venant fraîchement de la mine, mais plutôt des composés de très grande pureté qui, normalement, ne peuvent être obtenus que par dissolution de métal pur.

Il faut bien réaliser que depuis bientôt deux décennies que le secteur minier congolais fait exploser le marché du cobalt, la Chine, qui est la principale destination de nos exportations, a eu le temps de se construire une filière industrielle solide pour traiter le cobalt congolais alors que, suite à la carence d'énergie électrique, la RD Congo a été contrainte d'exporter son cobalt principalement sous forme d'hydroxydes. Ce qui, au départ, n'était que l'effet d'une contingence technique pour le Congo serait-elle devenue un argument stratégique pour les métallurgistes chinois qui obligeraient désormais le Congo à dépendre irréversiblement de leurs raffineries ?

La question aujourd'hui est donc de savoir si ce sont les industriels de la batterie qui rechercheraient directement des hydroxydes bruts de cobalt (ce qui serait inhabituel) ou que ce sont les métallurgistes chinois qui, par crainte de fermeture de leurs raffineries de cobalt, s'arrangent pour anéantir toute concurrence en amont de leur filière. La question reste posée.

Au-delà des exigences des industriels de la batterie, la RD Congo devrait également se préoccuper de ses métaux mineurs qui sortent ensemble avec le cobalt dans ces ciments d'hydroxydes et qui pourraient bien expliquer l'appétit des métallurgistes chinois pour du cobalt congolais à l'état d'hydroxydes.

9.5. Des garanties sur l'efficacité des procédés métallurgiques retenus ?

Au-delà de la conformité des produits finis de SICOMINES aux exigences des accords, on peut aussi s'interroger sur l'efficacité des procédés de traitement appliqués in fine dans ce projet ! On sait que le flow-sheet de production des métaux que préconisait la DFS de CHINA ENFI, lequel associait deux lignes de production, l'une participant de la pyrométallurgie et l'autre de l'hydrométallurgie, avait été décidé à la suite des tests et essais métallurgiques dont le protocole et les résultats sont longuement détaillés dans la DFS d'ENFI. Mais peut-on en dire autant du grillage sulfatant qui vient ainsi d'être installé en remplacement de la ligne de production pyrométallurgique ?

Certes, le grillage sulfatant permet de réaliser des économies notamment au plan de l'investissement, mais a-t-on préalablement procédé aux essais métallurgiques pour s'assurer qu'il constitue une solution qui peut durablement garantir un rendement de récupération métallurgique compétitif, spécialement en ce qui concerne le traitement des concentrés sulfurés ? Pour avoir accepté de modifier le flow-sheet d'ENFI, SICOMINES dispose certainement des études sur les tests et essais métallurgiques sur ce grillage sulfatant ! Que disent ces études ? Ont-elles été préalablement validées par la GECAMINES qui est le mandataire de la partie congolaise ?

10. L'INVESTISSEMENT ET LE FINANCEMENT DU PROJET MINIER

10.1. Que disent les accords ?

Pour un projet minier dont les réserves devaient être de 10 Millions de tonnes de cuivre et une cadence annuelle de production de 400 mille tonnes de cuivre dès la troisième année d'entrée en exploitation, les accords du 22 avril 2008 avaient fixé le montant à consacrer à son investissement à **3 Milliards USD**, mais in fine, une incise précisait qu'il fallait en référer à l'Etude de Faisabilité pour fixer les parties sur le montant définitif d'un tel investissement.

Suivant les accords, le financement de cet investissement était prévu d'être décaissé suivant les modalités ci-après :

- Contribution des actionnaires :
 - le capital social : fixé à 100 Mi USD, le capital social était prévu d'être libéré en numéraires, au prorata des parts sociales des parties prenantes. Pour rappel, la partie chinoise s'était engagée à payer, à titre de prêt, les 32 Mi USD représentant la part du Groupe GECAMINES (GECAMINES SA et SIMCO),
 - les avances remboursables sans intérêt par la partie chinoise : les investisseurs du GEC s'étaient engagés à financer l'investissement du projet SICOMINES à raison de 30 % de l'investissement global du projet ; il s'agissait d'un prêt remboursable, mais sans intérêt
- Emprunt remboursable : Les 70 % autres du montant global de l'investissement du PROJET MINIER devaient être financés sur des emprunts bancaires remboursables au taux d'intérêt de 6,1 %

Quelle est la suite réservée aux exigences des accords par l'étude de faisabilité de CHINA ENFI ?

10.2. La réponse de la DFS de CHINA ENFI aux attentes des parties

La DFS d'ENFI a évalué à 3 664, 08 Millions USD le montant global de l'investissement à consacrer à la réalisation du Projet SICOMINES. La ventilation de ce montant par rubrique comptable est donnée au tableau 19. Par rapport à la source du financement, l'éclatement de ce montant est donné au tableau 20. Suivant la DFS, la construction de la mine était programmée sur 4 ans et, en partant de 2011, le plan de décaissement de l'investissement est présenté au tableau 21.

Tableau 19 : Investissement de la DF\$ d'ENFI par rubrique comptable

Affectation	Montants Mi USD	%
Construction de la mine	3 198,35	87,29
Intérêts durant la période de la construct	300,06	8,19
Fonds de Roulement	165,67	4,52
Total	3 664,08	100,00

Tableau 20 : Investissement de la DF\$ d'ENFI par source de financement

Sources	Montants Mi USD	%
Capital social	100,00	2,73
Prêts sans intérêts des Actionnaires du GEC	963,18	26,29
Prêts à long terme avec intérêts	2 484,92	67,82
Fonds de Roulement	115,97	3,17
Total	3 664,07	100,00

Tableau 21 : Prévisions des décaissements de l'investissement de la DF\$ d'ENFI

	Construction	Intérêt	Fonds de Roulement	Total
	MiUSD	MiUSD	MiUSD	MiUSD
2 011	613,8	19,1		633,0
2 012	737,4	49,7		787,1
2 013	1 123,0	95,5		1 218,5
2 014	724,2	135,7		859,9
2 015			126,8	126,8
2 016			9,3	9,3
2 017			13,1	13,1
2 018			16,4	16,4
Total	3 198,3	300,1	165,7	3 664,1

10.3. Le projet SICOMINES : un investissement surévalué ?

Les accords avaient prévu d'allouer au projet un investissement de 3 Milliards USD pour une production annuelle de 400 milles tonnes de cuivre dès la 3^{ème} année, et ce, en s'adossant sur une ressource de 10,62 millions tonnes de cuivre. Très simplement, le projet étant ainsi paramétré et au regard d'une telle hauteur de ressources, le coût d'un tel investissement devait s'établir à 283 USD par tonne de cuivre en place.

Il se fait qu'ENFI, tout en augmentant la hauteur de l'investissement au point de dépasser de 22,14 % le seuil fixé par les accords, a paradoxalement choisi de rabaisser l'objectif de production à 250 milles tonnes de cuivre par an tout en minorant les ressources (réserves ?) à 8 544 900 tonnes de cuivre, ce qui a pour effet conjugué de faire passer le coût de l'investissement à 429 USD/tonne de cuivre en place pour une cadence de production réduite de 38 %.

Comparé à ceux pratiqués dans l'espace du Grand Katanga par des projets d'envergure similaire, ce coût d'investissement est excessif. En effet, à l'examen du tableau 22 où les investissements sont comparés aux ressources qu'ils sont censés développer, on peut constater que, même KCC qui, après presque 10 ans de production, a déclaré fin 2019 un investissement cumulé de 5 Milliards USD pour continuer à développer ses 16,4 millions de tonnes de cuivre, présente encore un coût d'investissement à la tonne de cuivre qui est 25 % plus bas que celui de SICOMINES qui, pourtant, n'en est qu'au début de son exploitation.

On peut aussi, comme au tableau 23, comparer les investissements aux productions projetées cumulées sur la durée de vie annoncée des projets et ça sera pour constater qu'ici aussi, SICOMINES accuse un coût d'investissement beaucoup trop élevé par rapport à ses homologues de la région. SICOMINES est à 537,2 USD par tonne de cuivre produit, là où TFM n'est qu'à 238,3 USD, MUMI à 371 USD et KCC à 436 USD.

N'importe comment, on est amené à constater que l'investissement alloué à SICOMINES dans la DFS d'ENFI est surévalué et nécessite, de ce fait, un rajustement. Un constat qui, il faut le souligner, rejoint la position des Ingénieurs de la GECAMINES et qui semble avoir été clairement signifiée en son temps à la partie chinoise⁷⁶.

Rajustement certes, mais la question se pose de savoir ce que peut en être la hauteur. Dans les documents auxquels allusion est faite ci-dessus, les Ingénieurs de la GECAMINES évoquent un rabais de l'ordre de 10 %, sans toutefois donner des détails sur la façon dont ils arrivent à ce chiffre. Il ne fait aucun doute que ce chiffre n'est pas avancé au hasard, il doit exister des études technicoéconomiques sur lesquelles ils se sont fondés pour asseoir leur demande face au partenaire chinois, mais, en attendant le jour où il sera possible

⁷⁶ Voir réserves exprimées par les représentants de la GECAMINES au travers de la Résolution N° 1 du PV de la Réunion Extraordinaire du Conseil d'Administration du 19/01/2010 de SICOMINES
Lire aussi les réponses contenues dans la lettre 004/DG/SCM/2015 du 09/01/2015 de SICOMINES aux réserves de la GECAMINES sur l'Etude de Faisabilité.

d'accéder à toute la documentation qu'une telle évaluation requiert, la question de la crédibilité de l'évaluation d'ENFI reste posée.

10.4. Investissement surévalué : résultat du non-respect des accords ?

Il faut toujours rappeler que le problème de la surévaluation de l'investissement du projet SICOMINES vient de ce que ENFI a choisi de jouer à la stratégie de ne miser que sur une partie de ressources du projet pour justifier le fait d'avoir rétrogradé les objectifs de production dans la perspective de placer la partie chinoise en position de se distancer des exigences des accords du 22 avril 2008. Or, si la DFS avait respecté les accords (une cadence de production annuelle de 400 milles tonnes de cuivre adossée sur une ressource de 10 millions de tonnes de cuivre exploitable en 20 ans), le coût d'investissement qui en découlerait serait de :

- 300 USD par tonne de cuivre en place ou à extraire,
- 375 USD par tonne de cuivre à produire

Au regard des tableaux 22 et 23, un tel coût d'investissement aurait placé le projet SICOMINES en bien meilleure position que KCC.

Tableau 22 : Coûts comparés des investissements par tonne de cuivre à extraire pour quelques grands projets congolais de la filière cuivre

	Investissements	Ressources	Coût Investissement
	USD	T	USD/T de cuivre place
SICOMINES	3 664 080 000	8 544 900	428,8
KCC	5 334 800 000	16 400 000	325,3
MUMI	1 112 596 000	6 200 000	179,5
TFM	1 572 670 000	24 873 300	63,2

Tableau 23 : Coûts comparés des investissements par tonne de cuivre produite pour quelques grands projets congolais de la filière cuivre

	Investissements	Production	Durée de vie	Coût Investissement
	USD	T cuivre/an	Ans	USD/T/an
SICOMINES	3 664 080 000	250 000	23	637,2
KCC	5 334 800 000	350 000	35	435,5
MUMI	1 112 596 000	150000	20	370,9
TFM	1 572 670 000	200 000	33	238,3

La question de la surévaluation de l'investissement du projet SICOMINES ne peut donc en aucune manière être éludée. La partie congolaise est ainsi face à un choix :

- accepter le projet SICOMINES tel que conçu par ENFI avec ses modifications de flow-sheet actuelles, *auquel cas elle devra exiger que le coût de l'investissement soit revu et corrigé pour rentrer dans les fourchettes de tous les projets miniers similaires du Katanga*
- dénoncer la DFS d'ENFI sur base d'un argumentaire consécutif à la présente étude d'évaluation et exiger en conséquence de son partenaire chinois de revenir dans les accords du 22 avril 2008, *auquel cas la partie congolaise serait en droit d'attendre une extension des installations industrielles actuelles visant à porter la capacité du projet à 400 milles tonnes de cuivre par an, sans que, pour autant, le coût global des investissements ne sorte des fourchettes acceptables pour les projets de l'envergure similaire de la région.*

10.5. Les prévisions d'ENFI : le nécessaire rajustement ?

Si, sur base d'on ne sait quel argumentaire, la partie chinoise arrivait, à l'issue de cette étude d'évaluation, à faire accepter à la partie congolaise le projet SICOMINES dans sa version actuelle « made by ENFI », il sied de souligner que la question de la révision à la baisse du montant de l'investissement du projet SICOMINES n'en sera pas pour autant évacuée.

En effet, il est impératif que l'évaluation d'ENFI fasse logiquement l'objet d'une révision du fait notamment d'une part, de l'assouplissement du flow-sheet de l'usine métallurgique consécutif au remplacement de la ligne pyrométallurgique par un simple grillage sulfatant et, d'autre part, de la dissociation annoncée⁷⁷ du Projet BUSANGA de celui de SICOMINES. Comme on le verra plus loin, ENFI avait en effet prévu que le budget de Busanga soit financé à 50 % par le Projet Minier ;

⁷⁷ Accord de Joint-Venture Relatif à l'Exploitation d'une Centrale Hydroélectrique à BUSANGA de juillet 2016

il est donc logique qu'à la suite des accords qui ont vu naître SICOHYDRO et sur lesquels le présent rapport reviendra plus longuement, la quotité de l'investissement de Busanga dont la responsabilité du financement incombait à SICOMINES, soit extirpée du budget d'investissement SICOMINES. Dans la DFS d'ENFI, l'impact de BUSANGA était évalué à 299,72 Mi USD⁷⁸.

Par rapport à tous ces rajustements, quelle est, en définitive, la hauteur de l'investissement prévu d'être consacré au financement du projet SICOMINES et quel en sera désormais le plan de décaissement ?

Ces questions ne trouveront pas réponse dans le présent rapport. Normalement, pour tenir compte de toutes les modifications intervenues dans la mise à jour du projet SICOMINES, la DFS de CHINA ENFI aurait dû être actualisée ou, à tout le moins, il devrait exister des études technicoéconomiques qui lui sont postérieures et qui devraient avoir pris en compte tous les changements intervenus. Les études postérieures à la DFS d'ENFI font partie des documents pour lesquels le Consultant a adressé des questionnaires restés sans suite à SICOMINES et à GECAMINES.

On mesure l'importance de tels documents à ce stade de l'exercice. Est-il encore besoin de rappeler que l'évaluation qui est demandée dans cette étude, c'est par rapport à des référentiels dont la plupart sont fournis par des données tirées de la DFS. Plus qu'un simple fil conducteur, la DFS, pour un projet minier, c'est *la bible : la vérité du projet*. En l'absence de tels référentiels, la gestion d'un projet de cette envergure devient hasardeuse, à l'instar d'un bateau engagé dans une navigation à vue au gré des flots d'un océan déchaîné.

Existe-t-il à ces jours une version actualisée de la DFS d'ENFI qui puisse servir de boussole au Projet SICOMINES ? A ce stade de cette évaluation, le Consultant a acquis la certitude que la DFS n'a jamais fait l'objet d'une actualisation ; ce qui explique par ailleurs que GECAMINES persiste à demeurer dans ses réserves comme on le lire peut dans sa lettre N° 1181/DGA/21 datée du 01/11/21, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat aux ITPR à l'occasion d'une récente réunion d'évaluation du Projet Minier.

10.6. L'investissement réalisé pour compte du Projet Minier

Quel est le montant effectivement investi à ce jour dans la réalisation du projet SICOMINES ? C'est à cette question qu'on tentera de répondre dans ce chapitre.

⁷⁸ CHINA ENFI, « Etude de faisabilité du projet SICOMINES », p. 794

Du bilan dressé à l'occasion de 5 ans des Accords sino-congolais par le Coordonnateur du BCPSC, on peut établir le décompte ci-après en partant des décaissements déclarés au profit du Projet SICOMINES :

Tableau 24 : Décaissements au profit de SICOMINES par le BCPSC

Date décaissement	Intitulés	Montant Mi USD
01/2009	Dépenses préliminaires	528
2012	Financement accordé à SICOMINES	370
?	Prêt d'associés	32
2009	50 % Pas-de-porte	175
2012	50 % Pas-de-porte	175

Par ailleurs, l'exploitation des Rapports d'Activités de 2019 et 2020 de SICOMINES permet de retracer les investissements déclarés, année après année, sur la période de 2014 à 2019 de la manière suivante :

Tableau 25 : Investissements déclarés par SICOMINES

	Montants déclarés 1000 USD
2 014	570 335
2 015	545 729
2 016	320 994
2 017	119 260
2 018	88 162
2 019	79 470
Total	1 723 950

Par rapport au bilan dressé par le Coordonnateur du BCPSC à fin 2015⁷⁹, l'investissement du Projet Minier à fin 2019 aurait donc progressé de 56 %.

Néanmoins, le chiffre de **1 723,95 Mi USD** de SICOMINES ne colle pas avec celui communiqué par le BCPSC au travers de sa lettre BCPSC/SEA/153/VN/mc/2020 du 30 septembre 2020, adressée à l'ITIE-RDC. En effet, le BCPSC indique, sans plus de détails, qu'à fin décembre 2019, le montant total décaissé pour compte de l'investissement du Projet Minier se chiffrait à **1 957,270 Mi USD**. Entre le chiffre de SICOMINES et celui du BCPSC, l'écart est sur un montant de 233,32 Mi USD, soit 13,53 % ? Comment justifier un tel écart ?

⁷⁹ BCPSC, Cinq ans au service de la construction et modernisation de la RD Congo

Et pour couronner le tout, l'exploitation de mêmes Rapports d'Activités de 2019 et 2020 de SICOMINES permet de rétablir l'historique des décaissements des ressources du projet, assorties de leurs emplois, de la manière suivante :

Tableau 26 : Ressources et Emplois de SICOMINES

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	MiUSD	MiUSD	MiUSD	MiUSD	MiUSD	MiUSD
RESSOURCES						
Capital social	100	100	100	100	100	100
Avances associés	451,5	529,2	513,1	530,2	522,2	608,6
Crédits	1 710	1 827,2	1 878,7	1 878,7	1 708,7	1 532,9
\$/Total	2 261,5	2 456,4	2 491,8	2 508,9	2 330,9	2 241,5
EMPLOIS						
Investissements	1 715,50	2 124,90	2 401,60	2 450,00	2 454,90	2 859,90
Fonds de roulement	740,9	331,6	174,7	426,5	538,1	270,3
Remboursements associés						
Remboursements crédits					170	170
\$/Total	2 456,4	2 456,4	2 576,3	2 876,5	3 163,0	3 300,1

Cette comptabilité n'est pas équilibrée du fait notamment de l'absence dans les ressources des profits générés par le projet au courant de cette période. En attendant l'accès aux documents comptables de SICOMINES (bilans comptables et comptes de résultats), le Consultant laisse à SICOMINES la responsabilité d'assumer ses propres déclarations et d'équilibrer son bilan en conséquence.

Entretemps, on peut constater qu'en tenant compte d'un remboursement global de 240 Mi USD qui apparaît en 2018 et 2019, l'examen de ce tableau fait apparaître un cumul de **2 859,9 Mi USD** d'investissements réalisés à fin 2019. Ce montant engloberait-il à la fois les investissements cumulés du Projet Minier et ceux du Projet BUSANGA, alors que, suivant *l'Accord de Joint-Venture du 4 juillet 2016*, le Projet BUSANGA était complètement extirpé de la JV Minière et qu'il s'est constituée une personnalité juridique au travers de SICOHYDRO ? A cette question, on peut craindre que la réponse soit « oui ». Car, en effet, dans une correspondance datée du 02 septembre 21⁸⁰, SICOMINES annonce, sans fournir le moindre soubassement, des investissements à fin décembre 2020 d'un montant de **2 452 Mi USD** au profit du Projet Minier et de 548,75 Mi USD pour Busanga.

L'on ne peut que se réjouir de ce revirement de SICOMINES qui, dans une correspondance datée de deux semaines plus tôt, signifiait sèchement à l'ITIE-RDC son refus de donner suite aux préoccupations de son Consultant⁸¹. Toujours

⁸⁰ Lettre 0147/DG/SCM/2021 du 02 septembre 2021

⁸¹ Lettre 0140/DG/SCM/2021 du 21 août 2021

est-il que, faute pour SICOMINES de n'avoir joint une copie de son Rapport Financier Annuel 2020, sa réponse ne peut qu'entretenir le doute au sujet de la hauteur réelle des investissements engagés dans tous ces projets !

On perçoit donc, par rapport aux informations parcellaires détenues à ce stade et en l'absence notamment des Rapports Financiers Annuels de SICOMINES, la difficulté de procéder objectivement à la traçabilité des sommes engagées dans le financement de l'investissement de ce projet.

De ce tableau, par rapport aux données cumulées de l'année 2019, on peut observer que :

- Le capital social a été libéré à la hauteur de 100 Mi USD, soit 100 %
- Les avances à rembourser sans intérêt des associés du GEC ont atteint 608,6 Mi USD, soit 27,15 % du montant total décaissé au lieu de 30 %
- Les emprunts à long terme avec intérêt sont à 1 532,9 Mi USD, soit 68,39 % au lieu de 70 %

10.7. Quid du pas-de-porte ?

Au sujet du pas-de-porte, un contentieux oppose actuellement GECAMINES à SICOMINES. Comme on peut le constater au tableau 24 ci-avant, le pas-de-porte a été effectivement versé en 2009 et le solde en 2012.

Un pas-de-porte est, par définition, une sorte de prime à la signature et par conséquent, non-remboursable. Mais, selon GECAMINES, SICOMINES a enregistré ce pas-porte dans ses immobilisations incorporelles et au 31/12/2020, SICOMINES y a pratiqué des amortissements d'un montant de 42 200 376 USD, ce qui affecte le résultat de la société. A date, le solde à récupérer s'établit à 307 799 624 USD. Les protestations de GECAMINES à cet effet n'y ont rien changé⁸².

Il ne s'agit là ni plus ni moins d'une violation flagrante d'une des clauses des accords du 22 avril 2008. *Le Consultant appelle la partie congolaise à procéder rapidement à l'interpellation de son partenaire chinois en vue d'exiger réparation par rapport au préjudice subi.*

⁸² Lettre N° 37/DG/15 du 26/01/2015 et Lettre N° 415/DG/20 du 18/05/2020

10.8. L'investissement du Projet Minier : la réaction du BCPSC ?

La Coordination de l'ITIE-RDC a transmis deux tableaux Excel établis par le BCPSC où il fait le point sur les investissements réalisés à date dans le cadre de deux projets de coopération des accords sino-congolais, assortis des plans de leur service de la dette. Ces tableaux auraient été réalisés en réponse aux préoccupations du FMI à l'occasion de sa dernière mission de revue à Kinshasa.

Le premier, établi le 08 novembre 2021, chiffre le montant des investissements réalisés à fin décembre 21 au profit du Projet Minier à **1 913 328,69 milles USD**. Le service de la dette lié à ces investissements s'établit à 2 454 196,19 milles USD dont 540 867,50 milles USD représenteraient les intérêts. La planification de ces décaissements assortis de leurs intérêts se présente de la manière suivante :

Tableau 27 : Investissements et service de la dette du Projet Minier

	Investissements	Intérêts	Total Service Dette
2010	265 291,80	19 970,20	285 262,00
2011	7 928,50	20 490,50	28 419,00
2012	190 649,10	7 216,90	197 866,00
2013	208 907,30	25 312,70	234 220,00
2014	526 197,70	54 313,30	580 511,00
2015	154 677,99	68 962,70	223 640,69
2016	18 740,00	72 778,90	91 518,90
2017	11 257,80	69 611,80	80 869,60
2018	6 806,60	66 109,20	72 915,80
2019	45 760,20	62 696,60	108 456,80
2020	477 111,70	73 404,70	550 516,40
TOTAL	1 913 328,69	540 867,50	2 454 196,19

Le second tableau, établi probablement à la même période, reprend les mêmes décaissements, mais en incluant l'année 2009, ce qui fait apparaître un montant de 175 millions décaissé en 2009. Ce montant qui n'apparaît pas au tableau précédent, correspond probablement à la quotité de 50 % de pas-de-porte payé à fin 2009 tel qu'on peut le constater au tableau 24. Le montant total ainsi décaissé par EXIM BANK au profit du Projet Minier passe de **1 913 328,69 milles USD** à **2 088 350 milles USD**. Le planning des décaissements assorti d'un plan des paiements au profit d'EXIM BANK, en remboursement du service de la dette, intérêt et principal, est présenté au tableau 28.

Tableau 28 : Prêts EXIM BANK au Projet Minier et Plan de remboursements de la dette d'EXIM BANK

	Décaissements Exim Bank	Paiements Service Dette Exim Bank	Intérêts des Prêts
	x1000 USD	x1000 USD	x1000 USD
2009	175	8,28	8,28
2010	265,3	19,97	19,97
2011	7,93	20,49	20,49
2012	190,65	7,22	7,22
2013	208,91	25,31	25,31
2014	526,2	54,31	54,31
2015	154,68	68,96	68,96
2016	18,74	72,78	72,78
2017	11,26	69,61	69,61
2018	6,81	66,11	
2019	45,76	62,7	
2020	477,11	74,4	
2021		106,8	
2022		106,8	
2023		106,8	
2024		106,8	
2025		82,8	
Total	2088,35	1 060,140	346,930

En plus des prêts octroyés par EXIM BANK au Projet Minier, le BCPSC donne également dans ce second tableau Excel le planning des décaissements réalisés par des créanciers autres que EXIM BANK. Ce planning des décaissements assortis des paiements du remboursement du service de la dette est donné au tableau 29 ci-après.

Tableau 29 : Prêts Autres Créanciers au Projet Minier et Plan de remboursements du service de la dette

	Décaissements Autres Créanciers	Paiements Service Dette	Intérêts des Prêts
	x1000 USD	x1000 USD	x1000 USD
2009	0	0	0
2010	0	0	0
2011	0	0	0
2012	0	0	0
2013	0	0	0
2014	0	0	0
2015	0	0	0
2016	0	0	0
2017	0	0	0
2018	0	0	0

Ainsi donc, pour le BCPSC, le montant de l'investissement global du Projet Minier à fin décembre 2020 est de **2 088,35 millions USD**. Ce montant constitue la dette principale que l'Etat congolais doit rembourser à EXIM BANK au titre de prêts octroyés au Projet Minier SICOMINES. Sauf objection de la part du BCPSC, on sait que ce montant est récupérable (et c'est déjà le cas) sous forme d'amortissement en termes d'immobilisations incorporelles. A ce montant, viennent s'ajouter les intérêts qui, à date, représentent la somme de **1 060,140 millions USD**. De cette somme, la Rd Congo se serait déjà acquittée du montant global de **550,14 millions USD** à fin décembre 2020. Par rapport à cet échéancier, le solde à apurer d'ici 2025 par la RD Congo au titre d'intérêts des prêts octroyés par EXIM BANK au Projet Minier représente donc **510 millions USD**.

Par ailleurs, l'examen du tableau 29 montre que jusque fin 2020, aucun créancier autre que EXIM BANK n'a accordé de prêts au Projet Minier.

Par rapport aux chiffres tirés des Rapports d'Activité de 2019 et 2020 de SICOMINES et qui sont repris au tableau 26 ci-avant, le décompte établi par le BCPSC à l'intention du FMI au travers de ses trois tableaux suscite les interrogations suivantes :

- Que sont devenus les 100 millions USD de capital social supposé déjà entièrement libérés à date ? Quand et comment ce montant a-t-il été comptabilisé dans les investissements du Projet Minier ?
- Où est passée la quote-part de l'investissement remboursable sans intérêt prévue d'être apportée par les actionnaires du GEC, laquelle quote-part devrait, aux termes de l'article 8 de la Convention de Joint-Venture, représenter 30 % de l'investissement global du Projet Minier ? A la lecture du tableau 24, on peut constater, en effet, que ce montant s'élève à 608,6 millions USD à fin 2020.

Au-delà de ces interrogations, la question du pas-de-porte reste à éclaircir. Comme on peut le constater à l'examen du tableau 26, un montant de 175 millions USD (soit 50 % du montant global du pas-de-porte) apparaît en 2009 dans les prêts consentis par EXIM BANK au Projet Minier. Si, comme on le pressent, ce montant constitue les 50 % du pas-de-porte versés en 2009 à l'Etat congolais, cela viendrait consolider le point de vue de GECAMINES évoqué au point 10.7 ci-avant, reprochant à SICOMINES l'imputation du pas-de-porte dans les immobilisations incorporelles ; ce qui, on le rappelle, constitue une violation flagrante des clauses de la Convention de Collaboration aux termes de son article 5, alinéa 5.1.

De ce qui précède, le Consultant appelle instamment la partie congolaise à diligenter un audit vue de faire le point sur l'état des investissements effectués à date au profit de SICOMINES ainsi que sur le service de la dette qui en découle.

11. FINANCEMENT ET REMBOURSEMENT DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'INFRASTRUCTURES

11.1. Le calendrier découlant des accords de coopération

Avant que l'Avenant 4 ne vienne remettre fondamentalement en question les règles de jeu établis dans ces accords de coopération, c'est l'Avenant 3 de la Convention de Collaboration, signé en octobre 2009, qui servait de référentiel pour le remboursement et le financement des investissements de deux Projets. En application de cet avenant, le remboursement des investissements des projets devait se faire en deux périodes, la troisième étant celle consacrée à la séquence commerciale⁸³.

La **Première période était celle consacrée** au remboursement des investissements des travaux d'infrastructures les plus urgents. Durant cette période, la totalité des bénéfices de SICOMINES devait être affectée au remboursement complet des investissements des travaux les plus urgents, y compris au paiement de leurs intérêts annuels de LIBOR (six mois) + 100BP (LIBOR du 22 avril 2008).

La **Deuxième période est celle** dite de « remboursement minier » ainsi que de la première tranche des infrastructures, déduction faite des travaux les plus urgents qui auraient déjà été remboursés. Sur cette période, il était prévu que 85% des bénéfices réalisés par SICOMINES soient affectés au remboursement des investissements miniers (intérêt et principal) et au remboursement de la première tranche des infrastructures (réduction faite des investissements des travaux urgents et ses intérêts qui auraient été remboursés) ainsi que leurs intérêts. Les 15% des bénéfices restants devaient être affectés à la rétribution de ses actionnaires de SICOMINES au prorata de leurs parts sociales.

La **Troisième période est celle dite** « commerciale », entièrement consacrée à la rétribution des actionnaires.

L'Avenant N° 3 a été signé par les parties en octobre 2009 alors que la DFS de CHINA ENFI date d'avril 2010. Partant de ces exigences des accords, comment ENFI a-t-elle abordé dans sa DFS la question de financement et de remboursement des investissements appelés à être engagés dans les deux projets de coopération ?

⁸³ Article 6 de l'Avenant N° 3 de la Convention de Collaboration

Le financement de l'investissement du Projet Minier a été traité au chapitre 10 de ce Rapport. Il reste à savoir comment, en application des dispositions de cet avenant, la DFS d'ENFI a planifié le financement et le remboursement des investissements des travaux du Projet d'Infrastructures.

Pour rappel, la DFS d'ENFI table sur une production de 255 027 tonnes de cuivre/an et 6 889 tonnes de cobalt contenu/an et un chiffre d'affaires de 1 374,3 millions USD/an. Le bénéfice escompté est de 667,48 millions USD/an. La durée de vie du projet est de 23 ans. Le pay-back period est de 8,85 ans. Le TRI est 17,18 %.

Sur base de tels agrégats et partant de l'hypothèse que SICOMINES a été mis en production en novembre 2015 et que 2016 est celle de pleine production et de l'atteinte de la vitesse de croisière, le plan de financement et de remboursement des investissements des travaux du Projet d'Infrastructures par CHINA ENFIN peut être décliné comme au tableau 25.

Ainsi, pour ENFI, l'investissement global projeté pour le Projet d'Infrastructures est de 3 003,83 millions USD ; lequel investissement est prévu d'être décaissé sur 11 ans (on considère que les investissements réalisés avant 2014 s'élèvent à 496 830 milles USD). Les intérêts cumulés sur 19 ans (de 2015 à 2033) s'élèvent à 1 595,4 millions USD. Le remboursement des investissements pour les infrastructures (intérêts et principal) s'étale sur 10 ans (de 2024 à 2033).

Si donc l'Avenant N° 3 était toujours d'application, *c'est ce plan de financement et remboursement qui devait servir de chronogramme et de fil conducteur pour le suivi des décaissements de SICOMINES au profit du Projet d'Infrastructures.*

Tableau 30 : Planification du financement et du remboursement des travaux du Projet d'infrastructures suivant la DFS d'ENFI

	Principal	Intérêts	Remboursement
	1000 USD	1000 USD	1000 USD
2014			
2015	496 830	15 090	
2016	110 000	25 510	
2017	140 000	32 280	
2018	307 000	43 790	
2019	250 000	58 300	
2020	250 000	72 170	
2021	250 000	86 670	
2022	250 000	101 820	
2023	250 000	117 650	
2024	350 000	136 450	32 040
2025	350 000	156 890	420 040
2026		152 930	432 610
2027		140 340	476 730
2028		125 200	505 440
2029		108 090	559 600
2030		87 770	559 600
2031		66 540	543 940
2032		45 060	538 720
2033		22 840	550 840
Total	3 003 830	1 595 390	4 619 560

11.2. L'Avenant N° 4 et ses conséquences juridiques

L'Avenant N° 4, signé le 26 juillet 2017, et qui semble avoir bénéficié d'un service minimum en termes de diffusion, est venue fondamentalement changer les règles de jeu autant que l'architecture juridique sur lesquels étaient établis les accords de coopération du 22 avril 2008. Et pourtant, aucun média n'en a fait allusion en dépit de sa haute portée juridique, tout comme, par ailleurs, il ne semble pas avoir, à date, fait l'objet de publication dans le Journal Officiel. De nombreuses organisations et institutions, même publiques, impliquées dans le suivi et le contrôle de l'activité minière, ne semblent pas avoir été mis au courant de l'existence de cet avenant.

La particularité de cet avenant réside en son article 2 qui réduit le calendrier de remboursement des investissements de deux projets de coopération à une seule période pendant laquelle le bénéfice généré par le Projet Minier devra être réparti à raison de 35 % pour la rétribution des actionnaires et 65 % pour le remboursement des investissements de deux projets de coopération. Cet avenant, signé le 26 juillet 2017, par des membres du Gouvernement de B. TSHIBALA alors que le pays, encore sous l'empire des Accords Politiques dit de « Saint Sylvestre », se trouvait en pleine transition institutionnelle, est une remise en question fondamentale de l'esprit des accords du 22 avril 2008.

Il y a lieu de s'interroger sur les motivations qui ont amené la partie congolaise à adhérer à un tel avenant quand on sait que la Joint-Venture minière n'a été créée que dans le seul but de générer des ressources nécessaires au financement du Projet d'Infrastructures.

C'est d'ailleurs pour cette raison que le Législateur congolais a estimé « qu'en raison de la spécificité de ce projet de coopération... et compte tenu notamment de l'importance du financement à mobiliser », il était nécessaire de lui faire bénéficier « d'un cadre juridique particulier »⁸⁴. On vient ainsi d'évoquer la *Loi N° 14/005 du 11 février 2014 portant régime fiscal, douanier, parafiscal, des recettes non fiscales et de change, applicables aux conventions de collaboration et aux projets de coopération*, une loi spécialement conçue pour conformer la partie congolaise aux exigences de ces accords de coopération⁸⁵. Aux termes de cette loi, les deux Projets de coopération sino-congolais sont exonéré de « tous impôts, droits, taxes, droits de douanes, redevances au niveau national,

⁸⁴ Tiré du Préambule de la Loi N° 14/005 du 11 février 2014 portant régime fiscal, douanier, parafiscal, des recettes non fiscales et de change applicable aux conventions de collaboration et aux projets de coopération

⁸⁵ Article 15, alinéa 15.1 de la Convention de Collaboration du 22 avril 2008

provincial et municipal, directs ou indirects, à l'intérieur, à l'import ou à l'export, payables en République Démocratique du Congo⁸⁶ ».

Pour marquer davantage la détermination de la partie congolaise à maximiser les ressources à consacrer à ces Projets de coopération d'une part et à respecter les engagements de la partie congolaise découlant de cette Convention, le Législateur congolais est allé jusqu'à étendre les mesures d'exonération de ce projet aux droits, impôts et taxes visés à l'article 15 de ladite loi, auxquelles pourtant tous les autres projets de coopération concernés par le bénéfice de cette loi sont astreints⁸⁷. En clair, aux termes de l'article 28 de la Loi N° 14/005 du 11 février 2014, SICOMINES est l'unique société minière congolaise qui soit exonérée du paiement de tous droits de l'Etat, en ce compris la redevance minière ainsi que des droits superficiaires.

Voilà pourquoi, comme pour accompagner la partie congolaise dans son élan de maximiser les ressources de sa reconstruction, on peut comprendre qu'à chaque round de négociations de ces accords, les parties aient toujours prévu une étape dite « première période de remboursement » où la totalité du bénéfice réalisé aux termes d'un exercice social par le projet minier devait être consacré au remboursement des investissements des projets de coopération. Ce n'est qu'à partir de la deuxième période de remboursement qu'une certaine quotité du bénéfice pouvait être affectée à la rétribution des actionnaires. Fixée initialement à 34 % du bénéfice⁸⁸, la quotité promise à la rétribution aux actionnaires a été rabattue à 15 % dans l'Avenant N° 3⁸⁹.

Il ne faudrait pas perdre de vue le fait que, à la première comme à la deuxième période de remboursement, les Projets de coopération restent toujours sous régime de la Loi N° 14/005 du 11 février 2014 et qu'en se payant des dividendes sur une quotité du produit financier brut de la JV Minière, les actionnaires de SICOMINES se partagent également la quote-part des recettes fiscales et douanières liées à cette quotité, lesquelles auraient dû revenir exclusivement à l'Etat congolais.

On peut comprendre et fermer les yeux sur cette intrusion des actionnaires SICOMINES dans les revenus exclusifs de l'Etat congolais s'il est permis d'admettre que c'est en compensation du « sacrifice » consenti dans la première période de

⁸⁶ Article 14 de la Loi N° 14/005 du 11 février 2014 portant régime fiscal, douanier, parafiscal, des recettes non fiscales et de change applicable aux conventions de collaboration et aux projets de coopération

⁸⁷ Article 18 de la Loi N° 14/005 du 11 février 2014 portant régime fiscal, douanier, parafiscal, des recettes non fiscales et de change applicable aux conventions de collaboration et aux projets de coopération

⁸⁸ Article 12, alinéa 8 de la Convention de Collaboration du 22 avril 2008

⁸⁹ Article 6, alinéa 10 de l'Avenant N° 3

remboursement où ils concèdent à la mine de consacrer la totalité de son profit au remboursement des investissements des projets.

Mais cette logique tourne court lorsque l'on se trouve face à l'Avenant N° 4 qui attribue, dès le premier exercice social, 35 % du profit brut de la JV aux actionnaires.

Alors, la question est : *Quel est, à ce jour, le véritable statut du projet SICOMINES vis-à-vis de la Loi N° 14/005 du 11 février 2014 ?* Est-ce désormais un projet de coopération ordinaire, appelé à bénéficier sans plus du régime fiscal et douanier de ladite loi ou c'est toujours ce projet de coopération spécial qui doit continuer à jouir du statut de bénéficiaire unique du régime particulier d'exonération totale institué à l'article 28 de cette loi ?

On peut aussi retourner la question dans l'autre sens pour s'interroger : Si la signature de l'Avenant N° 4 était intervenu avant février 2014, c'est-à-dire avant promulgation de la Loi N° 14/005, est-il raisonnable de penser que, lors des négociations de l'Avenant N° 3, le partenaire chinois serait encore fondé d'exiger de l'Etat congolais le vote d'une telle loi ? Si oui, et dans l'hypothèse que le Parlement congolais ait accepté de donner suite favorable à leur exigence en pareille circonstance, est-il toujours raisonnable de penser que cette loi aurait été votée sous ce même format qui accorde aux Projets de ces accords le statut spécial de bénéficiaire exclusif d'exemption totale sur tous droits, taxes et impôts sur toute l'étendue de la RD Congo ?

Autant la clé d'affectation de revenus de SICOMINES préconisé dans le défunt Avenant N° 3 pouvait bénéficier d'une certaine compréhension aux yeux des analystes, autant celle de l'Avenant N° 4 passe pour une confiscation, à la source, d'une quotité des revenus exclusifs de l'Etat.

Clairement, en plus d'avoir été conclu dans un contexte politique pour le moins tourmenté, cet avenant est tout simplement illégal et constitue une atteinte à la sécurité des intérêts de la République.

11.3. Les préalables d'un possible sauvetage juridique

Comment y remédier ? Si l'on tient à sauver ces accords de coopération, le rapportage de l'Avenant N° 4 devient une issue inéluctable. Mais avant d'aborder la problématique de ce rapportage, il est de bon aloi de connaître les motivations qui ont amené les protagonistes à conclure un tel avenant. Aussi, faut-il avant tout placer SICOMINES face à ses responsabilités en lui demandant notamment de *procéder à l'actualisation du modèle technique et financier d'ENFI à la lumière de l'évolution technique du projet SICOMINES et de proposer, en application de l'Avenant N° 4, le nouveau plan de remboursement des investissements de deux projets de coopération.*

En effet, le plafond de 3 Milliards USD ayant été reconduit par l'Avenant N° 4 pour le Projet d'Infrastructures, et en admettant le montant de 1 957,270 Mi USD déclaré par le BCPSC au titre de l'investissement réalisé à fin 2019 au profit de la JV Minière⁹⁰, et ce, en dépit de la confusion qui règne autour du montant réel de l'investissement engagé à date au profit de la JV Minière, l'investissement pour les deux projets de coopération se chiffrait au bas mot à 5 Milliards USD à fin 2019. Etant donné que, sur le site de SICOMINES, les travaux de construction des extensions de l'usine métallurgique se sont poursuivis jusqu'à 2021, on peut supposer que les 5 Milliards de fin 2019 seront largement dépassés pour atteindre le seuil de 6 Milliards !

On a vu qu'avec un montant d'investissement d'environ 6,7 Milliards, le plan de remboursement proposé par ENFI, sur base des clés d'affectation des revenus de l'Avenant N° 3, amenait les parties jusqu'à 2033 pour que SICOMINES, pour le compte de la RD Congo, efface complètement son ardoise vis-à-vis de la Chine.

En application de la clé de répartition de l'Avenant N° 4 (35 % des revenus de SICOMINES à ses actionnaires et seulement 65 % au remboursement des prêts des projets de coopération), SICOMINES doit dire à l'Etat congolais combien de temps mettra-t-il pour éponger les prêts contractés à charge de la RD Congo et qui pourraient s'élever à terme à près de 6 Milliards USD en principal sans compter les intérêts.

11.4. Réactions du BCPSC

Le BCPSC n'a pas directement réagi à la version intérimaire de ce Rapport, mais a transmis à la Coordination de l'ITIE-RDC deux tableaux Excel où il décline les plannings de décaissement des investissements de deux Projets de coopération assortis de leurs plans de remboursement.

Sur le modèle des prévisions d'ENFI du tableau 30 ci-avant, le BCPSC procède d'abord à une projection des ressources financières générées par SICOMINES sur la période qui son entrée en production en 2016 jusqu'à 2024. Pour la tranche de 2016 à 2020, le BCPSC se réfère aux productions réalisées par SICOMINES et qui sont reprises au tableau 7 du chapitre 3 du présent Rapport (Fiche technique p. 62-71). Pour la tranche de 2021 à 2024, les prévisions de production du BCPSC sont les suivantes :

⁹⁰ Lettre BCPSC/SEA/153/VN/mc/2020 du 30 septembre 2020, adressée à l'ITIE-RDC

	Cuivre en T	Cobalt en T
2021	188 746	900
2022	228 132	3 626
2023	253 480	5 180
2024	253 480	5 180

On ignore les prévisions des cours du cuivre et du cobalt sur lesquels le BCPSC se base pour établir ses projections des flux financiers, mais sur la tranche de 2016 à 2020, il se réfère aux performances financières réalisées par SICOMINES sur cette période et qui sont reprises au tableau 9 du chapitre 3 du présent Rapport (Fiche technique p. 62-71).

On notera que, contrairement aux projections d'ENFI du tableau 30 qui s'appuie sur l'Avenant N° 3, le BCPSC table ses calculs en référence à l'Avenant N° 4. Sur la base de ces hypothèses, le BCPSC obtient ainsi le profit réalisé ou à réaliser année après année par SICOMINES, profit qu'il qualifie de dividende total ou encore flux de trésorerie. De ces dividendes, il tire les quotités nécessaires au financement des remboursements de deux projets de coopération. De cet exercice, le BCPSC obtient la planification reprise au tableau 31 ci-après.

Tableau 31 : Planification du financement et du remboursement investissements du Projet d'infrastructures et du Projet Minier suivant le BCPSC

	Ressources totales générées par SICOMINES	Quotité consacrée au remboursement des Projets		
		Totale	Projet Infrastructures	Projet Minier
2009	0	0		
2010	0	0		
2011	0	0		
2012	0	0		
2013	0	0		
2014	0	0		
2015	0	0		
2016	84,49	0		
2017	312,660	0		
2018	403,680	262,392	157,435	104,957
2019	356,370	231,641	138,984	92,656
2020	426,570	277,271	166,362	110,908
2021	410,769	267,000	160,200	106,800
2022	410,769	267,000	160,200	106,800
2023	410,769	267,000	160,200	106,800
2024	410,769	267,000	160,200	106,800
2025	318,462	207,000	124,200	82,800

Si cette planification du BCPSC avait été faite en application des dispositions de l'Avenant N° 3, le tableau 31 ci-avant serait une actualisation des prévisions de la DFS d'ENFI retranscrites au tableau 30.

Mais établi sur la base d'un Avenant N° 4 dénoncé comme un dispositif déstabilisateur des acquits conventionnels du peuple congolais, le Consultant appelle l'Etat congolais à rejeter ce plan de trésorerie et à exiger du BCPSC un autre plan dont le calcul sera assis sur les dispositions de l'Avenant N° 3 dont le Consultant recommande le rétablissement.

Comme il l'a fait au chapitre 10, point 10.8 du présent Rapport, le BCPSC a également procédé à l'établissement du plan des décaissements d'EXIM BANK au profit du Projet d'Infrastructures assorti du plan de remboursement du service de la dette.

Tableau 32 : Plan des décaissements d'EXIM BANK au profit du Projet d'Infrastructures et des paiements du service de la dette

	Décaissements	Paiement Service Dette	Intérêt	Amortissement
2009	226,3	3,6	3,6	0
2010	127,6	4,8	4,8	0
2011	50	5,8	5,8	0
2012	31,7	7,9	7,9	0
2013	0,6	6,9	6,9	0
2014	42,1	6,4	6,4	0
2015	71	7,8	7,8	0
2016	66,2	12,1	12,1	0
2017	70,1	16,8	16,8	0
2018	52,4	102,0	18,89	83,11
2019	53,9	102,0	18,89	83,11
2020	33,1	165,0	0,00	0
2021	0	160,2	0	
2022	0	160,2		
2023		160,2		
2024		124,2		
2025		0		

Ce plan, s'il est accompagné des soubassements requis, constitue une information de premier plan en ce qui concerne les décaissements d'EXIM BANK au profit du Projet d'Infrastructure. Il aurait pu servir de version actualisée des prévisions d'ENFI (chapitre 10) et serait ainsi un outil indiqué pour le suivi et l'évaluation des paiements. Mais problème : les paiements effectués qui apparaissent sur ce tableau l'ont été sur base des dispositifs de l'Avenant N° 4 dont l'opportunité a été dénoncée plus haut. De ce fait, comme tout autre document émis par le BCPSC en application de cet avenant décrié, le Consultant recommande à l'Etat congolais de le déconsidérer et d'exiger en conséquence une version qui serait établi en référence à l'Avenant N° 3.

12. LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE BUSANGA

12.1. La proposition de la DFS de CHINA d'ENFI

La Centrale Hydroélectrique de BUSANGA dont la construction est prévue de s'achever en novembre prochain, est érigée sur une chute de 140 m sur la Lualaba et équipée de quatre turbines de 60 MW qui, ensemble, développent au total 240 MW de puissance installée.

Dans son étude de faisabilité, CHINA ENFI avait souligné le caractère vital et incontournable de BUSANGA dans le fonctionnement de SICOMINES et, pour cette raison, elle l'avait quelque peu intégré dans le patrimoine de la mine en préconisant qu'il soit conjointement financé par les deux projets de la Convention de Collaboration, à raison de 50 % à charge du Projet d'Infrastructures et 50 % à charge de la JV minière, SICOMINES. Par ailleurs, sa construction était planifiée sur quatre ans et coordonnée avec celle de la mine. L'investissement se chiffrait à 599 430 milles USD⁹¹.

Si la proposition de CHINA ENFI avait été suivie et en tenant compte de la structure du capital social de SICOMINES, la RD Congo aurait dû se retrouver avec une majorité de 66 % de parts sociales en tête du capital social de SICOHYDRO.

Ce montage avait l'avantage de faire d'une pierre deux coups : la RD CONGO consolidait ainsi son parc énergétique en devenant propriétaire majoritaire d'une nouvelle centrale hydroélectrique, en même temps que SICOMINES pouvait profiter, à des prix « maison », de la production d'énergie électrique d'une infrastructure contrôlée par l'un de ses actionnaires : l'Etat congolais.

12.2. SICOHYDRO selon le Protocole d'Accord de mars 2010

Le *Protocole d'Accord en vue de la Construction de la Centrale Hydroélectrique de Busanga à Kolwezi au Katanga*, signé en mars 2010 entre la RD Congo et les entreprises chinoises du GEC⁹², avait eu le mérite de confirmer ce montage financier⁹³, mais, curieusement, la structure du capital social y associée, était loin de refléter le poids de la RD Congo découlant d'un tel montage financier. En effet, selon cet accord, dans la JV qui devait naître pour assurer le développement et la gestion du projet Busanga, la partie chinoise disposerait de 51 % de parts sociales contre 49 % à l'Etat congolais⁹⁴. Difficile d'expliquer en

⁹¹ CHINA ENFI, Etude de Faisabilité de SICOMINES, p 802

⁹² GEC : Groupe des Entreprises composé à cette époque de CHINA RAILWAY GROUP LTD, SINOHYDRO CORPORATION et ZHEJIANG HUAYOU COBALT LTD

⁹³ Protocole d'Accord en vue de la Construction de la Centrale Hydroélectrique de BUSANGA à Kolwezi au Katanga, article 2, alinéa 2

⁹⁴ Protocole d'Accord en vue de la Construction de la Centrale Hydroélectrique de BUSANGA à Kolwezi au Katanga, article 2, alinéa 1

effet comment, dans un montage financier où il apporte 50 % de l'investissement au travers du Projet d'Infrastructures d'une part, et 32 % de 50 % du même investissement au travers de SICOMINES d'autre part, l'Etat congolais puisse se retrouver avec seulement 49 % des parts sociales face à un partenaire chinois qui engrange 50 % des parts sociales avec seulement un apport de 68 % de 50 % du même financement ! Bien sûr, on objectera que tous ces apports en numéraire de l'Etat congolais ne sont que des prêts remboursables avec intérêt ! Mais justement, l'Etat congolais n'est pas une institution bancaire ! S'il accepte d'investir dans un projet, c'est précisément pour qu'il en devienne le propriétaire et non pour se contenter du statut de financier !

Le déséquilibre déploré à ces jours dans la répartition du capital social de SICOHYDRO trouve donc déjà ses origines dans la logique qui a présidé à la rédaction de ce Protocole d'Accord.

12.3. SICOHYDRO selon ses Statuts et son Accord de Joint-Venture

Suite à une succession d'artifices juridiques questionnables, l'*Accord de Joint-Venture Relatif à l'Exploitation d'une Centrale Hydroélectrique à BUSANGA*, signé le 4 juillet 2016 entre la RD Congo et les investisseurs chinois de SICOMINES, CHINA RAILWAY RESOURCES GROUP CO. LTD et POWERCHINA RESOURCES LTD, est venu davantage consacrer ce déséquilibre, faisant des entreprises chinoises précitées actionnaires majoritaires à 75 % de SICOHYDRO.

Pour y parvenir, l'astuce a consisté à se servir de SICOMINES comme d'un véhicule juridique pour porter les seuls intérêts de deux entreprises chinoises du GEC, en l'occurrence CHINA RAILWAY RESOURCES GROUP CO LTD et POWERCHINA RESOURCES LTD alors que les deux entreprises porteuses des intérêts de l'Etat dans SICOMINES, à savoir, GECAMINES et SIMCO, ont été « neutralisées » et exclues de ce véhicule.

Un autre problème que soulève cet *Accord de Joint-Venture* est relatif à la représentation de l'Etat congolais dans SICOHYDRO. Aux termes de l'article 3.3.2 et de l'article 3.4 de cet *Accord de Joint-Venture*, il a été admis que la RD Congo soit représentée au sein de ce projet par :

- GECAMINES
- SNEL
- CONGO MANAGEMENT

Si, en tant qu'entreprises publiques du Portefeuille d'Etat, GECAMINES et SNEL sont habilitées à porter les intérêts de l'Etat congolais, il n'en est pas de même pour CONGO MANAGEMENT, une société privée dont les sociétaires, au stade actuel de documentation de cette étude, sont impossibles à identifier.

Partant de la logique que, d'une part, au sein de SICOMINES, seuls les deux partenaires chinois cités ci-avant la représentent, et que, d'autre part, l'Etat congolais était pleinement représenté avec les trois sociétés susmentionnées, l'actionnariat de SICOHYDRO a été structuré de la manière suivante aux termes dudit *Accord de Joint-Venture*⁹⁵ :

Tableau 33 : Structure du Capital social de SICOHYDRO

SOCIETAIRES	Parts sociales %
SICOMINES	75
GECAMINES	7
SNEL	3
CONGO MANAGEMENT	15
Total	100

Au vu d'une telle répartition, on ne peut douter de « l'effet trompe-œil » recherché par les promoteurs de cet *Accord de Joint-Venture*. Pour les non-initiés, en effet, partant de ce que, l'Etat congolais, représenté par GECAMINES et SIMCO, détient 32 % des parts sociales dans SICOMINES, il est facile de conclure que les intérêts de l'Etat congolais dans SICOHYDRO au travers des parts sociales réunies de SNEL, GECAMINES et SIMCO, s'élèveraient à 34 %, auxquels viendraient s'ajouter les 15 % du troisième représentant de la RD Congo, CONGO MANAGEMENT. L'Etat congolais se retrouverait ainsi avec un total de 49 % des parts sociales, ce qui obéirait à la clé de répartition du capital social préconisée à l'article 2, alinéa 1 du *Protocole d'Accord* de mars 2010. Que non ! Tout cela n'est que poudre aux yeux étant donné qu'aux termes de l'article 6.2.5 de l'*Accord de Joint-Venture*, GECAMINES et SIMCO, ont été « neutralisées » et contraintes de renoncer à leurs droits et intérêts dans SICOMINES au profit de deux entreprises du GEC, CHINA RAILWAY et POWER CHINA.

SICOHYDRO est par conséquent aujourd'hui une société privée de joint-venture, contrôlée à 90 % par des privés, en l'occurrence les actionnaires chinois du GEC dans SICOMINES et les sociétaires encore inconnus de CONGO MANAGEMENT. L'Etat congolais, représenté par GECAMINES et SNEL, ne détient que 10 % d'intérêts.

⁹⁵ Article 3.3 de l'*Accord de Joint-Venture Relatif à l'Exploitation d'une Centrale Hydroélectrique à BUSANGA* de juillet 2016 et article 8 des *Statuts notariés de SICOHYDRO*

12.4. Ce qui pose problème dans SICOHYDRO

Le secteur de l'énergie électrique en RD Congo est désormais libéralisé et son marché ouvert à tout opérateur. L'objectif majeur de la Loi n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au Secteur de l'électricité est de faire de la RD Congo une puissance énergétique, en attirant des investissements au travers notamment des mesures de sécurisation de leurs capitaux. A cet effet, l'article 7 de ladite loi dispose que le service public de l'électricité est assuré de manière à favoriser le recours à l'initiative privée et l'instauration d'un régime de concurrence.

Le projet SICOHYDRO a certainement bénéficié de cet environnement favorable à la mise en place rapide des investissements dans le secteur de l'électricité et à l'émergence d'un partenariat Public-Privé.

Mais, au stade actuel, le dossier du projet BUSANGA comporte des nombreux vices qui nécessitent des réglages sans lesquels il est difficile de lui garantir un avenir apaisé. Au nombre des sujets qui posent problème, il y a notamment :

- l'évaluation des apports des parties
- la représentation de l'Etat congolais
- le financement du projet

12.5. Les apports de l'Etat congolais

Il y a lieu de retenir d'abord que, du fait de la Loi BAKAJIKA qui institue l'Etat en propriétaire unique et exclusif du sol et du sous-sol congolais, l'Etat est le propriétaire foncier du site de BUSANGA et il lui revient d'exercer ce droit de propriété en procédant notamment à une location ou une cession à des tiers.

C'est dans ce contexte qu'il faut situer le contrat de concession signé entre l'Etat congolais représenté par le Ministère en charge de l'Energie et Ressources Hydrauliques et les actionnaires du GEC de SICOMINES, CHINA RAILWAY RESOURCES GROUP CO LTD et POWERCHINA RESOURCES LTD, dits « actionnaires fondateurs ». Ce contrat, non daté (2016 ?), n'a jusqu'ici pas encore fait l'objet de publication dans le Journal Officiel. Il a la particularité d'avoir octroyé à SICOHYDRO, sans contrepartie, les droits d'exploitation, les droits d'usage du sol et des eaux sur le site de BUSANGA ainsi que les droits de commercialisation, de distribution et de transport de l'électricité.

Dans un contexte de troc où il est amené à échanger ses ressources naturelles contre des infrastructures, il est paradoxal que ce même Etat ait accepté de se dessaisir d'un « bien » de cette envergure sans contrepartie dans le capital social de la structure de sa gestion. Une telle démarche est même contraire à l'esprit

de la Loi n° 14/011 du 17 juin 2014 qui, elle, s'inscrit dans la logique du partenariat Public-Privé, loi pourtant maintes fois évoquée dans ce contrat.

Donc, pour le Consultant, la question n'est pas de savoir si l'Etat congolais doit ou ne doit pas être présent dans le capital social de SICOHYDRO, mais la question est plutôt de savoir à quelle hauteur aurait-il fallu évaluer l'apport de l'Etat congolais dans la mise en place de ce projet.

12.6. Les apports des représentants de l'Etat congolais dans SICOHYDRO

Au-delà des parts sociales qui auraient dû constituer la contrepartie de cette cession des droits, il y a lieu aussi de rappeler que, historiquement, le site de BUSANGA est une ancienne propriété de GECAMINES qui l'a héritée de son ancêtre, l'UNION MINIERE.

Le projet de développement de BUSANGA date déjà de l'époque coloniale et a été relancé plus tard, à la fin des années 1960 par le Maréchal MOBUTU avant que celui-ci ne s'en ravise au profit du projet de connexion du Katanga à Inga. Si donc, suite à l'absence probable d'un acte juridique, il advenait qu'on dénie à GECAMINES la propriété foncière du site de BUSANGA, il sera par contre difficile de lui contester sa qualité d'usufruitière historique. A ce titre, elle a le droit de prétendre, à titre d'indemnisation, à une quotité des parts sociales dans SICOHYDRO. On peut donc considérer que c'est en échange de sa renonciation à ses droits d'usufruitière historique sur le site de BUSANGA qu'elle s'est vue gratifier de 7 % des parts sociales de SICOHYDRO. Il reste évidemment à savoir si ces 7 % constitue une juste réparation par rapport à la perte subie.

Par ailleurs, la SNEL est propriétaire de la majeure partie d'infrastructures de transport et de distribution électriques sur lesquelles SICOHYDRO devra s'appuyer pour son exploitation. La participation, à raison de 3 %, dans le capital social de SICOHYDRO peut être considérée comme une rétribution au regard de cet apport. Question : quelle est l'échelle des valeurs qui a servi à fixer ces 3 % ? La question reste posée.

Quant à CONGO MANAGEMENT qui se présente avec 15 % de parts sociales dans SICOHYDRO, aucun argument ne peut objectivement, à ce stade de documentation de ce rapport, militer pour son intrusion dans ce projet au titre de représentant de l'Etat, à côté de la SNEL et de GECAMINES. Par ailleurs, la question se pose sur son apport réel dans ce projet et qui lui vaut en échange 15 % de parts sociales ! Le Consultant estime que cette question sort du champ de sa compétence et ne fait pas partie du périmètre de cette évaluation.

12.7. Quid de 328 millions USD décaissés en 2013 pour BUSANGA ?

Dans les apports de l'Etat congolais, il y a la question de 328 millions USD que le Coordonnateur du BSCPSC reconnaît dans son rapport-bilan de 5 ans, comme étant la participation de la partie congolaise (50 % de l'investissement global) au développement du projet de la Centrale Hydroélectrique de BUSANGA⁹⁶. Le Consultant n'a pas pu, au stade actuel de cet audit d'évaluation, retracer le décaissement et l'emploi de ce montant. Les états financiers du Projet d'Infrastructures disponibles ne donnent aucune indication sur les mouvements de ces fonds. L'annonce du Coordonnateur du BCPSC datant de 2015 et que le décaissement a été réalisé en 2012, on peut en conclure que c'est en exécution du *Protocole d'Accord en vue de la Construction de la Centrale Hydroélectrique de BUSANGA* de mars 2010. En effet, aux termes de son article 2, alinéa 2, ce Protocole d'Accord stipule, que le financement du Projet BUSANGA sera assuré à 50 % par le Projet Minier et 50 % par le Projet d'Infrastructures. A cet effet, il y a lieu d'indiquer qu'aux termes de *l'Etude de Faisabilité de la Centrale Hydroélectrique de BUSANGA*, l'investissement du projet SICOHYDRO a été arrêté à 656 millions USD⁹⁷ et qu'il y a lieu de constater que le montant de 328 millions USD annoncé par le BCPSC représente précisément les 50 % d'un tel investissement !

Tous ces faits évoqués sont antérieurs à la signature de *l'Accord de Joint-Venture du 4 juillet 2016*. Or, dans ce dernier Accord, l'article 5.2 dispose que le financement du Projet BUSANGA sera assuré à raison de 50 % par le Fonds du Projet Minier et 50 % par SICOMINES avec l'appui des Actionnaires Fondateurs (RAILWAY RESOURCES GROUP CORP et POWER CHINA RESOURCES). On note que le Projet d'Infrastructures n'est plus concerné dans le financement de BUSANGA.

Dès lors que le Projet d'Infrastructures a été exclu du processus de financement de BUSANGA, on peut bien imaginer que l'imputation de ce décaissement ait été reconsidérée et le montant réaffecté pour le compte du Projet Minier. Une hypothèse probable, mais qui n'est pas la seule, parce qu'il faut prendre en compte également l'article 6.2.2 du même *Accord de Joint-Venture* où il est question de la confirmation du rachat par SICOMINES, de *l'Etude de Faisabilité en vue de la Construction de la Centrale Hydroélectrique de BUSANGA* auprès de MAG ENERGY. Ce rachat, réalisé pour le compte du Gouvernement congolais, mais dont les sommes mises en jeu n'ont pas été révélées, a pu bien également absorber les 328 millions USD.

⁹⁶ BCPSC, *Projet de coopération sino-congolais, 5 ans au service de la reconstruction et de la modernisation*, p. 5

⁹⁷ Article 4.1 *Accord de Joint-Venture Relatif à l'Exploitation d'une Centrale Hydroélectrique à BUSANGA*, 4 juillet 2016

12.8. L'apport des actionnaires fondateurs chinois

Bien entendu, toutes ces sommes engagées au travers de ces mécanismes sont prévues d'être remboursées plus tard par les profits réalisés par le projet BUSANGA⁹⁸, mais il y a comme une constante qui se dégage de la logique qui préside à cet *Accord de Joint-Venture du Projet BUSANGA* du 4 juillet 2016 et qui ne peut laisser indifférent tout observateur indépendant intéressé au fonctionnement de ce projet : c'est cette pratique, pour les actionnaires fondateurs de SICOHYDRO, consistant à se servir de SICOMINES et même de l'Etat congolais comme des organismes financiers pour contracter des emprunts pour le compte de SICOHYDRO, mais sans aucun impact au plan de la participation de ces véhicules financiers dans le capital social. Et c'est là tout le débat de fonds qu'il serait malsain d'occulter : *Quel est finalement l'apport réel des Actionnaires Fondateurs de SICOHYDRO qui se sont ainsi offert 75 % des actions du projet alors que, même pour les capitaux qu'ils sont censés apporter, c'est à d'autres (SICOMINES et ETAT CONGOLAIS) qu'ils en font porter les risques de l'emprunt ?*

La partie chinoise de ce projet est bien consciente des risques de contestation que ces arrangements bancaux font peser sur l'avenir de SICOHYDRO. Pour preuve : cette sorte d'omerta que les signataires de l'*Accord de Joint-Venture du 14 juillet 2016* ont cru bon de devoir imposer aux Autorités congolaises au travers notamment de l'article 6.2.3 : « A compter de la date de l'entrée en vigueur du présent Accord, la RDC s'interdira de tous actes, actions, comportements ou objections de ses Autorités Publiques susceptibles de remettre fondamentalement en cause les engagements pris dans le présent l'Accord »⁹⁹.

Plutôt que de recourir à ce genre d'intimidations humiliantes à l'encontre des Autorités congolaises, qui restent évidemment libres de leurs opinions et propos, les parties à ces accords auraient tout à gagner à procéder à la revisitation de tous les accords et contrats signés dans le cadre de ce projet de manière à les dépoussiérer de tout ce qui, justement, peut amener fondamentalement les congolais à remettre en cause les clauses jugées « imparfaites » dans ce partenariat.

Avec ses nombreuses clauses pleines d'artifices juridiques attentatoires aux droits et intérêts de l'Etat congolais dans le but de justifier la part du lion que les

⁹⁸ Article 9.2-9.4 *Accord de Joint-Venture Relatif à l'Exploitation d'une Centrale Hydroélectrique à BUSANGA*, 4 juillet 2016

⁹⁹ Lire la définition donnée au terme de « Autorités Publiques » à l'article 1.1., alinéa 7 de l'*Accord de Joint-Venture Relatif à l'Exploitation d'une Centrale Hydroélectrique à BUSANGA* 4 juillet 2016

partenaires du GEC se sont octroyés, l'*Accord de Joint-Venture du 14 juillet 2016* relève d'une escroquerie juridique qui devrait normalement entraîner des poursuites à l'endroit de ses signataires. De ce fait, le destin de SICOHYDRO n'est pas promis à un avenir « apaisé ».

12.9. Réglage de la structure du capital social de SICOHYDRO ?

Sur quelles bases peut-on raisonnablement tabler en vue d'opérer des réglages susceptibles de conduire à une juste rétribution des apports de toutes les parties prenantes à ces accords tout en garantissant à SICOHYDRO un avenir apaisé ?

Les apports des parties sont repris au tableau 34

Il s'agit à présent de se donner un référentiel pour attribuer une valeur à chaque apport :

- En ce qui concerne GECAMINES et SNEL : on propose de maintenir inchangées les quotités leur attribuées dans l'*Accord de Joint-Venture*.
- Les apports de l'Etat congolais sont de deux ordres :
 - En nature : cession des droits d'usage du sol, des eaux ... et licence d'exploitation commerciale
 - En numéraire : 328 Mi USD représentant 50 % de l'investissement du projet BUSANGA
- SICOMINES : dans la vision de l'*Accord de JV*, il sert juste de véhicule financier aux investisseurs chinois fondateurs du GEC ; on ne change rien à ce rôle que les parties ont convenu de lui faire jouer
- Pour les Investisseurs Fondateurs chinois du GEC : dans l'esprit dudit Accord, leur contribution se manifesterait par l'appui financier donné à SICOMINES en ce qui concerne le financement de 50 % autres de l'investissement, c'est-à-dire, c'est à eux que reviendrait la tâche de trouver le prêteur des fonds dont SICOMINES sera, à son tour, prêteuse vis-à-vis du projet SICOHYDRO. C'est donc SICOMINES qui porte les risques de l'emprunt (transfert des risques ?)

A l'instar des parts attribuées à GECAMINES et SNEL, on propose de rémunérer d'abord les apports en nature de l'Etat congolais ainsi que de SICOMINES par un forfait de 10 % pour chacun.

Après rétribution de tous les apports en nature, on propose de répartir à part égale la valeur restante des actifs, 70 %, aux deux fournisseurs d'apports en numéraire : l'Etat congolais et les investisseurs fondateurs chinois du GEC.

On notera que, dans la logique de ce réglage, tous les sociétaires de SICOMINES exercent pleinement leurs droits liés à leurs participations respectives au capital social de leur entreprise, en ce qui concerne notamment la quotité de 10 % attribuée à SICOMINES. Contrairement à la logique singulière de partage d'intérêts dans la structure de l'actionariat actuel de SICOHYDRO, on note que dans la nouvelle proposition, il n'y a pas d'associé lésé ou « neutralisé » par rapport à l'exercice de tous ou une partie de ses droits.

Le tableau 34 résume la proposition des réglages du Consultant qui pourrait servir de base de discussion dans la perspective d'une revisitation du contrat SICOHYDRO.

Tableau 34 : Proposition de rééquilibrage des parts sociales

Sociétaires	Apports	Parts sociales %
Actionnaires du GEC	Appui financier à SICOMINES	35
	326 Mi USD (50 %)	
SICOMINES	Véhicule financier	10
Etat RD Congo	Site + eaux + Licence de concession	10
	Prêt de 326 Mi USD (50 %)	35
GECAMINES	Renonciation au droit d'usufruit	7
SNEL	Réseaux Transport et Distribution	3

Ce faisant, l'Etat congolais se retrouverait logiquement au contrôle de SICOHYDRO avec une participation de 61,2 % au capital social, conformément au décompte ci-après ventilé :

Tableau 35 : Reconfiguration des parts sociales de l'Etat congolais

Composantes	Parts sociales dans SICOHYDRO	Apports
	%	%
Apport en nature	10	10
Apport en numéraire	35	35
GECAMINES		
▪ Cession usufruit	10	10
▪ Quotité SICOMINES	32 % de 10 %	3,2
SNEL	3	3
Total		61,2

Les investisseurs chinois du GEC dont l'apport se limite à trouver la source d'argent à faire prêter à SICOMINES, se retrouveraient ainsi avec 38,8 % de parts sociales dans SICOHYDRO, ce qui, du point du Consultant, est largement rétribué.

13. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

En termes de conclusions, le Consultant recommande :

- *la dénonciation, par l'Etat congolais, du caractère léonin de la Convention de Joint-Venture du 22 avril 2008 et le retour à la table de négociation des sociétaires de SICOMINES en vue de la restructuration du capital social de l'entreprise en fonction des apports réels d'un chacun dans la constitution de l'actif de l'entreprise*
- *la dénonciation et le rejet de l'Etude de Faisabilité de CHINA ENFI pour sa forme inexploitable et son caractère partisan, incomplet et inachevé et l'appel à un cabinet indépendant qui aura la mission de réaliser une étude technicoéconomique visant notamment à restaurer les ressources et réserves totales cédées par l'entremise de la GECAMINES, et, en conséquence, envisager la possibilité d'extension des installations de traitement actuelles en vue de consolider la capacité de production de la mine*
- *confirmer les réserves de la partie congolaise, déjà formulées au travers des divers PV et correspondances de la GECAMINES et demeurées jusqu'à ce jour sans suite pertinente, notamment sur le montant surévalué de l'investissement du projet SICOMINES et diligenter une mission d'audit d'un Expert indépendant visant à vérifier et à certifier la valeur réelle des installations minières et industrielles actuelles de SICOMINES*
- *diligenter un audit technique indépendant visant à établir l'efficacité des méthodes d'exploitation et des procédés de traitement métallurgique actuels de SICOMINES, couplé à une étude technique sur l'opportunité, pour la RD Congo, de continuer à exporter du cobalt sous forme des ciments au lieu du cobalt métal*
- *révoquer l'Avenant N° 4 dans les plus brefs délais pour son caractère illégal et attentatoire aux droits et intérêts de l'Etat congolais et retour à l'Avenant N° 3, tout en exigeant la restitution des sommes perçues au titre de dividendes en application de cet avenant*
- *révoquer l'Accord de Joint-Venture relatif à l'Exploitation d'une Centrale Hydroélectrique à BUSANGA pour son caractère confiscatoire des droits de l'Etat congolais et attentatoire aux intérêts des populations congolaises et exiger le retour à la table de négociation avec objet le rééquilibrage des parts sociales de toutes les parties prenantes en fonction des apports réels de toutes les parties dans la constitution de l'actif de l'entreprise*
- *restructurer et débarrasser le BCPSC des politiciens qui ont fait de l'institution une caisse de résonance de leurs parrains politiques pour les remplacer par des Experts indépendants et vertueux, recrutés sur base de leurs profils et compétences techniques*

- *dénoncer l'usurpation, par CONGO MANAGEMENT, de la qualité de représentant de l'Etat congolais dans les négociation de l'Accord de Joint-Venture de la CHE de Busanga et son alignement dans le capital social de SICOHYDRO et diligenter une enquête judiciaire en vue de documenter sur le statut et les activités de CONGO MANAGEMENT et établir les raisons de son intrusion dans le capital social de SICOHYDRO avec le statut usurpé de représentant de l'Etat congolais*
- *interpeller les différents intervenants lors des négociations de l'Avenant N° 4 de la Convention de Collaboration du 22 avril 2008 et de l'Accord de Joint-Venture relatif à l'Exploitation d'une Centrale Hydroélectrique à BUSANGA du 4 juillet 2016 ainsi que lors de la validation de l'Etude de Faisabilité de SICOMINES réalisée par ENFI.*

3^{ème} Partie

LE PROJET D'INFRASTRUCTURES

14. PRESENTATION DU PROJET D'INFRASTRUCTURES

14.1. Les projets d'infrastructures par secteur d'activité nationale

Ainsi qu'il a été dit au point 1.4. du chapitre 1 de ce Rapport, la liste des travaux à financer dans le cadre des Projets d'Infrastructures est celle qui avait été proposée par la partie congolaise et annexée au Protocole d'Accord du 17 septembre 2007. C'est cette liste qui a été restructurée et jointe en Annexe C de la Convention de Collaboration du 22 avril 2008. Elle est présentée à l'Annexe I du présent Rapport et regroupée par secteur d'activités au tableau 36 ci-dessous.

Cette liste a été consacrée en une sorte de liste longue pour tous les travaux à exécuter dans le cadre du Projet d'Infrastructures et, dans le cadre de ces accords, elle a été coulée dans du marbre aux termes de l'article 8 du Contrat de Collaboration qui stipule ce qui suit : « *La liste des travaux d'infrastructures à financer par le Groupement des Entreprises Chinoises proposée par la Partie Congolaise est jointe en Annexe C de la présente Convention de Collaboration. Le choix et la réalisation effectifs des travaux d'infrastructures listés en Annexe C seront déterminés par la consultation mutuelle des deux Parties* ».

Elle a le mérite de couvrir quelques grands secteurs de la vie nationale et surtout de faire la part belle aux infrastructures des voies de communication. En regroupant les projets par secteur de la vie nationale, la liste se présente de la manière suivante :

Tableau 36 : Liste des projets d'infrastructures repris à l'Annexe C de la Convention de Collaboration RD Congo-Chine

Libellés	Quantité
VOIES DE COMMUNICATION	
1. Chemins de fer	
▪ A construire	1 015 km
▪ A réhabiliter et moderniser	2 720 km
2. Routes	
▪ Bitumées à construire	3 656 km
▪ Bitumées à réhabiliter	364 km
▪ En terre à réhabiliter	2 518 km
▪ Total	6 538 km
3. Aéroports	2
4. Voiries urbaines	550 km

▪ Kinshasa	250
▪ Autres villes	300
ENERGIE	
1. Centrales Hydroélectriques	2
2. Réseaux de distribution urbains	2
SECTEUR DE LA SANTE	
1. Hôpitaux	
▪ Hôpitaux de 150 lits en provinces	31
▪ Kinshasa centre-ville Kinshasa	1
2. Centre de santé	
▪ Centres de santé 50 lits (territoire)	50
▪ Centres de centre pour territoires	145
EDUCATION	
1. Universités	2
2. Centres de formation métiers BTP	A identifier
HABITATS	
1. Logements sociaux Kinshasa	2 000
2. Logements sociaux Provinces	3 000

14.2. Une opportunité pour reconstruire le pays ?

A l'examen de cette liste des travaux d'infrastructures, on peut déplorer que les voies fluviales aient été totalement ignorées dans ce programme, mais avec un ensemble de projets d'infrastructures de voies nationales couvrant 3 370 km de chemin de fer à construire et à reconstruire, et 7 218 km de routes nationales à réaliser dont 4 116 km de routes nouvelles à bitumer et 364 km d'anciennes routes asphaltées à réhabiliter, le Projet d'Infrastructures des accords de coopération sino-congolaise se posait en une véritable opportunité pour désenclaver les provinces du Centre du pays, aujourd'hui, économiquement asphyxiées, permettant ainsi au Congo de retrouver l'unité économique et son marché commun national.

Pour ce qui est des chemins de fer notamment, les tronçons retenus totalisent 2 720 km de chemin de fer à reconstruire sur les 5 033 km existants et auxquels devaient venir s'ajouter un nouveau tronçon de 1015 km. De façon plus détaillée, il s'agit de :

- la dorsale ferroviaire Sakania-Lubumbashi-Kamina-Ilebo : 1833 km,
- la bretelle Tenke-Kolwezi-Dilolo : 522 km
- le chemin de fer Kinshasa-Matadi : 365 km

- le prolongement Ilebo-Kinshasa à construire : 1015 km

Au regard du boom minier que connaissent principalement les quatre provinces du Grand Katanga, ce programme de reconstruction des voies ferrées nationales était une opportunité majeure pour le rétablissement des exportations minières par la façade Atlantique, avec pour principaux terminaux les ports de Lobito et de Matadi ; avec, à la clef, le désenclavement de facto des provinces intérieures du pays. Depuis 2006, des milliards USD ont été investis dans le développement des mines du Katanga, faisant exploser, d'une année à l'autre, les records de production de cuivre et de cobalt notamment¹⁰⁰. Mais, faute d'infrastructures de communication adéquates devant permettre d'assurer les échanges commerciaux entre les provinces minières et les autres provinces du pays, ce sont les pays limitrophes auxquels le Grand Katanga est connecté qui continue à bénéficier des retombées économiques de cette montée en puissance de notre activité minière.

Pour ce qui est des routes, on observe que le Projet d'Infrastructures avait inscrit 6 538 km de routes nationales à réaliser dont 3 656 km de routes nouvelles à asphalté, 364 km d'anciennes routes asphaltées à réhabiliter et 2 518 km de routes en terre à réhabiliter. Comme on peut le constater, ce programme était une opportunité pour :

- connecter l'Est au Centre et à l'Ouest du pays,
- désenclaver les provinces concernées, en les reliant entre elles, et en connectant leurs chefs-lieux à leur intérieur notamment.

Et pour couronner le tout dans ce secteur des voies de communication, deux aéroports, en l'occurrence celle de Goma et de Bukavu, étaient prévus d'être modernisés.

En matière d'énergie, deux barrages hydroélectriques, l'un de faible puissance et l'autre de moyenne puissance, sont prévus : celui de Kakobola (10,5 MW) dans le Kwilu et celui du Grand Katende (64 MW) dans le Kasai Central. Toutefois, il y a lieu d'observer qu'à ces jours, ces deux projets devraient être extirpés de la liste des Projets d'Infrastructures du fait qu'ils font l'objet d'un autre financement à la suite d'un accord de crédit signé en 2011 entre la RD Congo et EXIM BANK of INDIA.

On note le volume des travaux accordé au secteur de la santé :

¹⁰⁰ La production de cuivre de la RD Congo de 2020 a été de 1,601 millions de tonnes de cuivre alors celle de cobalt a réalisé son record historique en 2018 ayant ainsi culminé à 110 milles tonnes de cobalt ; le record de l'or a été atteint en 2018 avec 37 tonnes d'or

- un grand hôpital à construire en centre-ville à Kinshasa et 41 autres hôpitaux de 150 lits à l'intérieur du pays dont un hôpital par nouvelle province
- 50 centres de santé de 50 lits seront érigés et 145 autres dont un par territoire

Le secteur de l'éducation est malheureusement parmi les enfants pauvres de cette liste et qui s'en tire avec deux universités nationales et des centres de formation en métiers BTP.

Quant à l'habitat, au regard aux vastes besoins du secteur, les 5 000 logements sociaux de ce programme font juste figure de symbole.

Treize ans après signature de la Convention de Collaboration entre la RD Congo et les entreprises chinoises du GEC, comment se présente la situation de l'ensemble de ces travaux prévus d'être réalisés dans le cadre du Projet de coopération du domaine des infrastructures ?

15. LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES REALISES

14.1. La problématique de l'éligibilité des travaux d'infrastructures ?

De janvier 2008 à décembre 2018, suivant le décompte établi sur base des documents reçus de l'ACGT, on dénombre 43 projets d'infrastructures réalisés dans le cadre des accords du 22 avril 2008 pour un total de 814 671 507,49 USD¹⁰¹ des sommes engagées. Ces projets sont repris au tableau de l'Annexe II avec des quantités et coûts réalisés.

De l'analyse de ces 43 projets, *il ressort que seuls 15 projets d'un coût total de 540 486 813,11 USD sont conformes ou éligibles à l'Annexe C.* Ces 15 projets sont repris à l'Annexe III du présent Rapport.

Les 28 autres projets d'un coût total de 274 184 694,38 USD et dont la liste est détaillée à l'annexe IV du présent Rapport, n'ont aucun lien avec la liste conventionnelle sur laquelle portent les accords. Exécutés en marge de la Convention de Collaboration du 22 avril 2008, ces projets n'engagent pas l'Etat congolais. Par conséquent, l'Etat congolais n'est pas redevable, ni de près ni de loin, des sommes liées aux dépenses engagées dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Car en effet, aux termes de l'article 8 de la Convention de Collaboration repris in extenso ci-dessus, la liste des travaux d'infrastructures à financer est celle fournie par la partie congolaise et annexée au Protocole d'Accord du 17 septembre 2007. C'est cette liste qui a été restructurée et jointe en Annexe C de la Convention de Collaboration. Elle est détaillée à l'Annexe I du présent Rapport et synthétisée au tableau 36 ci-dessus.

Nulle part dans ces accords, même pas dans l'Avenant N° 3 qui est à l'origine du concept des « travaux urgents », il n'a été laissé la possibilité aux parties de présenter des projets en dehors de cette liste. La seule marge de manœuvre concédée aux parties par rapport à la mise en œuvre des projets de cette liste, *c'est le choix et la réalisation effectifs des travaux de cette liste pour lequel les accords appellent les parties à une consultation mutuelle.* Il est vrai que le Maître d'ouvrage du Projet d'Infrastructures est le Ministère congolais en charge des ITPR, et à ce titre, il lui revient de présenter et de gérer les contrats des travaux¹⁰², *mais les accords ne lui reconnaissent pas les prérogatives de modifier le contenu de la liste ayant fait l'objet des négociations entre parties aux accords.*

¹⁰¹ Montant obtenu après compilation des contrats et avenants transmis par l'ACGT en mars-avril 2021

¹⁰² Article 10, alinéa 10.4 de la Convention Collective du 22 avril 2008

15.1. Projets d'infrastructures réalisés : pour quel impact ?

Les 15 projets réalisés et jugés éligibles aux accords du 22 avril 2008 sont présentés au tableau l'Annexe III. De l'examen de ces projets, on est vite frappé par l'absence d'ambition nationale dans le choix fait par les gestionnaires de ces accords.

Aucun projet ne porte sur les grandes infrastructures d'envergure nationale à l'instar des chemins de fer et même dans les quelques projets des routes d'intérêt national qui ont été exécutées, aucun n'a été réalisé sur la totalité du trajet délimité dans le projet initial. A titre d'exemple, la route bitumée Mwenditu-Mbujimayi qui fait 135 km, n'a été reconstruite que sur 17 km, tandis que pour la RN4, le tronçon de 520 km Kasindi-Niania sélectionné par le projet, n'a été bitumé que sur 60 km. On se retrouve ainsi avec des lambeaux de routes revêtues, coincés entre de longs chapelets de nids de poule ou de bourbiers.

L'objectif de désenclavement initialement recherché au travers de ces projets dans les zones impactées, est évidemment loin d'avoir été atteint. Plutôt que de procéder à un tel émiettement de petits projets, il eût été préférable de concentrer les moyens sur une ou deux routes d'abord dans l'objectif de les réaliser totalement, car, en effet, *un tel saupoudrage d'actions ponctuelles à travers le territoire national devient, à la limite, une dilapidation des ressources financières nationales*. Pire encore, le fait d'avoir exécutés des tronçons partiels occasionne des pertes énormes lors du redémarrage de ces chantiers au niveau des installations et replis de chantier qui seront facturés autant de fois que ces chantiers seront relancés.

On ne peut donc pas dès lors s'étonner qu'aux yeux de la population, qui est censée être le destinataire et le bénéficiaire de telles réalisations, les projets chinois passent pour des actions sans visibilité et qui n'impactent en rien sa vie quotidienne.

Et lorsqu'on se penche sur la liste de 28 projets jugés inéligibles, mais financés et exécutés dans le cadre des projets de ces accords, on est surpris par leur absence de cohérence sur le plan national, voire provincial.

Environ 30 % du montant global consacré au financement de ces projets ont servi à la réhabilitation des voiries dont la priorité dans l'échelle des besoins des villes bénéficiaires reste questionnable. On peut bien applaudir pour les 4 km de bitume dont la voirie de Manono a été revêtue, mais quelle voie emprunter pour y acheminer les voitures qui rouleront sur ces belles routes. Manono est aujourd'hui une ville enclavée ; la reconstruction de son Port de MUYUMBA,

situé à 45 km au Nord, sur le Fleuve Congo, pour la reconnecter sur la dorsale ferroviaire Lubumbashi-Kamina par le port ferroviaire de Bukama et de s'ouvrir ainsi une porte sur le marché du Grand Katanga aurait été certes, pour ses habitants, un projet de loin plus bénéficiaire que sa voirie.

Après la voirie, viennent les projets de réhabilitation des routes en terre : 24 % du montant total ! Il s'agit certes des projets inéligibles, mais les routes sont une priorité nationale au Congo ! Peu importe les moyens utilisés pour décrocher le financement, on aurait tort de s'attaquer à un tel investissement dans un secteur aussi vital pour le pays. Seul problème : sur les 929,60 km de routes en terre réhabilitées dans le cadre de ces projets inéligibles, 99 % de ces routes sont concentrées dans deux provinces : le Tanganyika et le Haut-Lomami. *Rien ne peut justifier une répartition aussi déséquilibrée des ressources nationales si ce n'est qu'un choix partisan dans le chef des décideurs politiques de cette époque.*

On observera aussi que 16 % des ressources financières engagées dans ces projets inéligibles, ont été consacrés à la construction de 4 stades de football, en notant que 35 % du montant décaissé pour la construction de ces stades ont été dépensés pour le seul stade de Kalemie.

Les 30 % autres des moyens financiers engagés dans ces projets inéligibles ont été disséminés dans des projets avec impact social questionnable comme l'Esplanade du Palais du Peuple à Kinshasa. On peut aussi s'interroger sur l'avenir de l'usine des maisons préfabriquées implantée sans étude de faisabilité préalable à Kisangani, demeurée inopérante alors que la réception du projet s'est faite en avril 2018. Enfin, il y a aussi ces actions sociales du Quartier Harmonie à Kolwezi qui devraient normalement émarger dans le Cahier des Charges de l'EIES-PGES de SICOMINES, mais que cette dernière, abusant de son rôle de pourvoyeuse des fonds du Projet d'Infrastructures, a fait payer par l'Etat congolais au travers du Projet d'Infrastructures. Et pour couronner le tout, il y a ces travaux dits de « sondages et découverte des Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA) à Kolwezi », dont le rapport avec le Projet d'Infrastructures n'est pas aisé à établir !

Force est de constater que, tant pour les 15 projets éligibles que pour les 28 non éligibles, on s'est jusqu'ici contenté d'éparpiller le financement dans la réalisation des petits projets dits « les plus urgents », mais sans envergure nationale. L'absence d'un plan national de développement avec objectifs chiffrés et projets ficelés peut bien expliquer ce genre d'improvisations, mais au risque de voir perdurer cette dilapidation des ressources financières qui viendrait ainsi consacrer l'échec du programme des projets chinois, *le Consultant appelle l'Etat congolais à marquer une pause dans la mise en œuvre*

de ce Projet d'Infrastructures pour prendre le temps de réaliser un recadrage des structures de gestion du Projet d'Infrastructures en vue d'améliorer la mise en œuvre de la phase restante du projet d'infrastructures et de permettre ainsi à la RD Congo d'atteindre des résultats significatifs pour son développement.

15.2. La réaction du BCPSC

Dans ses observations au Rapport Intérimaire de l'ITIE-RDC transmises en date du 19/10/2021 à l'ITIE-RDC par lettre BCPSC/0103/AMB/mf/2021, le BCPSC croit répondre à cette question :

- Il cite in extenso l'article 8 et donc reconnaît le caractère impératif de la liste de l'Annexe C comme seule source des travaux d'infrastructures à exécuter dans le cadre de la Convention de Collaboration du 22 avril 2008
- Il reconnaît que « *les listes des 43 travaux exécutés ont été arrêtés à l'issue des consultations* » avec la partie chinoise (Entreprises du GEC).

Cependant, s'agissant de 28 projets que le Consultant juge sans aucun lien avec la liste de l'Annexe C, le BCPSC accuse l'ITIE et ses consultants de s'être arrogés le pouvoir de juger ou non de l'éligibilité d'un projet d'infrastructure à réaliser dans le cadre du Programme Sino-Congolais sans, toutefois, être en mesure d'apporter la preuve du caractère légitime et fondé de ces 28 projets par rapport à la liste de référence de l'Annexe C des accords du 22 avril 2008. Le BCPSC voudrait ainsi donc faire endosser à l'Etat congolais la responsabilité des travaux qu'il n'a pas demandés et pour lesquels il n'existe aucun cadre juridique devant justifier leur réalisation.

Le fait que, comme l'affirme le BCPSC, les 43 projets censés avoir été exécutés dans le cadre de ces accords, aient fait l'objet des consultations mutuelles ainsi que l'exige l'article 8 de la Convention de Collaboration, ne change en rien au caractère « privé » et, par conséquent, non éligible de ces 28 projets sélectionnés hors liste.

Par ailleurs, quand on parcourt les PV des Assemblées Générales de SICOMINES, on s'aperçoit que les listes des travaux à exécuter étaient présentées à ces Assemblées de SICOMINES par le Coordonnateur du BCPSC qui, par ailleurs, en était l'invité permanent avec statut d'observateur. Est-ce cette façon de faire que le BCPSC appelle consultations mutuelles ?

16. LES DONNEES FINANCIERES DU PROJET D'INFRASTRUCTURES

16.1. Montant décaissé pour les projets d'infrastructures déjà réalisées ?

A la question de savoir quelle est la hauteur du montant effectivement décaissé pour le financement de 43 travaux du Projet d'Infrastructures, les informations disponibles sont de plusieurs sources.

Le problème que posent les chiffres déclarés par des organes gestionnaires du Projet d'Infrastructures, c'est le fait qu'ils soient le plus souvent déclarés bruts, sans aucun détail sur leurs affectations, et, en plus, ils divergent suivant les sources.

Suivant le tableau synthèse de la situation financière de tous les 43 projets d'infrastructures exécutés, la compilation sur base des données des contrats transmis par l'ACGT pour les 43 projets d'infrastructures réalisés à ce jour montre que le montant total engagé sur contrats est de 814 671 507,49 USD. Il s'agit d'un montant engagé, mais pas forcément payé. Les allocations ou provisions de SICOMINES au profit de l'ensemble de ces contrats se chiffrent à 768 000 000 USD, mais encore une fois, il s'agit des provisions et non de décaissements. Par ailleurs, la sommation des montants portés sur les décomptes-factures pour paiement de tous les 43 projets, donne un montant global de 766 197 701,42 USD. Mais une fois de plus, il s'agit de la sommation des factures des travaux des projets déjà réceptionnés pour certains et, encore en cours d'exécution et par conséquent, non réceptionnés pour d'autres. De ce fait, en dehors du montant engagé de 814 671 507,49 USD qui est un chiffre global et définitif, les montants des rubriques allocations et décompte-factures sont encore des chiffres provisoires. Mais il ne s'agit-là que d'un montant qui donne le coût global de tous les 43 projets d'infrastructures, mais pas forcément payé dans toute sa globalité.

Réagissant au Rapport Intérimaire qui dénonçait notamment la cacophonie dans les données financières déclarées pour les 43 travaux déjà exécutés, l'ACGT, le BCPSC et SICOMINES ont procédé au même travail de compilation des données des contrats et ont ainsi harmonisé leurs chiffres dans un tableau qu'ils ont intitulé « TABLEAU DE DECOMPTE DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES » sur la période allant du démarrage du Projet au 31 décembre 2020 (Annexe XIV). Ce tableau, signé à trois, a été transmis au Consultant par l'ACGT, accompagné d'un deuxième tableau en Excel intitulé « LISTE DES INFRASTRUCTURES EXECUTEES », dans lequel l'ACGT compare ses propres données compilées à celles alignées par le Consultant dans Rapport Intérimaire (Annexe XV).

De cet exercice, il ressort que le montant total décaissé à fin décembre 2020 et certifié par l'ACGT, le BCPSC et SICOMINES pour les 43 projets réalisés dans le cadre

du Projet d'Infrastructures est de **825 126 455,22 USD** dont un montant de 38 700 000 a servi aux dépenses de fonctionnement de BCPSC¹⁰³.

De ce montant, la RD Congo n'est redevable que **de 578 438 535,06 USD**, qui est la somme déclarée pour le financement de 15 projets éligibles à la l'Annexe C. Quant à la somme de **246 687 920,16 USD** décaissés pour les 28 projets hors Convention de Collaboration, elle ne concerne pas la RD Congo et, comme il a été recommandé plus haut, son remboursement ne pourra intervenir éventuellement que dans le cadre du contentieux sino-congolais.

L'examen du tableau de décomptes des projets d'infrastructures avec des données harmonisées de trois organes gestionnaires du Projet d'Infrastructures (Annexe XIV) fait apparaître que le montant engagé pour les 43 contrats est de 822 190 060,14 USD au lieu de 814 671 507,49 USD résultant de la compilation du Consultant, tandis que la sommation des montants portés sur les décomptes-factures pour paiement global de tous les 43 projets, donne un montant global de 799 079 240,16 USD¹⁰⁴ au lieu de 766 197 701,42 USD.

Quant à la DGDG qui a été approchée par le Consultant, dans un memo daté du 21 mars 2021, en réponse à un questionnaire lui adressé par le Consultant, elle déclare avoir enregistré, à date, un décaissement de 738 149 938 USD au profit du Projet d'Infrastructures, tout en précisant « *qu'en matière d'endettement, elle ne gère jusque-là pas encore la Convention sino-congolaise... Les tâches de sa mise en œuvre et d'exécution de la Convention sont assumées par le BCPSC* ».

16.2. La question du financement du Projet d'Infrastructures

On rappelle que le budget du Projet d'Infrastructures, initialement prévu à 6 Milliards USD, avait été ramené à un plafond de 3 Milliards USD¹⁰⁵, à la suite notamment des pressions exercées par les Institutions de Breton Wood. On rappelle aussi que ce montant avait été confirmé par ENFI dans sa DFS, où l'investissement global au profit du Projet d'Infrastructures avait été projeté à 3 003,83 millions USD (point 10.1. du chapitre 10 du présent Rapport).

Mais, dans sa réaction à la version intérimaire du présent Rapport, l'ACGT, sans aucune explication, semble remettre en question le plafond de 3 Milliards USD, en rabaisant le budget alloué au Projet d'Infrastructures à 1,053 Milliards USD¹⁰⁶. N'ayant pas connaissance d'un quelconque avenant portant modification des

¹⁰³ Montant payé : il s'agit de la somme totale des montants payés sur base des factures-décomptes des contrats

¹⁰⁴ Montant pour règlement : Montant total des factures-décomptes certifiés et soumis en paiement

¹⁰⁵ Article 6 de l'Avenant n°3 du 21 octobre 2009 à la convention de collaboration du 22 avril 2008

¹⁰⁶ ACGT, *Réponses de l'ACGT aux préoccupations soulevées dans le Rapport Intérimaire de l'ITIE-RDC*, Kinshasa, octobre 2021, p. 9

accords du 22 avril 2008, le Consultant appelle la partie congolaise à faire preuve de vigilance en procédant notamment à une enquête pour élucider l'origine de ce nouveau chiffre pris en charge par l'ACGT.

Pour le Consultant, le plan de financement et de remboursement des travaux du Projet d'Infrastructures demeure celui de la DFS d'ENFI, et qui est présenté au chapitre 10 du présent Rapporteur. Il faut rappeler que les projections d'ENFI ont été établies sur la base de l'Avenant N° 3, et pour un cours de cuivre à 5000 USD/T. Selon ce plan, le budget global des travaux du Projet d'Infrastructures se chiffre à 3 003,83 millions USD, et il est prévu d'être décaissé sur 11 ans à compter de 2014 tandis que le remboursement des dépenses d'infrastructures (intérêts et principal) devrait s'étaler sur 10 ans à dater de 2024. Ce plan a été détaillé au tableau 30 du présent Rapport.

Cinq ans après que le Projet Minier soit entré en production, le plan d'ENFI est appelé à être actualisé, à la lumière notamment du retard pris dans la mise en œuvre du projet minier et du cours actuel du cuivre qui représente quasiment le double des prévisions de la DFS d'ENFI.

A la place d'un plan ENFI actualisé, le BCPSC (probablement en accord avec SICOMINES et l'ACGT) a présenté un tableau en Excel où il est repris un plan de décaissement d'un montant total de 825 millions USD, au titre d'investissement global de 43 projets d'infrastructures déjà exécutés, sur une période de 2009 à 2020. Le remboursement de la dette d'un tel investissement dont il chiffre le montant à 1206, 1 millions USD (intérêt et principal), prendrait fin en 2025. Selon des informations parvenues à l'ITIE, ce plan aurait été présenté au FMI lors de sa revue en RD Congo.

Or le plan du BCPSC pose problème pour les raisons suivantes :

- le montant de 825 millions USD concerné par le plan de décaissement englobe les 28 projets non éligibles pour lesquels l'Etat congolais n'est pas concerné ;
- le plan de remboursement repose sur l'Avenant N°4 dont l'opportunité autant que la légalité ont été remises en question au chapitre 10 du présent Rapport

Pour ces raisons, le Consultant appelle l'Etat congolais à rejeter ce plan ainsi que tout autre plan qui reposerait sur les mêmes bases.

17. AVENIR DU PROJET D'INFRASTRUCTURES

17.1. Retour à la Convention de Collaboration

Sur un budget de 3 Milliards USD alloué au Projet d'Infrastructures, 825 millions USD, soit près du tiers du montant global, ont été dépensés dans des projets dont l'impact sur le développement des régions concernées est contestable. S'il faut décompter la somme de **246 687 920,16 USD**, qui représente les dépenses liées aux 28 projets exécutés hors Convention de Collaboration et vis-à-vis de laquelle la RD Congo n'est pas redevable, l'enveloppe qui reste à dépenser pour réaliser la suite de ce programme d'infrastructures s'établit à **2 421 millions USD**. La question se pose aujourd'hui de savoir ce qu'il convient de faire pour éviter le naufrage total de ce projet de coopération sur lequel le peuple congolais avait placé tant d'espoir.

La réponse à cette question est simple. Les parties doivent revenir aux fondamentaux des accords du 22 avril 2008, en observant le strict respect de l'article 8 de cette Convention de Collaboration. Une liste longue des travaux d'infrastructures à réaliser a été proposée, c'est au sein de cette liste et nulle part ailleurs que les parties, par consultations mutuelles, doivent se convenir des travaux à réaliser.

Cette collaboration des parties dans la réalisation des travaux du Projet d'Infrastructures qui devait découler desdites consultations mutuelles, ayant démontré ses limites au travers de nombreux dysfonctionnements observés notamment dans le choix des maîtres d'œuvres, la désignation des entrepreneurs, la surveillance de l'exécution des travaux, le contrôle et la réception des ouvrages, l'évaluation et contrôle des coûts, le règlement des factures, etc., devrait être désormais clairement définie, au travers d'un accord engageant les deux parties à cette Convention de Collaboration et qui devrait tenir lieu d'une sorte de manuel des procédures opposable à tous les organes impliqués dans la gestion de ces projets de coopération.

Le Consultant appelle donc les parties aux accords du 22 avril 2008 à se retrouver autour d'une table pour négocier un avenant visant à définir les modalités des consultations mutuelles devant garantir la mise en œuvre des travaux du Projet d'Infrastructures, consultations mutuelles auxquelles elles sont appelées aux termes de l'article 8 de la Convention de Collaboration.

17.2. Le contentieux sino-congolais des projets non éligibles

Quel sort la RD Congo devrait réserver aux 28 projets inéligibles à la liste des travaux de l'Annexe C, mais financés et exécutés dans le cadre des accords sino-congolais du 22 avril 2008 ?

Quels qu'en soient les bénéficiaires réels ou supposés, il s'agit des travaux censés avoir été exécutés au bénéfice de la RD Congo, mais dépourvus de base juridique susceptible de justifier leur imputation. Très clairement, il s'agit des fautes de gestion qui procèdent certainement d'abus de pouvoir dans les chefs des gestionnaires de ces accords. De ce fait, l'Etat congolais ne pouvant pas être victime des erreurs de gestion des mandataires des parties à ces accords, la question du remboursement de la somme de **246 687 920,16 USD¹⁰⁷**, liée aux dépenses desdits projets, se pose.

Le Consultant recommande un audit de ces travaux visant à établir clairement les responsabilités des parties par rapport au processus décisionnel ayant conduit à leur intégration dans la liste des travaux à exécuter dans le cadre du Projet d'Infrastructures, quitte à confectionner un dossier documenté qui pourra faire l'objet d'un contentieux sino-congolais. L'une des voies possibles pour la résolution d'un tel contentieux serait de convenir d'un avenant à la Convention de Collaboration visant à élargir la liste de l'Annexe C en vue d'intégrer dans le Projet d'Infrastructures ceux des projets jugés pertinents.

17.3. La probable double imputation ?

De ces 28 travaux d'infrastructures exécutés hors liste de l'Annexe C, il y a le cas particulier des trois projets d'infrastructures du district de Kolwezi, épinglés dans le Rapport Intérimaire comme susceptibles d'avoir fait l'objet d'une double imputation (voir tableau 37). Pour rappel, ces trois projets, d'un montant total de 18 millions ont été présentés à l'opinion par SICOMINES comme relevant des actions sociales de l'entreprise en faveur des populations riveraines alors qu'ils se retrouvent sur la liste de 43 projets d'infrastructures exécutés, remise au Consultant par l'ACGT (voir tableaux de l'annexe II et III du présent Rapport).

¹⁰⁷ Montant payé, tiré du tableau synthèse de décomptes des travaux d'infrastructures harmonisé par BCPSC, ACGT et SICOMINES au 31/12/2020 "PSC_Infrastructures_Quatrième Trimestre 2020"

Tableau 37 : Projets d'infrastructures de la région de Kolwezi

Intitulés des Projets	Montant USD
1.Réhabilitation et Modernisation de la voirie de Kolwezi et actions sociales Q/Harmonie de KAPATA	
▪ <i>Réhabilitation et Modernisation de la voirie de Kolwezi Tronçon B</i>	3 839 444,58
▪ <i>Réhabilitation et Modernisation de la voirie de Kolwezi Tronçon C</i>	1 160 555,42
▪ <i>Projet de réhabilitation du Quartier Harmonie de Kapata</i>	1 000 000
2.Construction de la route KANINA-MUSONOI-KAPATA	9 500 000
3.Travaux de sondage et de découverte des ZEA (zones d'exploitation artisanale) à Kolwezi	2 500 000
Total	18 000 000

Selon ASIBOG, ces projets seraient repris dans le Cahier des Charges du PGES de SICOMINES. Ce que, par ailleurs, aurait confirmé le Directeur Général de SICOMINES dans l'émission « Invité du jour » à la Radio RCL (Radio Communautaire) de Kolwezi, en date du 18 Février 2014.

Par crainte que ces projets n'aient fait l'objet d'une double imputation, le Consultant avait dressé, en date du 03 août 2021, un memo à l'intention de la Direction Générale de SICOMINES, lui demandant de rassurer la partie congolaise qu'en ayant été repris sur le compte de « PROJET D'INFRASTRUCTURES », ces travaux ne font pas l'objet d'une double imputation.

Dans une correspondance datée du 02 septembre 21, le Directeur Général de SICOMINES répond en affirmant sans un quelconque soubassement que « les actions sociales au bénéfice de la population locale émargent dans les coûts de production » et qu'il n'y a pas « double imputation »¹⁰⁸.

Par ailleurs, le Consultant a rencontré en mars 2021, le Directeur de la DPEM pour faire le point sur la question environnementale et du Cahier des Charges de RSE en ce qui concerne SICOMINES. A cette occasion, une demande écrite d'information lui a été remise relative à la mise à disposition des copies de l'EIES, du PGES et du Cahier des Charges de RSE de SICOMINES. Comme il a été dit dans l'Introduction de ce Rapport, la DPEM figure parmi les Services Publics qui n'ont pas daigné donner suite à la requête d'information du Consultant.

Le Consultant recommande au Ministère des Infrastructures de requérir auprès du Ministère des Mines, l'EIES et le PGES de SICOMINES, assorti du Registre de leur suivi d'exécution, pour s'assurer, au-delà des déclarations du DG de SICOMINES, de l'imputation réelle de ces travaux.

¹⁰⁸ Lettre 0147/DG/SCM/2021 du 02 septembre 2021

18. TEXTES ET OUTILS DE GESTION DU PROJET D'INFRASTRUCTURES

18.1. Les outils disponibles

Les principaux documents régissant le projet d'infrastructures sont :

- la Convention de Collaboration du 22 avril 2008 entre le Consortium d'entreprises chinoises et la RDC avec ses annexes (1,2,3 &4) ;
- la Convention de Joint-Venture du 22 avril 2008 avec ses annexes (1,2&3) ;
- la législation de la RDC sur les marchés publics de 1969
- la loi sur les marchés publics de 2010 de la RDC ;
- le Décret N°08/017 du 26 août 2008 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Congolaise des Grands Travaux « A.C.G.T ».

Lorsque l'on parcourt les différents textes repris ci-dessus, il ressort ce qui suit, en matière de gestion du projet d'infrastructures :

- Les articles 8, 9 et 10 de la Convention de Collaboration donnent quelques directives au sujet de la gestion de la liste des infrastructures, de l'élaboration des contrats des projets d'infrastructures ainsi que sur les structures de gestion du projet d'infrastructures. Par contre, elle ne définit pas les procédures à suivre en matière de passation des marchés ni celles relatives aux modalités de décaissement. Néanmoins l'article 10.6 de la convention donne l'exclusivité d'Entrepreneur au Groupement d'Entreprises Chinoises. Mais pour les maîtres d'œuvre, c'est le Maître d'ouvrage qui a l'entière responsabilité de leur gestion. Ceci dit, pour la désignation des maîtres d'œuvre, l'Etat Congolais est libre d'utiliser les dispositions légales en la matière et, ce en vigueur en RDC.
- L'article 6 de l'avenant N°3 à la Convention de Collaboration fixe la hauteur des investissements de la première tranche des infrastructures à 3 milliards USD.
- L'article 10 de la Convention de Collaboration révisée en janvier 2008 stipulant que chaque projet des travaux d'infrastructures fera l'objet d'un contrat spécifique entre le maître d'ouvrage, la JV minière et SINOHYDRO ou ses sociétés affiliées qui seront autorisées et appelées à les réaliser. Aussi, poursuit l'article, chaque contrat spécifiera les clauses relatives aux acteurs impliqués. Cette disposition est appliquée dans chaque contrat signé conformément à l'article 4.1.1 du CCAP¹⁰⁹

En dehors des articles de la Convention de Collaboration relevés ci-dessus, aucun autre dispositif de gestion n'a été évoqué pour la mise en œuvre des

¹⁰⁹ Article 4.1.1 Désignation des Intervenants du Cahier des Clauses Particulières Administratives Particulières (CCAP) de chaque contrat signé

projets d'infrastructures. Aucune directive relative à la procédure de passation des marchés publics n'a été indiquée sauf celle qui donne l'exclusivité des travaux aux seules entreprises chinoises membres du Consortium. Bien plus, la création de la Société d'Infrastructures Sino-Congolaises « SISC SA » par le consortium des entreprises chinoises exclut la possibilité de la concurrence même entre les entreprises chinoises filiales aux actionnaires principaux de la SICOMINES.

Toutefois il y a lieu de relever que le modèle des contrats des travaux utilisés dans le cadre d'exécution des infrastructures de 4 premières phases fait état des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux financés par EXIM BANK¹¹⁰. Ce qui laisse penser que les procédures utilisées en matière de gestion du Projet d'Infrastructures sont celles d'EXIM BANK.

Malheureusement cette disposition n'a pas été mentionnée explicitement dans la Convention de Collaboration.

Par ailleurs, la Convention de Collaboration attribue l'entière responsabilité de la gestion opérationnelle à la partie congolaise étant donné que la JV Minière s'occupe de la gestion financière et n'intervient pas dans la conduite ou dans la supervision des travaux d'infrastructures.

De ce fait, l'organisation de la gestion technique opérationnelle du projet d'infrastructures relève de la responsabilité de la partie congolaise en ce qui concerne :

- la gestion de la liste des infrastructures ;
- la passation des marchés (contrat d'exclusivité d'entrepreneur avec le GEC et recrutement des maîtres d'œuvre) ;
- la supervision et le contrôle des travaux ;
- l'organisation des réceptions des travaux.

18.2. Le Manuel des Procédures : l'Outil manquant ?

Pour pallier à l'insuffisance des directives opérationnelles dans ces accords de coopération, et compte tenu de l'importance du Projet d'Infrastructures dont le budget s'élève à hauteur de 3 milliards USD, il était nécessaire de mettre en place un outil de gestion devant définir les procédures opérationnelles (administrative, technique et financière) pour la mise en œuvre de ce projet. Le peu de directives figurant dans les accords ne suffisent pas pour résoudre toutes les questions inhérentes à la gestion d'un aussi vaste projet d'infrastructures.

Cet outil de gestion dénommé " Manuel des procédures " devrait :

¹¹⁰ Article 3 des contrats d'études et travaux relatif

- prendre en compte les dispositions évoquées dans la convention de collaboration, les directives de l'Exim Bank et les cadres légaux de la RDC relatifs à la gestion des marchés publics
- définir des procédures appropriées devant contribuer à statuer sur plusieurs questions de la gestion du projet d'infrastructures.

A titre d'exemple, pour le choix des infrastructures, le manuel devrait définir le mécanisme et les critères pour retenir des infrastructures à réaliser. Aussi, en termes d'attributions, les responsabilités devraient être clairement définies tant au niveau du choix des infrastructures, de la passation des marchés, de l'exécution et contrôle des travaux qu'au niveau des modalités de paiement des factures.

En ce qui concerne la passation des marchés, en dehors du privilège réservé aux entreprises chinoises, il y a lieu de noter que pour ce qui est du cadre légal relatif aux marchés publics en RDC, la RDC disposait déjà bien avant 2010, de l'Ordonnance Loi N° 69-054 du 05 décembre 1969 et de la Loi n°78-019 du 11 juillet 1978 qui réglementaient la procédure de gestion des marchés publics. Les dispositions de l'article 3 de ladite Ordonnance Loi et l'article de la Loi N° 78-019 de 1978 fixaient les conditions dans lesquelles, il peut être fait recours à la procédure d'adjudication restreinte pour la désignation des maîtres d'œuvre. Pour ce qui est du cadre légal relatif à la procédure de passation des marchés publics en République Démocratique du Congo, il existe depuis le 27 avril 2010 la Loi N° 10/ 010 du 27 d'avril 2010 relative aux marchés publics. Il est évident que les marchés liés à la désignation des maîtres d'œuvre soient réglés suivant ce cadre légal de la RDC sur les marchés publics.

Par ailleurs, dans le cas où EXIM BANK disposait des procédures en la matière qui entreraient en conflit avec celles de la RDC, c'est le manuel des procédures qui devrait préconiser des solutions et des modalités de traitement.

Toutes les considérations méritaient d'être matérialisées sous forme d'un document de travail appelé « Manuel des procédures » devant encadrer la mise en œuvre opérationnelle du Projet d'Infrastructures.

L'absence de cet outil de gestion qui, d'ailleurs, est généralement exigé parmi les conditions suspensives dans des nombreux projets similaires financés par les bailleurs de fonds traditionnels (BM, FMI, BAD, EU...) pour leur mise en vigueur, constitue une défaillance majeure qui a eu pour effet d'impacter négativement la mise en œuvre du projet d'infrastructures. C'est ici l'occasion de fixer certaine opinion sur la nature de la Convention de Collaboration qui certes apparente à un contrat du type Partenariat Public Privé de nature à échapper aux dispositions légales de la RDC en matière des marchés publics. Si l'on fait une

lecture fine de cette convention, on relève qu'elle concerne deux Projets à savoir " le Projet Minier" et "le Projet d'Infrastructures". Le Projet Minier dispose d'une convention de joint-venture dotée des règlements intérieurs de gestion vis-à-vis de ses obligations dans le domaine du Projet d'infrastructures ainsi que celles liées au Projet Minier. La Gécamines en tant représentant de la RDC y participe activement. Par contre, pour le projet d'infrastructures, il n'y a aucun instrument de gestion où les deux parties (Congolaise et Chinoise) peuvent se référer pour conduire sans embuches la mise en œuvre des projets. Si la partie chinoise en tant qu'entrepreneur s'est constituée en une entreprise de droit congolais pour la réalisation de tous les travaux d'infrastructures, il n'en est pas aussi pour la partie congolaise d'organiser la fonction de désignation des maîtres d'œuvre pour les études, le suivi et le contrôle des travaux et d'en assurer efficacement leur rémunération.

C'est à ce titre qu'il est important de mettre en place un outil de gestion prenant en compte les règlements de la SICOMINES sur le projet d'infrastructures et ceux devant règlementer les activités des maîtres d'ouvres désignés par le Maître d'œuvre. Ceci éviterait l'existence des dettes importantes vis-à-vis des missions de contrôle et bureaux d'études. La mise en place de cet outil de gestion pour le projet d'infrastructures opposable à tous est plus que nécessaire pour dissiper toutes les difficultés évoquées par l'ACGT. Ceci revient à prendre le taureau par les cornes pour mieux gérer le projet d'infrastructures.

19. STRUCTURES, ROLES ET ATTRIBUTIONS

19.1. Les intervenants

Suivant les accords du 22 avril 2008, dans la mise œuvre du Projet d'Infrastructures, les intervenants au plan d'arrangement institutionnel, sont les suivants :

- le Ministre des ITPR : Maître d'Ouvrage ;
- l'Agence Congolaise des Grands Travaux (ACGT) : Maître d'Ouvrage délégué désigné par Décret n°008/017 du 28 août 2008 ;
- les entrepreneurs : Entreprises chinoises, membres du Consortium des entreprises chinoises ou leurs filiales ou leurs sous-traitants (entreprises congolaises ou étrangères) ;
- la Joint-Venture SICOMINES dénommée « PAYEUR » : Structure chargée de la mobilisation de fonds et de paiement des décomptes et de remboursement des prêts ;
- EXIM BANK : Banque prêteuse comme bailleur de fonds

19.2. Rôles et attributions : Maître d'ouvrage, maître d'ouvrage délégué et maître d'œuvre

Le Maître d'Ouvrage du Projet d'Infrastructures dans le cadre de la présente Convention de Collaboration est le Ministre congolais en charge des ITPR. A ce titre, il représente le Gouvernement de la RD Congo dans la gestion des listes d'infrastructures à réaliser et, aussi, il a pouvoir de désigner tout organisme comme maître d'œuvre (architecte) des projets d'infrastructures. Aux termes du Décret n°008/017 du 28 août 2008, c'est l'Agence Congolaise des Grands Travaux, ACGT, qui assume, au plan technique, assume par délégation la mission du Maître d'Ouvrage en qualité de Maître d'Ouvrage Délégué.

En vertu de l'article 3 de ce Décret, l'ACGT a pour objet la coordination, la supervision et le contrôle de l'exécution du Projet d'infrastructures tel que spécifié dans les Accords du 22 avril 2008. Elle joue le rôle de Maître d'Ouvrage Délégué et celui de guichet unique dans la mise en œuvre des projets.

A ce titre, elle est chargée des tâches spécifiques suivantes :

- la constitution d'un fonds documentaire technique sur l'ensemble des projets ;
- la définition et la planification du programme d'infrastructures ;

- l'approbation des études de faisabilité (budgets, options techniques, études d'impacts environnementaux et sociaux, ...) **après validation par les structures pérennes du Gouvernement** ;
- la désignation de la structure pérenne concernée en l'occurrence l'Office des Voiries et Drainage et l'Office des Routes en qualité de maître d'ouvrage pour chaque projet, sauf là où l'expertise n'est pas avérée ;
- la préparation des contrats des travaux à soumettre à la signature du Ministre des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction ;
- la supervision et la coordination de l'exécution des travaux ;
- le suivi des facturations et des paiements des travaux en collaboration avec la Sicomines ou tous autres partenaires chinois ;
- l'interface des Projets avec les Ministères sectoriels et autres structures publiques;
- la représentation du Maître d'ouvrage et la coordination sectorielle des projets relevant du Ministère des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction;
- la facilitation pour toutes les questions en rapport avec les projets.

L'ACGT peut déléguer l'exécution de certaines des tâches énoncées ci-dessus à d'autres structures ou institutions techniques publiques en RD Congo.

Comme spécifié ci-dessus, l'ACGT identifie et planifie le programme des infrastructures édicté par le Ministère des ITPR et, par la suite, coordonne la gestion des études des infrastructures et assure le contrôle de l'exécution de ces infrastructures.

Il est donc clair que l'ACGT, par délégation des pouvoirs du MinITPR, est responsable de la désignation des maîtres d'œuvre pour les études et pour le contrôle de l'exécution des travaux des infrastructures à travers des missions de contrôle recrutées à cet effet. Bien plus, elle est censée recourir aux structures pérennes du Gouvernement concernées pour des projets spécialisés en rapport avec leur expertise.

19.3. Modalités d'identification des listes des infrastructures

Sur les 43 projets d'infrastructures réalisées, 12 infrastructures d'entre elles ont été classées « les plus urgentes ». Les modalités d'identification de ces 43 projets n'étant pas été clairement définies, le caractère urgent de ces infrastructures peut faire débat. Aux termes de l'article 4 de l'Avenant N° 3, les

travaux d'infrastructures les plus urgents signifient « tous les travaux démarrés après approbation de la dépense préliminaire du Projet Minier par la Commission Nationale du Développement et de la Réforme de la Chine et avant approbation du Projet Minier lui-même par le Conseil des Affaires de l'Etat de la Chine ».

Comme on peut en juger, le caractère urgent de ces infrastructures n'a aucun lien avec les besoins du bénéficiaire et destinataire final de ces infrastructures qui n'est autre que le peuple congolais. C'est encore un des aspects pernicieux de ces accords où, en aucun moment, il est fait référence aux priorités des populations pour lesquelles ces infrastructures doivent être construites. Lorsque l'on creuse un peu dans ces accords, il n'est pas difficile de comprendre l'urgence de ces travaux vient de ce qu'ils pouvaient être exécutés dans l'immédiat, sans devoir passer par les études de faisabilité. Dans un pays où, en matière d'infrastructures, tout est « urgence », on gagnerait à disposer d'un vrai plan de développement décliné avec objectifs chiffrés et des projets ficelés, ça éviterait aux décideurs politiques de verser dans ce genre d'improvisation.

Et comme il a été relevé au chapitre précédent, 28 projets sur les 43 réalisés sont inéligibles car ne figurant pas à l'annexe C (voir annexe IV). Le Consultant a vigoureusement dénoncé cette pratique comme l'une des causes des pesanteurs qui affligent la mise en œuvre de ces accords.

Il n'en demeure pas moins que, dans la pratique institutionnelle en RD Congo, l'identification des infrastructures est un exercice qui relève d'un cadre de concertation regroupant d'experts de divers ministères et des structures pérennes impliqués dans le projet d'infrastructures et qui définit un critérium autour duquel le choix des infrastructures devrait être opéré. Malheureusement on n'a pas relevé des documents sanctionnant ce genre de concertation pour les 43 projets d'infrastructures réalisés.

19.4. Désignation des maîtres d'œuvre pour les études

Au niveau des études, les prestations y relatives ont été confiées, au départ, totalement aux entreprises à travers des contrats d'études et travaux. L'ACGT avait la charge de la vérification et de l'approbation des études (budgets, options techniques, études d'impacts environnementaux et sociaux, ...) conformément au décret y afférent **après validation par les structures pérennes du Gouvernement**. Cependant, en vertu d'une réunion d'harmonisation avec la SICOMINES intervenue lors des assises du conseil d'Administration tenues à

Beijing du 1^{er} au 05 avril 2014, des arrangements ont été menés de façon partisane pour que les études sont désormais réalisées conjointement par l'ACGT et les entrepreneurs Chinois pour des raisons, semble-t-il, de maîtrise du coût réel des projets¹¹¹. Cette disposition est mise en application depuis cette réunion. Dans tous les cas, les accords n'excluent pas le recrutement des bureaux d'études autres que les entreprises chinoises pour mener les études sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

S'agissant de l'approbation des études avant la signature des contrats, aucun cadre structurel de validation des études par ACGT n'a été signalé sauf que l'on a relevé un seul PV d'examen des prix unitaires proposés par l'entreprise SINOHYDRO pour le projet de la construction de l'hôpital centre-ville où il y a eu un panel d'experts de plusieurs secteurs sous la coordination du Directeur National de BEAU pour la validation des études¹¹². D'ailleurs le décret portant création de l'ACGT en son article 3 en matière d'approbation des études de faisabilité exige la validation préalable des structures pérennes du Gouvernement malheureusement cette disposition n'a jamais été appliquée formellement par l'ACGT.

Au regard de ce qui précède, l'ACGT participe à la fois à l'élaboration des études, à leur approbation et au contrôle et suivi des travaux. Cette situation ne peut lui permettre d'assurer convenablement sa mission de coordination. Il est donc nécessaire de rectifier cette approche. L'ACGT a le rôle du maître d'ouvrage délégué qui est, entre autres, chargé de désigner des maîtres d'œuvre (architectes, bureaux d'études et missions de contrôle) et d'assurer la coordination et la supervision des activités. Elle peut se substituer à l'un ou l'autre acteur en cas de défaillance dans le but de sauver la situation. Il y a lieu de relever ici que l'AGCT, par sa lettre N°ACGT/DG/ASP/LMM/1155/2021 au point 7. se prévaut à une structure pérenne après ses 13 ans d'existence qui frise à coup sur son abstinence à recourir autres services pérennes du Gouvernement disposent des statuts légaux des Etablissements publics dotés des conseils d'administration et des comités de gestion.

19.5. Désignation des Missions de contrôle et de surveillance

Comme pour les études, l'essentiel des prestations de la mission de contrôle a été assuré par l'ACGT conformément aux tableaux repris aux annexes (XI à XIV) du présent rapport. Il n'y a eu que 7 bureaux d'études extérieurs qui ont été

¹¹¹ Lettre de l'ACGT du 26 mars 2021 point II.2. Processus de réalisation et de validation des études techniques des projets d'infrastructures.

¹¹² PV d'examen des prix unitaires proposés par SINOHYDRO pour les travaux de construction de l'hôpital centre-ville du 26 juin 2008

recrutés pour mener des missions de contrôle de 11 projets sur les 43 engagés. Cette situation paraît inexplicable d'autant plus que le pays présente beaucoup d'opportunités dans ce domaine et, aussi, les structures pérennes spécialisées peuvent y prendre part dans des missions de contrôle.

19.6. Entrepreneurs chinois et congolais : Rôle et attributions

Selon la convention de collaboration, l'Entrepreneur est le Groupement d'Entreprises Chinoises et/ou ses sociétés affiliées dûment désignées. Néanmoins, pour la réalisation des investissements qu'ils feront pour les Projets Minier et d'Infrastructures, le Groupement d'Entreprises Chinoises fera recours au maximum aux entreprises congolaises pour toutes les fournitures et les prestations qu'elles seront capables de satisfaire. Elles conviennent néanmoins que, tant pour leurs approvisionnements à l'étranger que pour les prestations que les entreprises congolaises ne pourront pas satisfaire, le Groupement d'Entreprises Chinoises donne priorité au marché chinois à condition que les prix offerts par ce dernier soient compétitifs.

En termes d'exécution des projets, tous les contrats de base des projets d'infrastructures ont été attribués aux entrepreneurs chinois. Il n'y a eu que trois contrats de sous-traitance pour les marchés de fournitures avec AFRITEC (RDC) pour la livraison des 19 Groupes électrogènes, Groupement d'entreprises AFRITEC&DARIN COMMUNICATION (RDC& ???) pour la fourniture des poteaux solaires et SCHNELL (Tunisie ???) pour la construction de l'unité de préfabriqués. Cette disposition reste conforme à l'esprit de la convention relative à la contractualisation des marchés d'infrastructures.

Néanmoins les modalités d'attribution de ces marchés aux entrepreneurs chinois relèvent de la procédure du gré à gré. Aucun appel à la concurrence n'a été signalé dans le choix des entreprises faisant partie du consortium chinois.

Aussi, il est déplorable de constater que sur les 43 marchés attribués, il n'y a eu qu'une entreprise congolaise comme sous-traitant. Cet état de choses paraît anormal au regard d'un nombre important de petites et moyennes entreprises congolaises en RDC.

19.7. La Joint-Venture SICOMINES

Conformément à l'article 10 de la convention de collaboration, la Joint-venture SICOMINES est chargée de la gestion de fonds du projet d'infrastructures et n'intervient pas dans la conduite ou dans la supervision des travaux d'infrastructures.

Au niveau de l'exécution des opérations financières par la joint-Venture SICOMINES, il a été relevé conformément à la documentation reçue de l'ACGT¹¹³(voir détails à l'annexe V)¹¹⁴ et des correspondances de la JV et du BCPSC, la situation suivante sur la mobilisation de fonds et sur le délai de paiement :

▪ **Mobilisation de fonds**

Suivant la documentation de l'ACGT, la situation financière des 43 projets administrés se résume comme suit :

- Les fonds mobilisés par la JV en quatre tranches s'élèvent à **768 Mi USD**
- Le cumul des factures-décomptes validés par l'ACGT et soumis au paiement à la JV s'élève à **781 293 321,36 USD**
- Le cumul des montants engagés au travers des contrats + avenants est à **814 671507,49 USD**
- D'autre part, la correspondance de SICOMINES du 2 septembre 2021 fait mention d'un décaissement de USD 982,05 Millions affectés au Projet d'infrastructures¹¹⁵.
- Le BCPSC, dans sa correspondance du 30 septembre 2020, a fait état d'un cumul de décaissements en mars 2020 à hauteur de USD 802 294 073,00 en faveur des projets d'infrastructures. Mais, faute de la documentation relative aux chiffres avancés par JV Minière et le BCPSC, il est difficile de certifier leur véracité.
- Le tableau synthèse des décomptes des travaux d'infrastructures au terme d'un exercice d'harmonisation des chiffres effectué par le BCPSC, l'ACGT et SICOMINES arrêté au 31 décembre 2020 renseigne le montant total des engagements de 822 190 060,14 USD, le montant total des décomptes pour règlement de 799 079 240,16 USD et le montant total de décaissements d'environ 786 426 455 USD.

▪ **Retard dans les paiements de factures/décomptes**

Cependant, conformément au rapport de l'ACGT, il a été relevé dans le chef de JV SICOMINES des fréquents retards dans les paiements des factures des travaux occasionnant de dépassement de délais des travaux. Les tableaux (VI, VII, VIII & IX) renseignent des dépassements de délais allant de 4 à 60 mois.

¹¹³ Lettre de transmission des documents à l'ITIE-RDC par l'ACGT du 26 mars 2021

¹¹⁴ Annexe V élaborée par compilation des montants des 43 contrats +avenants et des montants des décomptes certifiés par ACGT

¹¹⁵Lettre n°0147/DG/SCM/2021du 02 septembre 2021-Reponses au questionnaire point D sur l'investissement effectif du Projet SICOMINES.

19.8.EXIM BANK of CHINA : Rôle et attributions

Suivant le profil décrit au point 2.2.2., EXIM BANK of CHINA est une banque chinoise qui octroie des prêts auprès des entreprises chinoises pour financer le projet d'infrastructures. A ce stade de l'enquête, le Consultant ne dispose pas d'éléments susceptibles de documenter le rôle de cette banque dans la mise en œuvre du Projet d'Infrastructures. On sait seulement que, ainsi que le prévoient les accords, EXIM BANK peut passer la JV Minière pour assurer le paiement des entrepreneurs chinois, mais, à ce stade, l'on ne dispose d'aucune information pour retracer toutes transactions financières y afférentes.

20. GESTION TECHNIQUE DES TRAVAUX

20.1. Tableau synthèse des intervenants

Chaque projet d'infrastructure fait l'objet d'un contrat d'études et travaux et pour chaque contrat signé, il est repris au niveau du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), les noms des intervenants et leurs qualités.

Le tableau 39 reprend de façon ramassée les rôles et attributions de différents intervenants.

Ainsi pour les 43 projets exécutés, la situation des intervenants se présentent comme suit (voir annexes XI à XIV : tableaux synthèse des intervenants):

- Maître d'ouvrage : Ministre des ITPR
- Maître d'ouvrage délégué : ACGT
- Agence Payeuse : JV SICOMINES
- Entrepreneurs : Entrepreneur principal qui est la Société d'Infrastructures Sino-Congolaise SA (SISC SA) avec ses entreprises filiales (CREC, SINOHYDRO) et ses sous-traitants (AFRITEC, ENERGY Plus, DARIN COMMUNICATION, SCHNELL...).

La situation des intervenants dans les 43 contrats des marchés attribués se présente comme suit :

- En ce qui concerne les marchés des travaux, la situation est décrite tableau 38.

Tableau 38 : Nombre des marchés par Intervenants

Intervenants	Pays	Nombre
SISC SA	Chine	4
CREC	Chine	24
SINOHYDRO	Chine	12
Sous-Traitants AFRITEC/DARIN/SCHNELL	RDC/Tunisie	3
Total		43

Tableau 39 : Intervenants et rôles (volet technique)

Intervenants	Rôle
Ministère en charge des Infrastructures Travaux Publics et Reconstruction	Maître d'ouvrage
Agence Congolaise des Grands Travaux	Maître d'Ouvrage Délégué, Autorité contractante : Approuve les études et documents techniques produits par l'Entrepreneur et signe les contrats, assure la gestion des contrats des travaux et de missions de contrôle, organise les réceptions des travaux
Mission de contrôle	Tout consultant chargé de contrôle et surveillance des travaux (à recruter par l'ACGT)
Joint-venture Minière Sino-Congolais	Agent Payeur : Responsable du paiement des travaux, du remboursement du prêt bancaire ou du préfinancement de l'entrepreneur pour les travaux concernés
Entrepreneur : Groupement d'entreprises chinoises dénommé Société d'Infrastructures Sino-Congolaise SA (SISC.SA)	Entreprises chinoises (membres du consortium d'entreprises chinoises) chargées d'études et d'exécution des travaux
EXIM BANK	Banque chinoise octroyant des prêts à la JV Minière pour le financement du Projet d'Infrastructures

- En ce qui concerne les missions de contrôle :

Tableau 40 : Situation des marchés de contrôle et surveillance

Intervenants	Pays	Nombre
ACGT	Rdc	31
GAUFFE ENGINEER	Allemagne	1
BEAU	Rdc	1
Groupement BIC/TCE		1
Groupement FYJL/DELTA Engineering	Chine/Rdc	1
HUATONG	Chine	4
AEC	Rdc	2
BEIJING FANG YUANG Engineering	Chine	1
CIMA	Canada	1
Total		43

- En ce qui concerne les Bureaux d'Etudes :

Tableau 41 : Situation des marchés d'études

Intervenants	Nombre
Entreprises Chinoises	12
ACGT/Entreprises chinoises	31
Total	43

La situation des intervenants ainsi présentée appelle des observations suivantes surtout en ce qui concerne les volets études et contrôle des travaux :

Les prestations des maîtres d'œuvre à savoir les études et les contrôle et surveillance des travaux relèvent de la responsabilité du Maître d'ouvrage qui, du reste, a été déléguée à l'ACGT comme Maître d'Ouvrage Délégué.

A ce titre, l'ACGT a la charge de coordonner et superviser les activités des bureaux d'études et des missions de contrôle pour garantir la qualité des infrastructures exécutées.

Cependant ces différentes missions n'ont pas été menées avec efficacité pour des raisons de dysfonctionnement liées aux points qui suivent.

20.2. Etudes et maîtrise des coûts

Toutes les études ont été confiées aux entreprises chinoises en association avec l'ACGT¹¹⁶. Les paiements de ces prestations interviennent à travers des contrats d'études et des travaux après validation des études.

S'agissant de la validation des études, on n'a pas relevé un cadre formel et organisationnel chargé de vérifier et d'analyser les études menées par des entreprises ou par ACGT/Entreprises.

Il n'y a eu que le projet de l'hôpital du cinquantenaire qui a fait l'objet de validation des études par un panel d'experts de plusieurs structures de l'Etat sous la coordination du coordonnateur national de BEAU.

Le fait de n'associer que l'ACGT dans la réalisation des études ne peut être un motif de justifier la maîtrise des coûts face au volume important des études à mener quel que soit la capacité physique et technique de l'ACGT. L'absence des institutions de l'Etat spécialisées (structures pérennes) dans le domaine des infrastructures à l'instar de l'Office des Routes, l'OVD, la SNEL, REGIDESO et autres dans cette phase de validation des études ne garantit pas la consistance et le coût des études.

A titre illustratif, une étude comparative des coûts des travaux similaires exécutés dans le cadre de financement de la Banque Mondiale et ceux réalisés dans le cadre du programme sino-congolais démontre à suffisance la surenchère des prix appliqués dans le projet d'infrastructures.

A titre d'exemple, l'entreprise CREC-RDC avait réalisé des travaux de réhabilitation de la voirie urbaine entre 2008 et 2010 dans la ville de Kinshasa dans le cadre du projet PURUS financé par la Banque Mondiale (avenues Komoriko, Lukengo, Militant) où les experts de l'OVD ont été impliqués dans la définition et dans le contrôle des travaux, les coûts des postes liés au terrassement, chaussée et béton sont nettement inférieurs à ceux appliqués par la même entreprise dans le cadre du contrat Sino-congolais au regard du tableau ci-après :

116

**Tableau 42 : Tableau comparatif de prix travaux de route en terre
Lubumbashi-Kasomeno**

Nature de travaux	Unité	Contrat PURUS N°001/UCOP-Coor/PURUS (1) USD ¹¹⁷	Contrat Sino congolais Juin 2008 (2) USD ¹¹⁸	Rapport (2)/(1)
Couche de forme	M ³	11,70	45,50	3,9
Couche de fondation en tout venant concassé GNT 0/31,5	M ³	71,00	116,00	1,63
Couche d'imprégnation	M ²	1,35	2,5	1,85
Béton de porprété 150kg/m ³	M ³	162,70	271,17	1,67
Béton dosé 250kg/m ³	M ³	260,93	434,88	1,67
Béton pour BA dosé à 350 kg/m ³	M ³	400,01	666,68	1,67
Armatures en acier à haute adhérence	kg	2,71	4,52	1.67
FoPo buse en bétonø800	ml	607,85	2532,72	4,167
FoPo buse en bétonø1000	ml	672,00	2800,00	4,167

Les travaux de réhabilitation de la route en terre (axe Lubumbashi-Kasomeno de 137Km), exécutés sous financement Banque Mondiale dans le cadre du Projet PUAACV par l'entreprise générale Malta Forrest où les experts de l'Office des Routes étaient totalement impliqués et travaux réceptionnés en juin 2008, ont coûté USD 10 473 083 (cfr rapport final Projet n°05-14829 Juillet 2008 TECSULT INTERNATIONAL LIMITEE)¹¹⁹.

Ces mêmes travaux de terrassement, débutés juste environ 7 mois après ceux financés par la Banque Mondiale et exécutés par l'entreprise CREC 7 dans le cadre du projet SINO-CONGOLAIS ont coûté, pour la même longueur de 137 Km, USD 57 784 805, soit 5,5 fois plus chers que ceux réalisés par l'entreprise générale MALTA FORREST.

En termes de comparaison de prix, le tableau dressé ci-après donne les écarts de quelques prix appliqués par les deux entreprises MALTA FORREST et CREC-RD Congo pour avoir une idée sur la hauteur élevée de la facturation de l'entreprise chinoise.

¹¹⁷ Prix unitaires du Contrat des travaux N°001/UCOP-Coor/PURUS du 09 octobre 2008 de l'entreprise CREC7 pour les travaux de la voirie de Kinshasa Lot.1 (av.Lukengo, Militant, Komoriko)

¹¹⁸ Prix unitaires du contrat des travaux de la modernisation de la bretelle Lutendele du 28 juin 2008 de l'entreprise CREC7

¹¹⁹ Contrat des travaux N°007/UCOP/Coor/06/TRX : Rapport final juillet 2008 Mission de contrôle TECSULT International

Tableau 43 : Tableau comparatif des prix de la voirie de Kinshasa

Nature de travaux	Unité	Contrat EGMF Banque Mondiale (1)	Contrat CREC- RDC/Contrat SINO- Congolais (2)	Rapport (2)/(1)
Installation de chantier	FF	1 955 767	5 914 914	3,024
Déblai mis en dépôt	M ³	2,98	6,58	2,2
Remblai d'emprunt	M ³	9,89	11,15	1,13
Buse en béton ø900	MI	680	2 873,62	4,22
Béton pour BA	M ³	377,28	1 063,45	2,82
Armatures pour BA	kg	2,34	3,5	1,49
Remblai en moellons	M ³	92,43	120,5	1,3
Maçonnerie en moellons	M ³	188,51	261,46	1,39

20.3. Contrôle des travaux

Pour le contrôle des travaux, cette fonction est assurée dans la quasi-totalité de cas par l'ACGT (voir Annexes X à XIII de la situation des intervenants). Contrairement à l'esprit de la convention, l'AGCT, en tant maître d'ouvrage délégué, a la charge de la désignation des maîtres d'œuvre. A ce titre, elle avait la responsabilité de recruter des missions de contrôle et d'en assurer la supervision. Il était souhaitable d'associer les structures spécialisées dans des missions de contrôle par exemple l'office des Routes, l'OVD, le BTC, le BEAU, la corporation des ingénieurs et des architectes etc. en vue de réduire les coûts de prestations. Il sied de rappeler que cette approche d'incorporer les experts congolais dans des missions de contrôle a été expérimentée, moyennant éventuellement des conventions avec les structures pérennes du Gouvernement, par la Banque Mondiale et la BAD dans le cadre des projets PUSPRES, PUAACV, PROROUTES et PUSPRES où les experts de l'Office des Routes, de l'OVD et de la REGIDESO ont participé efficacement dans le suivi des travaux de réhabilitation des routes RN4 (Beni-Kisangani : 750 Km), RN2 (Bukavu-Itutu :) et RN5 (Lubumbashi-Kasomeno : 137 Km), de la voirie urbaine de Kinshasa avec l'OVD et des travaux d'alimentation en eau potable de Kin Ouest avec la Regideso.

La participation de toutes ces structures spécialisées de l'Etat a l'avantage d'utiliser des experts congolais qui maîtrisent les spécifications techniques des infrastructures et les contraintes techniques du milieu.

20.4. Passation et attributions des marchés

En ce qui concerne la passation et attribution des marchés, la procédure utilisée pour les marchés des travaux et d'études se rapporte à la méthode du Gré à Gré. Car tous les contrats signés ont été faits au nom de la Société d'Infrastructures Sino Congolais (SISC SA) qui, par la suite, les confie aux entreprises chinoises filiales du consortium. Cette procédure paraît peu transparente car on aurait pu procéder à une consultation restreinte directe des entreprises filiales du consortium. Cette disposition est inhérente aux dispositions de l'article 10 de la convention de collaboration qui confie les contrats des travaux à l'Entrepreneur qui est le Groupement d'Entreprises Chinoises (GEC) constitué en une société de droit congolais SISC SA.

Néanmoins, des arrangements sans consultation restreinte devraient être accompagnés par des mesures efficaces relatives à la validation des études et au contrôle des travaux. C'est par là qu'on devrait recourir à une sélection conséquente des experts pour la vérification et validation des propositions techniques et, aussi pour le contrôle et suivi efficaces des travaux.

Pour les 43 projets exécutés, la validation des études réalisées par les entreprises chinoises a été effectuée dans la quasi-totalité de cas par les experts de l'ACGT sauf pour le projet de l'hôpital du cinquantenaire où l'on a organisé un panel d'experts multisectoriels pour l'approbation des études.

S'agissant du contrôle des travaux, il n'y a eu que 12 firmes extérieures qui ont été recrutées pour le suivi de 12 marchés tandis que 31 autres marchés restants, ont été exécutés par les experts de l'ACGT.

En résumé, en termes des attributions des marchés, la situation se présente de la manière suivante :

Tableau 44 : Méthodes de passation de marchés appliquées

Type de marché	Méthode d'attribution	Bénéficiaire	Nombre
Travaux/Fournitures	Gré à Gré	Entreprises chinoises/Sous traitants	43
Etudes	Gré à Gré	Entreprises chinoises/ACGT	43
Contrôle/Surveillance	Consultations directes	Firmes extérieures	12
	Gré à Gré	ACGT	31

Ce tableau montre que tous les marchés ont été attribués par la méthode de gré à gré. Ce qui n'est pas normal car on pouvait attribuer les marchés aux entreprises chinoises en les sélectionnant par consultation restreinte.

20.5. Suivi et réception des travaux

14.1.1. Suivi des travaux

Les activités de suivi des travaux relèvent de la responsabilité du Maître d’Ouvrage qui a la charge de désigner des maîtres d’œuvre. A titre de rappel, c’est l’ACGT qui assume la mission de Maître d’ouvrage Délégué. Cette fonction de suivi des travaux a été réalisée et supervisée en grande partie par l’ACGT. Très peu de consultants extérieurs ont participé au contrôle et surveillance pour des raisons inexplicables. Les structures pérennes spécialisées de l’Etat, les maîtres d’œuvre, à l’instar de l’Office des Routes, l’Office de Voirie et Drainage et autres n’ont pas été impliquées officiellement dans le suivi des travaux. Aucun accord de partenariat n’a été signé par ces structures pérennes

14.1.2. Réception des travaux

Pour ce qui concerne la réception des travaux, l’ACGT a la responsabilité, conformément à ses prérogatives, d’organiser le processus de réception des travaux qui comprend les étapes suivantes : la réception technique, la réception provisoire et la réception définitive.

14.1.2.1. Réception technique

La réception technique est réalisée essentiellement par les experts de la mission de contrôle et de l’entreprise en guise des activités préparatoires de la réception provisoire. Il s’agit de passer en revue tous les travaux exécutés en vue de déceler des malfaçons et des oublis devant faire l’objet de correction. Une liste de réserves est élaborée en vue de permettre à l’entreprise de les corriger dans un délai raisonnable susceptible de programmer la réception provisoire. Cette activité est organisée dans la quasi-totalité de cas pour les 43 projets par l’ACGT.

14.1.2.2. Réception provisoire

La réception provisoire intervient après que les réserves formulées lors de la réception technique soient levées par la mission de contrôle.

Une commission de réception provisoire est organisée par le Maître d’ouvrage délégué en l’occurrence l’Agence Congolaise des Grands Travaux “ACGT”.

Cette commission présidée par l’ACGT est constituée généralement de :

- Pour la partie congolaise :
 - Représentant du Maître d’ouvrage
 - Représentant du Bureau de Coordination
 - Représentant du Ministère Provincial du MINITPR
 - Représentant de l’institution publique sectorielle concernée (National et Provincial)

- Pour la partie Chinoise : Représentant de la JV SICOMINES
- Mission de contrôle : le chef de mission accompagné de ses experts.
- Entreprise : le Responsable technique du chantier accompagné de ses Experts

14.1.2.3. Réception définitive :

La réception définitive intervient généralement 12 mois après la réception provisoire. La commission de la réception définitive est organisée de la même manière que celle de la réception provisoire.

Il convient de relever qu'aux termes de chaque réception provisoire ou définitive, un procès-verbal est élaboré pour marquer la fin du contrat. Pour ce qui concerne la situation des 43 projets exécutés dans le cadre du programme congolais, elle se présente comme suit (voir détails dans les Annexes VI à IX) :

- 20 projets réceptionnés définitivement :
- 7 Projets réceptionnés provisoirement
- 16 Projets non encore réceptionné

21. GESTION FINANCIERE

21.1. De quoi s'agit-il ?

Il sera questions de :

- intervenants et leurs rôles,
- procédures de financement et décaissement,
- rémunérations des intervenants,
- montants engagés, montants décaissés, montants restants, etc.

21.2. Tableau synthèse des Intervenants et rôles

Sur base des dispositions contractuelles, la situation des intervenants et leurs rôles dans la gestion financière du projet d'infrastructures se présente comme décliné au tableau 45

Tableau 45 : Intervenants et rôle (Volet financier)

Intervenants	Rôle
Ministre des ITPR	Maître d'ouvrage
Agence Congolaise des Grands Travaux (ACGT)	Maître d'Ouvrage Délégué : certifie et approuve les factures et décomptes des entreprises
Missions de contrôle	Contrôle les travaux, approuve les attachements et les décomptes des entreprises
Entreprises	Entreprises chinoises qui exécutent les travaux et soumettent les décomptes et factures y afférentes à la mission de contrôle pour approbation
JV Minière	Agent Payeur chargé de mobiliser des fonds et d'exécuter les paiements de décomptes et factures validées par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage délégué
EXIM BANK	La Banque chinoise octroyant des prêts à la JV Minière pour financer le projet d'infrastructures

21.3. Procédures de décaissement et paiement de la rémunération des intervenants

En l'absence d'un manuel des procédures devant régler les procédures en matière de gestion financière du Projet d'Infrastructures, la seule source de référence demeure la Convention de Collaboration. Il y a lieu de signaler que la SICOMINES dispose des règlements de gestion en matière des opérations financières en faveur du Projet d'Infrastructures. Malheureusement ces règlements relèvent de la gestion interne de la SICOMINES. Même l'ACGT n'est pas en mesure de maîtriser les opérations financières effectuées par SICOMINES pour le compte du projet d'infrastructures. Ce qui est vraiment inadmissible dans un contexte de collaboration transparente.

A titre de rappel, la JV Minière est chargée d'effectuer les opérations et procédures financières et comptables, les transferts, la mise à disposition des fonds destinés à la construction des infrastructures. La JV Minière effectue le paiement des travaux sur instruction du Maître d'ouvrage, sur la base des factures décomptes présentées par les entreprises prestataires (entrepreneurs) et après qu'elle aura vérifié la conformité en termes de prix.

Au regard de cette dernière disposition, il y a une difficulté d'interprétation quand il s'agit de paiement des prestations des maîtres d'œuvre étant donné que la JV Minière n'effectue que des paiements des factures ou des décomptes en faveur des entrepreneurs (chinois). Toutes les autres prestations notamment les frais d'études, les frais divers (coordination, environnement, social, contrôle et surveillance), les sommes à valoir sont incorporées dans le contrat des travaux selon le modèle utilisé. La JV Minière ne paie que les entreprises chinoises qui, à leur tour, rétrocèdent les sommes qui reviennent aux autres intervenants liés aux contrats des travaux.

Cette situation met en difficulté les autres prestataires qui doivent dépendre des caprices des entrepreneurs chinois et qui se range au nombre des questions qui devraient trouver solution avec la mise en place d'un manuel des procédures.

La rémunération des intervenants se fait à travers les décomptes/factures des entreprises chinoises au prorata des pourcentages convenus. Les différents contrats signés pour les projets d'infrastructures donnent les pourcentages¹²⁰ suivants par rapport au montant des travaux pour la rémunération des intervenants autres que les entrepreneurs :

- Etudes : 4% à 5%
- Coordination : 2,4%

¹²⁰ Pourcentages relevés dans les Bordereaux Quantitatifs et Estimatifs (BQE) des 43 contrats signés

- Mission de contrôle : 1%
- Environnement et social : 1,6%.

Les coûts de la rémunération de ces intervenants sont détaillés dans les annexes (VI, VII, VIII et IX) et se résument comme suit pour les 43 projets exécutés :

- les travaux : USD 728 009 322,36 (1)¹²¹
- les études : USD 23 405 182,50 ; soit 3,2% de (1)
- les frais divers (coordination, contrôle, Environnement et social) : USD 34 545 059,00 ; soit 4,75% de (1)

21.4. Situation financière : montants engagés, décaissés et restants

14.1.3. Données financières d'après ACGT

Sur base de la documentation reçue de l'ACGT, la situation détaillée des montants engagés, soumis au décaissement et restants à décaisser est reprise dans les annexes (V, VI, VII et VIII) au présent rapport. La synthèse de ces tableaux se résume comme suit :

Tableau 46 : Synthèse de la situation financière du projet d'infrastructures à fin 2020

PHASE	Allocation JV USD (mobilisation)	Engagements USD (1)	Décomptes cumulés USD (2)	Solde à décaisser (1)- (2)
PHASE 1 (janvier 2009)	350 000 000,00	385 321 981,78	381 632 672,65	3 689 309,13
PHASE 2 (juin 2010)	118 000 000,00	128 964 689,89	127 079 476,85	1 885 213,04
PHASE 3 (août 2012)	250 000 000,00	249 726 699,79	226 030 856,87	23 695 842,92
PHASE 4 (mars 2013)	50 000 000,00	50 000 000,00	46 550 314,88	3 449 685,12
Total Général	768 000 000,00	814 013 371,46	781 293 321,25	32 720 050,21

Ce tableau repris également en annexe V appelle des observations suivantes :

- Les engagements sont supérieurs au montant des allocations mises à la disposition du projet d'infrastructures.
- Les décomptes approuvés et soumis au paiement à la JV Minière s'élèvent globalement à **USD 781 293 321,21** d'où un dépassement de l'ordre de **USD 13 293 321,25** par rapport au budget alloué.
- Pour équilibrer la balance du rapport Allocations/Engagements, il faut une mobilisation additionnelle de **USD 32 720 050,21** pour couvrir ce gap sous réserves d'éventuels avenants pour des contrats en cours d'exécution.

¹²¹ Montant cumulé et calculé sur base des bordereaux estimatifs des contrats et avenants pour les 43 projets d'infrastructures, documents fournis par ACGT suivant sa lettre du 26 mars 2021

14.1.4. Données financières selon SICOMINES ET BCPSC

Suivant les informations reçues de la SICOMINES par sa lettre n°0147/DG/SGM/2021 l'investissement effectué en faveur du projet d'infrastructures s'élève à fin décembre 2020 à **USD 982,05 Millions USD**¹²².

Par ailleurs, au 30 septembre 2020, le Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-congolais par sa lettre n°BCPSC/SEA/153/VN/mc/2020 adressée au Coordonnateur National de l'ITIE-RDC a fait mention du cumul de décaissements en faveur du projet d'infrastructures de **USD 802 294 073,00**.

Au regard des informations collectées auprès de SICOMINES, BCPSC et de l'AGCT, les commentaires suivants s'imposent :

- Le cumul des engagements pour les 43 projets d'infrastructures conformément aux contrats signés par ACGT avec les entreprises se chiffre à environ **814 Millions USD**.
- Par ailleurs, le cumul des décomptes approuvés par l'ACGT est de **781,29 Millions USD**. Les allocations de fonds mis à la disposition du Projet d'infrastructures ont été faites en 4 phases totalisant **768 millions USD**. Ces chiffres de l'ACGT sont suffisamment documentés et détaillés dans les annexes (V, VI, VII, VIII & IX) au présent rapport.
- Le Bureau de coordination fait état d'un cumul de **802,29 Millions USD**¹²³ décaissés en faveur du Projet d'Infrastructures
- La JV SICOMINES donne le chiffre de **982,05 Millions USD** affectés en faveur du Projet d'Infrastructures.
- Récemment un tableau harmonisé de la situation de décomptes des travaux arrêtée au 31 décembre 2021 par le BCPSC, l'ACGT et SICOMINES donne le montant total des engagements, 822 190 060,14 USD, le montant total des décomptes certifiés en instance de règlement 799 079 240,16U SD et le montant total des paiements 786 426 455,22 USD.

En conclusion, de tous les chiffres avancés ci-dessus, il y a lieu de constater que par rapport aux affectations opérées par SICOMINES à hauteur de **982,05 millions USD** et aux engagements signés pour 43 projets d'infrastructures totalisant **814 Millions USD**, il se dégage un solde non engagé de **168,05 Millions**

¹²² Lettre n°0147/dg/scm/2021 du 02 septembre 2021 de la SICOMINES adressée à l'ITIE « Réponses au questionnaire point D : Investissement effectif du Projet SICOMINES »

¹²³ Lettre N°BCPSC/SEA/153/VN/mc/2020 du 30 septembre 2020 adressée à l'ITIE Décaissements cumulés mars 2020

USD. De même, le tableau harmonisé des décomptes renseigne des chiffres tant pour les engagements, les décomptes certifiés que pour les montants réellement payés. *La question se pose de savoir si les écarts observés au niveau des chiffres font l'objet de financement des projets supplémentaires ou ils rapportent à d'autres nouveaux projets d'infrastructures en instance de financement.* Néanmoins, l'ACGT fait savoir que le montant renseigné par elle n'intègre pas le calcul des intérêts que seule la SICOMINE maîtrise. Ce qui revient à dire que SICOMINES affiche un montant complet qui reprend les décaissements principaux et les intérêts y afférents

22. IMPACT COVID-19 SUR LES PROJETS DE COOPERATION SINOCONGOLAISE

La pandémie de COVID-19 est survenue en RD Congo au cours du 1^{er} trimestre de 2020. La majorité de cas étaient déclarés essentiellement sur la Ville de Kinshasa où des mesures appropriées ont été prises pour contenir cette pandémie. Très peu des cas ont été signalés en provinces.

Pour ce qui est du Projet SICOMINES, il y a lieu de rappeler que le projet a démarré en 2008 avec la signature de la Convention de Collaboration en date du 22 avril 2008. Les travaux de développement et de construction du Projet Minier se sont déroulés sur une période d'environ 4 ans à dater de l'approbation de l'Etude de Faisabilité de CHINA ENFI en 2011. Le Projet Minier a été mis en production en octobre-novembre 2015.

De ce fait, la pandémie COVID 19 est survenue alors que la mine était déjà entrée en production depuis 5 ans. De ce fait, la pandémie n'a aucun impact sur la mise en œuvre du projet. Quant à la production, les Rapports de Production de 2020 ne signale pas d'événement majeur lié à la présence de la pandémie. Les effets de COVID 19 sur le fonctionnement de SICOMINES jusqu'ici ne semblent pas avoir une ampleur mesurable.

Pour ce qui est du volet Infrastructures, il sied de relever que la quasi-totalité des travaux de 43 projets réalisés dans le cadre de ces accords se sont exécutés bien avant le déclenchement de la pandémie en terre congolaise et que la majorité des travaux des projets encore en cours se sont arrêtés en 2018. De ce fait, l'impact de la COVID 19 sur la réalisation des travaux des projets concernés par cette évaluation est quasi-nul.

23. CONSTATS ET OBSERVATIONS SUR L'EXECUTION DU PROJET D'INFRASTRUCTURES

L'examen de la mise en œuvre du Projet d'Infrastructures, depuis la signature de la Convention de Collaboration du 22 avril 2008 jusqu'à la réalisation des 4 premières phases des projets d'infrastructures à fin 2020, appelle à faire les constats et observations suivants en ce qui concerne notamment :

- la sélection des infrastructures ;
- la modicité du budget de financement des certaines infrastructures ;
- le système de gestion du projet d'infrastructures ;
- la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- la rémunération des intervenants ;
- le degré d'implication des structures techniques spécialisées de l'Etat (Office des Routes, Office des Voie et Drainage, Bureau Technique de Contrôle, SNEL, REGIDESO, SNCC, SCTP, RVA etc..) ;
- la gestion des sommes à valoir.
- le délai du projet d'infrastructures (incertitude sur l'exécution globale)

23.1. Sélection des infrastructures exécutées

Le manque de cohérence dans le choix des infrastructures exécutées par rapport à la liste de l'Annexe C a été relevé. Les infrastructures dites inéligibles à l'Annexe C telles que les stades sportifs, la voirie urbaine des villes non ciblées, l'Esplanade du Palais du Peuple ainsi que les activités d'exploration minière ont été sélectionnées au détriment du chemin de fer et des routes d'intérêt national.

En matière d'infrastructures précisément, des villes provinciales de faible importance ont été privilégiées en lieu et place de celle des chefs-lieux des provinces bien identifiés dans l'Annexe C. L'absence d'agencement et de complémentarité dans la planification de certains travaux ciblés d'infrastructures devant contribuer à un objectif commun du développement de certaines provinces a été relevée. A titre d'exemple, le couplage du projet de réhabilitation et modernisation de la dorsale ferroviaire SAKANIA-ILEBO, un projet éligible de l'Annexe C, à celui de la construction du barrage hydroélectrique de Katende aurait pu contribuer à l'acheminement rapide des équipements de la centrale hydroélectrique. La réhabilitation de 135 km du tronçon de la Nationale 2, Mwenditu-Mbujimayi aurait dû être privilégiée au lieu du lancement simultané avec celui de 2 ou 3 lots sur la Nationale 3.

La modicité des sommes allouées allocations budgétaires pour des projets d'infrastructures importantes notamment pour les routes d'intérêt national

(Beni-Niania, Mbuji Mayi-Mwene-Ditu, Bukavu-Uvira-Kamanyola et Rutsuru-Goma) et pour les voiries urbaines salubres (Avenues Nzolana et Lutendele), ne permet pas d'exécuter les infrastructures dans leur intégralité selon leur objectif de développement.

L'absence d'un cadre institutionnel statuant sur les modalités du choix des infrastructures des 4 premières phases. Le choix des activités reprises dans les 4 premières phases n'est pas documenté à l'aide des PV des concertations consensuelles sanctionnées par des décisions du maître d'ouvrage. Les structures pérennes de l'Etat n'y participent à l'arbitrage des infrastructures à sélectionner. Cela s'est confirmé lors de la séance de travail que la mission d'évaluation du Projet SICOMINES a eue avec la Direction Générale de SNCC en séjour à Lubumbashi en date du 27 juillet 2021

Faute de ce cadre de concertation mutuelle, le choix des infrastructures a été opéré sans le respect de l'article 8 de la convention de collaboration où 28 projets ont été déclarés inéligibles par rapport à l'annexe C. Ces infrastructures ne cadrent pas à l'objectif visé par la convention ne doivent être pris en compte par la RDC. A moins qu'un avenant de régularisation soit signé à cet effet.

23.2. Gestion du projet d'infrastructures : absence du manuel de procédures

- La Convention de Collaboration avec ses avenants et la Convention de Joint-Venture avec ses avenants constituent les seuls documents de référence pour la mise en œuvre du projet d'infrastructures.
- L'absence de l'outil de gestion opérationnelle du projet (technique, administrative et financière) à l'instar du manuel des procédures opérationnelles devant réglementer les opérations technique, administrative et financière du projet constitue une défaillance compte tenu du volume d'activités autour de ce projet de 3 Milliards USD. Les règlements internes de la SICOMINES ne suffisent à résoudre toutes questions inhérentes au Projet d'infrastructures à l'occurrence les dettes sur les honoraires des missions de contrôle ;
- Plusieurs zones d'ombre sont relevées notamment dans le choix des infrastructures, la difficulté de traçabilité au niveau de la gestion financière, le cloisonnement des principaux acteurs sur le mécanisme de décaissement en faveur des projets d'infrastructures (chiffres disparates du financement des infrastructures), etc. Même l'ACGT qui est sensée assurer la coordination du Projet d'Infrastructures n'est pas à mesure de

maîtriser le coût réel des projets d'infrastructures en ce compris les intérêts.

23.3. Maîtrise d'ouvrage délégué

L'ACGT n'a pas joué correctement son rôle du Maître d'Ouvrage délégué. En effet, conformément à l'arrêté la désignant Maître d'ouvrage délégué, l'ACGT avait comme mission : la coordination, la supervision et le contrôle de l'exécution des projets d'infrastructures spécifiés dans la Convention de Collaboration du 22 avril 2008. Elle devrait assurer la coordination de l'ensemble des activités de l'exécution des projets en jouant le rôle de catalyseur notamment dans la gestion des listes des infrastructures, dans la préparation des documents techniques pour les travaux d'infrastructures et dans la gestion de suivi et contrôle des travaux. A ce titre, sa tâche devrait être **celle de faire-faire** et d'en assurer la coordination et la supervision. Pour ce faire, elle devrait mettre en place un outil de gestion opérationnelle en y intégrant les règlements de la SICOMINES en la matière coulé sous forme d'un manuel des procédures applicable à tous les acteurs où l'on devrait définir de façon explicite le rôle de chaque acteur, les relations contractuelles entre acteurs ainsi que les procédures opérationnelles techniques, administratives et financières. Malheureusement l'ACGT s'est enlisée dans une posture d'exécutant au lieu d'agir comme une unité de coordination à l'instar des différentes cellules de coordination des projets logées dans différents Ministères (BCECO, cellule des infrastructures du Ministère des ITPR, etc.).

23.4. Rémunération des intervenants

Les paiements des frais de coordination, des frais d'études ainsi que ceux des honoraires des missions de contrôle sont assurés par les entreprises en charge d'exécution des travaux. Cette relation de dépendance en termes de rémunération vis-à-vis les entreprises met l'ACGT et les missions de contrôle dans une position de faiblesse dans l'exercice de leur fonction. Les textes de la convention de collaboration ainsi que ses annexes régissant le projet d'infrastructures sont très lacunaires à ce sujet et ne se limitent qu'au paiement de l'entrepreneur disposant d'un contrat des travaux. Or la gestion d'un projet appelle l'existence de trois types d'intervenants à savoir les consultants, les fournisseurs et les entrepreneurs. Le mot "Entrepreneur" devrait couvrir les trois types d'intervenants malheureusement le modèle de contrat évoqué dans la convention de collaboration est très astucieux au point de rendre dépendant aux entreprises, les missions de contrôle et l'ACGT vis-à-vis de la rémunération.

23.5. Degré d'implication des structures pérennes spécialisées

La mise en œuvre de la plupart des infrastructures n'a pas bénéficié formellement de la contribution des structures spécialisées de l'Etat dans la définition technique ainsi que dans la supervision de l'exécution des projets d'infrastructure. Aucune convention de collaboration n'a été relevée entre l'ACGT et ces structures spécialisées (Office des Routes, l'OVD, la SNEL, la SNCC, la SCPT...) alors que ces institutions constituent des structures techniques spécialisées disposant d'une expérience avérée, chacune dans son domaine. D'ailleurs les bailleurs de fonds traditionnels (Banque Mondiale, BAD, Union Européenne) recourent souvent à ces institutions dans la mise en œuvre des projets d'infrastructures en élaborant des conventions de financement devant régir leurs interventions. Malheureusement cet aspect de choses n'est pas relevé au niveau du projet d'infrastructures. Néanmoins, l'ACGT incorporent dans ses missions de supervision de façon informelle des techniciens de ces structures pérennes sous un régime de détachement. Cette approche ne responsabilise pas les restructures pérennes dans la mise en œuvre du Projet d'Infrastructures alors qu'elles constituent les premières bénéficiaires institutionnelles de ces infrastructures.

23.6. Sommes à valoir

La quasi-totalité des contrats d'études et travaux signés entre les entreprises chinoises et l'ACGT font état des sommes à valoir qui représentent en réalité des imprévus. Il a été constaté également que l'utilisation de ces imprévus est effectuée par décompte en pourcentage sans aucune explication.

En réalité, ces sommes à valoir ne peuvent en aucun cas se justifier pour autant que les infrastructures concernées ont fait l'objet d'études validées avant signature des contrats. Conformément aux tableaux (Annexes VI à VIII) retraçant la situation financière des projets exécutés, le montant total déboursé des études s'élève à **USD 23 405 182,50** tandis que celui de sommes à valoir est de **USD 28 053 807,60**. En principe les contrats à bordereau des prix tels qu'utilisés ne peuvent pas faire l'objet des imprévus étant donné que chaque rubrique des travaux a une spécification, une quantité et un prix convenu dès signature des contrats.

Par contre, il est possible, dans le cadre d'une gestion prudentielle, de budgétiser, pour chaque projet engagé, un montant servant d'un mou ou d'imprévu pour couvrir de dépassements éventuels dont l'utilisation devra être sanctionnée par un avenant documenté. Malheureusement, cela n'est pas le cas

pour tous les contrats de 43 projets d'infrastructures du programme sino-congolais.

23.7. Délai du Projet d'Infrastructures : incertitude sur l'exécution globale

En partant des agrégats fournis par l'Etude de Faisabilité de CHINA ENFI, la durée du Projet Minier est de 23 ans (voir Chapitre 11, paragraphe 11.1.). Il en découle que les parties ont jusqu'à 23 ans pour s'acquitter de leurs engagements respectifs pris dans le cadre de la Convention de Collaboration du 22 avril 2008.

A dater de la signature des accords en avril 2008 à ces jours, la mise en œuvre des accords aura vécu environ 13 ans (avril 2008-avril 2021). Suivant le plan de financement et de remboursement des investissements des travaux du Projet d'Infrastructures préconisé par ENFI, le financement du Projet d'Infrastructures devait s'arrêter à 2024, date à laquelle les décaissements en au profit du Profit d'Infrastructures devaient avoir atteint le montant de 3 003,83 Mi USD (voir Chapitre 11, paragraphe 11.1.). En dépit de la controverse qui règne autour du montant réel des décaissements au profit du Projet d'Infrastructures (chapitre 13 paragraphe 13.8), il n'en reste pas moins que, suivant les chiffres de l'ACGT, le montant engagé pour financement du Projets d'Infrastructures s'établit à environ 814 Mi USD alors que, suivant le plan de financement d'ENFI, les décaissements à date devaient avoir atteint déjà le montant de 1 803,83 Mi USD (voir Tableau 30). Le Projet d'Infrastructures accuserait déjà ainsi un retard d'environ 1 000 Mi USD. Dans l'entretemps, le financement pour la poursuite des activités du Projet Infrastructures semble piétiner et se trouve pratiquement à l'arrêt. Les inquiétudes commencent à se manifester sur l'effectivité de l'exécution totale du projet d'infrastructures dans les 10 ans restants de l'espérance de vie de la mine.

De plus, toujours suivant le plan de financement de CHINA ENFI, le délai de remboursement de ces investissements (intérêts et principal) devait courir jusqu'à 2033 (tableau 30). La question se pose de savoir quelles sont les nouvelles échéances pour le Projet d'Infrastructures ?

Par ailleurs, toutes ces hypothèses de calcul sont évidemment basées sur le plan de financement de l'Avenant N° 3 dont on sait que la clef de partage des profits de SICOMINES est en faveur de la partie congolaise ! L'inquiétude de la partie congolaise devrait monter encore d'un cran lorsque l'on prend conscience du fait que, jusqu'à nouvel ordre, c'est la clef de partage de l'Avenant N° 4, très favorable aux actionnaires qui reste encore d'application.

24. RECOMMANDATIONS

Sur base des constats et observations relevés ci-dessus, il nous revient de formuler quelques recommandations suivantes en vue d'améliorer la mise en œuvre de la phase restante du projet d'infrastructures et de permettre d'atteindre des résultats significatifs pour le développement de la RD Congo.

24.1. Sélection et budgétisation des infrastructures restantes

Pour ce qui concerne la sélection et la budgétisation des infrastructures restantes, trois recommandations méritent d'être formulées :

24.2. Organisation d'un cadre institutionnel pour la sélection des infrastructures

En vue d'éviter l'exécution des infrastructures à impact non significatif, nous estimons qu'il est important de mettre en place une structure technique de suivi constituée d'Experts de différents Ministères impliqués dans le projet en vue de statuer sur le critère de choix des infrastructures à réaliser sur base de la liste de l'Annexe C de la Convention de Collaboration. Il s'agira d'un Comité technique de Suivi qui statuera objectivement sur différentes questions relatives à la sélection des infrastructures. Le rapport d'activités de ce comité technique de suivi sera soumis au Ministère des ITPR afin de le faire approuver aux instances supérieures (Conseil des Ministres/Présidence) en vue de son exécution.

24.3. Sélection objective des infrastructures

Au regard des résultats et constats relevés sur la réalisation des quatre premières phases du projet d'infrastructures où les infrastructures d'intérêt vital notamment le chemin de fer, les routes nationales, les barrages hydroélectriques, la construction des hôpitaux et des centres de santé n'ont pas été sélectionnées ou ne l'ont été que partiellement, nous recommandons, en termes des priorités de choix des infrastructures à exécuter, la classification suivante :

Priorité n°1 : Finalisation des infrastructures partiellement exécutées

- La route bitumée Mbuji-Mayi-Mwene-ditu : 135 Km
- La route bitumée Beni-Kisangani : 750 Km
- La route bitumée Bukavu-Uvira-Kamanyola : 55Km ;
- La route bitumée Idiofa-Kikwit : 70Km
- Les avenues Nzolana(10,96km) et Lutendele ;

- Rendre opérationnel l'usine de production de préfabriqués de Kisangani en exécutant environ 2000 logements sociaux (pour environ 100 maisons par province)

Priorité n°2 : Sélection des infrastructures d'intérêt national

- Lancement des études et travaux de la modernisation des axes de chemin de fer :
 - Tenke-Kolwezi-Dilolo;
 - Sakania-Lubumbashi-Kolwezi-Kamina-Mwene-ditu-Ilebo;
 - Kinshasa- Matadi;
- Lancement des études et travaux de la construction de l'axe de chemin de fer : Ilebo-Kinshasa

Priorité n°3 : Autres infrastructures en fonction du budget résiduel disponible

- Construction des hôpitaux et centres de santé
- Construction de logements sociaux

24.4. Budgétisation conséquent des infrastructures sélectionnées

La budgétisation des infrastructures sélectionnées doit se faire de façon réaliste, en fonction des coûts réels des travaux et des objectifs significatifs de développement. Il faut cibler des infrastructures importantes et éviter l'éparpillement des ressources en embrassant l'exécution d'un grand nombre d'infrastructures sans impact réel.

Sur cette base, nous estimons qu'avec les 2,2 milliards USD de ressources financières probables restantes, il y a lieu de programmer en premier lieu les infrastructures inachevées suivantes dont les coûts unitaires sont éventuellement connus hormis les sommes à valoir, par exemple :

- Axe Mbuji-Mayi- Mwene ditu : 103, 280 Mi USD (118,38 Km)
- Axe Beni-Kisangani : 640 Mi USD (690 Km)
- Axe Bukavu-Uvira-Kamanyola : 125 Mi USD (50 km)
- Idiofa-Kikwit : 97 Mi USD (63,69 Km)
- Avenue Nzolana : 27,72 Mi USD (9,56Km à raison de 2,9 millions au Km en ce compris la lutte antiérosive)¹²⁴)
- Avenue Lutendele : 100 Mi USD (Estimation)
- Exécution de 2 000 logements sociaux : 81,76 Mi USD (en raison de 40 880 USD par maison et 100 maisons par province)

¹²⁴ Lettre N° ACGT/DG/ASP/LMM/1155/2021 du 20 oct. 2021 point 5. Des observations générales sur l'évaluation du Projet d'infrastructures

Total estimatif : 1 175 Mi USD

Le solde d'environ **1 025 Mi USD** peuvent être affectés à la modernisation et construction des voies ferrées et éventuellement, aux travaux d'achèvement des barrages hydroélectriques de Katende & Kakobola, mais en tenant compte des observations du paragraphe 14.7.

Il est important de signaler ici que les entreprises SNCC et SCTP disposent des listes de besoins prioritaires pour la réhabilitation de leurs infrastructures respectives. Il est question d'organiser des cadres de concertations mutuelles avec la partie chinoise pour statuer sur les infrastructures à prendre en charge par le programme sino-congolais. Les courriers de ces deux entreprises à savoir : la SCTPC N°142/SCTP-DG/CDG/2021 du 15 sept. 2021 et la SNCC N°563/DG/SNCC/2021 du 30 sept.2021 donnent les détails de leurs besoins prioritaires.

24.5. Amélioration du système de gestion du projet d'infrastructures

Les outils de gestion qui servent à la mise en œuvre du projet d'infrastructures sont insuffisants. Les Conventions de Collaboration et de Joint-Venture ainsi que leurs annexes ne donnent pas de façon explicite les procédures de gestion du projet d'infrastructures. Il n'y a que d'indications succinctes au sujet de l'élaboration des contrats des travaux, de la responsabilité de la gestion financière et de la gestion concertée de la liste des infrastructures. Les directives sur le décaissement ni sur la passation des marchés (consultants, fournitures et travaux) ne sont pas clairement définies.

Pour pallier à ces insuffisances, nous recommandons l'élaboration d'un Manuel des Procédures opérationnelles (administrative, financière et technique) devant :

- Fournir un cadre formel d'exécution des opérations à caractères technique et administratif ;
- Décrire l'organisation administrative, financière et comptable du projet ;
- Décrire les procédures à mettre en œuvre par l'ensemble des parties prenantes du projet.

Ceci évitera d'énormes insuffisances qui ont émaillé la mise en œuvre des 4 premières phases du Projet d'Infrastructures, à savoir :

- Choix incohérent des infrastructures ;
- Budgets irréalistes des projets réalisés partiellement ;
- Cumul des fonctions par l'ACGT (maître d'ouvrage, bureau d'études, Mission de contrôle, coordonnateur etc..) ;
- Insertion des sommes à valoir sans avenant ;

- Difficultés de paiement des honoraires des études, missions de contrôle par des entreprises contrôlées ;
- Absence d'un compte dédié pour le projet etc...

24.6. Recadrage de la mission du Maître d'ouvrage délégué

Faute de Manuel des Procédures opposable à tous devant définir les procédures de gestion et les relations entre parties prenantes, l'ACGT n'a pas rempli correctement sa mission de maître d'ouvrage délégué dans la mise en œuvre du projet d'infrastructures. Les règlements de la SICOMINES ne constituent pas le Manuel de Procédures du Projet d'infrastructures quand bien même certains d'entre eux concernent la gestion des contrats et la gestion financière des projets d'infrastructures. Cet outil de gestion est interne à la SICOMINES non maîtrisable par les autres acteurs à l'instar de l'ACGT et le BCPSC

Pour rappel, conformément au décret n°008/017 du 28 août 2008, l'ACGT a comme mission d'organiser :

- La définition et la planification du programme des infrastructures ;
- L'approbation des études de faisabilité des projets d'infrastructures ;
- La supervision et la coordination des travaux ;
- Le suivi des facturations et des paiements des travaux ;
- L'interface des projets avec les Ministères sectoriels et les autres structures impliquées ;
- La facilitation pour toutes les questions en rapport avec les projets.

Malheureusement, l'ACGT s'est retrouvée plus dans la peau de prestataire de service des études et contrôle des travaux que dans son rôle de maître d'ouvrage qui, à ce titre, assure la coordination des prestations confiées à des consultants spécialisés en la matière.

Pour mieux faire comme maître d'ouvrage délégué, le Consultant recommande à l'ACGT d'exercer pleinement sa mission comme reprise ci-dessus en se conformant à ce qui suit :

- ***Pour la définition et la planification du programme d'infrastructures :***

L'ACGT doit organiser un cadre de concertation regorgeant des points focaux et experts de différents ministères impliqués (structures pérennes) dans le projet d'infrastructures qui aura comme objet de :

- Faire des propositions des listes des infrastructures à réaliser dans le strict respect de l'article 8 (infrastructures listées de l'annexe C) et sur base des critères objectifs à soumettre à la hiérarchie pour approbation ;

- Faire des propositions des infrastructures ayant une complémentarité quant aux objectifs visés c'est-à-dire avoir une chaîne des projets couplés pour aboutir à un impact global significatif
- Préparer des termes de référence pour la réalisation des études des infrastructures retenues par la hiérarchie ;
- Participer à la validation de solutions techniques et des coûts proposées par des études avec des structures pérennes du Gouvernement.

▪ **Pour le mandat de la désignation du maître d'œuvre**

Sur base des termes de référence élaborés par différents experts des ministères impliqués, l'ACGT est appelée à organiser la sélection des bureaux d'études pour l'élaboration des documents techniques ou pour la surveillance et contrôle des travaux.

Pour les missions d'études ou de contrôle, plusieurs combinaisons avantageuses peuvent être appliquées en impliquant les experts des structures spécialisées et en procédant à la signature des conventions spécifiques (OR, OVD, BTC, etc.)

La partie congolaise, conformément à l'esprit de la Convention de Collaboration, a l'entière responsabilité de gérer la mise en œuvre opérationnelle du projet. D'où l'on a intérêt à impliquer tous les experts et techniciens congolais dans la mise en œuvre de ce grand projet qui peut donner de l'emploi à plusieurs ingénieurs congolais à l'instar des chinois qui le font en privilégiant les entreprises chinoises.

▪ **Pour la planification des activités**

- L'ACGT doit mettre en place, sur la base des infrastructures sélectionnées avec des budgets conséquents, un plan de passation des marchés (PPM) ; il est évident que cette planification se fasse en concertation mutuelle avec la partie chinoise ;
- Soumission pour approbation de ce PPM au comité de suivi ;
- Planification des infrastructures cohérentes se complétant en vue d'un impact global significatif en évitant l'éparpillement

24.7. Implication des structures spécialisées de l'Etat (structures pérennes du Gouvernement)

Le projet d'infrastructures du programme sino-congolais constitue un vaste projet multisectoriel pour la RD Congo où les activités menées intéressent plusieurs secteurs du développement du Pays. La liste de référence des infrastructures de l'Annexe C à la Convention de Collaboration fait état

d'infrastructures de divers domaines à savoir le transport, la santé, l'habitat, l'éducation, l'énergie etc. Il est donc nécessaire que, dans la mise en œuvre de ces infrastructures, les structures pérennes spécialisées de l'Etat y prennent part du fait de leurs expériences respectives dans la gestion quotidienne de ces infrastructures.

Ces structures sont notamment :

- Pour le chemin de fer : la SNCC, la SCPTC ;
- Pour les routes nationales : l'Office des Routes
- Pour la voirie urbaine : l'OVD
- Pour le contrôle : le BTC
- Pour les autres ministères : les experts de la Direction d'Etudes et Planification.

Le Consultant estime qu'il est important d'impliquer ces structures dans la gestion du projet d'infrastructures en ce qui concerne :

- Le choix des infrastructures à réaliser ;
- La réalisation ou validation des études ;
- La participation dans des missions de contrôle ;
- L'élaboration des termes de référence pour les études ;
- La participation dans le processus de planification des marchés en concertation mutuelle avec la partie chinoise ;
- La participation dans les différentes commissions de réception des travaux.

L'implication de ces différentes structures doit être sanctionnée par une convention de collaboration dûment signée entre l'ACGT et leurs Directions respectives en présence de la JV SICOMINES.

24.8. Suppression de la pratique des sommes à valoir

Une des recommandations qui mérite d'être formulée est celle ayant trait aux sommes à valoir qui figurent systématiquement dans tous les contrats de travaux sans aucune justification.

Ces sommes à valoir n'ont pas de raison d'être dès lors que les études ont été réalisées et validées. Bien plus, les contrats signés sont de type à bordereau de prix et chaque prix a sa spécification technique. Les sommes à valoir devraient être considérées comme des imprévus pour pallier aux éventuels dépassements. Malheureusement la gestion de ces sommes à valoir n'a pas fait l'objet d'avenant pour justifier leurs utilisations.

Pour cette raison, le Consultant opine à l'idée les 28 053 807,60 USD décaissés à ces jours au titre des sommes à valoir tels qu'elles apparaissent au tableau de l'Annexe V devraient être restituées.

25. DES QUESTIONS QUI NECESSITENT DES REPONSES

Enfin ce Rapport ne sera pas clos sans avoir donné suite à quelques questions précises qui lui ont été posées par le Promoteur de cette étude :

- **La hauteur (cumul) des sommes décaissées, à ce jour, pour la réalisation des travaux d'infrastructures (travaux les plus urgents et les autres infrastructures) ?**

Comme il a été résumé dans le paragraphe précédent, sur base des copies des décomptes déposées sur la table du Consultant par l'ACGT, la hauteur du montant total de sommes certifiées par l'ACGT est de **781 293 321,25 USD** (voir annexes V à IX) contre des engagements de **814 013 371,46 USD**.

Cependant, le BCPSC avance, un décaissement cumulé de 802 294 073 USD à fin mars 2020 alors que SICOMINES, à son tour, avance le chiffre de 982,05 Mi USD au titre de montant global déjà décaissé pour les projets d'infrastructures déjà exécutés à ce jour.

La DGDP qui a dans ses missions la gestion de la dette publique, annonce dans un memo daté du 21 mars 2021, un décaissement à date de 738 149 938 USD au profit du Projet d'Infrastructures, en précisant néanmoins qu'elle ne gère pas la dette sino-congolais de la Convention de Collaboration.

Les déclarations de BCPSC et de SICOMINES ayant été livrés brutes, sans soubassement, il sera difficile de mettre un terme à cette cacophonie des chiffres sans que les protagonistes n'aient documenté davantage leurs déclarations. Bien plus, le tableau des décomptes des travaux d'infrastructures arrêté au 31 décembre 2021 élaboré conjointement par le BCPSC, l'ACGT et SICOMINES constitue certes une avancée mais nécessite des détails documentés pour plus de transparence.

Pour preuve, l'ACGT se dit incapable de maîtriser le coût réel de décaissements étant donné que SICOMINES est la seule responsable qui manipule les décaissements en faveur des projets des infrastructures en ce compris les intérêts y afférents

- **La liste exacte des travaux d'infrastructures considérés comme les plus urgents ?**

Comme on peut le constater dans les annexes VI et VII, douze projets ont été déclarés les plus urgents. Il s'agit de 12 premiers projets dont le financement est intervenu bien après l'approbation de la dépense préliminaire du projet minier en janvier 2009 et avant l'approbation de l'étude de faisabilité du projet minier en 2011. Leur caractère d'urgents n'a donc aucun lien avec les priorités des besoins des populations censées pourtant en être les destinataires et bénéficiaires.

- **La liste exacte des travaux d'infrastructures considérés comme faisant partie de « autres infrastructures » ?**

Les travaux sont à puiser dans la liste de l'Annexe C de la Convention de Collaboration et qui sont repris à l'annexe I de ce rapport. De ce fait, la liste exacte des travaux d'infrastructures considérés comme faisant partie de « autres infrastructures » ne peut être précisée. Cependant, à date, cette liste constituée de 31 projets d'infrastructures exécutés au cours de 3^{ème} et 4^{ème} phase de financement dont le démarrage des travaux est intervenu après l'approbation de l'étude de faisabilité en 2011. Les détails de ces projets sont indiqués dans les annexes VII et IX.

Il y a lieu de noter qu'aux termes de l'Avenant N° 3 à la Convention de Collaboration, les travaux d'infrastructures ne s'exécuteront désormais qu'en une tranche. A ce stade, les listes d'infrastructures réalisées et convenues, en ce compris celle des infrastructures les plus urgentes, ne s'arrêtent qu'à 43 projets d'infrastructures dont le coût total des engagements est de **814 013 371,46 USD** après compilation par le consultant des contrats et avenants transmis par l'ACGT en mars 2021 mais pour le tableau harmonisé de BCPSC, ACGT et SICOMINES, le montant des engagements à décembre 2021 s'élève à 822 190 060,14 USD.

Ce qui revient à dire que par rapport au plafond de 3 Milliard USD, sans cesse reconduit par différents avenants (le très problématique Avenant N° 4 y compris), il resterait un solde de **2 185 986 628,54 USD** à mobiliser au profit des travaux du Projet d'Infrastructures. C'est le montant que SICOMINES est appelée à mobiliser pour le financement des listes restantes d'infrastructures dites « autres infrastructures ».

Ces listes restantes d'infrastructures ne sont pas encore identifiées, mais elles sont à constituer sur base des projets éligibles à la liste de l'Annexe C de la

Convention de Collaboration et pas ailleurs. A titre de rappel, le Consultant a fait des recommandations au paragraphe 21.4 pour une sélection cohérente des infrastructures restantes.

- **Les listes actualisées des travaux d'infrastructures convenues par les parties au Projet de Coopération durant les années 2008 à 2019 et 1^{er} semestre 2020 ?**

Les listes des travaux d'infrastructures reprises dans les annexes VI, VII, VIII et IX du présent rapport constituent les listes convenues par les parties durant les années 2008 à 2019 et 1^{er} semestre 2020. Il s'agit des listes de 43 projets d'infrastructures financés en 4 phases (janvier 2009, juin 2010, août 2012 et mars 2013)

- **L'état d'avancement des travaux d'infrastructures sous financement du programme sino-congolais exécutés en 2018, 2019 et durant le 1^{er} semestre 2020 ?**

L'état d'avancement des travaux financés par le programme sino-congolais est présenté aux tableaux repris dans les annexes VI, VII, VIII et IX. Ils peuvent se résumer ainsi :

- 32 Projets terminés et réceptionnés ;
- 6 Projets dont le taux d'exécution est supérieur à 80% et prêts à être réceptionnés ;
- 4 projets exécutés à moins de 80%.

En résumé, sur 43 projets d'infrastructures prévus, il n'y a que 32 projets qui ont été terminés et réceptionnés, soit 74 % des projets totalement exécutés.

26. CONCLUSIONS

La Convention de Collaboration, signée le 22 avril entre le Gouvernement congolais et le Entreprises chinoises du GEC, porte sur deux Projets de coopération par nature indissociables : le Projet de Joint-Venture Minière et le Projet d'Infrastructures. Le Projet de Joint-Venture a pour rôle d'être comme « une machine à fabriquer des sous » en vue d'alimenter son jumeau, le Projet d'Infrastructures, destiné à doter le Congo d'une série d'infrastructures indispensables à son développement.

L'étude qui a été demandée par ITIE-RDC porte sur l'évaluation de ces deux Projets. L'approche du Consultant dans ce Rapport a consisté tout simplement à établir, 13 ans après la signature de ladite convention, ce que sont devenus ces deux Projets de coopération, en comparant ce qui a été réalisé à ce qui avait été convenu de réaliser dans ladite convention. Clairement, il s'est agi donc de rechercher et de définir, pour chaque projet, les deux termes appelés à équilibrer une même équation, le premier terme étant la créature souhaitée par les parties dans leur accord et le second terme étant celle produite par les mandataires commis par les parties à la gestion de cet accord.

Pour le Projet de JV Minière, la créature que les parties se sont engagées à donner existence est un mégaprojet dans la filière cuivre-cobalt d'une capacité de 400 milles tonnes de cuivre par an, avec un TRI de 19 %. Des gisements crédités d'une réserve de 10 millions de tonnes de cuivre, susceptibles par conséquent d'assurer au projet une espérance de vie de 25 ans, ont été octroyés à la JV, avec à la clef des indicateurs technico-financiers qui en garantissaient l'exploitabilité à profit. En réponse, la créature produite 13 ans après par les gestionnaires du Projet de JV Minière s'appelle SICOMINES, de capacité de 90 tonnes de cathodes à 99,99 % de cuivre, mais extensible à 250 milles tonnes, promet-on, après entrée en production de la CHE de BUSANGA.

Rien qu'en termes de capacité, il est clair que les termes de l'équation Projet de JV Minière ne peuvent s'équilibrer. La créature engendrée, 250 milles tonnes de cuivre, est un nain à côté du mégaprojet de 400 milles tonnes souhaitée par les parties dans leur accord du 22 avril 2008. Les raisons avancées par la partie chinoise pour expliquer cette malformation de leur créature, notamment l'insuffisance des réserves, se sont avérées fallacieuses d'autant qu'il a été démontré dans ce Rapport que l'Etude de Faisabilité de CHINA ayant servi de DFS à ce projet, était partisane, incomplète et inachevée et par conséquent non

crédible. Pour cette raison, le Consultant a appelé la partie congolaise à rejeter cette étude sans détour et à faire appel à un cabinet indépendant pour restaurer le potentiel géologique octroyé en patrimoine à SICOMINES.

Une telle étude qui devrait normalement être à charge de SICOMINES est appelée notamment à rétablir la vérité sur des questions soulevées par le Consultant en rapport avec la restructuration du capital social en fonction des apports réels des parties, la surévaluation de l'investissement du projet minier par la partie chinoise, l'efficacité des choix techniques qui ont été faits dans la mise en œuvre du process de l'usine métallurgique, etc.

Pour ce qui est du financement du Projet d'Infrastructures qui est la raison d'être de cette joint-venture, l'Avenant N°4 qui est le dernier dispositif juridique qui règle la question de la clef de répartition des profits de SICOMINES, a été jugé comme un artifice visant à confisquer, à la source, les revenus fiscaux de l'Etat congolais et de ce fait, le Consultant a appelé à sa révocation à brève échéance et au retour à l'Avenant N° 3. Dans la foulée, le Consultant appelle à la dissolution pure et simple de SICOHYDRO d'abord pour son caractère léonin et ensuite pour usurpation du statut de représentant de l'Etat congolais reconnu indûment à l'un de ses associés.

En ce qui concerne l'équation Projet d'Infrastructures, la liste de 43 projets réalisés dans le cadre du montage financier de la Convention de Collaboration du 22 avril 2008 est loin de ressembler à la liste des travaux convenus de commun accord entre les parties et jointe à l'Annexe C de la Convention de Collaboration. Sur les 43 projets réalisés, 15 projets d'un montant total de 540 486 813,11 USD ont été reconnus éligibles à la liste de l'Annexe C. Leur caractère partiel par rapport à la taille réelle du projet et leur émiettement à travers le territoire national ont été dénoncés comme un saupoudrage de l'effort financier qui risque de finir en dilapidation des ressources nationales. Quant aux 28 autres inéligibles à la liste conventionnelle, financés à une hauteur 274 184 694,38 USD pour le consultant ou 246 687 920,16 USD tiré du tableau harmonisé de BCPSC, ACGT et SICOMINES, ils ont été épinglés comme étant sans lien avec les priorités des populations bénéficiaires, et sélectionnés le plus souvent sur base des critères népotiques pour servir le plus souvent de vitrine politique dans les fiefs électoraux de leurs promoteurs. Etant entendu que ces 28 projets inéligibles ne répondent pas au critère de l'article 8 où le choix et la réalisation effectifs des infrastructures devraient être tirés de la liste de l'Annexe C doivent être rejetés par l'Etat Congolais et les dépenses réalisées doivent

l'objet d'un contentieux quitte à le régler sur base d'un avenant de régularisation.

En ce qui concerne le montant réellement décaissé pour la réalisation de ces 43 projets, le Rapport a déploré une cacophonie dans les déclarations des intervenants. La sommation réalisée sur les montants engagés dans les copies des contrats transmises par l'ACGT au Consultant, donne un montant global 814 671 507,49 USD, que l'ACGT aurait engagés au travers des 43 contrats de 43 projets réalisés. Mais le BCPSC a déclaré un montant global décaissé de 802 294 073 USD alors que SICOMINES déclare 982,05 Mi USD. Par rapport aux sommes engagées par l'ACGT au travers des contrats, ACGT doit encore recevoir de SICOMINES un montant de 12,4 Mi USD suivant la déclaration de BCPSC ; mais suivant celle de SICOMINES elle-même, ACGT accuserait un trop perçu de 167,35 Mi USD par rapport au montant reçu de SICOMINES.

Le Rapport a notamment recommandé l'élaboration d'un Manuel des Procédures, ce qui éviterait le cumul des rôles épinglé dans le chef de l'ACGT qui se comporte à la fois, en maître d'ouvrage, en cabinet d'étude, en contrôleur, etc.

Kinshasa, septembre 2021

Léonide MUPEPELE Monti

Ingénieur Civil Métallurgiste
Ingénieur de l'Ecole des Mines de Nancy

Jean-Marie KIMWAMBA Lundu

Ingénieur Civil des Constructions

BIBLIOGRAPHIE

1. Convention de Collaboration du 22 avril 2008 entre la République Démocratique du Congo et la société SINOHYDRO CORPORATION relative au développement d'un Projet Minier et d'un Projet d'Infrastructures en République Démocratique du Congo
2. Convention de Joint-Venture entre le Groupe GECAMINES et le Consortium des Entreprises chinoises, 2008
3. Décret n°08/017 du 26 août 2008 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Congolaise des Grands Travaux « A.C.G.T ».
4. DGDP, *Rapport annuel de gestion de la dette publique 2018*, Kinshasa, avril 2019
5. DGDP, *Rapport annuel de gestion de la dette publique 2019*, Kinshasa, avril 2020Lettre 0147/DG/SCM/2021 du 02 septembre 2021
6. Lettre 0140/DG/SCM/2021 du 21 août 2021
7. Ordonnance 69-279 du 5 décembre 1969.relative aux marchés publics de travaux, de fournitures, de transports et de prestations
8. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de SICOMINES du 11août 2017, *in Journal Officiel* de la République Démocratique du Congo, Kinshasa, 27 Juin 2020
9. Procès-Verbaux de réception ACGT
10. Protocole d'accord du 17 septembre 2007 entre la RDC et les entreprises Chinoises avec ses annexes
11. Olivier KAFORO MOKE, *Construction des centrales Katende et Kakobola : des experts congolais en Inde pour l'acquisition des matériels*, in www.7sur7.cd
12. Rapports annuels d'activités de l'ACGT de 2011 à 2018
13. 43 contrats d'études et travaux des 43 projets d'infrastructures avec leurs annexes

27. LISTE D'ANNEXES DU PROJET D'INFRASTRUCTURES

Annexe I	Liste d'infrastructures de l'Annexe C à la convention de collaboration du 22 avril 2008
Annexe II	Liste d'infrastructures exécutées
Annexe III	Liste d'infrastructures exécutées éligibles à l'Annexe C
Annexe IV	Liste d'infrastructures exécutées inéligibles à l'Annexe C
Annexe V	La situation synthèse de l'exécution financière
Annexe VI	Tableau synthèse des projets exécutés de la Phase 1
Annexe VII	Tableau synthèse des projets exécutés de la phase 2
Annexe VIII	Tableau synthèse des projets exécutés de la phase 3
Annexe IX	Tableau synthèse des projets exécutés de la phase 4
Annexe X	Tableau Synthèse des intervenants de la phase 1
Annexe XI	Tableau Synthèse des intervenants de la phase 2
Annexe XII	Tableau Synthèse des intervenants de la phase 3
Annexe XIII	Tableau Synthèse des intervenants de la phase 4
Annexe XIV	Tableau de décompte des projets d'infrastructures du démarrage jusqu'au 31 décembre 2020 (Fichier : PSC-Infrastructures-Quatrième-Trimestre 2020)
Annexe XV	Tableau de Conciliation de l'ACGT

ANNEXE I : ANNEXE C A LA CONVENTION DE LA COLLABORATION DU 22 AVRIL 2008		
LISTE DES INFRASTRUCTURES		
N°	Projet	Quantité
1. CHEMIN DE FER		
1.1. Modernisation chemin de fer		
1	Tenke-Kolwezi-Dilolo	522 Km
2	Sakania-Lubumbashi-Mweneditu-Kananga-Ilebo	1833 Km
3	Kinshasa-Matadi	365 Km
1.2. Construction chemin de fer		
4	Ilebo-Kinshasa	1015 Km
Sous total 1		3 735 km
2. ROUTES		
2.1. Construction des routes bitumées		
1	Kasindi-Beni-Komanda-Niania	520 km
2	Komanda-Bunia	71 km
3	Lubumbashi - Kasomeno - Kasenga	207 km
4	Kasomeno-Pweto	336 km
5	Likasi-Kolwezi	180 km
6	Bukavu-Kamanyola	55 km
7	Bretelle Moba	462 km
8	Pweto-Kalemie-Fizi	730 Km
9	Fizi-Uvira-Kavinvira	142 Km
10	Bukavu-Goma-Beni	590 Km
11	Niania-Bafwasende-Kisangani	363 Km
Sous total 2.1		3 656 Km
2.2.	2.2. Construction d'un pont	
1	Construction d'un pont sur la rivière Lualaba	110 ml
Sous-total 2.2.		110 ml
2.3.	2.3. Rehabilitation des routes asphaltées	
1	Matadi-Boma	135 Km
2	Uvira-Kamanyola	85 Km
3	Moanda-Banana	9 Km
4	Mbuji Mayi-Mwene Ditu	135 Km
Sous total 2.2.		364 Km
2.4.	2.4. Réhabilitation des Routes en terre	
1	Kananga-Mbuji Mayi-Kasongo-Kindu	887 Km
2	Kolwezi-Kasaji- Dilolo	426 Km
3	Dilolo-Sandoa-Kapanga-Kananga	709 Km
	Kasaji-Sandoa	139 Km
4	Boma-Moanda-Yema	125 Km
5	Niania-Isiro	232 Km
Sous total 2.4.		2 518 Km
3. VOIRIES URBAINES (construction et réhabilitation)		
1	Voirie de Kinshasa	250 Km
2	Autres villes (Lubumbashi-Kisangani-Bukavu-Kananga-Mbuji Mayi-Goma-Matadi-Bandundu-Mbandaka-Kindu	300 Km
Sous total 3.		550 Km
4. MODERNISATION DES AEROPORTS		
1	Aéroport de Goma	1
2	Aéroport de Bukavu	1
Sous-total 4		2

5. CONSTRUCTION ET EQUIPEMENTS DES HÔPITAUX		
5.1 Construction		
1.	Dix (10) hôpitaux (150 lits) dont un par province	10
2.	Ving-un (21) hôpitaux (150 lits) un par nouvelle province	21
5.2. Rehabilitation et Parachèvement		
3	Hôpital centre ville	1
Sous total 5		32
6. ENERGIE (Electricité)		
1.	Barrage hydro-electrique de Kakobola (Bandundu)	1
2.	Barrage hydro-electrique de Katende (Kasai-occidental)	1
3.	Réseau de Distribution électrique de Kinshasa	1
4	Réseau de distribution électrique de Lubumbashi	1
Sous total 6.		5
7. CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES CENTRES DE FORMATION AUX METIERS BTP		
1	Centres de formation aux métiers BTP	A identifier
Sous-total 7		
8. HABITAT		
1	Construction de 2000 logements sociaux à Kinshasa	2000
2.	Construction de 3000 logements sociaux en Provinces	3000
Sous-total 8.		5000
9. CENTRES DE SANTE DE 50 LITS EQUIPES		
1	Construction des 145 centres de santé de 50 lits dont un par territoire	145
Sous total 9		145
10 CONSTRUCTION DE DEUX UNIVERSITES MODERNES		
1	Construction de deux universités modernes	2
Sous total 10.		2

ANNEXE II				
LISTE DES INFRASTRUCTURES EXECUTEES				
N°	Projet	Localisation	Quantité	Montant USD
INFRASTRUCTURES DE LA PHASE 1				
1	Bitumage de la RN5 Lubumbashi-Kasomeno	Haut Katanga	137 Km	93 210 305,71
2	Terrassement de la RN5 Lubumbashi Kasomeno	Haut Katanga	137 Km	69 073 563 ,80
3	Bitumage RN4 Beni-Niania	Nord Kivu	60 Km	57 782 941,03
4	Modernisation avenue Tourisme	Kinshasa	6,8 Km	29 344 191,97
5	Modernisation avenue Lutendele	Kinshasa	4,5 Km	21 007 915,30
6	Construction et achèvement de l'Hôpital centre-ville	Kinshasa	4500m ²	114 901 200,00
	S/Total			385 320 117,81
INFRASTRUCTURES DE LA PHASE 2				
7	Modernisation du Boulevard du 30 juin lot1	Kinshasa	5,38 Km	25 973 618,36
8	Modernisation du Boulevard du 30 juin lot 2	Kinshasa	2,5 Km	19 341 204,19
9	Modernisation du Boulevard Sendwe et Triomphal	Kinshasa	3,67 Km	35 894 638,24
10	Aménagement et construction de l'Esplanade du Palais du Peuple	Kinshasa	40 500m ²	24 255 229,10
11	Fournitures des Groupes électrogènes	Kisangani	19	5 667 740,00
12	Installation d'une unite des préfabriqués	Kisangani	1	7 492 260,00
	Fourniture des poteaux solaires	Kinshasa	6626	11 000 000,00
	Sous total			129 624 689,89
INFRASTRUCTURES DE LA PHASE 3				
13	Modernisation de la RN5 Bukavu-Kamanyola	Sud Kivu	5Km	13 000 000,00
14	Traversée de Butembo	Nord Kivu	8 Km	11 000 000,00
15	Réhabilitation et modernisation de la voirie de Kolwezi avec les actions sociale du Quartier Harmonie	Lualaba	4,657 Km	6 000 000,00
16	Réhabilitation de la route Bunagana-Rutshuru-Goma	Nord Kivu	15 Km	10 000 000,00
17	Modernisation de la voirie d'Uvira (Phase1)	Sud Kivu	2,64 Km	5 000 000,00
18	Modernisation de la voirie d'Uvira (Phase 2)	Sud Kivu	5,5 Km	5 000 000,00
19	Réhabilitation de la route Lwambo-Mitwaba-Manono-Kalemie	Tanganyika	149,60 Km	30 000 000,00
20	Modernisation de l'avenue Nzolana (Phase 1)	Kinshasa	1,4 Km	15 000 000,00
21	Renforcement des Boulevards Sendwe et Triomphal	Kinshasa	3,67 Km	5 000 000,00
22	Ouverture de la route Kamina-Kabongo	Haut Lomami	230 Km	6 000 000,00
23	Ouverture de la route Kabongo-Dianda-Mukwende	Haut Lomami	350 Km	5 000 000,00
24	Construction d'un stade à Bunia	Ituri	1	9 940 215,63
25	Réhabilitation de la route revetue Mbujimayi-Mweneditu	Kasai oriental	16,62 Km	15 000 000,00
26	Réhabilitation de la route Kikwit-Idiofa	Kwilu	6,35 Km	10 000 000,00

27	Construction d'une unite de captage et de traitement d'eau de Kamina (Phase1)	Haut Lomami	1	9 999 897,77
28	Construction d'un stade à Goma	Nord Kivu	1	9 996 332,43
29	Construction d'un stade à Bukavu	Sud Kivu	1	10 000 000,00
30	Construction d'un nouveau stade à Kalemie	Tanganyka	1	10 000 000,00
31	Réhabilitation et modernisation de la voirie de Kalemie	Tanganyka	3 Km	10 000 000,00
32	Réhabilitation et madernisation de la voirie de Kalemie Phase1	Tanganyka	1,6 Km	5 000 000,00
33	Acquisition de poteaux solaires	Tanganyka	1382	10 000 000,00
34	Réhabilitation de la route Kitanda-Ankoro	Tanganyka	70 Km	5 000 000,00
35	Réhabilitation de la route en terre Ankoro-Manono	Tanganyka	115 Km	7 500 000,00
36	Réhabilitation et modernisation de la voirie de Manono	Tanganyka	3,838 Km	5 000 000,00
37	Construction de la Bretelle Stade de Kalemie-Boulevard Lumumba	Tanganyka	1,76 Km	5 333 019,45
Sous total				249 726 699,79
INFRASTRUCTURES EXECUTEES DE LA PHASE 4				
38	Construction du pont Lomela et de ses composantes sociales	Sankuru	1	5 000 000,00
39	Bitumage de 14 Km route Kanina-Musonoi-Kapata	Lualaba	12,934 Km	9 500 000,00
40	Sondage et découverte des Zoness d'exploitation artisanale à Kolwezi	Lualaba	1	2 500 000,00
41	Construction d'un nouveau stade à Kalemie (Phase 2)	Tanganyka	1	6 128 606,22
42	Réhabilitation et modernisation de la voirie de Kalemie (Phase 2)	Tanganyka	12,5 Km	26 871 393,78
Sous total				50 000 000,00
TOTAL GENERAL				814 671 507,49

ANNEXE III

LISTE DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES EXECUTEES ELIGIBLES

N°	Projet	Localisation	Quantité	Montant USD
1	Bitumage de la RN5 Lubumbashi-Kasomeno	Haut Katanga	137 Km	93 210 305,71
2	Terrassement de la RN5 Lubumbashi Kasomeno	Haut Katanga	137 Km	69 073 563 ,80
3	Bitumage RN4 Beni-Niania	Nord Kivu	60 Km	57 782 941.03
4	Modernisation avenue Tourisme	Kinshasa	6,8 Km	29 344 191,97
5	Modernisation avenue Lutendele	Kinshasa	4,5 Km	21 007 915,30
6	Construction et achèvement de l'Hôpital centre-ville	Kinshasa	4500m ²	114 901 200,00
7	Modernisation du Boulevard du 30 juin lot1	Kinshasa	5,38 Km	25 973618,36
8	Modernisation du Boulevard du 30 juin lot 2	Kinshasa	2,5 Km	19 341 204,19
9	Modernisation du Boulevard Sendwe et Triomphal	Kinshasa	3,67 Km	35 894 638,24
10	Fourniture des poteaux solaires	Kinshasa	6626	11 000 000,00
11	Modernisation de la RN5 Bukavu-Kamanyola	Sud Kivu	5Km	13 000 000,00
	Modernisation de l'avenue Nzolana (Phase 1)	Kinshasa	1,4 Km	15 000 000,00
13	Renforcement des Boulevards Sendwe et Triomphal	Kinshasa	3,67 Km	5 000 000,00
14	Réhabilitation de la route revetue Mbujimayi-Mwneditu	Kasai oriental	16,62 Km	15 000 000,00
15	Modernisation de la voirie de Kisangani	Kisangani	10,615	14 957 234,51
TOTAL GENERAL				540 486 813,11

ANNEXE IV

LISTE DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES EXECUTEES INELIGIBLES

N°	Projet	Localisation	Quantité	Montant USD
1	Aménagement et construction de l'Esplanade du Palais du Peuple	Kinshasa	40 500m ²	24 255 229,10
2	Fournitures des Groupes électrogènes	Kisangani	19	5 667 740,00
3	Installation d'une unite des préfabriqués	Kisangani	1	7 492 260,00
4	Traversée de Butembo	Nord Kivu	8 Km	11 000 000,00
5	Réhabilitation et modernisation de la voirie de Kolwezi avec les actions sociale du Quartier Harmonie	Lualaba	4,657 Km	6 000 000,00
6	Réhabilitation de la route Bunagana-Rutshuru-Goma	Nord Kivu	15 Km	10 000 000,00
7	Modernisation de la voirie d'Uvira (Phase1)	Sud Kivu	2,64 Km	5 000 000,00
8	Modernisation de la voirie d'Uvira (Phase 2)	Sud Kivu	5,5 Km	5 000 000,00
9	Réhabilitation de la route Lwambo-Mitwaba-Manono-Kalemie	Tanganyika	149,60 Km	30 000 000,00
10	Ouverture de la route Kamina-Kabongo	Haut Lomami	230 Km	6 000 000,00
11	Ouverture de la route Kabongo-Dianda-Mukwende	Haut Lomami	350 Km	6 000 000,00
12	Construction d'un stade à Bunia	Ituri	1	9 940 215,63
13	Réhabilitation de la route Kikwit-Idiofa	Kwilu	6,35 Km	10 000 000,00
13	Construction d'une unite de captage et de traitement d'eau de Kamina (Phase1)	Haut Lomami	1	9 999 897,77
15	Construction d'un stade à Goma	Nord Kivu	1	9 996 332,43
16	Construction d'un stade à Bukavu	Sud Kivu	1	10 000 000,00
17	Construction d'un nouveau stade à Kalemie	Tanganyka	1	10 000 000,00
18	Réhabilitation et modernisation de la voirie de Kalemie	Tanganyka	3 Km	10 000 000,00
19	Réhabilitation et madernisation de la voirie de Kalemie Phase1	Tanganyka	1,6 Km	5 000 000,00
20	Acquisition de poteaux solaires	Tanganyka	1382	10 000 000,00
21	Réhabilitation de la route Kitanda-Ankoro	Tanganyka	70 Km	5 000 000,00
22	Réhabilitation de la route en terre Ankoro-Manono	Tanganyka	115 Km	7 500 000,00
23	Réhabilitation et modernisation de la voirie de Manono	Tanganyka	3,838 Km	5 000 000,00
24	Construction de la Bretelle Stade de Kalemie-Boulevard Lumumba	Tanganyka	1,76 Km	5 333 019,45
25	Construction du pont Lomela et de ses composantes sociales	Sankuru	1	5 000 000,00
26	Bitumage de 14 Km route Kanina-Musonoi-Kapata	Lualaba	12,934 Km	9 500 000,00
27	Sondage et découverte des Zoness d'exploitation artisanale à Kolwezi	Lualaba	1	2 500 000,00
28	Construction d'un nouveau stade à Kalemie (Phase 2)	Tanganyka	1	6 128 606,22
29	Réhabilitation et modernisation de la voirie de Kalemie (Phase 2)	Tanganyka	12,5 Km	26 871 393,78
TOTAL GENERAL				274 184 694,38

ANNEXE V. SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU PROJET D'INFRASTRUCTURES

REPARTITION PAR TRANCHES	Allocation SICOMINES USD	Engagements USD	Décomptes déf ou derniers USD	Frais d'études USD	Frais Divers USD	Sommes à valoir USD
TRANCHE 1	350 000 000,00	385 320 117,81	381 632 672,65	8 974 826,89	12 949 050,07	12 443 300,66
TRANCHE 2	118 000 000,00	129 624 689,89	127 079 476,85	3 868 155,75	4 472 958,72	4 085 781,22
TRANCHE 3	250 000 000,00	249 726 699,79	226 030 856,87	8 941 421,95	13 122 248,87	9 597 110,69
TRANCHE 4	50 000 000,00	50 000 000,00	46 550 314,88	1 620 777,91	4 000 801,34	1 927 615,03
Total Général	768 000 000,00	814 671 507,49	781 293 321,25	23 405 182,50	34 545 059,00	28 053 807,60

ANNEXE VI

ANNEXE 7. PROJET D'INFRASTRUCTURES
TABLEAU SYNTHÈSE DE LA SITUATION DES INFRASTRUCTURES FINANÇÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME SINOCONGOLAIS (1ère Tranche)
BUDGET : 350 000 000 USD

PROJET	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	N° CONTRAT	Date				Durée		COÛT CONTRAT USD	AVENANT USD	COÛT TOTAL USD	MONTANT ETUDES USD	TRAVAUX USD	DIVERS (Environnement, Social, Coordination, mission de contrôle et équipements)	SOMMES A VALOIR USD	MONTANT DECAISSE svt décompte déf ou dernier décompte USD	Taux de décaissement %	Statut du projet
				signature	Démarrage	RecepnProv	Réceondéfinitive	Durée contractuelle (mois)	Durée réalisée (mois)										
BITUMAGE RN5 LUBUMBASHI-KASOMENO	Haut Katanga	137,00Km	N,A	28-juin-08	28-fevr-09	10-mai-16	17-déc.-16	24	84	87 526278,38	5 684 027,33	93 210305,71	-	86 025275,76	3 328 649,95	3 856 380,00	92 755516,93	99,51%	Terminé Rec déf: 17-déc-16
Terrassement RN5 LUBUMBASHI-KASOMENO	Haut Katanga	137,00Km	N,A	28-juin-08	28-fevr-09	10-mai-16	17-déc.-16	24	84	50 501655,74	18 571908,06	69 073563,80	-	64 883172,16	1 967 450,64	2 222 941,00	69 073565,57	100%	Terminé Rec déf: 17-déc-16
BITUMAGE RN4 BENI-NIANIA	Nord Kivu	60,00Km	N,A	29-juin-08	01-juin-09	31-août-10	11-nov.-11	18	14	57 782941,03	-	57 782 941,03	2 538 875,45	53 043204,49	2 031 100,36	169 760,73	56 339254,59	98%	Terminé Rec déf: 11-nov-11
Modernisation Avenue Tourisme	Kinshasa	6,80Km		28-juin-08	10-janv.-09	30-août-11	26-fevr-13	18	29	24 368749,30	4 975 442,67	29 344191,97	1 098992,00	26 062801,13	1 117 454,02	1 064 944,82	29 344191,97	100%	Réc déf: 26-fevr-13

Modernisation Avenue Lutendele	Kinshasa	4,5Km	N,A	28-juin-08	10-juin-09	30-août-11	26-févr.-13	18	26	20 280743,00	727 172,30	21 007915,30	948833,00	18 148515,62	993 893,95	916 672,73	19 240627,17	92%	Terminé Réc déf : 26-fevr-13
Construction et achèvement de l'hôpital centre-ville	Kinshasa	4500m²	N,A	28-juin-08	02-mai-09	05-déc.-12	04-mai-15	18	31	95 873557,77	19 027642,23	114901200,00	4388126,44	107 002571,51	3 510 501,15	4 212 601,38	114 879 516,42	93%	Terminé Réc déf : 04-mai-15
TOTAL GENERAL										336 333 925,22	48 986192,59	385 320 117,81	8 974 826,89	355 165 540,67	12 949 050,07	12 443 300,66	381 632 672,65	97%	

ANNEXE 7 : PROJET D'INFRASTRUCTURES

TABLEAU SYNTHÈSE DE LA SITUATION DES INFRASTRUCTURES FINANÇÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME SINOCONGOLAIS (2ème TRANCHE) BUDGET ALLOUÉ : 118 000 000 USD

N°	PROJET	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	N° CONTRAT	Date				Durée		COÛT CONTRAT	AVENANT	COÛT TOTAL	MONTANT ETUDES	TRAVAUX ou FOURNITURES	DIVERS (Environnement, Social, Coordination, mission de contrôle et équipements)	SOMMES A VALOIR	MONTANT DECAISSE	Taux de décaissement	Statut du projet
					Date signature	Date de démarrage	Réception Provisoire	Réception définitive	Durée contractuelle	Durée réalisée										
7	Modernisation du boulevard Lot1	Kinshasa	5,38Km	ACGT/DG/DT/2,003/2009	9-déc.-09	1-janv.-10	14-mai-13	29-juil.-14	30	40	24 118 559,82	1 855 058,54	25 973 618,36	1 011 167,97	22 905 985,99	997 483,82	1 058 980,58	25 943 631,02	100%	Terminé
8	Modernisation du boulevard Lot2	Kinshasa	2,5Km	ACGT/DG/DT/2,004/2009	9-déc.-09	8-févr.-11	25-janv.-13	23-juil.-14	18	23	19 341 204,19	-	19 341 204,19	808 038,28	16 968 803,81	711 073,68	853 288,42	18 856 314,75	97%	Terminé
9	Modernisation Boulevard sendwe & triomphal	Kinshasa	3,67Km	ACGT/DG/DT/2,002/2009	9-déc.-09	24-déc.-09	18-janv.-13	13-avr.-13	15	37	29 234 927,62	6 659 710,62	35 894 638,24	1 211 770,05	31 952 062,38	1 401 170,48	1 329 635,33	34 524 231,94	96%	Rec,déf:13-avr-13
10	Aménagement et construction d'esplanade du palais du peuple	Kinshasa	40500m ² (2000place)	N/A	05dec-09	6-déc.-09	9-août-11	25-aout-11	12	20	19 655 229,10	4 600 000,00	24 255 229,10	837 179,45	21 870 942,02	703 230,74	843 876,89	24 255 299,14	100%	Réc, déf: 25 août2011

11	Fournitures des groupes électrogènes	Kisangani	19 G,E	ACGT/DG/0 06/2011	9-juil'11						5 667 740,00		5 667 740,00		5 667 740,00		5 667 740,00	100%	Réc, déf, 14 fevr-2014	
12	Installation d'une unité des préfabriqués	Kisangani	10 maisons	ACGT/DG/0 06/2011	14juil.11	1-oct.-13	7-mai-15	7-avr.-18	12	20	7 492 260,00		7 492 260,00		7 492 260,00		7 492 260,00	0%		
13	Fournitures des 6626 poteaux solaires	Kinshasa	6626 poteaux solaires	ACGT/DG/00 4/2011	8-juil'11						11 000 000,00		11 000 000,00	-	10 340 000,00	660 000,00	-	10 340 000,00	100%	
	TOTAL GENERAL										116 509 920,73	13 114 769,16	129 624 689,89	3 868 155,75	117 197 794,20	4 472 958,72	4 085 781,22	127 079 476,85	93%	

ANNEXE 8 : PROJET D'INFRASTRUCTURES

TABLEAU SYNTHESE DE LA SITUATION DES INFRASTRUCTURES FINANCEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME SINOCONGOLAIS (3ème Phase)

BUDGET ALLOUE: 250 000 000 USD

n°	PROJET	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	N° CONTRAT	Date				Durée		COÛT CONTRAT	AVENANT	COÛT TOTAL	MONTANT ETUDES	TRAVAUX	DIVERS (Environnement, Social, Coordination, mission de contrôle et équipements)	SOMMES A VALOIR	MONTANT DECAISSE	Taux de décaissement	Statut du projet
					signature	démarrage	Reception Provisoire	Reception définitive	Durée contractuelle (mois)	Durée réalisée (mois)										
13	Modernisation de la RN5: Bukavu Kamanyola	Sud Kivu	5 Km réalisés sur 55Km	ACGT/DG/001/2014	08 avr 2015 (Av 28/08/2015	5-nov.11	14-mars-17	15-avr.-18	20	64	13 000000,00		13 000 000,00	561 312,61	11 226 252,17	673 575,12	538 860,10	13 000000,00	100%	Réc.prov: 14-mars- 17
14	Traversée de Butembo	Nord Kivu	8 real sur 15 km	ACGT/DG/013/2015	1-août-15	12-août 15	28-mai-16	5-juin-17	12	8	11 000 000,00		11 000 000,00	136 510,02	9 893 888,87	494 694,44	474 906,67	11 000 000,00	100%	Réc.prov: 28-mai- 16 (8km)
15	Réhabilitation et Modernisation de la voirie de Kolwezi	Lualaba	4,657 Km	ACGT/DG/003/2014	10-déc. 14	3-sept.16	19-janv.-18	21-juil.-19	12	16	6 000 000,00		6 000 000,00	259 067,36	5 181 347,13	310 880,85	248 704,66	6 000 000,00	100%	Réc.déf: 21-juil- 19
	Tronçon 4, 073		4,073 Km										3 839 444,58		3 839 444,58	165 779,13	3 315 582,53	198 934,96		159 147,96

	Tronçon C0,584 Km		0,584 Km								1 160 555,42	1 160 555,42	50 110,34	1 002 206,75	60 132,41	48 105,92			Réc.déf: 21-juil-19
	Réhab Quartier Harmonie de Kapata										1 000 000,00	1 000 000,00	43 177,89	863 557,85	51 813,48	41 450,78			Réc.déf: 21-juil-19
16	Réhabilita Route Bunagana - Rutshuru - Goma	Nord Kivu	15Km	ACGT/DG/0 14/2015	17-août-15	5-nov.-16	18-avr.-18	18-juil.-19	21	17	10 000 000,00	10 000 000,00	348 432,06	8 710 801,40	522 648,07	418 118,47	10 000 000,00	100%	Réc.déf: 16-juil-99
17	Modernisation de la voirie d'Uvira (Phase 1)	Sud Kivu	2,6365Km	ACGT/DG/0 19/2015	17-août-15	1-déc.-16	14-avr.-18	16-juil.-19	21	16	5 000 000,00	5 000 000,00	174 216,03	4 355 400,68	261 324,05	209 059,24	5 000 000,00	100%	Réc.déf: 16-juil-19
18	Modernisation de la voirie d'Uvira (Phase 2/Assainissements)	Sud Kivu	5,5Km	ACGT/DG/0 09/2018	30-nov.-18		2-avr.-19		12	4	5 000 000,00	5 000 000,00	163 593,09	4 089 827,31	550 267,89	196 311,71	4 824 815,43	96%	Réc.prov: 02-avr-19
19	Réhabilitatn de la route Lwambo - Mitwaba-Manono-Kalemie (466,12 Km)	Tanganyika	149,600Km	ACGT/DG/0 02/2014	17-août-15	6-oct.-15	15-janv.-18	2-avr.-19	36	27	30 000 000,00	30 000 000,00	1 295 336,79	25 906 735,71	1 554 404,19	1 243 523,31	29 234 203,57	97%	Réc.déf: 02-avr-19
20	Modernisation de l'avenue Nzolana (Phase 1)	Kinshasa	1,4Km	ACGT/DG/0 01/2016	1-juil.-16	19-sept.-16	24-déc.-17	24-déc.-18		16	15 000 000,00	15 000 000,00	644 430,06	12 888 601,03	848 316,06	618 652,85	15 000 000,00	100%	Terminé Réc déf: 24-déc-
21	Renforcement des boulevard Sendwe et Triomphal	Kinshasa	3,67Km	ACGT/DG/0 03/2017	1-juil.-17	7-avr.-17	12-mai-17	13-mai-19		1	5 000 000,00	5 000 000,00	174 216,03	4 532 229,96	293 554,01	-	5 000 000,00	100%	Réc.déf: 13-mai-19

22	Ouverture de la route Kamina - Kabongo (230 Km)	Haut Lomami	230 Km	ACGT/DG/0 11/2015	17-août-15	18-sept.-18					6 000 000,00	6 000 000,00	218 850,57	5 471 264,33	240 735,62	69 149,48	4 978 117,25	83%	en cours
23	Ouverture de la route Kabongo - dianda - MuKwende (350Km)	Haut Lomami	350 Km	ACGT/DG/0 12/2015	17-août-15	8-nov.-18					6 000 000,00	6 000 000,00	221 402,21	5 535 055,37	243 542,42	-	4 675 992,11	78%	en cours
24	Construction d'un stade de Bunia	Ituri	stade (10000 places)	ACGT/DG/0 17/2015	17-août-15	15-mai-17			12		9 940 215,63	9 940 215,63	346 348,98	8 658 724,42	519 523,46	415 618,77	8 938 817,47	90%	en cours
25	Réhabilitation de la route revêtue Mbuji mayi - Mwene Ditu	Kasai oriental et Lomami	135 km (16,62Km réalisés)	ACGT/DG/0 02/2015	17-août-15	18-oct.-16	27-nov.-18	8-déc.-19			15 000 000,00	15 000 000,00	522 648,08	13 066 202,10	783 972,12	627 177,70	15 000 000,00	100%	Réc déf: 08-déc-19
26	Réhabilitation de la route Kikwit - Idiofa (70 Km)	Kwilu	70Km (6,351Km réalisés)	ACGT/DG/0 01/2015	17-août-15	28-mars-17	5-juil.-19	5-juil.-19			10 000 000,00	10 000 000,00	348 432,06	8 710 801,40	522 648,07	418 118,47	9 638 856,33	96%	Réc déf: 05-juil-19
27	Construction de l'unité de captage et traitement d'eau à Kamina (Phase 1)	Haut Lomami	2618,37 m²	ACGT/DG/0 06/2015	17-août-15	20-avr.-17	20-janv.-20		24		9 999 897,77	9 999 897,77	348 428,49	8 710 712,35	522 642,74	418 114,19	9 740 014,49	97%	Réc Prov: 20-janv-20
28	Construction d'un stade de Goma	Nord Kivu	1	ACGT/DG/0 15/2015	17-août-15	25-mai-17			12		9 996 332,43	9 996 332,43	348 304,27	8 707 606,63	522 456,41	417 965,12	8 835 791,80	88%	en cours
29	Construction d'un stade de Bukavu	Sud Kivu	1	ACGT/DG/0 20/2015	17-août-15	28-nov.-17			12		10 000 000,00	10 000 000,00	348 432,06	8 710 801,03	522 648,44	418 118,47	8 255 714,55	83%	en cours

30	Construction d'un nouveau stade à Kalemie	Tanganyika	1	ACGT/DG/0 07/2015	9-10-2015	10-août-16			12		10 000 000,00	10 000 000,00	348 432,05	8 710 801,39	522 648,10	418 118,46	9 737 829,14	97%	
31	Réhabilitation et Modernisation de la voirie de Kalemie	Tanganyika	3Km	ACGT/DG/0 04/2015	17-août-15	11-mars-17	24-août-19		12		10 000 000,00	10 000 000,00	384 152,55	8 675 835,55	522 228,83	417 783,07	10 000 000,00	100%	Réc prov: 24-août-19
	Réhabilitation et Modernisation de la voirie de Kalemie Phase 1	Tanganyika	1,6 Km	ACGT/DG/0 08/2018	30-nov.-18	11-mars-17	24-août-19		12		5 000 000,00	5 000 000,00	183 061,94	4 576 548,52	201 368,14	39 021,40		100%	Réc prov: 24-août-19
32	Modernisation de la voirie de Kisangani	Tshopo	10,615	ACGT/DG/0 18/2015	17-août-15	3-nov.-16	19-déc.-18	11-mars-20	12		14 957 234,51	-	14 957 234,51	521 158,00	13 029 697,29	781 736,98	624 642,24	15 000 000,00	
	Route Kisangani Route 1		1,999								2 436 660,39	2 436 660,39	84 901,06	2 123 273,84	127 351,58	101 133,91			
	Route Kisangani Route 2 PK0+000-PK5+715		5,715								9 823 215,48	9 823 215,48	342 272,32	8 556 807,90	513 408,48	410 726,78			
	Route Kisangani Route 3 CK0+000-CK0+290		0,29								299 057,97	299 057,97	10 420,14	260 503,46	15 630,20	12 504,17			
	Route Kisangani Route4		1,261								1 682 450,28	1 682 450,28	58 621,96	1 465 549,03	87 932,94	70 346,35			
	Route Kisangani Route Kokolo		0,75 km								563 699,02	563 699,02	19 641,08	491 027,02	29 461,62	23 569,30			
	Route Kisangani Route Maman Yemo		0,6								152 151,37	152 151,37	5 301,44	132 536,04	7 952,16	6 361,73			
33	Acquisition de 1 382 poteaux	Tanganyika	1382 poteaux	ACGT/DG/0 21/2015	17-août-15	25-nov.-17					10 000 000,00	10 000 000,00	174 216,03	8 885 017,43	522 648,07	418 118,47	8 534 403,23	85%	en cours
34	Réhabilitation de la route Kitanda - ankoro (70Km)	Tanganyika	70Km	ACGT/DG/0 08/2015	17-août-15						5 000 000,00	5 000 000,00	174 216,03	4 355 400,69	261 324,05	209 059,23	1 430 969,75	29%	en cours

Terminé Réc prov: 20-déc-18

35	Réhabilitation de la route en terre Ankoro - Manono (115Km)	Tanganyika	115Km	ACGT/DG/09/2015	17-août-15	28-déc.-18				7 500 000,00	7 500 000,00	261 324,04	6 533 101,04	391 986,06	313 588,86	4 287 363,84	57%	en cours	
36	Réhabilitation et Modernisation de la voirie de Manono	Tanganyika	3,838km	ACGT/DG/05/2015	17-août-15	10-oct.-18				5 000 000,00	5 000 000,00	174 216,03	4 355 400,70	261 324,04	209 059,23	4 382 020,15	88%	en cours	
	Route municipale Ligne Z		0,256km						521 585,97	521 585,97	18 173,73	454 343,18	27 260,59	21 808,47					
	Route municipale Ligne S		0,4 km						745 226,61	745 226,61	25 966,08	649 152,11	38 949,12	31 159,30					
	Route municipale LigneD		0,38 km						973 651,14	973 651,14	33 925,13	848 128,17	50 887,69	40 710,15					
	Route municipale LigneC		0,28 km						461 956,95	461 956,95	16 096,06	402 401,52	24 144,10	19 315,27					
	Route municipale LigneJ		0,73km						1 013 445,80	1 013 445,80	35 311,70	882 792,50	52 967,56	42 374,04					
	Route municipale LigneA		0,865km						1 187 384,24	1 187 384,24	41 372,27	1 034 306,83	62 058,41	49 646,73					
	Route municipale LigneL		0,927km						96 749,29	96 749,29	3 371,06	84 276,39	5 056,57	4 045,27					
37	Constructbretelle stade de Kalemie /boulevardLumumba	Tanganyika	1,75769Km	ACGT/DG/07/2019					5 333 019,45	5 333 019,45	260 684,51	4 587 863,78	269 150,64	215 320,52	3 535 947,76	66%	en cours		
		TOTAL								249 726 699,79	-	249 726 699,79	8 941 421,95	218 065 918,28	13 122 248,87	9 597 110,69	226 030 856,87	91%	

ANNEXE IX

ANNEXE 9. PROJET D'INFRASTRUCTURES

ANNEXE 10. TABLEAU SYNTHÈSE DE LA SITUATION DES Tranche INFRASTRUCTURES FINANÇÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME SINOCONGOLAIS (PHASE 4)

BUDGET ALLOUÉ : 50 000 000 USD

N°	PROJET	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	N°CONTRAT	Date				Durée		COÛT CONTRAT	COÛT TOTAL	MONTANT ETUDES	TRAVAUX	DIVERS(Environnement, Social, Coordination, nation,	SOMMES A VALOIR	MONTANT DECAISSE	Taux décaissement	Statut du projet
					signature	démarrage	Réception	Réception	Durée	Durée réalisée									
38	Construction du pont Lomela et de ses composantes sociales	Sankuru	1	ACGT/DG/004/2017	1-août-17	1-déc.-18					5 000 000,00	5 000 000,00	168 614,63	4 215 365,84	413 681,96	202 337,57	4 165 794,65	83%	en cours
39	Construction de la route Kamina - Musonoi - Kapata	Lualaba	12,934km	ACGT/DG/003/2018		16-mai-18					9 500 000,00	9 500 000,00	335 689,05	8 392 226,14	369 257,95	402 826,86	9 500 000,00	100%	Terminé
40	Sondage et découverte des zones d'exploitation artisanale à Kolwezi	Lualaba	1	ACGT/DG/002/2018							2 500 000,00	2 500 000,00	14 468,20	2 292 127,20	193 404,60	-	1 384 684,65	55%	en cours
41	Construction d'un nouveau stade à Kalemie (Phase II)	Tanganyika	23 633,49m²	ACGT/DG/006/2018							6 128 606,22	6 128 606,22	213 504,29	5 338 543,00	320 310,42	256 248,51	5 967 177,07	97%	en cours
42	Réhabilitation et Modernisation de la voirie de Kalemie(Phase2)	Tanganyika	12,5 Km	ACGT/DG/004/2018		1-juin-18					26 871 393,78	26 871 393,78	888 501,74	22 212 543,54	2 704 146,41	1 066 202,09	25 532 658,51	95%	en cours
											50 000 000,00	50 000 000,00	1 620 777,91	42 450 805,72	4 000 801,34	1 927 615,03	46 550 314,88	93%	

TABLEAU SYNTHÈSE DE LA SITUATION DES INTERVENANTS DANS LES PROJETS INFRASTRUCTURES (PHASE 1)

N°	PROJET	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	MAITRE D'OUVRAGE	MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE	BUREAU D'ETUDES	MISSION DE CONTRÔLE	ENTREPRENEURS	PAYEUR	BANQUE
1	BITUMAGE RN5 LUBUMBASHI-KASOMENO	Haut Katanga	137,00Km	MIN, ITPR	ACGT	CREC7	ACGT/HUATONG	CREC7	JV SICOMINES	EXIM BANK
2	Terrassement RN5 LUBUMBASHI-KASOMENO	Haut Katanga	137,00Km	MIN, ITPR	ACGT	CREC7	ACGT/HUATONG	CREC7	JV SICOMINES	EXIM BANK
3	BITUMAGE RN4 BENI-NIANIA	Nord Kivu	60,00Km	MIN, ITPR	ACGT	SINOHYDRO	HUATONG	SINOHYDRO	JV SICOMINES	EXIM BANK
4	Modernisation Avenue Tourisme	Kinshasa	6,80Km	MIN, ITPR	ACGT	CREC8	AEC	CREC8	JV SICOMINES	EXIM BANK
5	Modernisation Avenue Lutendele	Kinshasa	4,5Km	MIN, ITPR	ACGT	CREC8	AEC	CREC8	JV SICOMINES	EXIM BANK
6	Construction et achèvement de l'hôpital centre-ville	Kinshasa	4500m ²	MIN, ITPR	ACGT	SINOHYDRO 8	HUATONG	SINOHYDRO 2	JV SICOMINES	EXIM BANK

TABLEAU SYNTHÈSE DE LA SITUATION DES INTERVENANTS DANS LES PROJETS INFRASTRUCTURES (PHASE 2)

N°	PROJET	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	MAITRE D'OUVRAGE	MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE	BUREAU D'ETUDES	MISSION DE CONTRÔLE	ENTREPRENEURS	PAYEUR	SOURCE DE FINANCEMENT
7	Modernisation du boulevard Lot1	Kinshasa	5,38Km	MIN,ITPR	ACGT	CREC/COVER	ACGT	CREC/COVER	JV SICOMINES	EXIM BANQUE
8	Modernisation du boulevard Lot2	Kinshasa	2,5Km	MIN,ITPR	ACGT	SISC SA/CREC 8	GAUFF ENGINEURE GmbH&Co,KG	SICS SA/CREC 8	JV SICOMINES	EXIM BANQUE
9	Modernisation Boulevard sendwe & triomphal	Kinshasa	3,67	MIN,ITPR	ACGT	SISC SA/CREC 8	Groupement BIC /TCE	SICS SA/CREC 8	JV SICOMINES	EXIM BANQUE
10	Aménagement et construction d'esplanade du palais du peuple	Kinshasa	40500m²	MIN,ITPR	ACGT	BEAU	Groupement FYJL/DELTA ENGINEERING	SINOHYDRO CORPORATION Ltd	JV SICOMINES	EXIM BANQUE
11	Fournitures des groupes électrogènes	Kisangani	19 G,E	MIN,ITPR	ACGT	ACGT	ACGT	CREC7/COVER (AFRITEC)	JV SICOMINES	EXIM BANQUE
11	Installation d'une unité des préfabriqués	Kisangani	10 maisons	MIN,ITPR	ACGT	CREC7/COVER	ACGT	CREC7/COVER (SCHNELL SPA)	JV SICOMINES	EXIM BANQUE
12	Fournitures des 6626 poteaux solaires	Kinshasa	6626 poteaux solaires	MIN,ITPR	ACGT		ACGT	AFRITEC/DARIN COM	JV SICOMINES	EXIM BANQUE
				MIN,ITPR	ACGT		ACGT	AFRITEC/DARIN COM	JV SICOMINES	EXIM BANQUE

ANNEXE XII

TABLEAU SYNTHÈSE DE LA SITUATION DES INTERVENANTS DANS LES PROJETS INFRASTRUCTURES (PHASE 3)

N°	PROJET	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	MAITRE D'OUVRAGE	MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE	BUREAU D'ETUDES	MISSION DE CONTRÔLE	ENTREPRENEURS	PAYEUR	BANQUE
13	Modernisation de la RN5: Bukavu Kamanyola	Sud Kivu	5 Km réalisés sur 55Km	MIN,ITPR	ACGT	SISC SA/SINOHYDRO 14	CIMA/ACGT	SICS SA/SINOHYDRO 14	JV SICOMINES	EXIM BANK
14	Traversée de Butembo	Nord Kivu	15 km	MIN,ITPR	ACGT	SISC SA/SINOHYDRO 14	BEIJING FANG YUANG ENGINEERING SUPERVISOR Co, Ltd	SINOHYDRO 14	JV SICOMINES	EXIM BANK
15	Réhabilitation et Modernisation de la voirie de Kolwezi			MIN,ITPR	ACGT	SISC SA/CREC8	ACGT	CREC 8	JV SICOMINES	EXIM BANK
16	Réhabilitation de la Route Bunagana - Rutshuru - Goma	Nord Kivu	15Km	MIN,ITPR	ACGT	SISC SA/SINOHYDRO 13	ACGT	SINOHYDRO 13	JV SICOMINES	EXIM BANK
17	Modernisation de la voirie d'Uvira (Phase 1)	Sud Kivu	5Km	MIN,ITPR	ACGT	SISC SA/SINOHYDRO 14	ACGT	SINOHYDRO 14	JV SICOMINES	EXIM BANK
18	Modernisation de la voirie d'Uvira (Phase 2/Assainissements)	Sud Kivu	5,5Km	MIN,ITPR	ACGT	SINOHYDRO 14	ACGT	SINOHYDRO 14	JV SICOMINES	EXIM BANK
19	Réhabilitatoipn de la route Lwambo - Mitwaba-Manono-Kalemie (466,12 Km)	Tanganyika		MIN,ITPR	ACGT	SISC SA/CREC7&9	ACGT	SICS SA/CREC7 & CREC 9	JV SICOMINES	EXIM BANK
20	Modernisation de l'avenue Nzolana (Phase 1)	Kinshasa	1,4Km	MIN,ITPR	ACGT	CREC8	ACGT	CREC8	JV SICOMINES	EXIM BANK
21	Renforcement des boulevard Sendwe et Triomphal	Kinshasa	3,67Km	MIN,ITPR	ACGT	SISC SA/CREC 7	ACGT	SISC SA/CREC7	JV SICOMINES	EXIM BANK
22	Ouverture de la route Kamina - Kabongo (230 Km)	Haut Lomami	230 Km	MIN,ITPR	ACGT	CREC7	ACGT	CREC7	JV SICOMINES	EXIM BANK
23	Ouverture de la route Kabongo - dianda - MuKwende (350Km)	Haut Lomami	350 Km	MIN,ITPR	ACGT	CREC7	ACGT	CREC7	JV SICOMINES	EXIM BANK
24	Construction d'un stade de Bunia	Ituri	1 stade (10000 place)s	MIN,ITPR	ACGT	SINOHYDRO2	ACGT	SINOHYDRO2	JV SICOMINES	EXIM BANK
25	Réhabilitation de la route revêtue Mbuji mayi - Mwene Ditu	Kasai oriental et Lomami	135 km	MIN,ITPR	ACGT	CREC8	ACGT	CREC8	JV SICOMINES	EXIM BANK
26	Réhabilitation de la route Kikwit - Idiofa (70 Km)	Kwilu	70Km	MIN,ITPR	ACGT	SINOHYDRO1	ACGT	SINOHYDRO1	JV SICOMINES	EXIM BANK
27	Construction de l'unité de captage et traitement d'eau à Kamina (Phase 1)	Haut Lomami	2618,37 m²	MIN,ITPR	ACGT	CREC8	ACGT	CREC8	JV SICOMINES	EXIM BANK

28	Construction d'un stade de Goma	Nord Kivu	1	MIN,ITPR	ACGT	SINOHYDRO2	ACGT	SINOHYDRO2	JV SICOMINES	EXIM BANK
29	Construction d'un stade de Bukavu	Sud Kivu	1	MIN,ITPR	ACGT	SINOHYDRO 14	ACGT	SINOHYDRO 14	JV SICOMINES	EXIM BANK
30	Construction d'un nouveau stade à Kalemie	Tanganyika		MIN,ITPR	ACGT	CREC9	ACGT	CREC 9	JV SICOMINES	EXIM BANK
31	Réhabilitation et Modernisation de la voirie de Kalemie 12,5Km	Tanganyika	12,5Km	MIN,ITPR	ACGT	CREC9	ACGT	CREC 9	JV SICOMINES	EXIM BANK
	Réhabilitation et Modernisation de la voirie de Kalemie Phase 1	Tanganyika	1,6 Km	MIN,ITPR	ACGT	CREC 9	ACGT	CREC 9	JV SICOMINES	EXIM BANK
32	Modernisation de la voirie de Kisangani	Tshopo	10,315Km	MIN,ITPR	ACGT	CREC7	ACGT	CREC7	JV SICOMINES	EXIM BANK
33	Acquisition de 1 382 poteaux solaire			MIN,ITPR	ACGT	ENERGY PLUS	ACGT	ENERGY PLUS	JV SICOMINES	EXIM BANK
34	Réhabilitation de la route Kitanda - ankoro (70Km)	Tanganyika	70Km	MIN,ITPR	ACGT	CREC 9	ACGT	CREC 9	JV SICOMINES	EXIM BANK
35	Réhabilitation de la Ankoro - Manono (115Km)	Tanganyika	115Km	MIN,ITPR	ACGT	CREC 9	ACGT	CREC 9	JV SICOMINES	EXIM BANK
36	Réhabilitation et Modernisation de la voirie de Manono	Tanganyika	3,84Km	MIN,ITPR	ACGT	CREC 9	ACGT	CREC9	JV SICOMINES	EXIM BANK
37	Construction de la bretelle reliant le stade de Kalemie au boulevard Lumumba	Tanganyika		MIN,ITPR	ACGT	CREC 9	ACGT	CREC 9	JV SICOMINES	EXIM BANK

ANNEXE XIII**TABLEAU SYNTHÈSE DE LA SITUATION DES INTERVENANTS DANS LES PROJETS INFRASTRUCTURES (PHASE 4)**

N°	PROJET	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	MAITRE D'OUVRAGE	MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE	BUREAU D'ETUDES	MISSION DE CONTRÔLE	ENTREPRENEURS	PAYEUR	BANQUE
38	Construction du pont Lomela et de ses composantes sociales d'accompagnement	Sankuru	1	MIN,ITPR	ACGT	SISC SA/ACGT	ACGT	SISC SA/CREC 7	JV SICOMINES	EXIM BANK
39	Construction de la route Kamina - Musonoi - Kapata	Lualaba	12,934km	MIN,ITPR	ACGT	SISC SA/ACGT	ACGT	SISC SA	JV SICOMINES	EXIM BANK
40	Sondage et découverte des zones d'exploitation artisanale à Kolwezi	Lualaba	1	MIN,ITPR	ACGT	SISC SA/ACGT	ACGT	SISC SA	JV SICOMINES	EXIM BANK
41	Construction d'un nouveau stade à Kalemie (Phase II)	Tanganyika	23 633,49m ²	MIN,ITPR	ACGT	SISC SA/ACGT	ACGT	SISC SA	JV SICOMINES	EXIM BANK
42	Réhabilitation et Modernisation de la voirie de Kalemie(Phase2)	Tanganyika	12,5 Km	MIN,ITPR	ACGT	SISC SA/ACGT	ACGT	SISC SA	JV SICOMINES	EXIM BANK

基建项目结算核对确认表

Tableau de décompte des projets d'infrastructures
(开工至2020年12月31日 du démarrage jusqu'au 31 décembre 2020)

序号 N	项目名称 Designation	原合同金额 Montant Contractuel Initial ①	补充协议 Avenant ②	合同总价 Total ③=①+②	结算金额 Montant du règlement ④	已支付金额 Montant payé ⑤	累计应计提利息 INTERETS CUMULES ⑥	已归还金额 montant remboursé ⑦	剩余应还本金 reste du capital à rembourser ⑧	剩余应计提利息 reste des intérêts à calculer et prélever ⑨	备注 NOTE ⑩-⑭
	基建项目工程款 Montant du Contrat des Projets d'infrastructures	763,413,153.17	58,776,906.97	822,190,060.14	799,079,240.16	786,426,455.22	139,262,929.88	204,000,000.00	618,740,315.21	102,949,069.89	
(一)	中铁路一批基建项目 Projets lot1 chargés par la CREC	183,404,599.30	27,702,396.26	211,106,995.56	210,413,901.62	210,413,901.64	46,159,705.31	163,337,216.31	77,251,993.57	15,984,397.07	
1	金沙萨市政道路一号线卢当德里公路工程 Travaux de la Bretonne de Lutundele à Kinshasa	21,007,915.30	-1,074,259.61	19,933,655.69	19,240,627.17	19,240,627.17	3,995,620.19	23,236,247.36	0.00	0.00	执行完毕 terminé
2	金沙萨市政道路一号线旅游大道工程 Travaux de l'Avenue Tourisme à Kinshasa	24,368,749.00	4,975,442.67	29,344,191.67	29,344,191.97	29,344,191.97	5,668,717.52	35,012,909.49	0.00	0.00	执行完毕 terminé
3	RNS国道卢本巴希至卡苏莫努路工程 Travaux de la RNS Lubumbashi-Kasomo	87,526,278.00	5,229,305.14	92,755,583.14	92,755,516.92	92,755,516.92	20,570,910.31	105,088,059.46	8,178,427.99	59,939.78	执行完毕 terminé
4	RNS国道卢本巴希至卡苏莫努路工程 Travaux de la RNS Lubumbashi-Kasomo-Kasenga	50,501,657.00	18,571,908.06	69,073,565.06	69,073,565.56	69,073,565.58	15,924,457.29	0.00	69,073,565.58	15,924,457.29	执行完毕 terminé
(二)	中铁路二批基建项目 Projets lot 2 chargés par la CREC	86,694,692.00	9,547,068.48	96,241,760.48	94,356,477.02	94,356,477.02	18,889,021.97	40,662,783.69	59,892,245.08	12,750,470.22	
1	凯旋大道设计施工项目 Travaux du Boulevard Triomphal à Kinshasa	29,294,927.99	6,659,710.62	35,954,638.61	34,524,231.94	34,524,231.94	6,138,551.75	40,662,783.69	0.00	0.00	执行完毕 terminé
2	630大道一标设计施工项目 Travaux sur le boulevard du 30 juin lot 1	24,118,559.82	1,855,058.54	25,973,618.36	25,943,631.02	25,943,631.02	5,779,025.39	0.00	25,943,631.02	5,779,025.39	执行完毕 terminé
3	630大道二标设计施工项目 Travaux sur le boulevard du 30 juin lot 2	19,341,204.19		19,341,204.19	18,856,314.75	18,856,314.75	4,046,110.66	0.00	18,856,314.75	4,046,110.66	执行完毕 terminé
4	安装预制生产设备和发电机组供货项目 Contrat d'Acquisition des équipements de production des préfabriqués et des groupes électrogènes	14,000,000.00	1,032,299.32	15,032,299.32	15,032,299.31	15,032,299.31	2,925,334.17	0.00	15,032,299.31	2,925,334.17	执行完毕 terminé
(三)	中水第一批基建项目 Projets lot 1 par SYNHDRO	157,658,562.77	21,927,442.23	179,586,005.00	179,563,370.36	179,563,370.36	44,039,762.65	0.00	179,563,370.36	44,039,762.65	
1	RN4尼亚比亚-贝内勒路路面项目 Travaux de bitumage de la RN4 Niambia-Beni	57,784,805.00	6,900,000.00	64,684,805.00	64,683,853.94	64,683,853.94	16,115,458.01	0.00	64,683,853.94	16,115,458.01	执行完毕 terminé
2	金沙萨中心医院项目 Projet de l'hôpital du Centenaire	99,873,757.77	15,027,442.23	114,901,200.00	114,879,516.42	114,879,516.42	27,924,304.64	0.00	114,879,516.42	27,924,304.64	执行完毕 terminé
(四)	中水第二批基建项目 Projets lot 2 par SINDYDRO	30,655,299.10	4,600,000.00	35,255,299.10	35,255,299.12	35,255,299.12	7,373,874.32	0.00	35,255,299.12	7,373,874.32	
1	人民广场一标基础设施设计和施工项目 Travaux d'aménagement de l'Esplanade du Peuple	19,655,299.10	4,600,000.00	24,255,299.10	24,255,299.12	24,255,299.12	5,497,154.71	0.00	24,255,299.12	5,497,154.71	执行完毕 terminé
2	安装太阳能板及配件供货项目 Contrat d'acquisition des équipements de production des préfabriqués et des groupes électrogènes	11,000,000.00		11,000,000.00	11,000,000.00	11,000,000.00	1,876,719.61	0.00	11,000,000.00	1,876,719.61	执行完毕 terminé

走

基建项目结算核对确认表

Tableau de décompte des projets d'infrastructures
(开工至2020年12月31日 du démarrage jusqu'au 31 décembre 2020)

序号 N	项目名称 Designation	原合同金额 Montant Contractuel Initial ①	补充协议 Avenant ②	合同总价 Total ③=①+②	结算金额 Montant du règlement ④	已支付金额 Montant payé ⑤	累计计提利息 INTERETS CUMULES ⑥	已归还金额 montant remboursé ⑦	剩余应归还本金 reste du capital à rembourser ⑧	剩余应计提利息 reste des intérêts à calculer et prélever ⑨	备注 NOTE ⑩+⑪+⑫
(五)	2015年新增基建项目 nouveaux projets d'infrastructures de l'année 2015	255,000,000.00	-5,000,000.00	250,000,000.00	231,488,696.42	223,416,442.09	21,243,133.41	0.00	223,416,442.09	21,243,133.41	
1	projet d'Asphaltage et Modernisation de la Route Iwambo-Mitumba-Monono Kalamie 卢安博-米图巴巴-马塔塔-卡莱米道路的铺沥青和现代化项目	35,000,000.00	-5,000,000.00	30,000,000.00	30,000,000.00	30,000,000.00	3,357,466.52	0.00	30,000,000.00	3,357,466.52	执行完毕 terminé
2	Réhabilitation et Modernisation de la Voirie de Kolwezi 科卢布希道路修复和现代化项目	6,000,000.00		6,000,000.00	6,000,000.00	6,000,000.00	632,736.43	0.00	6,000,000.00	632,736.43	执行完毕 terminé
3	Travaux du Projet d'Asphaltage de la route Bukavu-Kamanyola 布卡武-卡马尼亚拉道路现代化项目	13,000,000.00		13,000,000.00	13,000,000.00	13,000,000.00	1,688,497.73	0.00	13,000,000.00	1,688,497.73	执行完毕 terminé
4	Projet de Modernisation de la Traversée de Batembo 布丹博道路现代化项目	11,000,000.00		11,000,000.00	11,000,000.00	11,000,000.00	1,460,151.44	0.00	11,000,000.00	1,460,151.44	执行完毕 terminé
5	Projet de Réhabilitation et de Modernisation de la Route Kikwit-Lidifoa(TOKM) 基塞特-伊迪奥法道路现代化(TOKM)项目	10,000,000.00		10,000,000.00	9,854,708.75	9,638,856.33	889,245.00	0.00	9,638,856.33	889,245.00	第15期 décompte N° 15
6	Projet de Renforcement de la Route revêue Mbuji Mayi-Mwene Ditu (135KM) 姆布吉玛伊-姆韦内迪图路面修复(135KM)项目	15,000,000.00		15,000,000.00	15,000,000.00	15,000,000.00	1,454,886.72	0.00	15,000,000.00	1,454,886.72	执行完毕 terminé
7	Projet de Réhabilitation et de Modernisation de la Voirie de Kalamie 卡莱米道路修复与现代化项目	10,000,000.00		10,000,000.00	9,944,355.21	9,727,786.26	866,549.06	0.00	9,727,786.26	866,549.06	第8期 décompte N° 8
8	Projet de Réhabilitation et de Modernisation de la Voirie de Manono 马诺诺道路修复与现代化项目	5,000,000.00		5,000,000.00	4,581,657.66	4,382,020.15	226,712.57	0.00	4,382,020.15	226,712.57	第7期 décompte N° 7
9	Contrat de conception et de travaux du Projet d'études de l'Unité de Captage et de Traitement d'Eau à Kamina de Haut Lomani 上洛马米省卡米娜引水和处理工程项目	10,000,000.00		10,000,000.00	9,917,722.94	9,484,241.74	625,927.21	0.00	9,484,241.74	625,927.21	第14期 décompte N° 14
10	Projet de Construction d'un Nouveau Stade à Kalamie 卡莱米新建体育场项目	10,000,000.00		10,000,000.00	9,952,431.68	9,735,774.64	1,019,406.68	0.00	9,735,774.64	1,019,406.68	第11期 décompte N° 11
11	Projet de Réhabilitation et de Modernisation de la Route Kitanda-Ankoro (70km) 基坦达-安科罗道路现代化(70KM)项目	5,000,000.00		5,000,000.00	1,528,870.08	1,513,315.08	161,069.46	0.00	1,513,315.08	161,069.46	第2期 décompte N° 2

基建项目结算核对确认表

Tableau de décompte des projets d'infrastructures
(开工至2020年12月31日 du démarrage jusqu'au 31 décembre 2020)

序号 N	项目名称 Designation	原合同金额 Montant Contractuel Initial ①	补充协议 Avenant ②	合同总价 Total ③=①+②	结算金额 Montant du règlement ④	已支付金额 Montant payé ⑤	累计应计提利息 INTERETS CUMULES ⑥	已归还金额 montant Remboursé ⑦1e	剩余应归还本金 reste du capital à Rembourser ⑧1e	剩余应计提利息 reste des intérêts à calculer et prélever ⑧1e	备注 NOTES: ⑤-⑧= ⑦1e-③+②
12	Projet de R é habilitation et Modernisation de la Route Kahoro-Manoro (115KM) 安科罗-马诺罗道路现代化 (115KM) 项目	7,500,000.00		7,500,000.00	4,427,332.59	4,287,363.84	273,614.37	0.00	4,287,363.84	273,614.37	第1期 décompte N° 4
13	Projet de Construction et Modernisation du Pont Kahalo 卡巴洛桥的修建和现代化项目			0.00					0.00	0.00	第2期 décompte N° 2
14	Projet de R é habilitation de la Route Kamira-Kabongo (230KM) 卡米娜-卡邦戈公路的修复 (230KM) 项目	6,000,000.00		6,000,000.00	4,130,562.20	2,401,324.62	232,223.26	0.00	2,401,324.62	232,223.26	第6期 décompte N° 6
15	Projet de R é habilitation de la Route Kahondo-Dianda-Mukwende (350KM) 卡邦杜-迪安达-穆克文德公路修复 (350KM) 项目	6,000,000.00		6,000,000.00	4,886,484.05	4,534,995.07	242,529.16	0.00	4,534,995.07	242,529.16	第7期 décompte N° 7
16	Projet de R é habilitation et Modernisation de la Route Banagan-Rushuru-Coma (100KM) 布纳刚-鲁五鲁-戈马修复和现代化 (100KM) 项目	10,000,000.00		10,000,000.00	10,000,000.00	10,000,000.00	979,968.20	0.00	10,000,000.00	979,968.20	执行完毕 Terminé
17	Projet du Stade de Goma 戈马体育场项目	10,000,000.00		10,000,000.00	9,235,171.21	8,488,117.77	657,646.74	0.00	8,488,117.77	657,646.74	第15期 décompte N° 15
18	Projet de construction d' un stade a bunia 布尼亚体育场项目	10,000,000.00		10,000,000.00	9,344,534.61	8,938,817.47	772,160.89	0.00	8,938,817.47	772,160.89	第13期 décompte N° 13
19	Projet de Réhabilitation et de Modernisation de la Voirie de Kisanangani 基桑加尼路修复和现代化项目	15,000,000.00		15,000,000.00	15,000,000.00	14,577,971.09	1,397,157.76	0.00	14,577,971.09	1,397,157.76	第16期 décompte N° 16
20	Projet de Réhabilitation et deModernisation de la Voirie Uvira 乌维拉道路现代化项目	5,000,000.00		5,000,000.00	5,000,000.00	5,000,000.00	516,073.38	0.00	5,000,000.00	516,073.38	执行完毕 Terminé
21	Projet du Stade de Bukavu 布卡武体育场项目	10,000,000.00		10,000,000.00	8,393,251.69	7,414,370.52	620,826.64	0.00	7,414,370.52	620,826.64	第17期 décompte N° 17
22	Contrat d' études, de fourniture et d' installation des Poteaux Solaires et accessoires 太阳能电线杆及其配件设计、供应及安装合同	10,000,000.00		10,000,000.00	8,916,825.77	7,859,113.51	593,341.41	0.00	7,859,113.51	593,341.41	第7期 décompte N° 7
23	Contrat d' études et de travaux du projet de r é habilitation et modernisation de l' avenue Nzolana et de lutte anti-érosive sur l' avenue Nzolana 修复和现代化及恩泽拉娜大街冲沟修复项目设计施工合同	15,000,000.00		15,000,000.00	15,000,000.00	15,000,000.00	1,525,976.87	0.00	15,000,000.00	1,525,976.87	执行完毕 Terminé

龙

基建项目结算核对确认表

Tableau de décompte des projets d'infrastructures
(开工至2020年12月31日 du démarrage jusqu'au 31 décembre 2020)

序号 N	项目名称 Désignation	原合同金额 Montant Contractuel Initial ①	补充协议 Avenant ②	合同总价 Total ③=①+②	结算金额 Montant du règlement ④	已支付金额 Montant payé ⑤	累计应计提利息 INTERETS CUMULÉS ⑥	已归还金额 le montant remboursé ⑦	剩余应归还本金 le reste du capital à rembourser ⑧	剩余应计提利息 le reste des intérêts à calculer et prélever ⑨	备注 NOTES ⑩-⑭ ⑮+⑯
24	Contrat d' Etudes de Travaux du Projet de Réhabilitation et de Modernisation de la route Mwene Di-tu-Kamina-Ngaha (750KM) 姆韦内迪图-卡米娜-古巴公路现代化(750KM)项目设计施工合同			0.00					0.00	0.00	第1期 décompte N° 1
25	PROJET DE RENFORCEMENT DES BOULEVARDS TRIOMPHAL ET SENEWE A KINSHASA 金沙萨市凯旋大道和森德威大道加固项目设计施工合同	5,000,000.00		5,000,000.00	5,000,000.00	5,000,000.00	430,234.93	0.00	5,000,000.00	430,234.93	执行完毕 terminé
26	CONTRAT D' ETUDES ET TRAVAUX DU PROJET DE REHABILITATION ET MODERNISATION DE LA VOIRIE DE KALEMIE (PK3+000/PK4+600 DE LA PHASE I) 卡莱米道路修复与现代化项目设计施工合同(一期) PK3+000/PK4+600段	5,000,000.00		5,000,000.00	4,968,657.13	4,854,783.11	249,912.68	0.00	4,854,783.11	249,912.68	第4期 décompte N° 4
27	CONTRAT D' ETUDES ET TRAVAUX DU PROJET DE MODERNISATION DE LA VOIRIE UYIRA (PHASE DEUX) 乌维拉道路修复与现代化项目设计施工合同(二期)	5,000,000.00		5,000,000.00	4,822,094.35	4,003,524.17	153,924.76	0.00	4,003,524.17	153,924.76	第7期 décompte N° 7
28	CONTRAT D' ETUDES ET TRAVAUX DU PROJET DE LA CONSTRUCTION DE ROUTE DEVANT RELIER L' AERODROME DE KALEMIE ET LE NOUVEAU STADE DE KALEMIE AU BOULEVARD DE LUMUMBA 连接卡莱米航站楼-卡莱米体育场-卢蒙巴大道项目设计施工合同	5,500,000.00		5,500,000.00	1,584,236.50	1,574,066.72	214,893.55	0.00	1,574,066.72	214,893.55	第2期 décompte N° 2
(六)	2018年新基建项目 nouveaux projets d'infrastructures de l' année 2018	50,000,000.00	0.00	50,000,000.00	48,001,295.62	43,420,964.99	1,557,432.22	0.00	43,420,964.99	1,557,432.22	
1	Contrat d' Etudes et de Travaux du Projet de Construction du Pont Lomela et de ses Compagnes Sociales d' Accompanement 洛梅拉大桥及配套工程建设项目设计施工合同	5,000,000.00		5,000,000.00	4,346,407.83	2,863,837.13	111,952.48	0.00	2,863,837.13	111,952.48	第4期 décompte N° 4
2	Contrat d' Etudes et de Travaux de sondage et de couverture des Zones d' Exploitation Artisanale dans la Province du Lualaba 卢阿拉巴省部分民采区勘探及剥离设计施工合同	2,500,000.00		2,500,000.00	1,420,855.15	1,313,947.56	59,712.60	0.00	1,313,947.56	59,712.60	第6期 décompte N° 6
3	Contrat d' Etudes et de Travaux du Projet de Bitumage de 14KM de route entre Kanina-Musoni-Kapata dans la ville de Kolezi 科卢韦齐市卡尼娜-穆索尼-卡巴达道路4KM路段沥青路面项目设计施工合同	9,500,000.00		9,500,000.00	9,500,000.00	9,174,698.22	357,860.36	0.00	9,174,698.22	357,860.36	第6期 décompte N° 6
4	Contrat d' Etudes et Travaux de Réhabilitation et Modernisation de la Voirie de Kalemie (PHASE DEUX) 卡莱米道路修复与现代化项目设计施工合同(二期)	26,871,393.78		26,871,393.78	26,634,075.00	24,101,305.01	803,020.62	0.00	24,101,305.01	803,020.62	第9期 décompte N° 9

基建项目结算核对确认表

Tableau de décompte des projets d'infrastructures
(开工至2020年12月31日 du démarrage jusqu'au 31 décembre 2020)

序号 N	项目名称 Designation	原合同金额 Montant Contractuel Initial ①	补充协议 Avenant ②	合同总价 Total ③=①+②	结算金额 Montant du règlement ④	已支付金额 Montant payé ⑤	累计应计提利息 INTERETS CUMULES ⑥	已归还金额 le montant remboursé ⑦	剩余应归还本金 le reste du capital à rembourser ⑧	剩余应计提利息 le reste des intérêts à calculer et prélever ⑨	备注 NOTE ⑩=⑦+⑧+⑨ 第4期 décompte N° 4
5	Contrat d' Etudes et Travaux du Projet de Construction d'un Nouveau Stade a Kalemie (PHASE DELA) 卡莱米新建体育场项目设计施工合同(二期)	6,128,606.22		6,128,606.22	6,099,957.64	5,967,177.07	224,886.16	0.00	5,967,177.07	224,886.16	
二	中刚协月度管理费 Frais de fonctionnement de BCPSC				38,700,000.00	38,700,000.00	5,008,420.69	0.00	38,700,000.00	5,008,420.69	
三	以上合计 Total				837,779,240.16	825,126,455.22	144,271,350.57	204,000,000.00	657,440,315.21	107,957,490.58	

说明: 1. 结算金额及工程款支付统计截至日期为2020年12月31日;

2. 中刚协月度管理费为2010年1月至2020年9月的管理费;

3. 利息为截至2020年12月31日由基建项目工程款及管理费所产生的利息。

Observation: 1. La date de clôture de l'enregistrement des montants du règlement et des paiements des travaux est le 31 décembre 2020.
2. Les frais de fonctionnement de BCPSC sont de la période de janvier 2010 à septembre 2020.
3. Les intérêts sont ceux produits par les montants des travaux du Projet d'Infrastructures et les frais de fonctionnement de BCPSC jusqu'au 31 décembre 2020.

制表: 毛占勇
établi par
复核: [Signature]
révisé par

LA SINO-CONGOLAISE DES MINES S.A.
华刚矿业股份有限公司
La Sino-Congolaise des Mines S.A. (Cachet)
刚果民主共和国卢阿拉巴省卡巴达社区

大型工程局 (盖章)
Agence des Grand Travaux (Cachet)

中刚协调办 (盖章)
Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-Congolaise (Cachet)

签字确认 Signature: [Signature]
日期 Date: [Date]

签字确认 Signature: [Signature]
日期 Date: [Date]

签字确认 Signature: [Signature]
日期 Date: [Date]

ANNEXE XV : TABLEAU DE CONCILIATION DE L'ACGT

N°	Projet	Localisation	Quantité	Montants Déclarés à l'ITIE (En USD)	PRECISIONS FOURNIES PAR L'ACGT			
				ACGT	Montant engagé (ITIE)	Montant décaissé (ITIE)	Différence	Observation
1. Montants déclarés avant la publication du Rapport intérimaire				814 671 507,49	814 641 590,17	781 293 311,69	17 785 928,47	
2. Déclaration finale				799 079 240,16				<i>PV signé entre ACGT, SICOMINES et BCPSC fin décembre 2020 (799 079 240,16 USD)</i>
3. Détails de la déclaration								
INFRASTRUCTURES DE LA PHASE 1								
1	Bitumage de la RN5 Lubumbashi-Kasomeno	Haut Katanga	137 Km	92 755 516,92	93 210 305,71	92 755 516,92	-	
2	Terrassement de la RN5 Lubumbashi Kasomeno	Haut Katanga	137 Km	69 073 565,56	69 073 563,80	69 073 565,58	- 0,02	
3	Bitumage RN4 Beni-Niania	Nord Kivu	60 Km	64 683 853,94	57 782 941,03	56 339 254,59	8 344 599,35	<i>Non prise en compte de la Revision des prix (6.900.000 USD)</i>
4	Modernisation avenue Tourisme	Kinshasa	6,8 Km	29 344 191,97	29 344 191,97	29 344 191,97	-	
5	Modernisation avenue Lutendele	Kinshasa	4,5 Km	19 240 627,17	21 007 915,30	19 240 627,17	-	
6	Construction et achèvement de l'Hôpital Centre-ville	Kinshasa	4 500 m²	114 879 516,42	114 901 200,00	114 879 516,42	-	
			S/Total 1	389 977 271,98	385 320 117,81	381 632 672,65	8 344 599,33	

ANNEXE XV : TABLEAU DE CONCILIATION DE L'ACGT

N°	Projet	Localisation	Quantité	Montants Déclarés à l'ITIE (En USD)	PRECISIONS FOURNIES PAR L'ACGT			
				ACGT	Montant engagé (ITIE)	Montant décaissé (ITIE)	Différence	Observation
INFRASTRUCTURES DE LA PHASE 2					-			
7	Modernisation du Boulevard du 30 juin lot1	Kinshasa	5,38 Km	25 943 631,02	25 943 631,02	25 943 631,02	-	
8	Modernisation du Boulevard du 30 juin lot 2	Kinshasa	2,5 Km	18 856 314,75	19 341 204,19	18 856 314,75	-	
9	Modernisation du Boulevard Sendwe et Triomphal	Kinshasa	3,67 Km	34 524 231,94	35 894 638,24	34 524 231,94	-	
10	Aménagement et construction de l'Esplanade du Palais du Peuple	Kinshasa	40 500m²	24 255 299,12	24 255 299,12	24 255 299,12	-	
11	Fournitures des poteaux solaires	Kisangani	6626	11 000 000,00	11 000 000,00	10 340 000,00	660 000,00	<i>Divers non prise en compte</i>
12	Installation d'une unité des préfabriqués	Kisangani	1	15 032 299,31	7 492 260,00	7 492 260,00	1 872 299,31	<i>Données transmises à l'ITIE à vérifier</i>
13	Fourniture des Groupes électrogènes	Kinshasa	19		5 667 740,00	5 667 740,00		
S/Total 2				129 611 776,14	129 594 772,57	127 079 476,83	2 532 299,31	
INFRASTRUCTURES DE LA PHASE 3					-			
14	Modernisation de la RN5 Bukavu-Kamanyola	Sud Kivu	5Km	13 000 000,00	13 000 000,00	13 000 000,00	-	
15	Traversée de Butembo	Nord Kivu	8 Km	11 000 000,00	11 000 000,00	11 000 000,00	-	
16	Réhabilitation et modernisation de la voirie de Kolwezi avec les actions sociale du Quartier Harmonie	Lualaba	4,657 Km	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	-	

ANNEXE XV : TABLEAU DE CONCILIATION DE L'ACGT

N°	Projet	Localisation	Quantité	Montants Déclarés à l'ITIE (En USD)	PRECISIONS FOURNIES PAR L'ACGT			
				ACGT	Montant engagé (ITIE)	Montant décaissé (ITIE)	Différence	Observation
17	Réhabilitation de la route Bunagana-Rutshuru-Goma	Nord Kivu	15 Km	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00	-	
18	Modernisation de la voirie d'Uvira (Phase 1)	Sud Kivu	2,64 Km	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	-	
19	Modernisation de la voirie d'Uvira (Phase 2)	Sud Kivu	5,5 Km	4 822 094,35	5 000 000,00	4 824 815,00	- 2 720,65	<i>Décompte à vérifier</i>
20	Réhabilitation de la route Lwambo-MitwabaManono-Kalemie	Tanganyika	149,60 Km	30 000 000,00	30 000 000,00	29 234 200,00	765 800,00	<i>Montant sans garantie</i>
21	Modernisation de l'avenue Nzolana (Phase 1)	Kinshasa	1,4 Km	15 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00	-	
22	Renforcement des Boulevards Sendwe et Triomphal	Kinshasa	3,67 Km	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	-	
23	Ouverture de la route Kamina-Kabongo	Haut Lomami	230 Km	4 130 562,20	6 000 000,00	4 978 117,00	- 847 554,80	<i>Tient compte du décompte de 2021</i>
24	Ouverture de la route Kabongo-Dianda-Mukwende	Haut-Lomami	350 Km	4 886 484,05	6 000 000,00	4 675 992,00	210 492,05	<i>Montant sans garantie</i>
25	Construction d'un stade à Bunia	Ituri	1	9 344 534,61	9 940 215,63	8 938 817,00	405 717,61	<i>Montant sans garantie</i>
26	Rehabilitation de la route revêtu Mbuji-Mayi-Mwenedu	Kasai oriental	16,62 Km	15 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00	-	
27	Réhabilitation de la route Kikwit-Idiofa	Kwilu	6,35 Km	9 854 708,75	10 000 000,00	9 638 856,33	215 852,42	<i>Montant sans garantie</i>
28	Construction d'une unité de captage et de traitement d'eau de Kamina (Phase1)	Haut-Lomami	1	9 917 722,94	9 999 897,77	9 740 014,00	177 708,94	<i>Montant sans garantie</i>
29	Construction d'un stade à Goma	Nord Kivu	1	9 235 171,21	9 996 332,43	8 835 791,00	399 380,21	<i>Montant sans garantie</i>
30	Construction d'un stade à Bukavu	Sud Kivu	1	8 393 251,69	10 000 000,00	8 255 714,00	137 537,69	<i>Montant sans garantie</i>

ANNEXE XV : TABLEAU DE CONCILIATION DE L'ACGT

N°	Projet	Localisation	Quantité	Montants Déclarés à l'ITIE (En USD)	PRECISIONS FOURNIES PAR L'ACGT			
				ACGT	Montant engagé (ITIE)	Montant décaissé (ITIE)	Différence	Observation
31	Construction d'un nouveau stade à Kalemie	Tanganyka	1	9 952 431,68	10 000 000,00	9 737 829,00	214 602,68	Montant sans garantie
32	Réhabilitation et modernisation de la voirie de Kalemie Phase 1 (PK0 - PK3)	Tanganyka	3 Km	9 944 355,21	10 000 000,00	10 000 000,00	- 55 644,79	Tient compte du décompte 9
	Réhabilitation et modernisation de la voirie de Kalemie Phase 1 (PK3+000 - PK4+600)	Tanganyka	1,6 Km	4 968 657,13	5 000 000,00	-	4 968 657,13	Montant non pris en compte
33	Acquisition et installation de poteaux solaires	Tanganyka	1382	8 916 825,77	10 000 000,00	8 534 403,00	382 422,77	Décompte 7 sans garantie
34	Réhabilitation de la route Kitanda-Ankoro	Tanganyka	70 Km	1 528 870,08	5 000 000,00	1 430 969,00	97 901,08	
35	Réhabilitation de la route en terre Ankoro-Manono	Tanganyka	115 Km	4 427 332,59	7 500 000,00	4 287 363,00	139 969,59	Décompte sans garantie
36	Réhabilitation et modernisation de la voirie de Manono	Tanganyka	3,838 Km	4 581 657,66	5 000 000,00	4 382 020,00	199 637,66	Décompte 7 sans garantie
37	Construction de la Bretelle Stade de Kalemie Boulevard Lumumba	Tanganyka	1,76 Km	1 584 236,50	5 333 019,45	3 535 947,00	- 1 951 710,50	Tient compte du décompte 3 (Année 2021)
38	Réhabilitation de la voirie de KISANGANI	Tshopo	10,615 Km	15 000 000,00	14 957 234,51	15 000 000,00	-	Projet non pris en compte dans le tableau initial
S/Total 3				231 488 896,42	249 726 699,79	226 030 847,33	5 458 049,09	
INFRASTRUCTURES EXECUTEES DE LA PHASE 4								
39	Construction du pont Lomela et de ses composantes sociales	Sankuru	1	4 346 407,83	5 000 000,00	4 165 794,65	180 613,18	Décompte 4 sans garantie

ANNEXE XV : TABLEAU DE CONCILIATION DE L'ACGT

N°	Projet	Localisation	Quantité	Montants Déclarés à l'ITIE (En USD)	PRECISIONS FOURNIES PAR L'ACGT			
				ACGT	Montant engagé (ITIE)	Montant décaissé (ITIE)	Différence	Observation
40	Bitumage de 14 Km route Kanina-Musonoi Kapata	Lualaba	12,934 Km	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	-	
41	Sondage et découverte des Zones d'exploitation artisanale à Kolwezi	Lualaba	1	1 420 855,15	2 500 000,00	1 384 684,65	36 170,50	Décompte 6 sans garantie
42	Construction d'un nouveau stade à Kalemie (Phase 2)	Tanganyka	1	6 099 957,64	6 128 606,22	5 967 177,07	132 780,57	Décompte 9 sans garantie
43	Réhabilitation et modernisation de la voirie de Kalemie (Phase 2)	Tanganyka	12,5 Km	26 634 075,00	26 871 393,78	25 532 658,51	1 101 416,49	Décompte 9 sans garantie
S/Total 4				48 001 295,62	50 000 000,00	46 550 314,88	1 450 980,74	